



Evaluations de l'UICN des propositions d'inscription de biens naturels et mixtes sur la Liste du patrimoine mondial



Rapport de l'UICN pour le Comité du patrimoine mondial, 36^{eme} session
Saint-Petersbourg, Fédération de Russie, 24 juin - 6 juillet 2012

Evaluations de l'UICN des propositions d'inscription de biens naturels et mixtes sur la Liste du patrimoine mondial

Table des matières

Tableau récapitulatif des évaluations

Index alphabétique et évaluateurs de l'UICN

Introduction i

A. Biens naturels Page N°

A1. Nouvelles propositions d'inscription de biens naturels

Afrique

Tchad – Lacs d'Ounianga 3

Asie / Pacifique

Chine – Site fossilifère de Chengjiang 15

Europe / Amérique du Nord

Fédération de Russie – Parc naturel des colonnes de la Lena 29

A2. Propositions d'inscription référées de biens naturels

Afrique

Congo, Cameroun et République centrafricaine – Trinational de la Sangha 43

Asie / Pacifique

Inde – Ghâts occidentaux 57

A3. Modification mineure des limites de biens naturels

Afrique

Tanzanie – Réserve de gibier de Selous 71

Asie / Pacifique

Inde – Sanctuaire de faune de Manas 79

B1. Nouvelles propositions d'inscription de biens mixtes**Amérique latine / Caraïbes**

Mexique – Réserve de Biosphère du Banco Chinchorro 87

Asie / Pacifique

Palaos – Lagon sud de Rock Islands 99

Europe / Amérique du Nord

Israël – Sites de l'évolution de l'Homme au Mont Carmel :

Grottes du Nahal Meaorot / Wadi el-Mughara 113

Espagne – Plasencia-Monfrague-Trujillo: Paysage méditerranéen 121

B2. Modification mineure des limites de biens mixtes**Asie / Pacifique**

Australie – Zone de nature sauvage de Tasmanie 133

Chine – Mont Huangshan 137

C. Biens culturels**C1. Nouvelles propositions d'inscription de paysages culturels****Asie / Pacifique**

Indonésie – Paysage Culturel de la Province de Bali 145

Europe / Amérique du Nord

Canada – Le Paysage de Gran Pré 149

France – Bassin minier du Nord-pas-de-Calais 153

TABLEAU RECAPITULATIF DES EVALUATIONS DE L'UICN POUR LE COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL

Etats Parties	Nom du bien (ID No.)	Note	VALEUR UNIVERSELLE EXCEPTIONNELLE											Mission supplémentaire nécessaire	Recommandation de l'UICN
			Répond à un ou plusieurs critères naturels				Répond aux conditions d'intégrité				Répond aux conditions de protection et de gestion				
			Critère (vii)	Critère (viii)	Critère (ix)	Critère (x)	Intégrité	Limites	Menaces adressées	Justification pour une proposition en série	Status de protection	Gestion	Zone tampon / Protection dans la zone environnante		
Paragraphe des Orientations pour la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial			77	77	77	77	78, 87-95	99-102	78, 98	137	78, 1324	78, 108-118, 1324, 135	103-107		
Tchad	Lacs d'Ounianga (1400)		oui	non	-	-	oui	oui	oui	-	oui	oui	oui	non	I
Chine	Site fossilifère de Chengjiang (1388)		-	oui	-	-	oui	oui	oui	-	oui	oui	oui	non	I
Fédération de Russie	Parc naturel des colonnes de la Lena (1299)		part	part	-	-	non	non	part	-	oui	part	non	oui	D
Congo Cameroun RCA	Trinational de la Sangha (1380 Rev)	Proposition référée	-	-	oui	oui	oui	oui	oui	-	oui	oui	oui	non	I
Inde	Ghâts occidentaux (1342 Rev)	Proposition référée	-	-	part	part	non	non	non	non	non	non	non	oui	D
Mexique	Réserve de Biosphère Banco Chinchorro (1244 Rev)	Site mixte	non	-	-	non	oui	oui	oui	-	oui	oui	oui	non	NI

VALEUR UNIVERSELLE EXCEPTIONNELLE																
Etats Parties	Nom du bien (ID No.)	Note	Répond à un ou plusieurs critères naturels				Répond aux conditions d'intégrité				Répond aux conditions de protection et de gestion			Mission supplémentaire nécessaire	Recommandation de l'UICN	
			Critère (vii)	Critère (viii)	Critère (ix)	Critère (x)	Intégrité	Limites	Menaces adressées	Justification pour une proposition en série	Status de protection	Gestion	Zone tampon / Protection dans la zone environnante			
Paragraphe des Orientations pour la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial			77	77	77	77	78, 87-95	99-102	78, 98	137	78, 132, 4	78, 108-118, 132, 4, 135	103-107			
Palaos	Lagon sud de Rock Islands (1386)	Site mixte	oui	–	oui	oui	oui	oui	oui	–	oui	oui	oui	non	I	
Israël	Grottes du Nahal Mearot / Wadi el-Mughara (1393)	Site mixte	–	non	–	–	–	–	–	–	oui	oui	oui	non	NI	
Espagne	Plasencia-Monfrague-Trujillo (1394)	Site mixte	–	–	–	non	non	non	oui	non	oui	part	part	non	NI	

CLES

oui répond
part répond partiellement
non ne répond pas
– non applicable

I inscription
NI non inscription
R renvoi
D différé

INDEX ALPHABETIQUE

Etat partie	No.	Propriété	Page
Australie	181 Quater	Zone de nature sauvage de Tasmanie	133
Canada	1404	Le Paysage de Grand Pré	149
Chine	547	Mont Huangshan	137
Chine	1388	Site fossilifère de Chengjiang	15
Congo, Cameroun, RCA	1380 Rev	Trinational de la Sangha	43
Espagne	1394	Plasencia–Monfragüe-Trujillo: paysage méditerranéen	121
Fédération de Russie	1299	Parc naturel des colonnes de la Lena	29
France	1360	Bassin minier du Nord-pas-de-Calais	153
Inde	1342 Rev	Ghâts Occidentaux	57
Inde	338 Bis	Sanctuaire de faune de Manas	79
Indonésie	1194 Rev	Paysage Culturel de la Province de Bali	145
Israël	1393	Sites de l'évolution de l'Homme au Mont Carmel : Grottes du Nahal Mearot / Wadi el-Mughara	113
Mexique	1244 Rev	Réserve de biosphère du Banco Chinchorro	87
Palaos	1386	Lagon sud de Rock Islands	99
Tanzanie	199 Bis	Réserve de gibier de Selous	71
Tchad	1400	Lacs d'Ounianga	3

EVALUATEURS DE L'UICN

Site	Noms
Lacs d'Ounianga	Pierre Galland et Djafarou Tiomoko
Site fossilifère de Chengjiang	Patrick McKeever et Mohd Shafeea Leman
Parc naturel des colonnes de la Lena	Sarangoo Radnaa t Kyung Sik Woo
Biosphère de réserve du Banco Chinchorro	German Soler et Jorge Alberto Salas Avila
Lagon sud de Rock Islands	Jerker Tamelander et Kohei Hibino
Sites de l'évolution de l'Homme au Mont Carmel : Grottes du Nahal Mearot / Wadi el-Mughara	Friedemann Schrenk
Plasencia–Monfragüe-Trujillo: Paysage méditerranéen	Wendy Strahm et Tilman Jaeger

Il devrait être noté que les évaluateurs de l'UICN font partie d'une approche d'évaluation plus large détaillée dans l'introduction de ce rapport.

CONVENTION DU PATRIMOINE MONDIAL

RAPPORT D'ÉVALUATION TECHNIQUE DE L'UICN DES BIENS PROPOSÉS POUR INSCRIPTION SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL

MAI 2012

1. INTRODUCTION

Ce rapport d'évaluation technique des biens naturels et mixtes proposés pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial a été réalisé par le Programme du patrimoine mondial de l'UICN, (Union internationale pour la conservation de la nature). En collaboration étroite avec le PGAP (Programme global des aires protégées) et d'autres unités de l'UICN, tant au Siège que dans les régions, le Programme du patrimoine mondial coordonne les contributions de l'UICN à la Convention du patrimoine mondial. Il travaille aussi en collaboration étroite avec la Commission mondiale des aires protégées (CMAP) de l'UICN, principal réseau mondial d'experts et d'administrateurs des aires protégées, ainsi qu'avec d'autres Commissions membres et partenaires de l'UICN.

Les évaluations de l'UICN sont dirigées selon les Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial, approuvées par le Comité, et sont le cadre principal pour l'application du processus d'évaluation. Pour remplir ses fonctions au regard de la Convention du patrimoine mondial, l'UICN suit quatre principes directeurs :

- (i) la nécessité d'assurer les normes les plus élevées de contrôle de qualité et de mémoire institutionnelle dans le cadre des évaluations techniques, du suivi et autres activités associées;
- (ii) la nécessité de recourir plus largement aux réseaux spécialisés de l'UICN, et tout particulièrement à la CMAP, mais également à d'autres Commissions et réseaux spécialisés de l'UICN ;
- (iii) la nécessité d'aider le Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO et les États parties à établir comment l'UICN peut appuyer, efficacement et dans un esprit créatif, la Convention du patrimoine mondial et les biens du patrimoine mondial, fleurons de la conservation ; et
- (iv) la nécessité de renforcer le partenariat effectif entre l'UICN et le Centre du patrimoine mondial, l'ICOMOS et l'ICCROM.

Ce sont les membres du réseau de la CMAP qui exécutent la plupart des missions d'évaluation technique, en collaboration avec d'autres spécialistes si besoin. Le réseau de la CMAP comprend actuellement plus de 1700 membres, administrateurs d'aires protégées et spécialistes, dans 140 pays. En outre, le Programme du patrimoine mondial peut compter sur l'assistance des experts des cinq autres Commissions de l'UICN (sauvegarde des espèces, droit de l'environnement, éducation et communication, gestion des écosystèmes, politiques environnementales, économiques et sociales), des experts des unions internationales des sciences de la terre, des organisations non gouvernementales, sans oublier les experts scientifiques attachés à des universités et à d'autres organisations internationales. L'intérêt de recourir aux réseaux étendus de l'UICN et de ses organisations partenaires a donc une valeur ajoutée évidente et considérable.

Ces réseaux assurent la participation de plus en plus importante d'experts du patrimoine mondial, à l'échelon régional, élargissant les compétences de l'UICN dans ses travaux relatifs à la Convention du patrimoine mondial. Les rapports de l'évaluation technique proposés et les commentaires d'un très grand nombre d'évaluateurs indépendants sont ensuite examinés rigoureusement par le Groupe d'experts du patrimoine mondial de l'UICN. Le Programme du patrimoine mondial prépare ensuite les rapports d'évaluation technique définitifs contenus dans le présent document qui représentent l'opinion de l'UICN, en tant qu'institution, sur les biens évalués pour le patrimoine mondial. L'UICN s'efforce également de contribuer aux travaux de l'ICOMOS concernant les paysages culturels qui ont d'importantes caractéristiques naturelles. Depuis 2009, l'UICN a renforcé sa coopération avec l'ICOMOS, en vue, notamment, de coordonner les évaluations des biens mixtes et des paysages culturels. Par ailleurs, sur demande du Comité du patrimoine mondial, l'UICN et l'ICOMOS ont amélioré la coordination des travaux de leurs groupes d'experts.

En 2005, l'UICN a commandé une étude indépendante de son travail d'évaluation des biens proposés pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial qui a été réalisée par Mme Christina Cameron. Il en est ressorti plusieurs recommandations destinées à améliorer le travail de l'UICN. On peut consulter l'évaluation finale et la réponse de la direction de l'UICN sur le site Web de l'UICN. L'UICN va entreprendre une étude

complémentaire de son travail sur le patrimoine mondial en 2012 ; parmi plusieurs sujets, celle-ci prendra également en considération les récentes réflexions du Comité du patrimoine mondial au sujet de l'amélioration du soutien fourni aux propositions d'inscriptions avant leur soumission. L'UICN se réjouit de cette initiative et note que de nombreuses propositions d'inscription rencontrent des problèmes significatifs pour remplir les conditions des Orientations suite au manque d'un tel procédé. L'UICN note que, dans cette dernière année, elle a encore étendu son action à fournir un tel soutien aux Etats parties, au travers de projets pilotes convenus sur les « processus en amont », mais également à l'aide de ses propres ressources, et notamment une coopération continue avec le Fond pour le patrimoine mondial Africain sur la formation des propositions d'inscription, et le suivi de demandes spécifiques des Etats parties. L'UICN est heureuse de noter que plusieurs propositions d'inscription qui ont été soumises à la 37^{ème} session du Comité ont bénéficié de ce soutien. L'UICN note également qu'une mise en œuvre réussie de ces processus nécessite une réflexion par le Comité du Patrimoine mondial, et exigera des ressources supplémentaires pour être réalisable.

L'UICN poursuit ses efforts dans la représentation régionale et l'équilibre entre les sexes des évaluateurs sélectionnés et au sein du Groupe d'experts du patrimoine mondial ont encore été améliorés en 2011/2012. Depuis 2007, l'UICN a beaucoup investi de ses propres ressources pour ses travaux relatifs au patrimoine mondial avec notamment une attribution financière importante pour la création d'un poste de Conseiller spécial de l'UICN pour le patrimoine mondial. Toute nouvelle amélioration des travaux de l'UICN relatifs au patrimoine mondial nécessitera un financement additionnel important, à la fois de la part du Fonds du patrimoine mondial et de la part d'autres partenaires et organismes.

2. PROCESSUS D'ÉVALUATION

L'UICN procède à l'évaluation technique des propositions, conformément aux Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial. Le processus (décrit dans la figure 1) dure une année, de la réception des propositions par l'UICN en mars, jusqu'à la remise du rapport d'évaluation de l'UICN au Centre du patrimoine mondial, en mai de l'année suivante et comporte les étapes suivantes :

1. **Évaluation indépendante.** La proposition est envoyée à des experts indépendants qui connaissent le bien ou les valeurs naturelles représentées, notamment à des membres de la CMAP, d'autres Commissions spécialisées et réseaux scientifiques de l'UICN ou des ONG actives dans la région (l'UICN a reçu presque 70 évaluations indépendantes pour les propositions d'inscription examinées en 2011/2012).

2. **Missions d'évaluation.** Des missions d'évaluation, composées d'un ou de plusieurs experts de l'UICN et experts indépendants, sont dépêchées sur place, en général entre mai et novembre, pour évaluer les biens proposés et discuter de chaque proposition avec les autorités nationales et locales compétentes, les communautés locales et les acteurs concernés. Dans le cas de biens mixtes et de certains paysages culturels, les missions sont conduites conjointement avec l'ICOMOS.
3. **Évaluation par le Groupe d'experts du patrimoine mondial de l'UICN.** Le Groupe d'experts examine en détail les dossiers de proposition, chaque rapport de mission, les commentaires des évaluateurs indépendants et autres documents de référence, puis donne son avis technique à l'UICN concernant les recommandations relatives à chaque proposition. Un rapport final est alors préparé et communiqué au Centre du patrimoine mondial en mai pour être distribué aux membres du Comité du patrimoine mondial.
4. **Recommandations finales.** Images et cartes à l'appui, l'UICN présente les résultats et recommandations de son processus d'évaluation au Comité du patrimoine mondial, à la session annuelle de juin ou juillet, et répond à toutes les questions. C'est le Comité du patrimoine mondial qui décide, en fin de compte, d'inscrire ou non le bien sur la Liste du patrimoine mondial.

Il convient de noter que, tout au long du processus d'évaluation, l'UICN cherche à encourager et maintenir un dialogue avec l'État partie afin de lui donner toutes les occasions de fournir des informations indispensables et de répondre à toute question pouvant se poser. L'UICN peut demander des informations complémentaires à l'État partie en trois occasions :

- **Avant la mission sur le terrain.** L'UICN envoie à l'État partie – en général directement à la personne qui organise la mission dans le pays hôte – une note d'introduction sur la mission soulevant, dans de nombreux cas, des questions et problèmes spécifiques à discuter durant la mission. Cela permet à l'État partie de bien se préparer à l'avance.
- **Immédiatement après la mission sur le terrain.** D'après les discussions qui ont eu lieu durant la mission sur le terrain, il se peut que l'UICN envoie une lettre officielle demandant des informations complémentaires avant la réunion du Groupe d'experts du patrimoine mondial de l'UICN qui a lieu en décembre, pour s'assurer que le Groupe dispose de toutes les informations nécessaires pour pouvoir préparer sa recommandation sur la proposition.

- **Après la réunion du Groupe d'experts du patrimoine mondial de l'UICN.** Si le Groupe d'experts du patrimoine mondial de l'UICN estime que certaines questions sont encore en suspens ou que d'autres problèmes se posent, une dernière lettre est envoyée à l'État partie demandant d'autres informations à fournir dans un délai précisé. Ce délai doit être respecté rigoureusement afin de permettre à l'UICN de terminer son évaluation. Si l'information fournie par l'État partie avec le dossier de proposition et durant la mission est adéquate, l'UICN ne demande pas d'information complémentaire. Normalement, l'information complémentaire doit répondre à des questions spécifiques et ne doit pas comprendre de dossier de proposition totalement révisé, ni de grandes quantités d'informations nouvelles.

Si les informations fournies par l'État partie au moment de la proposition d'inscription et pendant la mission sont adéquates, l'UICN ne demandera pas d'informations supplémentaires. Les informations supplémentaires seront en réponse à des questions ou problèmes spécifiques et ne doivent pas inclure des propositions d'inscriptions entièrement révisées ou des quantités importantes de nouvelles informations. En outre, l'UICN a commencé à expérimenter un dialogue supplémentaire avec les États parties sur les conclusions de son Groupe d'experts, afin de permettre une discussion sur les problèmes rencontrés et pour permettre plus de temps pour préparer les discussions au Comité du Patrimoine mondial. Ceci sera rapporté à la 36^{ème} session.

Lors de l'évaluation technique des biens proposés, pour identifier et évaluer des biens comparables à l'échelle mondiale, des systèmes mondiaux de classification comme le concept de province biogéographique d'Udvardy, et les écorégions terrestres, d'eau douce et marines sont utilisés. Ces méthodes permettent une comparaison plus objective des biens naturels et constituent un moyen pratique d'évaluer les ressemblances au niveau mondial. Il va de soi que les biens du patrimoine mondial possèdent des éléments particuliers, des biotopes et des caractéristiques de la faune ou de la flore qui sont comparables à l'échelle plus générale du biome. À noter que ces concepts ne sont utilisés qu'à titre de comparaison et que les biens du patrimoine mondial ne sont pas sélectionnés selon ces concepts. En outre, des initiatives sur les priorités de conservation globale tels les 200 Ecorégions prioritaires du WWF (global 200), les Points chauds de la biodiversité définis par Conservation International, les Zones d'oiseaux endémiques et Sites importants pour les oiseaux de BirdLife International, les sites Alliance for Zero Extinction, les Centres de diversité des plantes de l'UICN et du WWF, et l'Évaluation du réseau du patrimoine mondial UICN/PNUÉ-WCMC (2004) offrent aussi des orientations utiles. Le principe fondamental est que les biens du patrimoine mondial ne peuvent être que des régions à valeur universelle exceptionnelle.

La procédure d'évaluation est également facilitée par l'édition d'une série de volumes de référence et d'études thématiques. Début 2012, un guide pour la préparation des propositions d'inscription au patrimoine mondial a été publié, sous l'égide conjointe de l'UICN et l'ICOMOS, lequel fournit de plus amples détails sur les meilleures pratiques, y compris les ressources clés qui sont à disposition pour soutenir les propositions.

Enfin, l'UICN note qu'elle a entrepris une revue spécifique de la reconnaissance des droits au sein de son processus d'évaluation, afin de rechercher comment plus systématiquement faire en sorte que son avis soit pleinement informé des droits des personnes, y compris des communautés et les peuples autochtones qui ont une incidence sur la décision du Comité du Patrimoine mondial. Ce travail sera rapporté à la 36^{ème} et 37^{ème} session du Comité du Patrimoine mondial, dans les rapports de l'UICN ; il fait également partie d'un dialogue coopératif qui est entrepris par les organisations consultatives et le Centre du Patrimoine mondial.

3. LE GROUPE D'EXPERTS DU PATRIMOINE MONDIAL DE L'UICN

But : le Groupe conseille le Secrétariat de l'UICN dans le domaine du patrimoine mondial et en particulier pour l'évaluation des biens proposés pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial. Habituellement, le Groupe se réunit pendant une semaine une fois par an, en décembre. Selon les progrès des évaluations et la nécessité de réaliser un suivi, une deuxième réunion ou téléconférence peut avoir lieu au mois de mars suivant. Au besoin, le Groupe communique aussi par courriel et/ou téléconférence.

Fonctions : le Groupe joue un rôle fondamental en fournissant une évaluation technique des propositions, réalisée par des pairs, qui conduit à l'adoption officielle de l'avis donné à l'UICN concernant les recommandations à faire au Comité du patrimoine mondial. Pour ce faire, le Groupe examine chaque dossier de proposition, le rapport de la mission d'évaluation, les commentaires des évaluateurs et tout autre document pour aider à préparer l'avis de l'UICN, y compris les recommandations de l'UICN au Comité du patrimoine mondial (et dans le cas de certains paysages culturels, un avis à l'ICOMOS) concernant l'inscription selon les critères précisés. Le Groupe peut aussi conseiller l'UICN sur d'autres questions relevant du patrimoine mondial, par exemple sur l'état de conservation des biens du patrimoine mondial ou des questions de politique relatives à la Convention du patrimoine mondial. Bien qu'il tienne compte du contexte politique des travaux de l'UICN dans le cadre de la Convention, son rôle principal est de donner des avis scientifiques et techniques de haute qualité à l'UICN à laquelle il incombe, enfin de compte, de faire des recommandations au Comité du patrimoine mondial.

Membres : On ne devient membre du Groupe que sur invitation de la Directrice Générale de l'UICN (ou du Directeur Général adjoint), en accord avec le Directeur du Programme du patrimoine mondial. Le Groupe comprend du personnel de l'UICN ayant des responsabilités dans le programme du patrimoine mondial, d'autres membres du personnel de l'UICN, membres des Commissions et experts indépendants choisis pour leur connaissance de la Convention du patrimoine mondial. Les membres du Groupe comprennent:

- Le Directeur du Programme du patrimoine mondial (président du Groupe)
- Au moins un et au maximum deux membres du Programme global des aires protégées de l'UICN
- Un conseiller principal appointé par la Directrice Générale de l'UICN ou son adjoint, pour conseiller le Groupe sur le patrimoine mondial
- le Vice-président de la Commission mondiale des aires protégées (CMAP) pour le patrimoine mondial
- Le chef du Centre de surveillance continue de la conservation de la nature du PNUE-WCMC
- Un maximum de cinq conseillers techniques, invités par l'UICN, ayant des connaissances reconnues et pertinentes pour le programme du patrimoine mondial de l'UICN, y compris sur des thématiques spécifiques ou des perspectives régionales.

La préparation du Groupe et de ses réunions sont facilitées par le travail du chargé de programme au patrimoine mondial, qui joue le rôle de vice-président du Groupe.

Le Directeur général adjoint de l'UICN, ou un autre cadre supérieur, est délégué par la Directrice Générale pour superviser le Groupe, y compris pour s'assurer que ce dernier respecte ses termes de références et son mandat. Le cadre supérieur ne fait pas partie du Groupe, mais est informé des décisions du Groupe pendant la réunion. D'autres membres du personnel de l'UICN, des membres des Commissions (y compris le Président de la CMAP) et des experts indépendants peuvent également être invités par le président du Groupe pour répondre à des points spécifiques.

4. RAPPORTS D'ÉVALUATION

Chaque rapport d'évaluation technique contient un bref descriptif du bien proposé, une comparaison avec des biens semblables, un examen de la gestion et des questions relatives à l'intégrité et conclut par une évaluation du champ d'application des critères, assortie d'une recommandation claire adressée au Comité du patrimoine mondial. Dans un document séparé, l'UICN communique aussi ses recommandations au Comité du patrimoine mondial, sous forme de projets de décisions, ainsi qu'un projet d'attestation de valeur universelle

exceptionnelle pour tous les biens dont l'inscription est recommandée. En outre, l'UICN réalise des missions de terrain et/ou des évaluations externes pour des paysages culturels présentant des caractéristiques naturelles importantes et communique ses commentaires à l'ICOMOS. Le présent rapport contient un bref résumé des commentaires de l'UICN sur chaque paysage culturel évalué.

5. BIENS ÉVALUÉS EN 2011 / 2012

L'UICN a évalué 9 dossiers de candidature et 4 modifications mineures des limites durant le cycle 2011/2012, ce qui a nécessité 14 missions d'inspection. Il s'agit de :

- 5 propositions concernant des biens naturels (dont 3 nouvelles propositions et 2 propositions référées)
- 4 propositions concernant des biens mixtes (toutes de nouvelles propositions) pour lesquelles des missions conjointes ont été organisées avec l'ICOMOS
- 7 propositions concernant des paysages culturels (toutes de nouvelles propositions) ; 3 ont été commentées par l'UICN sur la base d'études théoriques internes et externes et 4 n'ont pas été commentées.
- 4 modifications mineures des limites.

6. COLLABORATION AVEC DES UNIONS INTERNATIONALES DES SCIENCES DE LA TERRE

L'UICN tient compte des valeurs géologiques dans le cadre de la Convention du patrimoine mondial en appliquant l'étude thématique mondiale sur le patrimoine géologique, publiée en 2005. En 2006, elle a conclu des accords de collaboration avec l'Union internationale des sciences géologiques (UISG) et l'Association internationale des géomorphologues (AIG). L'objectif de ces accords est de renforcer le processus d'évaluation en donnant accès à des réseaux mondiaux de spécialistes des sciences géologiques coordonnés par l'UISG et l'AIG.

Ces accords de collaboration devraient également permettre de renforcer l'appui donné aux États parties, notamment par la préparation d'études thématiques ciblées pour améliorer encore les orientations sur les sites relevant des sciences de la terre. Des études thématiques sur les grottes et le karst et sur les volcans ont été terminées respectivement en 2008 et 2009, et une étude sur les déserts a été publiée en mars 2011. L'UICN souhaite exprimer sa gratitude à l'UISG et à l'AIG qui ont accepté d'apporter leur appui au rôle consultatif de l'Union dans le cadre de l'application de la Convention du patrimoine mondial et continuera de tenir le Comité du patrimoine mondial au courant des progrès d'application des accords de collaboration avec l'UISG et l'AIG.

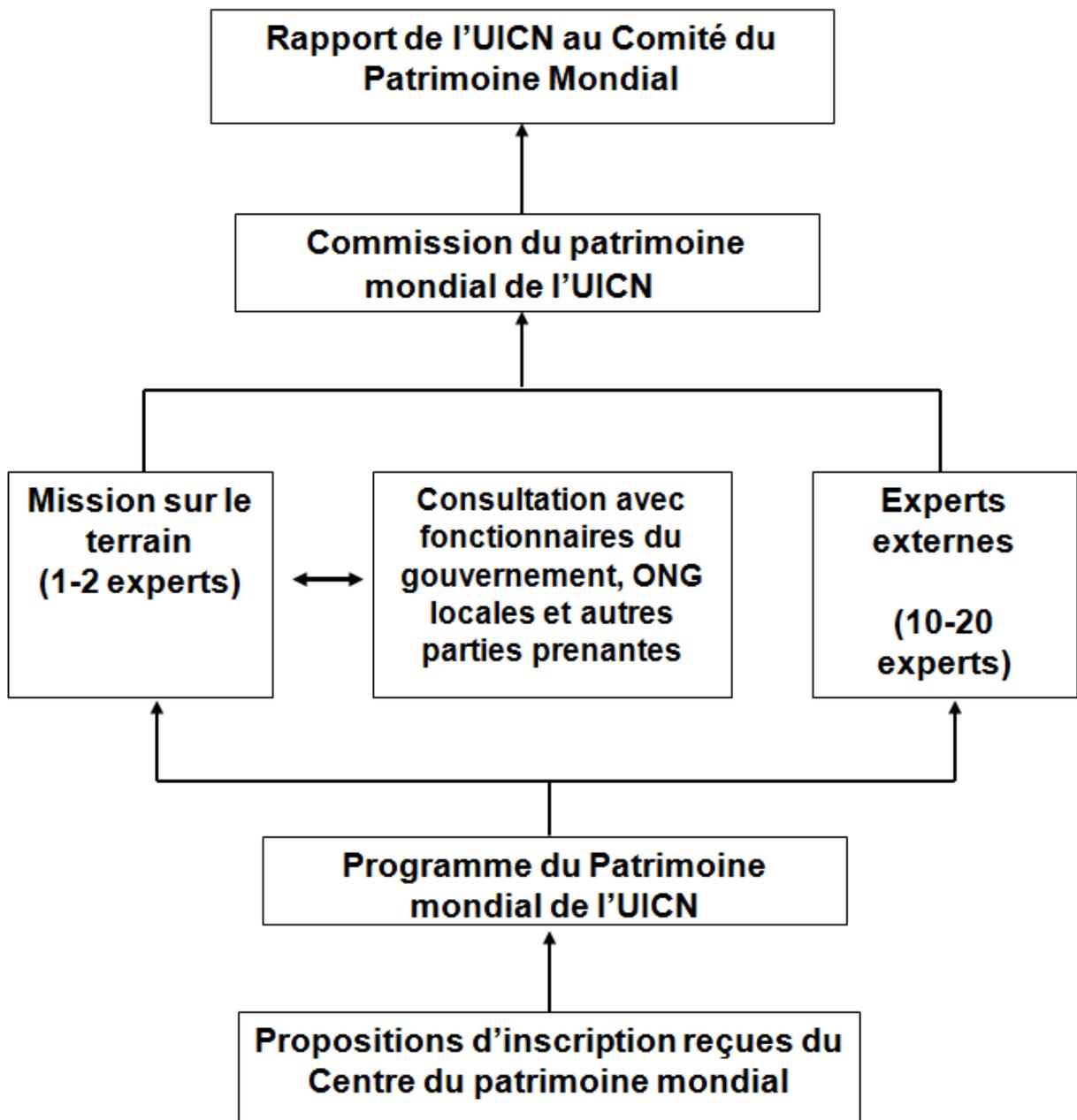
7. RECOMMANDATIONS ADRESSÉES AU COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL

Durant le cycle 2011/2012, l'UICN s'est efforcée de veiller à ce que les États parties aient l'occasion de fournir toute information nécessaire concernant les biens proposés, dans le cadre du processus décrit dans la section 2, ci-dessus. Conformément à la décision 30 COM 13 du Comité du patrimoine mondial (Vilnius, 2006), l'UICN n'a pas tenu compte des informations soumises par les États parties après le 28 février 2012, le cachet de la poste faisant foi. L'UICN a déjà mentionné plusieurs points à améliorer dans le processus d'évaluation, en particulier la nécessité d'éclaircir la question des délais.

8. REMERCIEMENTS

Comme les années précédentes, ce rapport est le fruit d'un travail de groupe auquel de nombreuses personnes ont contribué. Nous remercions, pour leurs conseils, les évaluateurs indépendants qui, dans bien des cas, appartiennent à des institutions membres de l'UICN, aux Commissions et réseaux de l'UICN, ainsi que de nombreux membres du personnel de l'UICN, au Siège comme dans les bureaux nationaux et régionaux. Pendant l'inspection des biens, beaucoup d'autres personnes ont apporté des informations complémentaires. À tous, nous exprimons notre profonde gratitude pour ce précieux soutien.

Figure 1 : Processus d'évaluation de l'UICN



A. BIENS NATURELS

A1. NOUVELLES PROPOSITIONS D'INSCRIPTION DE BIENS NATURELS

AFRIQUE

LACS D'OUNIANGA

TCHAD



CANDIDATURE AU PATRIMOINE MONDIAL – ÉVALUATION TECHNIQUE DE L'UICN

LACS D'OUNIANGA (TCHAD) ID No. 1400

RECOMMANDATION DE L'UICN AU COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL: Inscrire le bien au titre des critères naturels

Principaux paragraphes des Orientations :

77 Le bien remplit un des critères naturels

78 Le bien remplit les conditions d'intégrité et les obligations en matière de protection et de gestion

1. DOCUMENTATION

a) Date de réception de la proposition par l'UICN : 11 mars 2011

b) Informations complémentaires officiellement demandées puis fournies par l'Etat partie: L'État partie a fourni des informations complémentaires après la mission d'évaluation de l'UICN, notamment une révision des limites du bien et de sa zone tampon. L'UICN a demandé d'autres informations à l'État partie le 7 février 2012, notamment une analyse comparative améliorée pour ce bien en série ainsi que des informations sur toute nouvelle mesure légale prise afin d'améliorer son intégrité.

c) Littérature consultée: Harris N. (2003) **Atlas of the World's Deserts**. The Brown Reference Group UK. pp 26-40 (available in IUCN Library); Goudie, A. and Seely, M. (2011) **World Heritage Desert Landscapes: Potential Priorities for the Recognition of Desert Landscapes and Geomorphological Sites on the World Heritage List**. Gland, Switzerland pp 20-29. Protected Planet <http://protectedplanet.net/>; Mexican protected area agency www.conanp.gob.mx. <http://environment.nationalgeographic.com/environment/habitats/desert-profile/> <http://www.linternaute.com/voyage/desert/trek/index.shtml>

d) Consultations: 14 évaluateurs indépendants ont été consultés. La mission a rencontré différents partenaires, dont deux de la Coopération allemande ; les Services techniques de l'Etat partie (CNAR, OTT) ; le Point focal pour le Patrimoine mondial ; le Délégué à l'Environnement pour l'Ennedi ; l'Ambassadeur d'Allemagne au Tchad ; la Direction du développement et de la coopération (DDC)- coopération entre N'Djamena et Berne ; et différentes autorités locales et groupements locaux.

e) Visite du bien proposé: Pierre Galland et Djafarou Tiomoko, 9-19 octobre 2011.

f) Date à laquelle l'UICN a approuvé le rapport: avril 2012

2. RESUME DES CARACTERISTIQUES NATURELLES

Le bien proposé, Lacs d'Ounianga (LO), comprend dix-huit lacs interconnectés sur le plan écologique, géologique et hydrologique, et se situe dans le désert du Sahara, dans la Région d'Ennedi, Département de l'Ennedi Ouest, au Tchad. Il couvre une surface totale de 62'808 ha. Une zone tampon de 4'869 ha a été établie dans la partie sud-ouest du bien proposé pour améliorer son intégrité, mais elle n'est pas proposée dans le cadre du bien.

Il s'agit d'un site naturel protégé par Décret N° 1077/PR/PM/MCJS/2010. Les éléments constituant le bien, parmi lesquels deux groupes lacustres, sont :

Nom	Nombre de lacs	Superficie (ha)
Lacs d'Ounianga Kebir	4	7'056
Lacs d'Ounianga Serir	14	5'108
Surface terrestre aux alentours des lacs	-	50'644
Surface Totale		62'808

Les lacs d'Ounianga se trouvent dans une cuvette située 50 à 80 m sous un plateau gréseux. Cette cuvette s'étend de l'Ouest-Nord-Ouest à l'Est-Sud-Est. L'eau retenue dans des nappes fossiles coule au pied de la falaise gréseuse et alimente les lacs, compensant ainsi les pertes par évaporation extrêmement élevées.

Les deux groupes des lacs sont séparés d'environ 40 km entre les deux lacs principaux, le Lac Yoan et le Lac Teli. La géologie dominante de la région est du grès et les lacs sont situés dans une dépression de 50 à 80 mètres de profondeur.

Le premier groupe de lacs (Ounianga Kebir) comprend 4 lacs. Le principal lac d'Ounianga Kebir, le Lac Yoan, s'étend sur une superficie de 358 ha avec une profondeur d'environ 27 m. Hyper salé, il ne recèle aucune trace de vie, à l'exception d'algues et de quelques micro-organismes. Par contre, certains autres lacs d'Ounianga Kebir contiennent de la spiruline (*Spirulina platensis* ou *Arthrospira platensis*).

Le second groupe de lacs (Ounianga Serir) compte 14 lacs séparés par des dunes de sable de formation récente. Près de la moitié de la superficie des lacs d'Ounianga Serir est couverte de tapis de roseaux (*Eragrostis bipennata*) flottants. Ces couverts végétaux jouent un rôle important dans les mécanismes de fonctionnement de ces lacs car ils atténuent remarquablement l'évaporation. De tous ces lacs, le Lac Teli est le plus important: il couvre une superficie plus grande (436 ha) que celle du Lac Yoan à Ounianga Kebir, mais avec un plus faible volume d'eau, car sa profondeur n'excède pas 10 m. Le Lac Teli présente une singularité de fonctionnement dans son système hydrologique. En effet, il agit comme une gigantesque pompe d'évaporation qui crée un flux souterrain qui alimente en eau les autres lacs d'Ounianga Serir. Les dunes qui séparent les lacs sont des structures perméables au travers desquelles les eaux souterraines circulent aisément. Le fonctionnement du système hydrologique des lacs d'Ounianga Serir, en conjonction avec les couverts végétaux de roseaux, est à l'origine de la formation du plus grand écosystème de lacs d'eau douce se trouvant dans une zone hyperaride. Grâce à la bonne qualité de leurs eaux douces, une partie de ces lacs abritent une faune aquatique, notamment des poissons.

La zone de l'Ennedi en général, et la partie d'Erdi au Nord de l'Ennedi en particulier, n'a pas fait l'objet d'un inventaire récent des ressources naturelles. Seuls quelques mammifères et oiseaux ont été identifiés, parmi lesquels le renard, l'hyène, le chacal, le fennec, le lièvre du cap et des gazelles. La région d'Ounianga accueille des oiseaux aquatiques tels que les sarcelles marbrées, les sarcelles du cap ainsi que des passereaux. A Ounianga Serir, les eaux douces abritent plusieurs espèces de poissons, des amphibiens et des invertébrés.

Deux villages sont installés aux abords des deux plus grands lacs (Yoan et Teli). Il s'agit d'Ounianga Kebir, dans la zone tampon, et le plus petit Ounianga Serir, à l'intérieur du bien proposé. Ces villages abritent la grande majorité des habitants de cette région. Les habitants pratiquent des cultures maraichères et fruitières (palmiers-dattiers essentiellement) au bord des lacs, ainsi que d'autres activités.

Implanté près du Lac Yoan, Ounianga Kebir est le plus grand village avec trois quartiers et une population estimée à 9'000 habitants selon le recensement général de la population et de l'habitat de 2009. Il est doté de services publics tels un centre de santé, une maternité, une école primaire, un lycée (ensemble on compte environ 300 élèves) et un poste de douanes, ainsi que des boutiques, hébergements de fortune et restaurants traditionnels.

Situé au bord du Lac Teli, Ounianga Serir est moins développé qu'Ounianga Kebir. Il est peuplé d'environ 1'000 habitants et possède une école primaire (environ

150 élèves) et un centre de santé en cours de construction. On y observe peu de trafic commercial.

3. COMPARAISONS AVEC D'AUTRES SITES

Le bien est proposé au titre des critères naturels (vii) et (viii).

Dans l'analyse comparative révisée fournie par l'État partie, le bien proposé est comparé à 23 autres sites d'écosystèmes désertiques du Sahara, du Sahel, du Pérou et du Chili. De cette comparaison, il ressort que les lacs d'Ounianga sont les plus importants du point de vue du volume permanent d'eau douce et les plus profonds (avec une profondeur maximale de 27 m pour le Lac Yoan) de tous les sites comparables, situés dans des déserts hyperarides. Le fait que les lacs contiennent des eaux douces permanentes dans une région où l'on a enregistré le taux d'évaporation potentielle le plus élevé est remarquable et donne une idée du système hydrologique souterrain complexe qui n'est pas encore intégralement compris.

Les lacs sont alimentés par des nappes souterraines fossiles, qui permettent de compenser l'évaporation. L'avancement des dunes (comblement de certains lacs) est estimé à 2 m / an en moyenne sur les 50 dernières années. Compte tenu de leur taille (le plus grand, le Lac Teli, couvre 436 ha), les lacs sont des attributs durables, même dans les conditions de déficit hydrique actuelles. Il y a très peu de lacs permanents de taille importante dans le désert du Sahara, et les lacs d'Ounianga semblent être uniques par leur type de circulation des eaux souterraines fossiles.

En résumé, le bien proposé est le plus grand complexe connu de lacs en milieu hyperaride, avec des lacs de volume important d'eau, de structure et de composition différente (lacs salés, hyper salés et d'eau douce). Toutes ces caractéristiques justifient que le bien proposé soit reconnu en tant que phénomène naturel exceptionnel : un des éléments du critère (vii).

En ce qui concerne le deuxième élément du critère (vii), à savoir la beauté naturelle exceptionnelle et l'importance esthétique, l'UICN reconnaît que tout jugement à cet égard peut être subjectif car il dépend de la manière dont différentes cultures considèrent ces valeurs. En évaluant cette proposition sous cet angle, l'UICN note que tous les évaluateurs indépendants de cette proposition ont estimé que les valeurs esthétiques sont des caractéristiques clés d'Ounianga, et que les conclusions de la mission d'évaluation sur le terrain soutiennent également fortement cette opinion. L'UICN a également procédé à une comparaison systématique du bien proposé avec des images enregistrées des 23 sites inclus dans l'analyse comparative fournie par l'État partie ainsi qu'avec d'autres sites du désert, au niveau mondial. Les images utilisées pour cette évaluation ont été obtenues de différents journaux, sites web, Protected Planet (UICN/PNUE-WCMC) et de sites web

d'organismes nationaux chargés des aires protégées et du tourisme. À partir de cette évaluation, plusieurs caractéristiques peuvent être considérées comme faisant du bien des Lacs d'Ounianga un bien exceptionnel :

- La forme et la distribution des lacs, associées aux effets du vent qui déplace la végétation flottante à la surface des lacs, sont un phénomène visuel exceptionnel, décrit par certains observateurs comme « des vagues d'eau flottant dans le désert », donnant un sens de dynamisme proche de ce que l'on peut expérimenter dans les zones côtières.
- La beauté des lacs, de formes et de couleurs variées dues à leur composition chimique, offre un paysage spectaculaire. Du point de vue des couleurs, on peut faire une bonne comparaison avec la vallée de Cuatro Ciénegas, dans le Coahuila central, au Mexique, où l'on trouve plusieurs petits lacs aux eaux d'un bleu intense; cependant, le site mexicain ne présente pas la diversité des couleurs (vert, bleu pâle, bleu foncé ou rougeâtre) des lacs d'Ounianga.
- À la différence de bien d'autres sites comparables, le bien proposé se trouve dans une dépression cernée de falaises de grès qui offrent des points de vue naturels sur un paysage spectaculaire. Beaucoup de lacs comparables sont associés à des plaines essentiellement plates qui ne donnent pas cet effet d'ensemble et rendent difficile de distinguer les lacs de leurs environs.
- La forme et la distribution des lacs, qui sont alignés le long de structures géologiques parallèles et séparés par des dunes de sable, constituent un paysage très particulier ayant l'apparence de grandes flèches tirées dans le désert.
- Le bien proposé est cerné de reliefs étonnants sculptés par le vent avec une diversité de formes et de couleurs surprenantes et comprend deux villages aux constructions traditionnelles.

Les caractéristiques clés particulières notées ci-dessus confèrent au bien proposé une beauté naturelle exceptionnelle. En résumé, l'UICN estime qu'avec la conjonction des phénomènes exceptionnels et des valeurs esthétiques, l'inscription du bien proposé est justifiée au titre du critère (vii).

En ce qui concerne l'application du critère (viii), la proposition d'inscription fait valoir que certains des lacs d'Ounianga (Lac Yoan - Ounianga Kebir notamment) possèdent une sédimentation continue de l'holocène, non perturbée, qui offre une source unique d'information sur le paléoclimat récent de la région Saharienne. Toutefois, les arguments soutenant ce point de vue semblent fondés sur un nombre assez limité de résultats. Plusieurs évaluateurs indépendants ont noté que cette justification pour le critère (viii) n'est pas

convaincante et n'est pas encore entièrement soutenue par des travaux scientifiques. De l'avis de l'UICN, les valeurs mentionnées ci-dessus sont surtout d'importance régionale et pourraient être renforcées par de nouvelles recherches, mais ne sont pas de valeur universelle exceptionnelle.

La comparaison entre les Lacs d'Ounianga et d'autres biens du patrimoine mondial inscrits au titre du critère (viii) ne semble pas démontrer un niveau convaincant d'importance géologique mondiale des Lacs d'Ounianga et justifier l'application du critère. D'autres biens, comme la mer des Wadden (Allemagne et Pays-Bas), offrent des archives scientifiquement fondées sur l'évolution de cette longue période de l'Holocène et ont été des sources d'information scientifique qui ont influencé les concepts géologiques et la théorie de la sédimentologie. On peut aussi dire que les valeurs géomorphologiques du bien sont reconnues de manière appropriée au titre du critère (vii), qui recouvre également la diversité et les aspects esthétiques du bien. En conséquence, l'UICN considère qu'actuellement, l'application du critère (viii) n'est pas justifiée et que l'application du critère (vii) peut justifier de manière appropriée l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial.

4. INTEGRITE, PROTECTION ET GESTION

4.1 Protection

Le système d'aires protégées du Tchad, comme établi dans la loi n°14/PR/2008, est focalisé sur la conservation de la flore et la faune. La classification contient les catégories suivantes : réserves naturelles intégrales ; parcs nationaux ; réserves de faune ; domaines de chasse ; ranches de faune ; zones de gestion concertée de la faune ; jardins zoologiques, et forêts classées.

Aucune de ces catégories ne peut être appliquée aux lacs d'Ounianga qui doivent être protégés plutôt pour leurs principes de fonctionnement hydrologique et leur esthétisme. Le site est répertorié comme «site naturel» selon la loi 14-60 du 2 novembre 1960. Cette loi ayant pour objet «*la protection des monuments et sites naturels, des sites et monuments de caractère préhistorique archéologique, scientifique, artistique ou pittoresque, le classement des objets historiques ou ethnographiques et la réglementation des fouilles*».

Le décret n° 1077/PR/PM/MCJS/2010 du 15.12.2010 a classé les lacs d'Ounianga comme « site naturel» et interdit toutes les activités qui pourraient mettre en danger l'intégrité du site, y compris les activités minières. Le classement au niveau national est proche de la catégorie III du classement des aires protégées de l'UICN.

Les zones humides en général, comme les lacs d'Ounianga, sont protégées par la loi 14/PR/98. La protection du bien est donc adéquate. Toutefois, l'UICN

note que cette législation est très récente et, par conséquent, son application n'a pas véritablement pu être testée.

L'UICN considère que le statut de protection du bien proposé remplit les conditions énoncées dans les Orientations.

4.2 Limites

La proposition d'inscription d'origine a présenté le bien proposé comme un bien en série, car le terrain reliant les lacs a été considéré comme une zone tampon. Ce problème a rapidement été clarifié pendant la mission d'évaluation de l'UICN. Suite à cette mission, l'Etat partie a soumis une proposition révisée incluant le terrain connectant les lacs dans le cadre du bien proposé avec des limites qui suivent la ligne de contour de 450 m correspondant aux limites de la dépression naturelle où les lacs sont situés. Elle correspond en outre au Décret No 1077 /PR/PM/MC/2010 de classement comme site naturel protégé.

Les limites de la zone tampon ont également été révisées à la suite de la mission d'évaluation. La zone tampon établie dans la partie sud-ouest du bien proposé inclut la zone des constructions administratives récentes du village d'Ounianga Kebir, les antennes de télécommunication existantes (récemment érigées), la route d'accès de Faya ainsi que les structures d'accueil des convois en transit de et vers la Lybie, qui tous étaient initialement considérés dans le bien proposé. Par contre, il n'a pas été possible d'inclure la route existante partant vers la Lybie dans la zone tampon car elle longe le Lac Yoan et passe ensuite entre les deux lacs principaux d'Ounianga Kebir; cependant, des mesures de gestion assez simples devraient limiter les impacts sur le bien proposé.

Pour le reste du bien, une zone tampon n'est pas justifiée, car les menaces extérieures sont quasiment inexistantes. Le bien est suffisamment étendu pour garantir l'intégrité du point de vue visuel. Les limites fournissent une mesure de protection appropriée de l'aspect fonctionnel (système hydrologique souterrain). Toutefois, il est à noter que les connaissances géologiques et hydrogéologiques ne permettent pas de définir de façon scientifique le bassin-versant des lacs; il est probable au vu de la quantité d'eau évaporée (et compensée par les apports souterrains) que ce bassin est beaucoup plus étendu que les limites de la cuvette naturelle située en-dessous de 450m.

L'UICN considère que les limites révisées du bien proposé remplissent les conditions énoncées dans les Orientations.

4.3 Gestion

L'UICN note la grande volonté exprimée à tous les niveaux de gérer le bien de façon durable. La mission d'évaluation de l'UICN a rencontré quatre ministres qui

sont disposés à contribuer à la gestion efficace du site. Les autorités régionales et locales, légales aussi bien que coutumières, ont également manifesté leur soutien pour cette nomination et leur engagement pour assurer un développement durable permettant aux habitants de continuer à vivre selon la tradition tout en profitant de certains bénéfices modernes.

Le document présenté comme plan de gestion dans le dossier s'agit plutôt d'un plan opérationnel 2010-2012, qui est une bonne base pour démarrer mais sera insuffisant pour la gestion à long terme. Dans son information supplémentaire soumise suite à la mission d'évaluation l'UICN, l'Etat partie a confirmé que le Plan de gestion soumis en janvier 2011 va être retravaillé. Le nouveau plan de gestion, qui doit être conforme aux normes internationales des Plans de Gestion, sera mis en place d'ici mai 2013. En attendant l'opérationnalisation du Plan de Gestion avenir, un plan d'action tendant à protéger et à conserver le site est adopté et appliqué pour la circonstance. En outre, un Comité Local d'Organisation et d'Exécution est créé par Arrêté du Ministre de la Culture sous le N°064/PR/PM/MC/SG/CSNIP/2011, du 12 septembre 2011. Les modalités de formation du bureau de ce comité ont été discutées avec les autorités et la population locale. Dans les mois qui suivent (au plus tard en mars 2012), les membres du Comité Local vont être désignés et ledit Comité sera opérationnel. De même, un gestionnaire de site va être désigné en accord avec le Comité Local et le Comité Scientifique National Interministériel et Pluridisciplinaire (CSNIP).

Pour la mise en œuvre du plan d'action, un budget annuel a été prévu. Ce budget est garanti par un Arrêté du Premier Ministre, Chef du Gouvernement (Arrêté N°2893/PR/PM/MC/2011, du 06 septembre 2011). Pour les années 2012 et 2013, un budget de cent vingt millions de francs CFA (120.000000 FCFA) soit environ cent quatre vingt trois mille euros (183 000 €) est alloué. Ce budget sera affecté par le Ministère de la Culture aux comités de gestions du site des Lacs d'Ounianga. L'Etat partie a aussi confirmé que, dans le cadre de l'élaboration du Plan de Gestion pour une période de dix (10) ans, un budget approprié sera dégagé.

L'UICN considère que ces nouveaux engagements importants de l'Etat partie correspondent au niveau minimal d'engagement requis par les Orientations mais il convient de noter que la meilleure pratique serait que ces mesures soient préparées et déjà en place avant la soumission de la proposition.

En élaborant le plan de gestion, l'UICN et l'Etat partie ont identifiés les points-clé suivants par rapport au plan de gestion:

- Préparation de celui-ci dans les meilleurs délais au cours d'un processus participatif sur place; profiter de la volonté clairement exprimée des acteurs locaux de préserver leur site ;

- Besoin de mettre en place une structure de gestion (organigramme) avec termes de référence clairement définies ;
- Business plan: montage financier avec adéquation des ressources et des dépenses ;
- Surveillance du site: réalisation des besoins minimaux avec les ressources humaines locales ;
- Suivi: recherche scientifique à élargir (pas de renseignements sur la faune et la végétation notamment); mettre en place un monitoring simple (photos à intervalle régulier, mesures du niveau du lac et de l'ensablement, éventuellement qualité des eaux, comptage du passage des touristes et du trafic de Lybie, etc.); établir une base de données avec toutes les informations existantes sur le site.
- Education et sensibilisation à l'environnement: poursuivre le travail entrepris avec les écoles; poursuivre la sensibilisation des hôtes de passage (y compris notamment la protection des eaux du lac).
- Autres mesures sur le terrain en coopération avec les communautés locales: par exemple appui agronomique, planification de l'utilisation rationnelle des ressources hydriques et santé.

Pour la mise en œuvre sur place, le gestionnaire pourra s'appuyer sur les autorités et les groupements locaux, 2 organisations actives au niveau de l'Ennedi et la Coopération Suisse (DDC), actives dans la région depuis de nombreuses années.

L'UICN considère que la gestion du bien proposé remplit les conditions énoncées dans les Orientations.

4.4 Menaces

Développement urbain et agriculture

Le site est jusqu'à présent dans un bon état de conservation en dehors de quelques bâtiments publics à Ounianga Kebir et de la piste de transit entre Faya et la Lybie. La partie contenant les nouveaux bâtiments administratifs d'Ounianga Kebir et une partie de la piste sont maintenant proposés dans la zone tampon. Le sous-préfet est favorable à la concentration des nouvelles infrastructures dans la partie du village exclue du bien, et dans la zone tampon.

Le développement, en termes d'infrastructure est encore assez limité sur l'ensemble du site, ce qui a contribué à préserver l'intégrité de ce dernier. Toutefois, quelques nouveaux bâtiments ne sont pas totalement intégrés du point de vue architectural à l'ensemble de cases traditionnelles. Il faut en outre tenir compte du futur développement du village comme partie intégrante de la gestion, c'est pourquoi, une gestion efficace du site s'impose.

Malgré leurs petites populations, Ounianga Kebir avec environ 9'000 habitants et Ounianga Serir avec environ 1'000 habitants, la pression exercée par la population sur le site est visible. Les effets perceptibles sont le

manque de collecte de déchets et le déversement des eaux souillées, ce qui nuit à la qualité des eaux des lacs Yoan et Teli, proches des deux villages. L'impact environnemental est limité mais nécessite une attention dans les plans de gestion à court et long terme.

Les ressources économiques des villageois sont axées essentiellement sur les palmiers dattiers. Le nombre de palmiers par cultivateur varie d'une centaine à des milliers. En 2000, on estimait le nombre de palmiers dattiers de la région à plus de 500'000 pieds, issus d'une cinquantaine de variétés. L'élevage constitue aussi une base importante pour l'économie de cette région. Au sein des pasteurs, on distingue des éleveurs de chameaux et des éleveurs de troupeaux mixtes (chameaux, caprins, ovins, bovins, etc.). La récolte locale de sel et de natron constituent aussi une source de revenu non négligeable de la population locale. Ces produits sont extraits de manière traditionnelle, limitant ainsi l'impact de cette activité sur l'environnement. A Ounianga Serir, les gens pratiquent la pêche de subsistance et la cueillette de « kreen » (graminées sauvages très appréciées dans l'alimentation) occupe la population entre septembre et décembre. L'utilisation des ressources halieutiques, très ponctuelle, ainsi que les bains à fin thérapeutique et l'extraction de sel ne semblent pas mettre en danger le site sous leur forme actuelle, mais leur échelle ne devrait pas être augmentée sans une évaluation préalable.

Extractions des ressources

Jusqu'à présent il n'y a pas de ressources minières, pétrolières ou gazières démontrées dans la région. Il n'y a à l'heure actuelle aucun projet d'exploitation minière ou pétrolière dans la région; le seul risque pourrait être une utilisation exagérée des ressources hydriques.

Bien que les lacs soient appelés à disparaître naturellement comme la plupart des lacs sahariens, la durée de vie du bien proposé est assurée à moyen terme. Du point de vue du potentiel de surexploitation des ressources d'eau, la principale menace, comme mentionné par les évaluateurs indépendants, est liée à un développement éventuel d'une agriculture intensive dans cette région. L'information supplémentaire fournie par l'État partie traite cette menace potentielle dans le cadre du décret n° 095 récemment adopté qui a pour but de maintenir les pratiques agricoles traditionnelles dans le bien proposé plutôt qu'une agriculture intensive qui pourrait engendrer des impacts sur les valeurs du bien proposé.

L'utilisation de l'eau des lacs pour l'utilisation par les communautés locales est très limitée et ne semble pas se traduire par un abaissement du niveau des eaux souterraines mais cela doit être attentivement surveillé. Tout projet de développement requérant une utilisation importante des ressources hydriques devra faire l'objet d'une étude d'impact approfondie.

Le déplacement des dunes vers les lacs, lié aux actions de vents violents n'entame pas l'intégrité du site car leur

avancée est faible (environ deux 2 mètres par an), et il s'agit également d'un processus naturel qui fait partie intégrante des valeurs du paysage et de l'intérêt géomorphologique du bien proposé.

Trafic routier

Bien que situé relativement loin de la frontière, Ounianga Kebir est le poste de douane; les camions doivent être déchargés pour le contrôle et rechargés, ce qui prend plusieurs jours. Les chauffeurs et voyageurs en transit restaient autrefois au bord du lac; ils ont maintenant à disposition des "cases de passage" à bonne distance du lac. On constate qu'à Ounianga Kebir, il y a un accroissement relatif du trafic des camions en provenance de ou en partance vers la Libye. Cependant, l'impact de ce trafic sur l'environnement aurait diminué considérablement depuis 2006. A Ounianga Kebir, en effet, des cases de passages, équipées de sanitaires, y ont été construites. Les passagers des camions qui arrivent généralement à Ounianga Kebir logent obligatoirement dans ces cases. Cette stratégie aurait également permis de réduire de manière substantielle la pression des visiteurs et de passagers sur le Lac Yoan et son environnement.

L'évolution du trafic vers la Lybie est imprévisible. En cas de forte augmentation, il faudrait impérativement envisager un déplacement de la piste partant d'Ounianga Kebir vers la Lybie. Ceci ne semble pas envisageable actuellement, et aucune étude n'a été menée dans ce sens. Toutefois, le décret n° 630 récemment adopté qui établit la nécessité de réaliser des études d'impact sur l'environnement pour tout nouveau projet, y compris la construction de routes et d'autres infrastructures, sera un instrument utile pour limiter tout impact environnemental et social associé aux activités de développement proposées.

Tourisme

Le tourisme dans la région est en développement modéré. Actuellement, deux agences de voyages basées à N'Djaména, organisent des expéditions touristiques sur le site d'Ounianga. Selon les informations reçues de ces dernières et des élus locaux, on dénombre seulement, entre 200 à 600 touristes, visitant le site par petits groupes annuellement. Les touristes séjournent dans des campements mobiles organisés par les opérateurs touristiques. Leurs déchets sont déposés dans des lieux indiqués sur le site ou ramenés à N'Djaména.

Afin de garder l'intégrité du site, de commun accord avec les autorités administratives et traditionnelles, il a été convenu que toute construction d'hébergement touristique ou hôtel devra tenir compte de l'architecture locale (hauteur, couleur, matériaux, forme des bâtiments, etc.). En outre, ces ouvrages doivent être conformes aux principes et usages éco touristiques et environnementaux. Encore une fois, la mise en œuvre du Décret n°630 sera nécessaire pour examiner et réguler ces impacts.

L'UICN considère que le bien proposé remplit les conditions d'intégrité énoncées dans les Orientations.

5. AUTRES COMMENTAIRES

5.1 Coopération internationale

L'UICN note que le bien proposé dispose d'un appui via la coopération internationale entre le Tchad et plusieurs États parties. La mission d'évaluation de l'UICN a noté que la coopération suisse au développement est en train de prévoir sa prochaine phase d'engagement dans cette région et que cela pourrait apporter un appui supplémentaire à la création et à la mise en œuvre du nouveau plan de gestion du bien. La coopération internationale démontrée en appui à la conservation de ce bien et le développement durable associé doivent être mentionnés et salués.

6. APPLICATIONS DES CRITERES

L'inscription des **Lacs d'Ounianga** est proposée au titre des critères (vii) et (viii).

Critère (vii) : Phénomènes naturels remarquables ou beauté naturelle exceptionnelle

Le bien proposé est un exemple exceptionnel de lacs permanents dans un milieu désertique, un phénomène naturel remarquable résultant de la présence d'un aquifère et d'un système hydrologique complexe associé que l'on ne comprend pas encore parfaitement. Le bien proposé contient aussi toute une gamme de caractéristiques esthétiques frappantes, avec les couleurs variées associées aux différents lacs et à leur végétation et la présence de formes topographiques spectaculaires d'un désert naturel contribuant à la beauté naturelle exceptionnelle du paysage. La forme et la répartition des lacs, ainsi que les effets produits par le vent qui déplace la végétation flottante à la surface de l'eau, donnent l'impression de « vagues d'eau flottant dans le désert ».

L'UICN considère que le bien proposé remplit ce critère.

Critère (viii) : Histoire de la terre et caractéristiques géologiques

Certains des lacs d'Ounianga (Lac Yoan - Ounianga Kebir notamment) possèdent une sédimentation continue de l'holocène, non perturbée, qui offre une source unique d'information sur le paléoclimat récent de la région Saharienne. Toutefois, ces caractéristiques ont un intérêt spécialisé et une importance régionale et ne suffisent pas pour définir la valeur universelle exceptionnelle. Les valeurs géomorphologiques du bien peuvent être reconnues par une inscription au titre du critère (vii).

L'UICN considère que le bien proposé ne remplit pas ce critère.

7. RECOMMANDATIONS

L'UICN recommande que le Comité du patrimoine mondial adopte le projet de décision suivant :

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC-12/36.COM/8B et WHC-12/36.COM/INF.8B2 ;

2. Inscrit les **Lacs d'Ounianga (Tchad)** sur la Liste du patrimoine mondial au titre du critère (vii) ;

3. Adopte la Déclaration suivante de valeur universelle exceptionnelle :

Brève synthèse

Situé au Nord-Est du Tchad, en plein milieu désertique chaud et hyperaride avec des précipitations inférieures à 2 mm/an, les Lacs d'Ounianga abritent un total de dix-huit lacs répartis en deux groupes, de taille, de profondeur, de couleur et de composition chimique variées. La surface du bien s'étend sur 62 808 ha et la zone tampon sur 4869 ha. L'ensemble du bien correspond à une cuvette occupée il y a moins de 10 000 ans par un lac beaucoup plus vaste. Le site présente un système hydrologique unique au monde assurant l'existence des plus grands lacs d'eau douce permanents au cœur d'un milieu hyperaride.

Le bien proposé présente aussi toute une gamme de caractéristiques esthétiques remarquables, avec des couleurs variées associées aux différents lacs et à leur végétation et des formes topographiques spectaculaires du désert naturel qui contribuent à la beauté naturelle exceptionnelle du paysage du bien. En raison de la forme et de la répartition des lacs, ainsi que des effets produits par le vent qui déplace la végétation flottante à la surface de l'eau, on a l'impression de « vagues d'eau flottant dans le désert ».

Critères

Critère (vii)

Le bien proposé est un exemple exceptionnel de lacs permanents dans un milieu désertique, un phénomène naturel remarquable résultant de la présence d'un aquifère et d'un système hydrologique complexe associé que l'on ne comprend pas encore parfaitement. En ce qui concerne la beauté du site, le complexe paysager constitue une mosaïque comprenant des lacs aux eaux de couleurs diverses, bleue, verte ou/et rougeâtre, reflétant leur composition chimique, encadrés par des palmeraies, des dunes et des formations gréseuses très spectaculaires, le tout au milieu d'un environnement désertique s'étendant sur des milliers de kilomètres. En outre, environ un tiers de la surface des lacs d'Ounianga Serir est recouvert d'un tapis de roseaux flottants dont le vert intense contraste avec le bleu des eaux libres. Les affleurements rocheux dominant le site offrent une vue panoramique impressionnante sur l'ensemble des lacs dont les couleurs contrastent avec les étendues de dunes sableuses brunes, séparés par des complexes

rocaillieux dépourvus de toute végétation. En raison de la forme et de la répartition des lacs, ainsi que des effets produits par le vent qui déplace la végétation flottante à la surface de l'eau, on a l'impression de « vagues d'eau flottant dans le désert ».

Intégrité

Le périmètre du bien, d'une superficie de 62'808 ha, a été établi pour assurer son intégrité. Le bien comprend la partie située au-dessous de la courbe de niveau de 450 m, donc le bassin versant immédiat des lacs. Quant à la zone tampon de 4869 ha, elle comprend le village d'Ounianga Kebir à côté du Lac Yoan. Le zonage pour la gestion du site prend en compte les pressions s'exerçant sur le site, qui sont actuellement en grande partie concentrées autour du Lac Yoan. Le plus petit village d'Ounianga Serir (population d'environ 1'000 en 2012) est à côté du Lac Teli, à l'intérieur du bien.

Le système hydrologique des lacs d'Ounianga fonctionne et le niveau d'eau des lacs est constant, excepté une petite variation saisonnière ; et grâce à l'alimentation des eaux souterraines, l'évaporation est continuellement compensée.

La beauté et l'esthétique du bien sont aussi très bien conservées. Même s'il y a une population non négligeable autour des lacs Yoan et Teli, les initiatives entreprises ces dernières années par la population locale ont contribué à rendre compatibles les activités humaines avec la conservation des valeurs du site. Ces activités seront renforcées et complétées par celles prévues au plan de gestion. De plus, le décret n° 095 récemment adopté qui a pour objet de maintenir les pratiques agricoles traditionnelles dans le bien, en lieu et place d'une agriculture intensive, renforcera également la conservation du bien.

Conditions de protection et de gestion

Les lacs d'Ounianga ont été classés comme « site naturel » par le décret n° 1077/PR/PM/MCJS/2010 du 15.12.2010 ; le système d'aires protégées du Tchad, comme établi dans la loi n°14/PR/2008, est focalisé sur la conservation de la flore et la faune et ne s'applique donc pas entièrement à Ounianga, ce qui implique que la responsabilité du bien incombe au Ministère de la culture. Il existe un soutien politique de haut niveau pour la protection et la gestion du bien aux niveaux national et local.

Le décret interdit toutes les activités qui pourraient mettre en danger l'intégrité du site, notamment les activités minières. Le classement au niveau national est proche de la catégorie III du classement des aires protégées de l'UICN. Ce décret est complété par le décret n° 630 qui régit l'obligation de préparer des évaluations d'impact environnemental pour les projets de développement.

Le bien dispose d'un plan de gestion efficace pour le court et le long terme, et il existe des ressources adéquates ainsi que du personnel en suffisance pour sa mise en œuvre et le suivi.

Les zones humides comme les lacs d'Ounianga sont en outre protégées par la loi 14/PR/98. Actuellement, il existe un plan d'action à travers les associations locales pour éviter les effets négatifs sur le site. Les efforts de conservation sont orientés vers les facteurs susceptibles d'avoir un impact sur l'intégrité du bien ; ils comprennent des mesures efficaces pour réguler le développement urbain, traiter la gestion des déchets, soutenir une agriculture durable et s'assurer que le trafic, le tourisme et autres utilisations soient maintenus à des niveaux qui n'auront pas d'impacts sur la Valeur Universelle Exceptionnelle. Plusieurs associations locales créées à l'initiative des autorités gouvernementales locales et des communautés locales sont également responsables de la conservation de la propriété. Ces activités sont appliquées avec l'appui d'un Comité de gestion local qui contribue à améliorer le plan de gestion existant.

4. Félicite l'État partie et les collectivités locales associées au bien pour leurs efforts de conservation de ce bien et le maintien d'une utilisation traditionnelle et durable des ressources dans la région ;

5. Demande à l'État partie de mettre en œuvre dans leur intégralité les engagements à court et long terme afin de réviser et améliorer de manière substantielle le plan de gestion pour le bien, et de fournir des effectifs et des ressources adéquats pour sa mise en œuvre, comme indiqué lors de l'évaluation de la proposition ;

6. Demande à l'État partie :

a) d'accroître encore la participation et la représentation des communautés autochtones et locales dans la

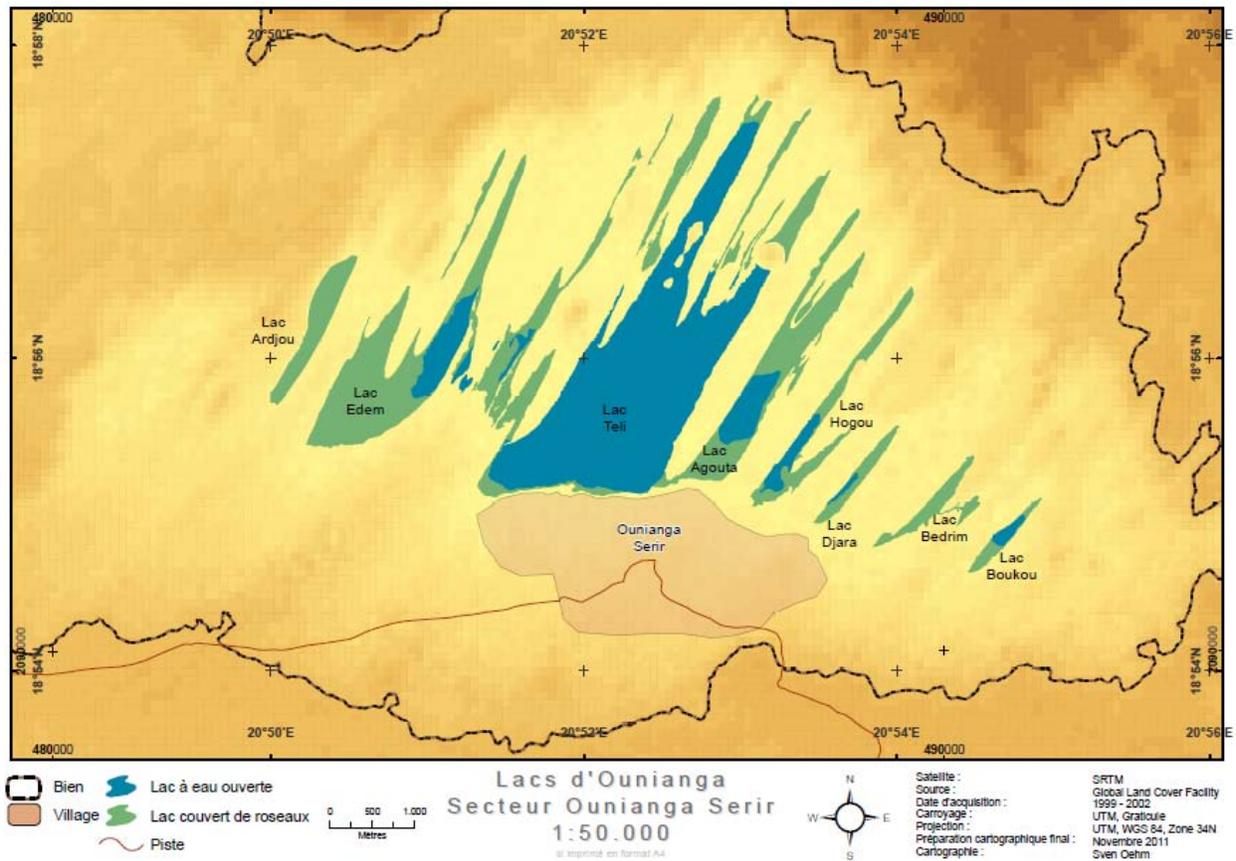
gestion et la conservation futures du bien en reconnaissance de leur riche patrimoine culturel et de la légitimité de leurs droits à maintenir une utilisation traditionnelle durable des ressources, et en reconnaissance de leur riches connaissances locales, notamment en fournissant des mécanismes de consultation et de collaboration efficaces et améliorés ;

b) de renforcer l'autorité et les travaux efficaces du Comité de gestion local et de l'utiliser comme une plateforme à partir de laquelle le gouvernement, les organismes et les populations autochtones pourront discuter, analyser et résoudre les problèmes d'utilisation des terres et/ou posés par des mesures de gestion susceptibles de représenter des menaces pour le bien, tout en partageant et en faisant le meilleur usage des connaissances traditionnelles et locales pour améliorer le plan de gestion en vigueur pour le bien ;

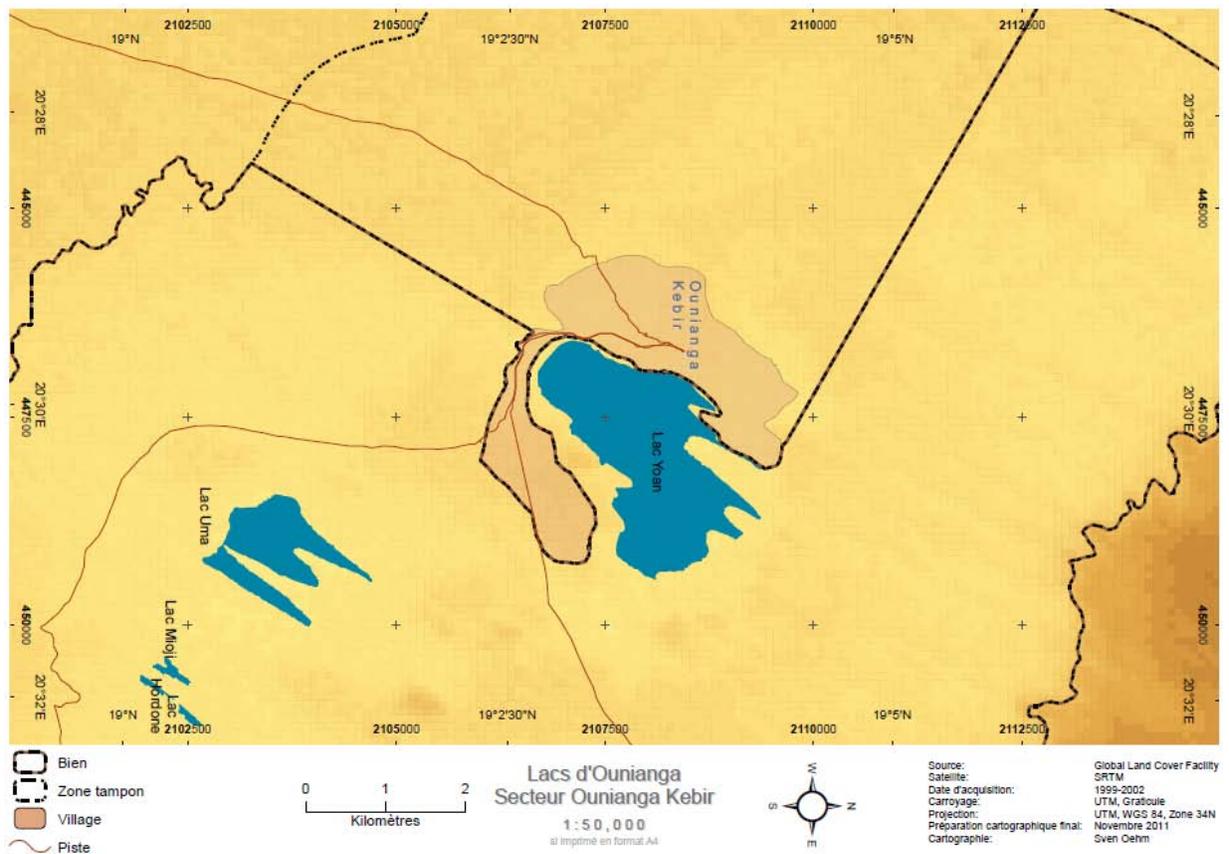
c) de fournir les ressources financières et humaines nécessaires pour garantir la mise en œuvre effective des décrets n^{os} 095 et 630 récemment approuvés en vue d'assurer la conservation et l'utilisation traditionnelle durable du bien.

7. Fournir un rapport au Centre du patrimoine mondial d'ici au **1^{er} février 2014** sur la mise en place et les ressources du plan de gestion, ainsi que sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations ci-dessus pour examen éventuel par le Comité du patrimoine mondial à sa 38^{ème} session en 2014.

Carte 3: Ounianga Serir



Carte 4: Ounianga Kebir



ASIE / PACIFIQUE

SITE FOSSILIFÈRE DE CHENGJIANG

CHINE



CANDIDATURE AU PATRIMOINE MONDIAL – ÉVALUATION TECHNIQUE DE L’UICN

SITE FOSSILIFÈRE DE CHENGJIANG (République populaire de Chine) – ID No. 1388

RECOMMANDATION DE L’UICN AU COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL : Inscrire le bien au titre des critères naturels

Principaux paragraphes des Orientations applicables :

77 Le bien remplit les critères naturels

78 Le bien remplit les conditions d’intégrité et les obligations de protection et de gestion

1. DOCUMENTATION

a) Date de réception de la proposition par l’UICN : 11 mars 2011

b) Informations complémentaires officiellement demandées puis fournies par l’État partie : Suite à la mission d’évaluation technique, l’État partie a été prié de fournir des informations complémentaires le 12 octobre 2011. Ces informations ont été reçues en novembre 2011. Après la réunion du Groupe d’experts du patrimoine mondial de l’UICN, d’autres informations ont été demandées le 5 décembre 2011 et ont été reçues en janvier 2012.

c) Littérature consultée : Dingwall, P., Weighell T. & Badman, T. (2005) **Geological World Heritage: A Global Framework**. IUCN / WCPA; Fortey, R. (2001) **Science's Compass - Perspectives - Evolution: The Cambrian Explosion Exploded?** *Science*. 293 (5529): 438; Hou, X. (2004). **The Cambrian fossils of Chengjiang, China: The flowering of early animal life**; Malden, MA: Blackwell. Levinton, Jeffrey S. (2008). **The Cambrian Explosion: How Do We Use the Evidence?** *BioScience*. 58 (9): 855; Lin, Jih-Pai. (2007) **From a fossil assemblage to a paleoecological community time, organisms and environment based on the Kaili Lagerstätte (Cambrian), South China and coeval deposits of exceptional preservation**. Ohio State University, 2007; Monge-Nájera J., and X Hou. (2000) **Disparity, decimation and the Cambrian "explosion": comparison of early Cambrian and present faunal communities with emphasis on velvet worms (Onychophora)**. *Revista De Biología Tropical*. 48 (2-3); Wells, R.T. (1996) **Earth's Geological History: A Contextual Framework for Assessment of World Heritage Fossil Site Nominations**. IUCN Report; Zhang, Xi-guang, Jan Bergstrom, Richard G. Bromley, and Xian-guang Hou (2007) **Diminutive trace fossils in the Chengjiang Lagerstätte**. *Terra Nova*. 19 (6): 407-412

d) Consultations : 14 évaluateurs indépendants ont été consultés. La mission a également rencontré des fonctionnaires nationaux et locaux, des représentants des administrateurs du site et de l’Université du Yunnan,

des communautés locales et des scientifiques associés au bien.

e) Visite du bien proposé : Professeur Patrick J. Mc Keever et Professeur Mohd Shafeea Leman, 23-25 septembre 2011.

f) Date à laquelle l’UICN a approuvé le rapport : avril 2012

2. RÉSUMÉ DES CARACTÉRISTIQUES NATURELLES

Le Site fossilifère de Chengjiang (SFC) est une zone de collines relativement petite située à l’est du comté de Chengjiang et de la ville de Yuxi, dans le sud de la province du Yunnan en Chine. De forme à peu près oblongue, sa limite ouest est située à environ 5 km à l’est de la ville de Chengjiang, tandis que sa limite sud n’est qu’à environ 4 km au nord-est des berges du lac Fuxian. Le SFC est bordé par le village de Luxishao à l’ouest, le village de Xiaolantian au nord, les villages de Ganhaizi, Longtang et Dongxishao à l’est et le village de Xincun au sud. Le village de Loulishan est le seul qui soit inclus dans la zone tampon du SFC et se trouve au sud-est. Le SFC, qui a une superficie totale d’environ 512 ha, est entouré d’une zone tampon d’environ 220 ha qui ne fait pas partie du bien proposé.

Le SFC est essentiellement un territoire récemment reboisé avec des espèces d’arbres indigènes et introduites. Dans la zone tampon, il y a surtout des terres agricoles avec, au sud-est du SFC, le village traditionnel de Loulishan situé sur des terrains agricoles en pente douce.

Sur le plan tectonique, le SFC se trouve dans le secteur oriental de la ceinture plissée de la plateforme de Kunming et a subi plusieurs épisodes tectoniques, y compris des mouvements calédoniens et hercyniens (543 Ma à 250 Ma); le relèvement du Mésozoïque (250 Ma à 65 Ma); l’orogénèse de l’Himalaya (environ 50 Ma) et la formation de la faille de Xiaojiang (3 Ma à 4 Ma). Le site proposé dans son ensemble repose sur un synclinal asymétrique à tendance axiale de 30° E dont le flanc oriental est le plus abrupt.

Le flanc occidental du synclinal expose une succession continue représentant la partie la plus ancienne du Cambrien inférieur ainsi qu'une partie de la strate précambrienne sous-jacente. La stratigraphique (du plus ancien au plus récent) du bien proposé peut être résumée comme suit :

i) La formation de Yuhucun [âge : Sinien supérieur]
Séquence la plus ancienne du bien proposé, elle se compose de quatre membres (de haut en bas) : le membre Dahai avec des phosphorites et des dolomies phosphoriques gris foncé et gris bleuté ; le membre Xiaowaitou, avec des dolomies microlitées jaunes grisâtres et des silicolites brunes, ainsi que des dolomies grises avec des fragments silicolitiques noirs et des silicolites noires ; le membre Baiyanshao avec des dolomies grises, gris-brun et boueuses ; et le membre Jiucheng qui se compose de dolomies litées gris-vert, moyennes à épaisses.

ii) La formation d'Heilinpu [âge : Cambrien inférieur]
Recouvrant en discordance la formation de Yuhucun, elle se compose de deux membres (de haut en bas) le membre Yu'anshan et le membre Shiyantou. Le membre Yu'anshan, avec une épaisseur de 200 m, est essentiellement composé de schistes gris jaunâtres et verdâtres et de mudstone fine interlitée avec des couches fines à moyennes de dolomies silteuses et de siltites calcaires. Les couches répétées de grès quartziques fins se trouvent à 2-4 m d'intervalle dans les parties supérieures. La base est formée de mudstones silteuses finement litées et gris jaunâtre contenant des nodules sphériques de calcite-dolomie et des dolomies silteuses phosphatées. Le membre Shiyantou a une épaisseur d'environ 80 m et se compose principalement de siltites argileuses litées, fines à moyennes, avec des siltites dolomitiques micacées, striées, gris clair, et des mudstones silteuses litées, fines à très fines, et gris-noir.

iii) La formation de Canglangpu [âge : Cambrien inférieur]
Ce membre recouvre en concordance la formation d'Heilinpu et a une épaisseur d'environ 150 m avec la partie supérieure érodée. Il se compose essentiellement de grès quartziques fins et micacés, gris et rouge pourpre, lités finement à moyennement et de mudstones silteuses gris-vert finement litées.

Le SFC fournit des témoignages directs des origines de la biodiversité animale, présente les archives les plus complètes d'une communauté marine du Cambrien inférieur, contient un biote prolifique et exceptionnellement bien préservé où l'anatomie des tissus durs et mous d'une très grande variété d'organismes, invertébrés et vertébrés, apparaît en détails extrêmement fins ; ses fossiles ont une incidence sur des questions fondamentales relatives à la forme des parties du corps animal et la génération génétique de la nouveauté évolutionnaire. Le site présente l'établissement ancien d'un écosystème marin complexe

avec des chaînes alimentaires couronnées par des prédateurs sophistiqués.

Les fossiles de la faune de Chengjiang se trouvent dans les mudstones et les schistes gris jaunâtres, météorisés, de la partie supérieure du membre de Yu'anshan de la formation d'Heilinpu (Qiongzhusi). La datation isotopique des couches inférieures contenant la faune de Chengjiang donne une date de 530 Ma et l'on estime que la faune serait d'un intervalle géologique d'une durée de 2 à 3 Ma.

La partie supérieure du membre de Yu'anshan peut être divisée en quatre parties, comme suit (de haut en bas) :

i) Des grès silteux jaunes (113 m) avec peu de faune. Uniquement quelques trilobites tels que *Eoredlichia* et *Yunnanocephalus*, quelques Bradoridae tels que *Kuanyangia* et *Kunmingella*, et des vestiges de brachiopodes *Lingulella* et *Lingulepis*.

ii) Des schistes gris jaunâtres interlités avec des siltites fines à moyennes (10 à 20 cm) et des grès (40 à 50 m) représentant les principales couches ayant donné des corps mou fossilisés, en particulier dans la partie basse et moyenne. Cet intervalle présente des arthropodes extrêmement divers comme *Naraoia*, *Leanchoilia*, *Isoxys*, *Kunmingella*, *Eoredlichia* et *Yunnanocephalus*, des lobopodiens, des Eldonidae, des vers et des éponges.

iii) Des siltites noires et des schistes. Cet intervalle contient principalement des trilobites comme *Tsunyiidiscus* et *Wutingaspis* et les Bradoridae *Hanchungella* et *Emeillopsis* appartenant à la biozone *Parabadiella* ; on n'y trouve pas de faune clé de Chengjiang à corps mou. La faune se situe entre la faune de Meishucun et la faune de Chengjiang.

iv) Des siltites noires. Cet horizon contient les plus anciens trilobites de Chine comme *Parabadiella*, avec les Bradoridae *Hanchiangella*, *Liangshanella*, *Nanchengella*, entre autres.

L'UICN a demandé à l'État partie des éclaircissements concernant la faune fossile de la zone proposée plutôt que de la région dans son ensemble. Dans l'information complémentaire fournie par l'État partie, il est indiqué que le bien proposé possède au total 152 espèces décrites, soit 44 de moins qu'indiqué dans le dossier de proposition d'origine. Ces dernières sont présentes dans la région mais en dehors du bien et ne sont pas actuellement concernées par la proposition d'inscription ; toutefois, elles fournissent un important contexte pour le bien. Il est également noté que la strate qui a produit ces espèces (partie inférieure du membre Yu'anshan) est présente dans les limites du bien proposé ; toutefois, il n'y a pas eu de fouilles dans ce secteur du site.

3. COMPARAISONS AVEC D'AUTRES SITES

Il est très rare de trouver des fossiles d'organismes à corps mou dans les archives fossilifères et encore moins de les trouver en telle abondance pour un tel moment clé du développement évolutif de la vie sur Terre. Parmi les sites paléontologiques non hominidés inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, plusieurs tels que Messel en Allemagne et le site transnational de Monte San Giorgio (Italie et Suisse) comprennent aussi des organismes à corps mou préservés dans différentes parties des archives géologiques. Les schistes de Burgess, au Canada, qui font partie du Bien du patrimoine mondial des Parcs des montagnes Rocheuses canadiennes (et avaient à l'origine été inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en tant que site fossilifère en 1980) sont très comparables au SFC et une comparaison spécifique est fournie dans le dossier de proposition.

La proposition note que le SFC représente une période de temps qui a plus de 10 millions d'années de plus que la période représentée par les schistes de Burgess (Cambrien moyen : 510-505). Ces deux sites offrent un cliché relativement bref mais extrêmement divers de la vie au Cambrien. Le SFC et les schistes de Burgess représentent des sites paléogéographiques marins différents : le SFC représente un milieu allant de l'avant-côte au milieu marin proche du rivage et les schistes de Burgess représentent la partie vers le large d'un escarpement sous-marin. La faune du SFC provient de mudstones grises et fines tandis que celle de Burgess provient de schistes fins, gris foncé à noirs. Les deux faunes représentent des communautés de fond boueux où les fossiles sont à méplat avec un léger relief et où les corps mous sont exceptionnellement bien préservés.

Les schistes de Burgess et le SFC ont produit un nombre d'embranchements, de genres et d'espèces aussi riches l'un que l'autre ; toutefois, on peut dire que les espèces représentées dans les archives fossilifères du SFC et celles des schistes de Burgess s'excluent mutuellement en quasi-totalité : six espèces seulement coïncident. La faune des deux sites présente des ressemblances au niveau des embranchements mais le SFC illustre une étape plus ancienne du développement de ces groupes.

Les deux sites présentent une diversité élevée pour toute une gamme de groupes ; toutefois, les archives fossilifères du SFC font remonter l'apparition des protovertébrés dans le temps jusqu'au Cambrien inférieur. Deux espèces que l'on trouve dans le site, *Yunnanozoon lividum* et *magnificissimi* pourraient être les plus anciens hémichordés connus (un embranchement étroitement apparenté aux chordés).

On trouve des fossiles d'organismes à corps mou dans d'autres sites du Cambrien inférieur qui ne sont pas sur la Liste du patrimoine mondial, notamment Sirius Passet, dans le nord du Groenland, le Site fossilifère d'Orsten en Suède et les schistes d'Emu Bay en

Australie. Toutefois, la diversité de ces deux derniers sites est plus limitée et, en conséquence, ce qu'ils peuvent nous raconter sur les archives et l'évolution de la vie à cette époque critique de l'histoire de la Terre est aussi plus limité. Le site du Groenland possède aussi des fossiles du Cambrien inférieur exceptionnellement bien préservés, y compris des fossiles d'organismes à corps mou mais, à ce jour, la diversité des formes découvertes dans ce site isolé reste faible. Bien qu'il n'en soit pas question dans l'analyse comparative, l'UICN indique que les valeurs fossilifères du Cambrien sont aussi comprises dans la proposition concernant le Parc naturel des colonnes de la Lena, un site reconnu au plan international comme écosystème récifal fossile. Toutefois, en tant que site emblématique pour les archives de la vie au Cambrien, il n'a ni l'ampleur ni la diversité du SFC.

Dans son étude contextuelle (Wells, 1996), l'UICN fait des recommandations réfléchies sur le choix de biens fossilifères pour le patrimoine mondial. Depuis, ce document sert de cadre pour une approche cohérente de la reconnaissance des sites fossilifères pour la Liste du patrimoine mondial. La proposition fournit une réponse claire et spécifique aux questions qui sont appliquées à l'évaluation des sites fossilifères et qui sont résumées et ajoutées en annexe 1. Les schistes de Burgess sont déjà reconnus en tant qu'élément d'un bien du patrimoine mondial mais le bien proposé est convaincant pour ses valeurs équivalentes et complémentaires et des archives géologiquement plus anciennes. Il ne fait aucun doute que les schistes de Burgess découverts depuis plus longtemps sont un site emblématique, reconnu depuis longtemps pour l'explosion de la vie au Cambrien mais cela n'exclut pas que l'on puisse considérer que le SFC, d'égale importance, est de valeur universelle exceptionnelle.

4. INTÉGRITÉ, PROTECTION ET GESTION

4.1. Protection

Le Site fossilifère de Chengjiang appartient à l'État et il est protégé par l'article 9 de la Constitution de la République populaire de Chine ainsi que par différentes lois, notamment la loi de protection de l'environnement de la République populaire de Chine (2002), la loi de la République populaire de Chine sur la protection des reliques culturelles (2002), les règlements sur la gestion des spécimens paléontologiques (Ministère de l'aménagement du territoire et des ressources, 2002), les règlements sur la protection et la gestion des reliques géologiques (1995) et le règlement sur la protection de la faune fossilifère du Yunnan Chengjiang (1997).

Aujourd'hui, la région est essentiellement recouverte de forêts secondaires et de buissons et il n'y a ni activité industrielle ni établissements humains permanents dans les limites du site. Le bien est protégé par un programme de zonation appliqué aux géoparcs chinois

qui assure une protection solide de ses valeurs. Les informations complémentaires contenaient une carte de l'Institut de gestion du site fossilifère de Chengjiang montrant clairement la zonation du Géoparc national et montraient que les sites fossilifères clés du bien proposé jouissent du niveau maximum de protection (« Protection spéciale ») et que Maotianshan, le cœur du bien proposé, se trouve dans la zone de plus haute protection. Les limites de la zone de protection de classe I correspondent au reste du bien proposé. La zone tampon est entièrement dans la zone de protection de classe II où un développement limité est autorisé.

Le Ministère du territoire et des ressources, le Ministère du développement urbain-rural et la Commission nationale chinoise pour l'UNESCO sont chargés de superviser le site au niveau national. Au niveau provincial, la gestion incombe aux départements provinciaux des territoires et des ressources et de la construction du Yunnan ainsi qu'au Comité de gestion du patrimoine mondial du Yunnan. Localement, la gestion est coordonnée entre le gouvernement municipal de Yuxi et le gouvernement du comté de Chengjiang avec différents bureaux de services municipaux (p. ex., territoires et ressources, sylviculture, tourisme, etc.). Ces services, à leur tour, collaborent avec des équipes académiques de l'Université du Yunnan, de l'Université des sciences et technologies de Kunming et de l'Institut de géologie et de paléontologie de Nanjing. Sur le terrain, la gestion au quotidien est assurée par le Comité de gestion du Géoparc national des fossiles de Chengjiang. Le rôle de chaque organisme est clair et ce système de gestion semble très bien fonctionner.

L'UICN considère que le statut de protection du bien proposé et de sa zone tampon remplit les obligations énoncées dans les Orientations.

4.2 Limites

Le bien proposé et sa zone tampon sont très bien délimités. Les limites ont été choisies en tenant compte de facteurs stratigraphiques et structurels pour garantir la cohérence géologique des horizons fossilifères du SFC. Les limites ont aussi été influencées par des considérations topographiques et tiennent compte des zones de moindre perturbation dans le Géoparc national de Chengjiang.

Les limites, que ce soit du bien proposé ou de la zone tampon, sont très bien marquées sur le terrain, appropriées, et ne nécessitent pas d'ajustement.

L'UICN considère que les limites du bien proposé remplissent les obligations énoncées dans les Orientations.

4.3 Gestion

La gestion quotidienne est assurée par le Comité de gestion du Géoparc national des fossiles de Chengjiang. Un poste de gestion entreprend le suivi quotidien du

bien proposé. Le Comité de gestion emploie 13 personnes qui ont différentes qualifications et spécialisations, notamment en paléontologie, géologie, gestion et études muséographiques. Seize autres employés locaux font office de gardes à temps partiel. Avec l'appui d'experts en géologie des universités provinciales et nationales, les effectifs du personnel semblent être adéquats pour un bien de cette taille.

Trois plans de gestion concernent le bien proposé. Le « Plan magistral pour le Géoparc national des fossiles de Chengjiang, Yunnan » a été rédigé en 2001 et mis à jour en 2008 après révision des obligations en matière de gestion imposées par le Ministère de l'aménagement du territoire et des ressources. En 2005, le « Plan pour le contrôle écologique et géologique et la gestion de la protection des fossiles de faune de Chengjiang dans les zones entourant Maotianshan » a été préparé par les autorités provinciales. Enfin, en 2010, a été adopté le « Plan de gestion du Site fossilifère de Chengjiang » pour la gestion particulière du bien proposé. Ces plans sont résumés dans le dossier de proposition et, ensemble, semblent être tout à fait suffisants pour le SFC.

Il semble que la participation locale au SFC se limite à l'organisation de séminaires d'information où les villageois sont sensibilisés à l'importance du site. L'UICN note que c'est un domaine qui pourrait être considérablement renforcé, non seulement du point de vue du bien mais aussi des règlements et de la gestion des sites fossilifères dans le paysage général entourant le SFC.

Des dispositions de conservation sont en vigueur pour le bien. Les fossiles de Chengjiang sont largement exposés et disponibles pour étude en Chine ; il y a un poste de terrain d'accès public avec un musée à Maotianshan et il est proposé de construire un nouveau musée dans la ville de Chengjiang. Il y a aussi des expositions muséologiques à l'Université du Yunnan et à l'Institut de paléontologie et de stratigraphie de Nanjing (NIGPAS, Academia Sinica). Les collections conservées sont détenues dans plusieurs institutions chinoises, notamment au Laboratoire principal de paléobiologie, à l'Université du Yunnan et NIGPAS. Les chercheurs nationaux et internationaux peuvent étudier le matériel issu du bien selon des dispositions inscrites dans le système de gestion globale.

Les statistiques fournies sur le tourisme montrent que quelques milliers de personnes (4'000 à 5'000) seulement visitent le bien chaque année. La plupart sont des locaux ou des personnes de régions voisines. Les visiteurs étrangers semblent essentiellement entrer dans la catégorie des scientifiques en visite. Dans les informations complémentaires, il est indiqué que les visites pourraient augmenter à 30'000-40'000 en cinq ans, en cas d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial. Les stratégies de gestion du tourisme comprennent des dispositions telles que l'offre de

guides, la désignation de zones où l'accès est limité et l'interdiction totale de ramasser des fossiles.

Le dossier de proposition décrit les activités de suivi dans le bien et apporte des éclaircissements concernant les programmes de suivi avec indicateurs de protection, de présentation et de promotion des valeurs paléontologiques, tout cela étant fourni dans les informations complémentaires. Le projet de programme de suivi décrit correctement les processus d'évaluation des indicateurs pour la conservation de ce bien. Toutefois, certains des indicateurs proposés doivent être pleinement intégrés dans les plans d'amélioration de l'occupation des sols dans les zones entourant le bien.

Les finances du SFC sont largement assurées par des sources nationales, et de plus petites contributions viennent de la ville et du comté. Les chiffres montrent une augmentation importante du financement de 4,9 millions RMB en 2008 à 28 millions RMB en 2009. Les informations complémentaires comprennent des détails concernant le financement stable et le financement spécial pour la gestion en cours du bien.

L'UICN considère que la gestion du bien proposé remplit les obligations énoncées dans les Orientations.

4.4 Menaces

Activités minières

Avant 2004, il y avait 14 mines de phosphate dans la zone tampon du bien proposé ; toutefois, toutes ont été fermées en 2008. Le processus de remise en état des anciens sites miniers est en cours et prendra beaucoup de temps. Il est cependant clair qu'aucune activité minière n'a eu d'impact sur le bien proposé lui-même et les gouvernements du comté et de la province ont réaffirmé qu'aucune nouvelle mine ne sera ouverte dans le bien proposé ou sa zone tampon.

Gestion des visiteurs et infrastructure

Les règlements et la gestion des visiteurs seront une obligation essentielle et permanente sur le site pour éviter les dommages, le prélèvement illégal ou le prélèvement de matériel géologique. Le plan de gestion du bien souligne que les mesures à prendre à cet égard semblent adéquates.

La mission note avec préoccupation qu'il y a eu des constructions dans le bien proposé, en rapport avec les deux localités fossilifères clés. À la section stratigraphique clé de Xiaolantian, une profonde excavation a été pratiquée dans la roche, y compris dans les couches fossilifères qui abritent la faune de Chengjiang, pour créer un chemin. Cette construction a eu un impact sur l'intégrité du site car elle a élargi le sentier qui existait avant la mission d'évaluation dans le site. En outre, un musée a été construit à Maotianshan, sur le site de la première découverte de fossiles de faune de Chengjiang. Là aussi, il ne fait pas le moindre doute que la construction du musée a eu un impact négatif sur l'intégrité de ce site clé durant le processus

de construction (creusement de fondations, construction de routes d'accès et interventions paysagères).

D'autres informations ont été demandées pour obtenir un inventaire clair des impacts des activités humaines et fournir des informations sur les plans de remise en état des zones endommagées. En outre, des précisions sur les politiques et procédures concernant tout futur développement de l'infrastructure pour éviter d'autres impacts sur l'intégrité du bien ont été demandées. Des informations supplémentaires ont décrit le processus d'étude et d'approbation systématique de tout développement. En outre, l'organe de gestion a complètement restreint tout futur développement d'infrastructure dans le bien proposé. L'UICN remarque que la mise en place de ces nouvelles procédures est essentielle et, en cas d'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial, la procédure de notification concernant des modifications éventuelles dans le bien et leur évaluation, conformément au paragraphe 172 des Orientations, devra être suivie.

Restauration du site

Des efforts considérables ont été faits pour restaurer les parties du bien proposé affectées par des activités agricoles et industrielles avant 1997. Les efforts de départ ont abouti à la plantation d'espèces végétales non indigènes mais les efforts récents ont fait en sorte que seules des espèces indigènes sont maintenant plantées.

En résumé, l'UICN considère que le bien proposé remplit les conditions d'intégrité énoncées dans les Orientations.

5. AUTRES COMMENTAIRES

Des fossiles d'importance scientifique ont été mis au jour et rassemblés en dehors des limites du bien proposé (dans les villages de Dapotou, Hongjiachong et Fengkoushao). Les considérations en matière de gestion et de protection de sites fossilifères importants contenant le biote de Chengjiang (en particulier la région d'Haikou) dans la région élargie, sont requises pour compléter les travaux de recherche et faire avancer la connaissance de cette étape importante de l'histoire de la Terre. Comme mentionné plus haut, la protection au niveau du paysage en général est aussi requise du fait que certaines découvertes de fossiles importants ont eu lieu en dehors des limites du bien proposé, même si la strate dans laquelle ils ont été découverts se prolonge également dans les limites du SFC. Il est impératif d'améliorer la planification de l'occupation des sols ainsi que la gestion et la protection dans le cadre des lois nationales et provinciales pour garantir que les archives fossilifères complètent l'histoire dans le bien proposé. Il se pourrait qu'il soit intéressant, à l'avenir, d'envisager des modifications aux limites du bien pour inclure des sites additionnels mais cela nécessitera des travaux d'étude supplémentaires considérables.

6. APPLICATION DES CRITÈRES

Le **Site Fossilifère de Chengjiang** est proposé au titre du critère (viii).

Critère (viii) : Histoire de la terre et processus géologiques

Le Site fossilifère de Chengjiang présente des archives exceptionnelles de la diversification rapide de la vie sur Terre au Cambrien inférieur, il y a 530 millions d'années. Dans ce bref intervalle de temps à l'échelle géologique sont apparus presque tous les principaux groupes d'animaux. Le bien est un exemple exceptionnel, au niveau mondial, d'une étape majeure de l'histoire de la vie représentant une fenêtre paléobiologique de grande importance.

Les témoignages paléontologiques exceptionnels du Site fossilifère de Chengjiang sont inégalés pour la riche diversité des espèces. À ce jour, au moins 16 embranchements ainsi qu'une variété de groupes énigmatiques et environ 196 espèces ont été décrits. Les taxons découverts vont des algues en passant par les éponges et les cnidaires jusqu'à de nombreux embranchements bilatériens, y compris les premiers chordés connus. Les premiers spécimens connus de plusieurs embranchements, comme les cnidaires, les cténophores, les vers priapulien et les vertébrés s'y trouvent. Bien des taxons représentent les groupes souches des embranchements existants et jettent une lumière sur les caractéristiques qui distinguent les principaux groupes taxonomiques.

Le bien préserve des fossiles d'excellente qualité, y compris les tissus mous et durs d'animaux à squelette dur ainsi qu'une large gamme d'organismes dont le corps était entièrement mou et, en conséquence, relativement peu représentés dans les archives fossilifères. Presque toutes les espèces à corps mou sont inconnues ailleurs. La préservation à échelle fine comprend des caractéristiques telles que les systèmes alimentaires d'animaux, par exemple de l'arthropode *Naraoia* et les œufs délicates de l'énigmatique *Yunnanozoon*. Les sédiments de Chengjiang contiennent ce que l'on connaît actuellement comme chordés fossilifères les plus anciens, le phylum dont sont issus tous les vertébrés.

Les fossiles et les roches du Site fossilifère de Chengjiang constituent, ensemble, des archives complètes d'une communauté marine du Cambrien inférieur. Il s'agit d'archives parmi les plus anciennes d'un écosystème marin complexe avec des chaînes alimentaires en haut desquelles se trouvent des prédateurs sophistiqués. En outre, le site démontre que des structures communautaires complexes se sont développées très tôt dans la diversification cambrienne de la vie animale et apporte les preuves d'une large gamme de niches écologiques. Le bien fournit en conséquence une fenêtre unique pour la connaissance de la structure des communautés au Cambrien inférieur.

L'UICN considère que le bien proposé remplit ce critère.

7. RECOMMANDATIONS

L'UICN recommande que le Comité du patrimoine mondial adopte le projet de décision suivant :

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC-12/36.COM/8B et WHC-12/36.COM/INF.8B2 ;

2. Inscrit le **Site fossilifère de Chengjiang, République populaire de Chine**, sur la Liste du patrimoine mondial au titre du critère (viii) ;

3. Adopte la Déclaration suivante de valeur universelle exceptionnelle :

Brève synthèse

Le Site fossilifère de Chengjiang, situé dans la province du Yunnan, en Chine, est une zone protégée appartenant à l'État qui abrite des vestiges fossilifères de renommée mondiale et d'importance exceptionnelle. Les roches et fossiles du Site fossilifère de Chengjiang constituent des archives exceptionnelles et extraordinairement bien préservées témoignant de la diversification rapide de la vie sur Terre au Cambrien inférieur, il y a 530 millions d'années. Dans ce bref intervalle de temps à l'échelle géologique sont apparus presque tous les principaux groupes d'animaux. Les gisements géologiques divers du Site fossilifère de Chengjiang présentent des vestiges fossilifères de la plus grande qualité compte tenu de leur état de préservation, offrant des archives complètes de la communauté marine du Cambrien inférieur. Il s'agit d'archives parmi les plus anciennes d'un écosystème marin complexe ouvrant une fenêtre unique pour la connaissance de la structure des communautés du Cambrien inférieur.

Critères

Critère (viii)

Le Site fossilifère de Chengjiang présente des archives exceptionnelles de la diversification rapide de la vie sur Terre au Cambrien inférieur, il y a 530 millions d'années. Dans ce bref intervalle de temps à l'échelle géologique sont apparus presque tous les principaux groupes d'animaux. Le bien est un exemple exceptionnel, au niveau mondial, d'une étape majeure de l'histoire de la vie représentant une fenêtre paléobiologique de grande importance.

Les témoignages paléontologiques exceptionnels du Site fossilifère de Chengjiang sont inégalés pour la riche diversité des espèces. À ce jour, au moins 16 embranchements ainsi qu'une variété de groupes énigmatiques et environ 196 espèces ont été décrits. Les taxons découverts vont des algues en passant par les éponges et les cnidaires jusqu'à de nombreux embranchements bilatériens, y compris les premiers

chordés connus. Les premiers spécimens connus de plusieurs embranchements, comme les cnidaires, les cténophores, les vers priapulien et les vertébrés s'y trouvent. Bien des taxons représentent les groupes souches des embranchements existants et jettent une lumière sur les caractéristiques qui distinguent les principaux groupes taxonomiques.

Le bien préserve des fossiles d'excellente qualité, y compris les tissus mous et durs d'animaux à squelette dur ainsi qu'une large gamme d'organismes dont le corps était entièrement mou et, en conséquence, qui sont relativement peu représentés dans les archives fossilifères. Presque toutes les espèces à corps mou sont inconnues ailleurs. La préservation à échelle fine comprend des caractéristiques telles que les systèmes alimentaires d'animaux, par exemple de l'arthropode *Naraoia* et les ouïes délicates de l'énigmatique *Yunnanozoon*. Les sédiments de Chengjiang contiennent ce que l'on connaît actuellement comme chordés fossilifères les plus anciens, le phylum dont sont issus tous les vertébrés.

Les fossiles et les roches du Site fossilifère de Chengjiang constituent, ensemble, des archives complètes d'une communauté marine du Cambrien inférieur. Il s'agit d'archives parmi les plus anciennes d'un écosystème marin complexe avec des chaînes alimentaires en haut desquelles se trouvent des prédateurs sophistiqués. En outre, le site démontre que des structures communautaires complexes se sont développées très tôt dans la diversification cambrienne de la vie animale et apporte les preuves d'une large gamme de niches écologiques. Le bien fournit en conséquence une fenêtre unique pour la connaissance de la structure des communautés au Cambrien inférieur.

Intégrité

Les limites du bien sont claires. Elles englobent les affleurements rocheux les plus importants de la région et une zone tampon qui assure une plus large protection. À noter qu'il y a des gisements fossilifères en dehors des limites du bien et dans sa zone tampon et que ces secteurs doivent recevoir une protection élargie appropriée car ils jouent un rôle important en fournissant un contexte au bien.

Avant 2004, 14 mines de phosphate étaient en activité dans la zone tampon du bien proposé. Depuis 2008, elles ont été fermées. Le processus de rénovation de ces anciens sites miniers est en cours et prendra un temps considérable. Aucune activité minière n'a réellement eu des répercussions sur le bien proposé lui-même et les gouvernements de comté et provincial ont donné l'assurance qu'aucune mine ne sera ouverte ou rouverte dans le bien proposé ou sa zone tampon.

Il y a eu différentes excavations dans le bien proposé en relation avec les deux sites fossilifères clés. À la section stratigraphique clé de Xiaolantian, une excavation profonde a été pratiquée pour créer un passage. En outre, un musée a été construit à Maotianshan, sur le

site de la première découverte de fossiles de faune de Chengjiang. Le passage et la construction du musée ont eu des incidences sur l'intégrité du site. L'État partie a mis en place un processus d'examen systématique et d'approbation de toute forme de développement pouvant avoir un impact sur le site. En outre, l'organe de gestion a totalement restreint tout futur développement de l'infrastructure dans le bien proposé.

Conditions de protection et de gestion

Le Site fossilifère de Chengjiang appartient à l'État et il est protégé par l'article 9 de la Constitution de la République populaire de Chine ainsi que par différentes lois, notamment la loi de protection de l'environnement de la République populaire de Chine (2002), la loi de la République populaire de Chine sur la protection des reliques culturelles (2002), les règlements sur la gestion des spécimens paléontologiques (Ministère de l'aménagement du territoire et des ressources, 2002), les règlements sur la protection et la gestion des reliques géologiques (1995) et le règlement sur la protection de la faune fossilifère de Yunnan Chengjiang (1997).

Le bien est classé aire protégée, ce qui lui assure une protection contre d'éventuelles activités anthropiques destructrices dans le site. La zone est largement couverte de forêts secondaires et d'arbustes et il n'y a pas d'activité industrielle ni d'établissements humains permanents dans les limites. Le bien est compris totalement dans un géoparc national chinois.

Il y a un plan de gestion efficace, soutenu par un organe de gestion dévoué et doté de suffisamment de personnel et de ressources. L'Institut de gestion du Site fossilifère de Chengjiang est chargé de coordonner sur place la gestion de l'aire protégée. La stratégie de protection du bien comprend un plan de zonage de géoparc national qui assure une protection suffisante aux sites fossilifères clés, soutenu par du personnel d'application. Les finances du CFS proviennent essentiellement de sources nationales et sont complétées par de plus petites contributions de la ville et du comté. Un financement stable et spécial attribué à la gestion permanente du bien suffit pour assurer une protection permanente, la promotion et la présentation du bien. Le bien a un programme de suivi établi, y compris des indicateurs définis pour la conservation du bien, qui doit être intégré au suivi de la protection de la grande région où se trouve le bien. La nécessité d'une étude constante et efficace des spécimens fossilifères prélevés dans le bien, selon les plus hautes normes internationales, est pleinement reconnue et assurée par l'État partie.

On prévoit que le nombre de visiteurs augmentera de quelques milliers de personnes (4'000 à 5'000) en 2012, pour la plupart des locaux ou des personnes venant de régions voisines et des scientifiques en visite. Un tourisme accru dans le bien est prévu par des stratégies de gestion du tourisme comprenant la mise à disposition de guides, la désignation d'aires où l'accès est restreint et l'interdiction stricte de prélever des fossiles. Il sera

essentiel de réglementer rigoureusement le nombre de visiteurs pour rester dans la capacité du bien. Le nombre maximal prévu au moment de l'inscription est estimé de 30'000 à 40'000 personnes. Il convient de garantir une planification efficace des sols dans les zones qui entourent le bien afin d'assurer sa conservation à long terme, y compris la conservation des sites fossilifères dans les régions voisines qui fournissent un contexte pour comprendre la valeur du bien.

4. Félicite l'État partie pour ses efforts continus et adaptés en vue d'améliorer la protection et la gestion du bien et d'augmenter les investissements dans la conservation ;

5. Demande à l'État partie :

a) De continuer de renforcer et d'améliorer la planification de l'utilisation des sols pour éviter d'autres impacts aux valeurs et à l'intégrité du bien et de ses zones tampons.

b) De mettre en place une gestion proactive du tourisme en prévoyant un nombre croissant de visiteurs à l'avenir et de garantir que le nombre de visiteurs reste dans la capacité du bien.

c) De garantir que tout projet d'infrastructure et d'excavation respecte les valeurs du site et soit soumis à des évaluations d'impact préalables rigoureuses pour déterminer s'il est approprié, y compris en faisant rapport au Comité du patrimoine mondial conformément au paragraphe 172 des Orientations de la Convention du patrimoine mondial.

6. Encourage vivement une gestion renforcée et la protection des sites et strates fossilifères importants contenant le biote de Chengjiang, dans la région élargie, pour compléter la recherche et mieux comprendre cette étape importante de l'histoire de la Terre. Une planification des sols améliorée ainsi que la gestion et la protection dans le cadre des lois nationales et provinciales sont impératives pour garantir la protection des archives fossilifères du paysage dans son ensemble qui fournit un contexte important pour la connaissance du bien.

ANNEXE 1 : Liste de référence sur les fossiles**Site fossilifère de Chengjiang**

(1) Le site contient-il des fossiles qui couvrent une période étendue du temps géologique ? c.-à-d. la fenêtre géologique est-elle large ?

Le Site fossilifère de Chengjiang présente un cliché de la biodiversité à une époque critique, au début de l'évolution de la vie animale. Il représente une période limitée du temps géologique mais une fenêtre paléobiologique d'importance exceptionnelle.

(2) Le site contient-il des spécimens d'un nombre limité d'espèces ou des assemblages biologiques complets ? c.-à-d. à quel point la diversité spécifique est-elle riche ?

Le biote est extrêmement riche et divers. Les taxons découverts vont des algues en passant par les éponges et les cnidaires jusqu'à de nombreux embranchements bilatériens, y compris les premiers vertébrés connus. C'est la communauté du Cambrien inférieur préservée la plus complète qui soit connue.

(3) Dans quelle mesure le site est-il unique du point de vue des spécimens fossiles de cette période particulière de temps géologique ? c.-à-d. pourrait-il s'agir de la « localité type » pour l'étude ou y a-t-il des sites semblables interchangeables ?

Le Lagerstätte fossilifère de Chengjiang contient la faune la plus diverse et la plus disparate connue du Cambrien inférieur, dont la majeure partie de la diversité est représentée dans le bien proposé. Outre les représentants de groupes à squelette (p. ex., brachiopodes, hyolithes, Bradoridae, trilobites, échinodermes), il contient une grande diversité de taxons à corps mou, y compris de nombreux animaux vermiformes. Presque toutes ces espèces à corps mou sont inconnues ailleurs bien qu'un certain nombre de genres se trouvent aussi dans d'autres sites du Cambrien inférieur du monde entier. On peut le considérer comme la « localité type » pour la vie au Cambrien inférieur.

(4) Y a-t-il des sites comparables ailleurs qui contribuent à la connaissance de « l'histoire » totale de ce moment du temps/espace ? c.-à-d. la proposition d'un seul site est-elle suffisante ou faudrait-il considérer une proposition en série ?

Les schistes de Burgess constituent le site le plus étroitement comparable sur la Liste du patrimoine mondial et il s'agit d'une découverte plus ancienne et mieux connue mais elle est d'un âge plus récent et la faune fossile représentée est essentiellement différente. Il y a un petit nombre d'autres sites du Cambrien inférieur qui présentent des tissus mous préservés, contiennent d'autres taxons et, en conséquence, contribuent à l'histoire totale de la biodiversité globale du Cambrien inférieur, comme Sirius Passet, au nord du Groenland et les schistes d'Emu Bay, en Australie. Il y a aussi de nombreux sites du Cambrien inférieur dans le monde entier qui préservent uniquement des vestiges de

squelettes mais comprennent des taxons qui ne sont pas présents dans le biote de Chengjiang.

(5) Le site est-il l'emplacement unique ou principal où des progrès scientifiques importants ont été (ou sont en train d'être) faits qui ont apporté une contribution majeure à la connaissance de la vie sur Terre ?

Le Lagerstätte fossilifère de Chengjiang est un des sites paléontologiques les plus importants du monde. À l'exception éventuelle des schistes de Burgess qui sont plus jeunes, aucune autre localité n'a donné autant d'informations sur la nature des représentants du Cambrien inférieur d'embranchements existants encore et sur la structure des premières communautés animales. La très fine échelle de détails anatomiques préservés dans les spécimens les charge d'informations pour l'interprétation des structures corporelles anciennes et de nombreux fossiles clés ont été décrits qui jettent une lumière sur le début de l'évolution de beaucoup de grands groupes animaux. Le biote de Chengjiang continue d'apporter une contribution importante au développement de domaines de la biologie évolutionnaire.

(6) Quelles sont les perspectives de découvertes futures dans le site ?

Il y a un potentiel considérable de découverte. Bien que plusieurs milliers de spécimens aient été rassemblés, de grandes découvertes continuent d'être faites chaque année, comme en témoigne la publication continue d'articles dans des journaux prestigieux. Les collections existantes contiennent de nombreux spécimens énigmatiques, certains en très petit nombre, dont la véritable nature ne sera déterminée que lorsque de nouveaux spécimens seront découverts.

(7) Le niveau d'intérêt dans le site est-il international ?

Le site est du plus haut intérêt international. Les fossiles ont été étudiés par de nombreuses équipes internationales qui ont produit de nombreuses publications. Par exemple, une exposition temporaire emblématique des fossiles de Chengjiang a eu lieu au Musée de l'Université d'Oxford en 2010, dans le cadre des cérémonies du 150^e anniversaire du musée. Au Congrès international de paléontologie 3, en 2010, neuf articles étaient présentés spécifiquement sur les fossiles du Lagerstätte fossilifère de Chengjiang. Le biote fait en permanence l'objet d'une vaste couverture dans les journaux, à la radio et à la télévision à l'échelon mondial.

(8) Y a-t-il d'autres caractéristiques de valeur naturelle (p. ex., paysage, formes topographiques, végétation) associées au site ? c.-à-d. existe-t-il, dans la région adjacente, des processus géologiques ou biologiques modernes qui ont trait à la ressource fossilifère ?

L'importance première du site repose sur sa valeur scientifique exceptionnelle mais il est situé dans un paysage attrayant et intact de la Chine rurale, ce qui rehausse son intérêt.

(9) Quel est l'état de préservation des spécimens découverts dans le site ?

L'état de préservation des fossiles est réellement exceptionnel, pas seulement pour le Cambrien inférieur, mais pour l'ensemble des archives fossilifères. À Chengjiang, des tissus mous tels que des ouïes, des yeux et des boyaux sont communément préservés et il y a de nombreux fossiles d'animaux au corps entièrement mou.

(10) Les fossiles découverts apportent-ils une connaissance de l'état de conservation de taxons

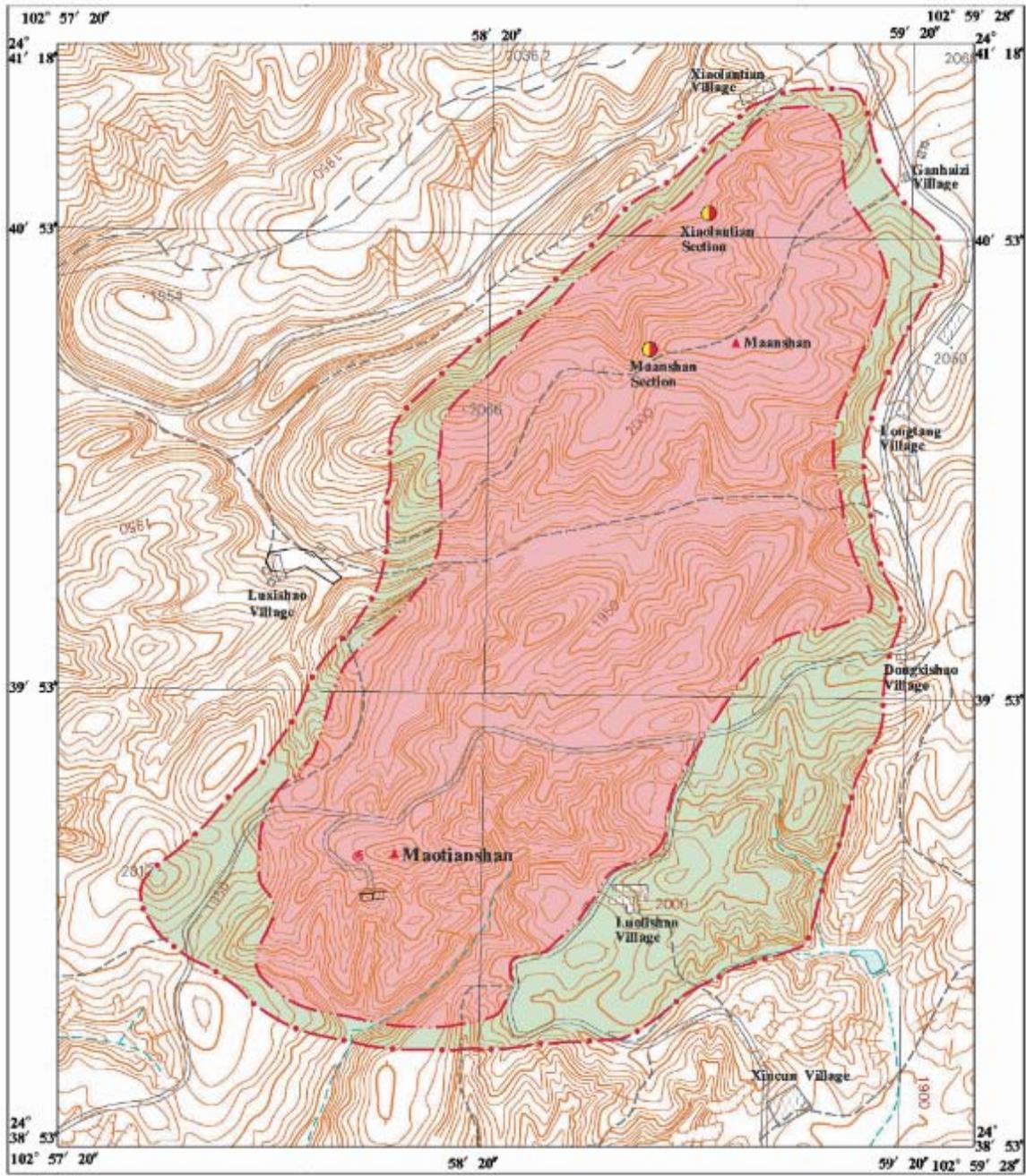
et/ou communautés contemporains ? c.-à-d. dans quelle mesure le site permet-il de connaître les conséquences des changements progressifs dans le temps pour le biote moderne ?

Le Lagerstätte fossilifère de Chengjiang enregistre l'établissement d'origine d'une structure écosystémique marine avec des chaînes alimentaires complexes. Le maintien de cette structure de base à travers l'histoire géologique apporte un contexte dans lequel il est possible de comprendre les écosystèmes marins modernes.

Carte 1: Localisation du Site Fossilifère de Chengjiang en Chine

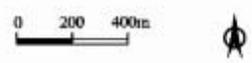


Carte 2: Carte détaillée du Site Fossilifère de Chengjiang



Legend

- | | | | | |
|---|---|---|---|--|
|  Nominated Property |  Buffer Zone |  Hill |  Trail |  Road |
|  Initial discovery site of Chengjiang fossil |  Stratigraphic section |  Paleontology research station |  Village | |



EUROPE / AMÉRIQUE DU NORD

PARC NATUREL DES COLONNES DE LA LENA

FÉDÉRATION DE RUSSIE



CANDIDATURE AU PATRIMOINE MONDIAL – ÉVALUATION TECHNIQUE DE L'UICN

PARC NATUREL DES COLONNES DE LA LENA (Fédération de Russie) – ID No. 1299

RECOMMANDATION DE L'UICN AU COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL : Différer la proposition d'inscription

Principaux paragraphes des Orientations :

Paragraphe 77 : Une proposition révisée pourrait remplir au moins l'un des critères naturels du patrimoine mondial

Paragraphe 78 : Le bien tel qu'il est proposé ne remplit pas les conditions d'intégrité ou les obligations en matière de protection et de gestion

Note : Le Parc naturel des colonnes de la Lena a déjà été proposé pour examen à la 32^e session du Comité du patrimoine mondial, avec une configuration différente comprenant deux éléments en série dont l'un avait une zone tampon désignée. L'UICN a évalué la proposition et recommandé de ne pas inscrire le bien sur la Liste du patrimoine mondial. L'État partie a retiré sa proposition avant la discussion de la 32^e session du Comité du patrimoine mondial de sorte que cette proposition n'a jamais été examinée par le Comité.

1. DOCUMENTATION

a) Date de réception de la proposition par l'UICN : 11 mars 2011

b) Informations complémentaires officiellement demandées puis fournies par l'État partie : L'UICN a envoyé une lettre à l'État partie le 3 février 2012, qui ne demandait pas d'informations complémentaires mais contenait un communiqué sur le processus d'évaluation en cours. Par la suite, l'État partie a fourni des informations complémentaires, le 28 février 2012.

c) Littérature consultée (liste choisie) : Amthor, J. E. et al., (2003) *Geology*. 31, 431–434; Brasier, M.D. et al., (1994) *Multiple $\delta^{13}\text{C}$ excursions spanning Cambrian Explosion to Botomian Crisis in Siberia*. *Geology* 22, 455-458; Ford, D. and Williams, P., (2007) *Karst Hydrogeology and Geomorphology*. Wiley, 562p.; Gunn, J., Ed., *Encyclopedea of Caves and Karst Science*. Fetzroy Dearborn NY 537-538; *World Heritage Caves and Karsts – A Thematic Study* (by P. Williams). IUCN 2008 34p.; Kouchinstky, A. et al., (2001) *Geological Magazine*. 138, 387-396; Russian Federation, Republic of Sakha, *Mid-term Management plan of the Lena Pillars Nature Park 2008-2012* (in Russian); Russian Federation, Republic of Sakha, *Concept on the Development of Protected Area System in the Republic of Sakha*, Resolution of Government. 16 February 2011 (in Russian); Russian Federation, Republic of Sakha, *Law on Protected Areas of Republic of Sakha*. 1 March 2011 (in Russian); Russian Federation, Republic of Sakha, *Strategy for tourism development and Concept on the establishment of tourism and recreational zones in the Reoublic of Sakha*, Resolution of Government. 27 May 2009, (in Russian); Sandberg, P.A., (1983) *Nature*. 305, 19-22; Spector V.B. and Spector V.V., (2009) *Karst processes and Phenomena in the*

Perennially Frozen Carbonate Rocks of the Middle Lena River Basin, Permafrost and periglacial processes. 20, 71-78; Trofimova, E.V., (2007) *Particularites du developpement recent du karst calcaire de Siberie et d'Extreme-Orient (Russie)*. *Karst and Cryokarst Sosnowiec-Wroclaw* 203-209; Wells, R (1996) *Earth's geological history: a contextual framework for assessment of World Heritage fossil site nominations*. IUCN Gland Switzerland; Zhuravlev, A. and Wood, R.A., (2008) *Geology*. 36, 923-926; Zhuravlev, A. and Wood, R.A., (2009) *Geology*. 37, 1123-1126

d) Consultations : 14 évaluateurs indépendants ont été consultés. Des consultations approfondies ont eu lieu durant la visite de l'UICN sur les lieux avec un grand nombre d'acteurs clés, notamment des organes législatifs nationaux et d'État et des institutions publiques, des organes de gestion du site, des scientifiques et des chercheurs ainsi que du personnel en place dans le site, des représentants de la communauté et des guides touristiques.

e) Visite du bien proposé : Kyung Sik Woo et Sarangoo Radnaaragcha, 22-31 août 2011.

f) Date à laquelle l'UICN a approuvé le rapport : avril 2012

2. RÉSUMÉ DES CARACTÉRISTIQUES NATURELLES

Le bien proposé, le Parc naturel des colonnes de la Lena (PNCL), se trouve au centre de la République de Sakha (Yakoutie) en Fédération de Russie, environ à 200 km au sud-ouest de Yakoutsk, la plus grande ville et la capitale. Le bien couvre une superficie totale de 1'272'150 ha.

Le PNCL longe une partie du fleuve Lena et de son affluent la Buotama. Il se trouve dans une région au climat continental extrême où l'amplitude annuelle des températures atteint presque 100° C, d'environ -60° C en hiver à environ +40° C en été.

Le bien est proposé au titre des critères (vii) et (viii) et ses principales valeurs naturelles ont trait à la géomorphologie et à la géologie.

Le milieu géomorphologique du PNCL est dominé par des processus cryogéniques (relatifs à la glace) et le sol est gelé jusqu'à plusieurs centaines de mètres de profondeur. Le dégel d'été ne pénètre que de quelques mètres. En conséquence, même si la région repose sur des centaines de mètres de roches carbonatées, le développement karstique est embryonnaire. Le dossier de proposition note que les caractéristiques karstiques telles que les dolines, les grottes, les conduites verticales de dissolution vadoses, les lapiés, les lacs karstiques, les vallées sèches et les caractéristiques thermokarstiques sont abondantes. L'incision pratiquée par la Lena et ses affluents a induit un gradient hydraulique qui permet à l'eau souterraine de couler de la surface du plateau vers les vallées voisines.

Les célèbres colonnes (atteignant environ 100 m de haut) qui longent les rives de la Lena sont des contreforts rocheux isolés les uns des autres par des ravines profondes et abruptes issues de la gélifraction dirigée le long des joints intermédiaires. Les colonnes forment une ceinture discontinue qui s'étend depuis les bords du fleuve le long des pentes de la vallée incisée de certains cours d'eau sur environ 150 m de large. Les joints qui isolent les colonnes les unes des autres ont parfois été élargis par la dissolution de la roche carbonatée. La pénétration de l'eau depuis la surface a facilité les processus cryogéniques (action du gel-dégel) qui ont élargi les ravines entre les colonnes, conduisant à l'isolement de celles-ci. Les processus fluviaux ont aussi une importance critique pour les colonnes parce que les débris gélives du pied des falaises (éboulis) glissent le long des pentes jusqu'au fond de la vallée où ils sont emportés par le fleuve. On ne trouve de colonnes que le long des portions des pentes des vallées où la rivière en crue peut décaper et affouiller les berges. Sans cette action fluviale, les colonnes seraient enfouies sous leurs propres débris cryogéniques. On peut observer une série d'étapes évolutives dans la formation des colonnes : de murailles dentées massives à des colonnes individuelles et séparées. Il y a d'autres colonnes spectaculaires et complémentaires dans la région immédiate de la Sinyaya, en dehors des limites du bien proposé.

Le dossier de proposition met en valeur une autre caractéristique géomorphologique connue sous le nom de « tukulans ». Les tukulans sont des zones de dunes de sable de haute latitude extrêmement rares, formées dans des sédiments de terrasses sableuses retravaillés recouvrant des sédiments tertiaires, le long de la Lena et de son affluent, la Vilyui.

Le bien proposé et la zone environnante contiennent aussi des valeurs géologiques reconnues au plan international et décrites en détail dans la proposition ainsi que dans les informations complémentaires fournies par l'État partie. La Lena et ses affluents fournissent, au sein du bien et des zones adjacentes, des sections naturelles de strates de l'Édiacarien supérieur (Précambrien) au Cambrien moyen, d'une épaisseur totale de 980 à 1'370 m. Ces strates se sont accumulées dans des milieux de type plateforme et n'ont pas ultérieurement été soumises à une altération soit tectonique forte, soit métamorphique. En conséquence, on peut observer des strates subhorizontales de quelques centimètres d'épaisseur sur des dizaines de kilomètres. Le relief des colonnes lui-même constitue d'excellents affleurements.

Ces strates couvrent l'intervalle de temps correspondant à l'« explosion du Cambrien », un des phénomènes de diversification majeurs de la Terre qui a vu l'apparition des principales formes animales modernes et fossiles. Les sections des colonnes de la Lena permettent l'étude des premières étapes de l'évolution, de la diversité et de la dynamique d'animaux multicellulaires. Parmi les quelque 2'000 genres connus du Cambrien inférieur, environ 350 ont été décrits dans cette région. Ces genres comprennent les premiers archaeocyathes (éponges rigides et calcifiées), radiocyathes, coralomorphes (cnidaires primitifs à squelette), brachiopodes et certains autres groupes d'animaux à squelette minéralisé. En outre, un certain nombre de spécimens complets et intacts extrêmement bien préservés composent ledit « biote de Sinsk », un élément de la succession géologique globale qui contient plusieurs archives uniques d'espèces fossiles, avec notamment des cellules et des tissus mous phosphatés ainsi que leurs embryons.

Les valeurs géologiques les plus importantes du bien proposé sont les récifs fossiles. Grâce à l'excellente préservation, la diversité élevée et les localités multiples de faune récifale dans les colonnes de la Lena, il est possible de mener des études précises de paléoécologie et de dynamique des populations du premier biote métazoaire récifal. La géologie des différentes zones a également permis une analyse stratigraphique précise comprenant des analyses statistiques de haute précision sur la distribution des différents groupes à squelette. Cela a également permis de distinguer les premiers phénomènes d'extinction de masse actuellement enregistrés dans l'histoire de la Terre, connus comme les phénomènes d'extinction de Sinsk et toyonien qui tiennent tous deux leur nom de la région des colonnes de la Lena.

En outre, bien que cela ne soit pas un argument utilisé dans la proposition pour inscrire le bien sur la Liste du patrimoine mondial, les sédiments du Quaternaire du PNCL contiennent de riches vestiges de squelettes de mammoth, y compris des os suffisamment bien préservés pour une analyse ADN. Ils protègent également des valeurs importantes pour la biodiversité

au plan national avec la présence, en particulier, de la salamandre de Sibérie et de la grenouille de Sibérie, de 105 espèces d'oiseaux nicheurs et de 38 espèces de mammifères. Un programme d'introduction du bison est également mentionné.

3. COMPARAISONS AVEC D'AUTRES SITES

L'examen des valeurs du PNCL a été grandement facilité par cette nouvelle proposition ainsi que par les discussions et activités consultatives qui ont eu lieu depuis la soumission précédente (voir section 5).

Dans son évaluation précédente (2008), l'UICN notait que l'on trouve des paysages de colonnes rocheuses impressionnants dans beaucoup d'autres régions du monde et que plusieurs d'entre eux figurent déjà sur la Liste du patrimoine mondial. On peut citer notamment Wulingyuan (Chine), Tsingy de Bemaraha (Madagascar), le Karst de Chine du Sud (Shilin, Chine), Danxia de Chine (Chine) inscrit par la suite et d'autres régions spectaculaires qui ne sont pas sur la Liste du patrimoine mondial comme le Parc national Arches et le Parc national de Bryce Canyon (tous deux aux États-Unis d'Amérique), et Nambung (Australie).

Les évaluateurs ont noté que le phénomène des principales colonnes du PNCL ne doit pas être considéré comme principalement karstique mais plutôt comme formé par l'association de l'érosion cryogénique et de l'action d'évacuation fluviale des débris résultants. Toute roche jointée et litée, mécaniquement compétente, comme par exemple les grès durs ou les quartzites, formerait aussi des colonnes dans un tel environnement. L'efficacité de ces processus agissant conjointement est particulièrement évidente dans la zone de la Sinyaya qui figurait dans la proposition d'origine, où les colonnes ne sont développées que sur la courbe extérieure des méandres incisés où l'activité d'affouillement de la rivière est le plus intense. L'association des processus cryogéniques et fluviaux à l'origine de la formation des colonnes de la Lena est inhabituelle tout comme la disposition des colonnes sur de nombreux kilomètres en une ceinture étroite, le long de la Lena et de quelques-uns de ses affluents.

Bien qu'il y ait de nombreux exemples de colonnes et de tourelles dans le monde, la plupart se trouvent dans les régions tropicales ou tempérées, tendent à être arrondies ou sculptées régulièrement et ne doivent que peu de chose, voire rien, aux processus cryogéniques. En Yakoutie, les circonstances sont donc une association spéciale de processus lithologiques, d'incision fluviale et de climat froid continental. Ces facteurs ont agi de concert pour produire un paysage visuellement spectaculaire et géomorphologiquement très inhabituel que la majorité des évaluateurs considèrent comme méritant d'être reconnu pour sa valeur universelle exceptionnelle. Toutefois, certains des meilleurs exemples de ce phénomène se trouvent dans la région du PNCL, sur la rivière Sinyaya, et ne sont pas

inclus dans la proposition alors qu'ils faisaient partie de la proposition précédente.

L'UICN, dans son évaluation de 2008, notait qu'il y a des lacunes importantes dans la distribution géographique des biens karstiques du patrimoine mondial, dont la représentation est particulièrement faible dans des régions comme l'Asie du Nord. Elle notait aussi qu'il y a des lacunes importantes dans la distribution environnementale naturelle des biens karstiques du patrimoine mondial avec une représentation relativement faible des milieux arides, semi-arides et périglaciaires.

On trouve de vastes affleurements de roches carbonatées présentant des caractéristiques karstiques dans les zones de permafrost de Fédération de Russie et du Canada. Certaines de ces régions étaient glacées au Pléistocène et d'autres ne l'étaient pas car les conditions étaient trop sèches même s'il faisait suffisamment froid. La région de Sibérie où se trouvent les colonnes de la Lena et le Bien du patrimoine mondial du Parc national Nahanni, au Canada, sont des exemples de régions de permafrost qui n'ont pas été glacées lors de la dernière grande glaciation. Compte tenu du développement embryonnaire du karst, aucune caractéristique du bien proposé ne peut prétendre à l'importance géomorphologique du karst que l'on trouve dans le Parc national Nahanni au Canada. En conséquence, bien que les formes karstiques décrites et illustrées dans le dossier de proposition soient intéressantes, leur expression est à très petite échelle et en aucun cas inhabituelle. Ce n'est donc pas une caractéristique de valeur universelle exceptionnelle.

Du point de vue des valeurs fossilifères du Cambrien, le dossier note une gamme de sites comparables, notamment au sud-est de Terre-Neuve (Canada), au Maroc, en Chine, en Australie méridionale et dans certaines régions d'Europe. Il y a des affleurements majeurs de roches cambriennes dans d'autres biens du patrimoine mondial tels que Grand Canyon (États-Unis). Mais surtout, il y a déjà sur la Liste du patrimoine mondial le site fossilifère des schistes de Burgess (qui fait partie du Bien du patrimoine mondial des Parcs des montagnes Rocheuses canadiennes, au Canada, et qui avait été à l'origine inscrit en tant que Bien du patrimoine mondial à part entière) qui est largement connu comme la référence mondiale emblématique de l'explosion du Cambrien.

On trouve d'importants récifs du Cambrien, notamment au Maroc, en Australie méridionale, dans l'est du Canada, dans l'ouest des États-Unis, dans certains pays européens (Espagne, France, Sardaigne) et ailleurs. Toutefois, dans toutes les zones pertinentes, les strates du Cambrien inférieur ne contiennent pas de récifs et sont essentiellement dénudées. D'autres régions de la plateforme sibérienne fournissent aussi des archives riches de squelettes fossilisés à travers tout l'intervalle du Cambrien inférieur mais leurs assemblages fossilifères sont plus pauvres que ceux de la région du PNCL et de ses alentours.

L'UICN observe que l'examen de sites proposés pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial pour leurs valeurs fossilifères s'appuie sur un ensemble de principes cohérents énoncés dans l'étude thématique sur les sites fossilifères préparée en 1996. À cet égard, l'UICN considère qu'il n'y a pas de raison convaincante d'examiner l'application du critère (viii) pour les valeurs fossilifères de cette région uniquement.

L'UICN fait observer que le phénomène de l'explosion du Cambrien est déjà représenté par les schistes de Burgess qui est l'une des régions fossilifères les plus importantes du monde et qui fournit des trésors de données pour aider à la classification de fossiles énigmatiques. Les organismes fossilifères les plus importants sont des organismes à corps mou et, en conséquence, essentiellement absents du reste des archives fossilifères. Les fossiles de la région du PNCL constituent une archive importante au niveau international mais comprennent de nombreuses espèces que l'on trouve dans d'autres sites, même si ce n'est pas dans les mêmes concentrations ou associations. La proposition souligne que les valeurs fossilifères du biote de Sinsk ont environ 10 millions d'années de plus que celles des schistes de Burgess.

Un autre site clé comparable est le Site fossilifère de Chengjiang (SFC) dans la province du Yunnan, en Chine, qui est également proposé pour examen à la 36^e session du Comité du patrimoine mondial. Comme les schistes de Burgess, le SFC est un site où des organismes à corps mou sont exceptionnellement bien préservés de même que des animaux à squelette, et le SFC est aujourd'hui considéré comme au moins aussi important que les schistes de Burgess. En outre, le SFC est légèrement plus ancien que le biote de Sinsk du PNCL (bien qu'il soit plus jeune que la strate cambrienne la plus ancienne du bien actuellement proposé). Le SFC est reconnu comme un des sites du Cambrien les plus riches. Il semble à l'UICN que sa valeur universelle exceptionnelle pour les valeurs fossilifères se justifie de manière plus convaincante que celle du PNCL et qu'il correspond aussi beaucoup mieux aux principes bien établis pour justifier la valeur universelle exceptionnelle des sites fossilifères adoptés par le Comité du patrimoine mondial.

La présente proposition et l'information complémentaire soulignent que les schistes de Burgess et le SFC n'ont pas donné de vestiges de squelettes fossiles importants et mettent aussi l'accent sur la préservation spéciale du biote de Sinsk. Elles notent le temps important enregistré dans les strates de la région du PNCL et les archives carbonatées riches en fossiles et continues des strates les plus anciennes de l'Édiacarien (Précambrien) au Cambrien moyen, soit environ une période d'environ 35 millions d'années, tandis que le site de Chengjiang et les schistes de Burgess fournissent une archive plus limitée du Cambrien du point de vue du nombre total de taxons et d'écosystèmes et de la durée. Toutefois, l'UICN note que si les valeurs mentionnées dans le dossier sont élargies en tant que base de comparaison,

des sites tels que les sites de préservation exceptionnelle de la faune de l'Édiacarien supérieur en Australie (et ailleurs) et les tout premiers écosystèmes marins de la fin du Précambrien notés à Mistaken Point (sur la liste indicative du Canada) se classeraient plus haut que la région du PNCL du point de vue de la représentation de la phase la plus ancienne de l'évolution de la vie complexe dans les archives fossilifères.

L'UICN note que le but de la Liste du patrimoine mondial « n'est pas d'assurer la protection de tous les biens de grand intérêt, importance ou valeur, mais seulement d'une liste sélectionnée des plus exceptionnels d'entre eux du point de vue international » (paragraphe 52 des Orientations). L'UICN conclut que les valeurs fossilifères de la région du PNCL n'atteignent pas le seuil requis pour être considérées comme étant d'importance universelle exceptionnelle. Comme mentionné ci-après, tous les sites fossilifères clés de la région immédiate ne sont pas inclus dans le bien et les limites du bien ne rendent pas justice aux sites qui sont d'importance géologique ; à cela vient donc se surimposer une question d'intégrité.

En bref, l'UICN note que l'information disponible pour évaluer la proposition a été considérablement améliorée dans la proposition actuelle par rapport à la précédente. Néanmoins, l'application des critères naturels reste complexe et difficile à équilibrer. L'UICN a tenu compte de l'application précédente par le Comité des critères (vii) et (viii), y compris pour les inscriptions les plus récentes. L'un dans l'autre, il semble que l'association de valeurs importantes au plan international pour la géomorphologie (la représentation exceptionnelle de colonnes issues de la cryogénie) qui sont soutenues par des valeurs géologiques (le registre Cambrien important, complétant de manière remarquable les sites les plus exceptionnels de cette période) dans la région du PNCL offre le potentiel d'une proposition révisée qui pourrait être examinée au titre du critère (viii) et peut-être du critère (vii). Toutefois, comme mentionné ci-après, les préoccupations concernant l'intégrité sapent la base actuelle permettant d'envisager l'inscription au titre de ces critères.

4. INTÉGRITÉ, PROTECTION ET GESTION

4.1 Protection

Le PNCL a été créé par Résolution du Gouvernement de la République de Sakha (Yakoutie) en 1995 et a le statut de Parc naturel de la République de Sakha.

Le plus haut niveau de protection pour le bien correspondrait à une « zapovednik » protégée au niveau fédéral ou son équivalent. Actuellement, le bien des colonnes de la Lena n'est pas protégé à ce niveau. Néanmoins, le Ministère des ressources naturelles de la Fédération de Russie a déjà inclus le PNCL dans la Liste des aires spécialement protégées qui seront

désignées parcs naturels nationaux d'État d'ici à 2015. Cette désignation accordera au PNCL le niveau fédéral de protection. Comme ce niveau de protection fédérale n'est pas encore en place, il convient de démontrer que la protection juridique accordée au niveau de l'État suffit pour protéger intégralement les valeurs.

Le PNCL appartient à la République de Sakha. Certaines parcelles sont utilisées de manière traditionnelle par les populations locales Evenki. Les limites sont bien connues et leur validité est respectée par l'administration du parc. L'utilisation traditionnelle limitée des terres comprend la récolte des foin et la chasse. Il semble que la coexistence des droits et utilisations traditionnels et du régime foncier légal soit dûment prise en compte.

Le PNCL a le statut d'entité juridique à but non lucratif établie sous forme d'institution de conservation de la nature dirigée par l'État et financée par le budget de l'État de la République de Sakha. Les instruments juridiques de protection du bien sont déterminés par les règlements sur les parcs naturels (intitulés « Statut de l'entreprise d'État du Parc naturel des colonnes de la Lena » 2006 dans l'annexe B5 du dossier de proposition) confirmés par le Gouvernement de la République de Sakha. Le territoire du parc naturel est divisé en zones et comprend des espaces tels que des zones réservées, espaces sacrés, zones restreintes et récréatives actives, zones de gestion traditionnelle de la nature et zones d'élevage d'animaux rares et éteints.

L'UICN considère que le statut de protection du bien proposé pourrait être renforcé mais semble remplir les conditions énoncées dans les Orientations.

4.2 Limites

Les limites du bien proposé sont clairement définies. Le bien proposé est présenté sans zone tampon officielle et ses limites sont alignées sur celles du PNCL mais excluent un élément du PNCL, la zone de la Sinyaya qui faisait partie de la proposition précédente et qui contient une gamme importante de colonnes.

L'UICN est préoccupée à plus d'un titre concernant les limites adoptées pour le bien. Premièrement, en ce qui concerne les colonnes de la Lena, il est noté que les principales valeurs sont situées relativement près du fleuve et que la majeure partie du bien proposé ne comprend pas ces caractéristiques. Il importe de noter que le processus qui définit les colonnes inclut certainement le fleuve Lena. L'intégrité des colonnes dépend du maintien d'un affouillement fluvial actif à la base, de processus cryogéniques actifs produisant des éboulis sur les pentes et de la disponibilité de roches carbonatées pour incision sur le plateau juste derrière les colonnes. Du point de vue de la protection des colonnes, les limites actuelles du Parc national comprennent beaucoup de territoires derrière les colonnes, vers l'intérieur depuis le fleuve, ce qui est plus que suffisant pour conserver cet élément du processus

des colonnes. Toutefois, il semble nécessaire d'inclure les sections clés de la Lena soit dans une zone tampon, soit dans le site lui-même, pour garantir que les valeurs clés des colonnes soient protégées et gérées. Plus fondamentalement, l'UICN rappelle que d'après la première évaluation mais aussi de l'avis des évaluateurs, certaines des meilleures formations de colonnes de la région sont celles de la zone de la Sinyaya. Comme elles ont été exclues de la proposition révisée, il en est résulté une perte de valeur majeure. Le Groupe d'experts du patrimoine mondial de l'UICN note que si les données scientifiques sous-tendant la proposition sont à la fois améliorées et mieux présentées que dans la précédente proposition, les valeurs de la proposition révisée sont considérablement inférieures à celles de la proposition d'origine du point de vue des éléments proposés.

De même, concernant les sites fossilifères, l'UICN fait observer que plusieurs des localités clés se trouvent sur la rive gauche de la Lena, en dehors du bien, et ne semblent pas bénéficier d'une protection législative ou de gestion spécifique. L'UICN considère qu'il faudrait envisager de les inclure dans le bien.

En ce qui concerne les valeurs esthétiques et la compréhension globale du bien, il est également noté que les caractéristiques clés des colonnes de la Lena sont principalement appréciées et comprises depuis le fleuve et qu'en conséquence le fleuve fait partie intégrante de ces valeurs du bien. Cet argument plaide aussi fortement en faveur de l'inclusion du fleuve adjacent au bien dans les limites du bien ou à la mise en place de zones tampons.

Enfin, l'UICN note que le bien proposé comprend de vastes zones où il n'y a pas de colonnes, ni d'affleurements géologiques clés et qu'il ne semble donc pas approprié de les inclure dans le bien.

L'UICN considère que les limites du bien proposé ne remplissent pas les obligations énoncées dans les Orientations.

4.3 Gestion

Le bien proposé dispose d'un plan de gestion qui couvre la période 2008-2012 et qui a été élaboré en accord avec la Direction du Ministère des ressources naturelles de la Fédération de Russie. Le plan présente les principaux objectifs du parc et propose des activités de protection, recherche scientifique, éducation à l'environnement et loisirs. Le document oriente de manière adéquate la gestion du bien proposé.

Le plan définit les sources de financement qui sont principalement issues du budget régional avec une petite contribution d'un revenu autogénéré. Le budget total annuel du parc (environ USD 524'000) semble être suffisant pour conduire les activités de conservation de la nature, de patrouille et de suivi. Toutefois, durant l'évaluation de l'UICN, il a été noté que le budget doit

être augmenté pour gérer l'utilisation pour le tourisme et améliorer les infrastructures touristiques. Comme mentionné ci-après, le cadre de gestion du tourisme dans le bien n'est pas non plus adéquat.

Le PNCL a un personnel d'environ 40 employés dont des inspecteurs d'état de l'environnement, des spécialistes de l'éducation et du tourisme et toute une gamme de personnel administratif et d'appui. Des informations précises sur le personnel ont été fournies dans l'information complémentaire soumise à l'UICN. Il est spécifiquement nécessaire de fournir un personnel dûment qualifié et expérimenté pour gérer les valeurs de sciences de la Terre qui sont à la base de cette proposition et il est recommandé de nommer un géomorphologiste et un spécialiste de la géologie.

Les écoles locales participent activement à des programmes d'éducation à l'environnement. Un centre d'accueil des visiteurs moderne a été construit sur le territoire du parc avec une aide financière du Fonds d'investissement régional.

Le PNCL ayant été proposé pour ses valeurs géologiques, il semblerait approprié d'élaborer des indicateurs de suivi géologiques car tous les indicateurs de suivi décrits dans le plan de gestion sont actuellement focalisés sur la biodiversité.

L'UICN considère que la gestion du bien proposé ne remplit pas entièrement les obligations énoncées dans les Orientations et doit être renforcée dans plusieurs domaines.

4.4 Menaces

Tourisme

Dans le PNCL, le tourisme augmente progressivement depuis cinq ans. Le PNCL fait l'objet d'une vaste promotion en tant que symbole touristique de la République de Sakha et le gouvernement encourage le tourisme. Actuellement, une limite supérieure de 23'000 personnes par an a été établie pour le bien proposé conformément à sa capacité de charge. Le PNCL collabore avec les communautés traditionnelles locales pour organiser les activités touristiques. Des membres de la population locale travaillent comme guides touristiques ou proposent des services de transport pour les touristes, vendent des produits d'artisanat traditionnels et des produits alimentaires régionaux.

Toutefois, il faudra élaborer une stratégie à long terme pour équilibrer la tendance à la croissance du tourisme tout en respectant la capacité de la région et en obtenant des avantages pour les communautés locales.

L'évaluation technique précédente de l'UICN avait recommandé d'élaborer un plan magistral d'écotourisme pour « maintenir l'orientation actuelle vers un tourisme limité » ; contribuer directement et suffisamment aux dépenses de conservation ; et faire participer les collectivités locales compétentes et autres acteurs

principaux. En outre, il est essentiel d'élaborer des concepts touristiques assurant la participation des principaux acteurs et associant l'administration du PNCL, les agents de tourisme, les communautés locales, etc.

Dans son information complémentaire, l'État partie a fourni « le Programme de développement du tourisme environnemental dans le Parc naturel des colonnes de la Lena pour la période 2012 – 2016 ». Tout en soulignant quelques principes utiles, le document est extrêmement bref et ne contient pas de détails opérationnels sur le programme, le personnel ou les ressources. En conséquence, actuellement, cet aspect du cadre de gestion ne semble pas être approprié.

Agriculture et chasse

Des activités traditionnelles ont lieu dans le parc, notamment la chasse à la zibeline avec permis, l'élevage de chevaux à l'embouchure de la Buotama, l'élevage de cerfs et la coupe de foin. 884'000 ha du parc ou environ 60% de sa superficie sont attribués à six fermes ancestrales Evenki qui élèvent des cerfs et des chevaux et utilisent la zone pour pêcher et chasser. Ces activités sont soigneusement gérées et ne semblent pas créer d'impacts importants sur l'environnement.

Gestion des feux

Le PNCL coopère avec le Comité territorial Yakout pour la protection de l'environnement et l'Unité d'inspection spéciale du braconnage pour exécuter des mesures d'application des lois. En été, la Brigade aérienne d'extinction des incendies de Yakoutie exécute des activités de gestion des feux selon un accord entre les deux organisations. En outre, le PNCL travaille avec le Service des forêts de Khangalassky à la prévention des feux de forêt. Les capacités du parc en matière de maîtrise et suppression des incendies doivent être encore renforcées.

Pollution

Un oléoduc important traverse la Lena 800 km en amont du bien. Il y a des risques de marée noire et de rupture des conduites en hiver. Il importe que l'administration du PNCL surveille régulièrement les impacts qui pourraient être causés par les activités relatives à l'oléoduc.

En résumé, l'UICN considère que le bien proposé ne remplit pas les conditions d'intégrité énoncées dans les Orientations.

5. AUTRES COMMENTAIRES

5.1 Valeurs culturelles associées

L'UICN note que les valeurs culturelles associées de longue date et l'utilisation anthropique du bien sont importantes et qu'il y a un engagement permanent envers la conservation de la part des populations traditionnelles de la région. Le bien préserve des vestiges archéologiques et des pétroglyphes qui

témoignent de l'association ancienne de l'homme avec le bien.

5.2 « Processus de soutien en amont » relatif à l'apport précoce d'avis sur une proposition potentielle

L'UICN s'est engagée à fournir des avis et un appui à l'État partie à sa demande depuis la proposition d'origine. Une mission consultative d'experts a été conduite sur place par un membre de la Commission mondiale des aires protégées de l'UICN et une visite de fonctionnaires et d'employés sélectionnés de la République de Sakha a été reçue au Siège de l'UICN. L'UICN considère que ce processus a permis de traiter toute une gamme d'aspects, aboutissant au renforcement de la proposition et à une meilleure appréciation des valeurs du bien proposé puis, après examen par le Groupe d'experts du patrimoine mondial de l'UICN, à la reconnaissance du potentiel de cette région à démontrer sa valeur universelle exceptionnelle. Néanmoins, il semble qu'un certain nombre de conditions clés n'ont pas encore été traitées de sorte que le processus entrepris n'a pas encore obtenu les résultats souhaités d'une proposition pouvant être recommandée pour inscription. L'UICN est prête à réfléchir avec l'État partie aux enseignements tirés et également, sur la base de l'évaluation révisée présente, à travailler étroitement avec l'État partie pour chercher à redéfinir une proposition qui remplirait les conditions énoncées dans les Orientations.

L'UICN note aussi qu'elle a décidé de manière expérimentale, avec la proposition actuelle, de communiquer ses préoccupations sur la viabilité de la proposition durant le processus d'évaluation et d'inviter l'État partie à engager un dialogue précoce concernant la proposition avant la session du Comité. Effet est ainsi donné à la demande spécifique de la 35^e session du Comité du patrimoine mondial en vue de renforcer la communication durant le processus d'évaluation. Il sera fait rapport sur les résultats de ce processus à la 36^e session du Comité, pour examen.

6. APPLICATION DES CRITÈRES

L'inscription du **Parc naturel des colonnes de la Lena** est proposée au titre des critères naturels (vii) et (viii).

Critère (vii) : Phénomènes naturels remarquables ou beauté naturelle et importance esthétique exceptionnelles

Les colonnes qui longent la Lena dans le bien proposé sont un phénomène naturel spectaculaire mais il y a des paysages de colonnes également spectaculaires ailleurs dans la région du bien, notamment dans la zone de la Sinyaya, mais aussi ailleurs dans le monde. L'analyse comparative ne justifie pas encore de manière convaincante l'application de ce critère aux caractéristiques du PNCL. Les limites du bien ne comprennent pas non plus les zones qui permettent

l'appréciation des principales zones de colonnes le long de la Lena. De vastes zones du bien proposé ne comprennent pas d'attributs auxquels on puisse appliquer ce critère. Il se pourrait qu'une proposition révisée dans la région puisse remplir ce critère mais cela nécessiterait une nouvelle évaluation.

L'UICN considère que le bien proposé ne remplit pas ce critère, mais qu'une proposition révisée dans la région, remplissant également les conditions d'intégrité, pourrait remplir ce critère.

Critère (viii) : Histoire de la terre et caractéristiques géologiques

La région environnant le PNCL présente deux caractéristiques d'intérêt international important du point de vue des sciences de la Terre. Les grandes colonnes formées par cryogénie dans la région forment le paysage de colonnes connu le plus remarquable de ce type tandis que les affleurements de roches cambriennes, importants et renommés au plan international, fournissent un autre ensemble de valeurs important soutenant ce critère même si, à eux seuls, ils ne peuvent prétendre à la valeur universelle exceptionnelle. Toutefois, le site qui a été proposé ne comprend pas tous les attributs les plus importants de la région du point de vue de l'une ou l'autre de ces valeurs car il exclut les importants paysages de colonnes de la Sinyaya, rivière qui est un élément clé du processus de formation des colonnes, et un certain nombre de localités fossilifères clés associées. Le bien proposé n'a pas non plus de zone tampon adéquate. En revanche, de grandes parties du bien proposé ne contiennent pas d'attributs qui puissent être fortement associés à ces valeurs internationales importantes.

L'UICN considère que le bien proposé ne remplit pas ce critère, mais qu'une proposition révisée dans la région, remplissant également les conditions d'intégrité, pourrait remplir ce critère.

7. RECOMMANDATIONS

L'UICN recommande que le Comité du patrimoine mondial adopte le projet de décision suivant :

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC-12/36.COM/8B et WHC-12/36.COM/INF.8B2 ;

2. Diffère la candidature du **Parc naturel des colonnes de la Lena (Fédération de Russie)** en prenant note du potentiel d'une proposition profondément révisée pour remplir les critères (vii) et (viii) afin de permettre à l'État partie :

a) de réviser les limites du bien proposé pour se conformer aux attributs clés relatifs aux formes topographiques des colonnes et affleurements géologiques principaux de la région, y compris toute

zone clé qui ne se trouverait pas dans le Parc naturel des colonnes de la Lena (PNCL) et de considérer également la possibilité d'inclure l'élément Sinyaya du PNCL et les zones pertinentes du fleuve Lena nécessaires pour assurer l'intégrité dans une proposition révisée, ainsi que d'exclure de la proposition les zones du PNCL qui ne contiennent pas d'attributs justifiant les critères (vii) et (viii) ;

b) d'établir des zones tampons appropriées pour le bien proposé révisé et de prendre des mesures de protection plus générales qui couvriront la protection des bassins versants et les activités de gestion appropriées du fleuve Lena ;

c) de fournir une justification claire de l'efficacité du régime juridique soutenant un bien révisé et ses zones tampons ;

d) de concevoir une stratégie complète et révisée et un plan d'action opérationnel pour la gestion du tourisme durable dans les capacités du bien, et pour que les populations locales bénéficient des avantages appropriés ;

e) de fournir un plan de gestion révisé à long terme pour le bien proposé révisé comprenant un solide

programme de sensibilisation consacré à l'esthétique, aux caractéristiques géomorphologiques et géologiques et garantissant la mise en place des compétences scientifiques requises pour protéger et gérer ces valeurs.

3. Prend note de la volonté de l'UICN de conseiller directement l'État partie concernant la préparation d'une proposition révisée qui permettrait de mettre en valeur le potentiel identifié d'une proposition profondément révisée pour cette région et de remplir ainsi les critères d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial ;

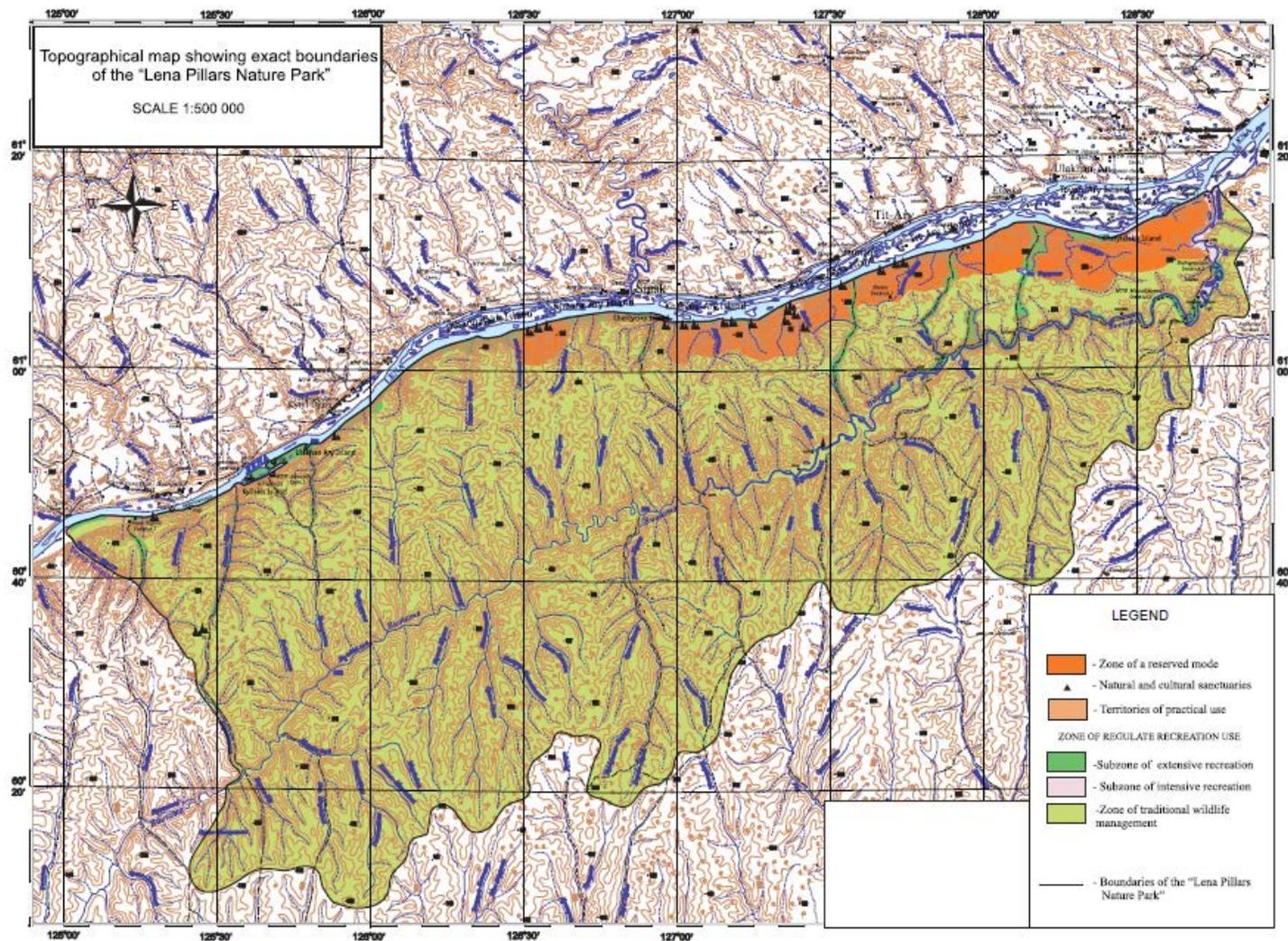
4. Exprime sa satisfaction à l'État partie et au Gouvernement de la République de Sakha ainsi qu'aux acteurs pour les travaux accomplis en vue d'étudier, présenter et protéger les valeurs de la région des colonnes de la Lena ;

5. Se félicite en outre des efforts de collaboration entre l'État partie, les acteurs et l'UICN durant l'évaluation de cette proposition pour améliorer le dialogue et évaluer les options pratiques d'une proposition améliorée, et demande que les enseignements acquis soient dûment pris en compte dans la réflexion sur l'avenir de la Convention.

Carte 1: Localisation en Fédération de Russie



Carte 2: Bien proposé et zone tampon



A. BIENS NATURELS

A2. PROPOSITIONS D'INSCRIPTION RÉFÉRÉES DE BIENS NATURELS

AFRIQUE

TRINATIONAL DE LA SANGHA

CONGO, CAMEROUN, REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE



CANDIDATURE AU PATRIMOINE MONDIAL – ÉVALUATION TECHNIQUE DE L'UICN**TRINATIONAL DE LA SANGHA (CONGO, CAMEROUN, RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE)****ID No. 1380 Rev****RECOMMANDATION DE L'UICN AU COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL: Inscrire le bien au titre des critères naturels****Principaux paragraphes des Orientations :**

77 Le bien remplit les critères naturels

78 Le bien remplit les conditions d'intégrité, de protection et de gestion énoncées dans les Orientations

Note: Pour les raisons décrites dans son rapport d'évaluation à la 35^{ème} session du Comité (35COM), l'UICN a recommandé de différer la proposition d'origine. Tout en maintenant l'ensemble des recommandations techniques de l'UICN, le Comité a décidé de renvoyer la proposition (35COM 8B.4). À titre de suivi et comme demandé dans la décision 35COM 8B.4 ainsi qu'à la demande des États parties, l'UICN a fourni des avis aux États parties sur l'interprétation des recommandations de l'UICN et cela par différents moyens, notamment plusieurs ateliers organisés en Afrique centrale. Une réunion a rassemblé, à Paris, les représentants de l'UICN (aussi bien les évaluateurs de la proposition sur le terrain qu'un représentant du Programme de l'UICN pour le patrimoine mondial), du Centre du patrimoine mondial et un consultant international engagé pour contribuer à la révision du dossier de proposition. Deux participants à la réunion de Paris ont personnellement transmis les conclusions de cette réunion aux participants à un atelier organisé ultérieurement au Cameroun. Un membre du personnel régional de l'UICN, basé à Yaoundé, a contribué à transmettre aussi les avis de l'UICN tels qu'ils sont examinés par le Comité, en particulier en représentant l'UICN à l'occasion de deux ateliers dans la région.

1. DOCUMENTATION

a) Date de réception de la proposition par l'UICN : la proposition d'origine a été reçue le 15 mars 2010. La version révisée, après la décision de la 35^{ème} session de renvoyer la proposition, a été reçue le 28 février 2012.

b) Informations complémentaires officiellement demandées puis fournies par l'État partie : des informations complémentaires à la proposition d'origine ont été demandées aux États parties le 4 janvier 2011. La République du Congo a soumis les informations demandées le 24 février 2011 au nom des trois États parties. L'UICN a tenu compte des informations soumises dans son évaluation de 2011 et dans le présent rapport d'évaluation 2012.

c) Littérature consultée : Cassidy R., Watkins B., Cassidy T. (2010) **First record of Rey-necked Picathartes oreas for Central African Republic.** Bull ABC 17 (2) : 216-217; Endamana D., Klintuni Boedihartono A., Bokoto B., Defo L., Eyebe A., Ndikumagenge C., Nzoo Z., Ruiz-Perez M., Sayer J.A. (2010) **A framework for assessing conservation and development in a Congo Basin forest landscape.** Trop. Conserv. Sci. 3 (3): 262-281; Kirtley, A., Gontero, D. (2011). **Forests, Development, and Dignity for the BaAka A Needs Assessment of the BaAka Pygmy Population living in the Dzanga Sangha Complex of the Central African Republic.** Submitted to Sacharuna Foundation; Sandker M., Campbell B.M., Nzoo Z., Sunderland T., Amougou V., Defo L., Sayer J.A. (2009). **Exploring the effectiveness of integrated**

conservation and development interventions in a Central African forest landscape. Biodivers. Conserv.; UNESCO (2010) **Le patrimoine mondial dans le bassin du Congo.** Unesco Paris : 63 p.; White, L., J.P. Vande weghe (2009). **Patrimoine mondial naturel d'Afrique centrale: Bien existants – Bien potentiels.** Rapport de l'atelier de Brazzaville du 12-14 mars 2008 UNESCO Centre du Patrimoine Mondial Paris France; Yanggen, D., Angu, K., Tchamou, N. (2010) **Conservation à l'échelle du Paysage dans le Bassin du Congo : Leçons tirées du Programme régional pour l'environnement en Afrique centrale (CARPE).** IUCN / USAID

d) Consultations: cinq évaluateurs indépendants ont été consultés, ainsi que les deux représentants de l'UICN pour la visite de 2010.

e) Visite du bien proposé : Gérard Collin et Charles Doumenge ont évalué la proposition d'origine, en novembre 2010.

f) Date à laquelle l'UICN a approuvé le rapport : Avril 2012.

2. RÉSUMÉ DES CARACTÉRISTIQUES NATURELLES

Le Trinational de la Sangha, ou TNS, est un complexe transfrontalier consacré à la conservation de la nature, situé dans le nord-ouest du bassin du Congo, au point de rencontre entre la République du Cameroun, la

République du Congo et la République centrafricaine. Le TNS comprend trois parcs nationaux contigus couvrant une superficie totale de 754'286 hectares. Il s'agit du Parc national de Lobéké au Cameroun, du Parc national de Nouabalé-Ndoki au Congo et du Parc national de Dzanga-Ndoki en République centrafricaine. Ce dernier est composé de deux unités distinctes. Les parcs sont enchâssés dans un paysage forestier beaucoup plus vaste que l'on appelle parfois le «paysage du Trinational de la Sangha». Par comparaison avec la proposition d'origine référée à la 35^{ème} session du Comité, la zone tampon a été considérablement agrandie de 400'000 ha à 1'787'950 ha.

Les valeurs et caractéristiques naturelles comprennent les processus écologiques et évolutionnaires en cours dans un paysage forestier essentiellement intact, à très grande échelle. Des habitats nombreux et divers tels que des forêts tropicales composées d'espèces décidues et sempervirentes, une grande diversité de types de zones humides, y compris des forêts marécageuses et des forêts périodiquement inondées et de nombreux types de clairières forestières de grande importance pour la conservation, continuent d'être connectés au niveau du paysage et d'abriter des populations viables d'assemblages complets de la faune et de la flore, y compris de grands prédateurs et d'espèces rares et en danger. Les dimensions, la situation biogéographique à la jonction entre le domaine du bassin du Congo et le domaine floristique de Basse-Guinée ainsi que le peu de perturbations anthropiques, sont les facteurs qui ont contribué au développement et au maintien d'une diversité de vie remarquable. À la différence d'autres sites du bassin du Congo, le TNS comprend de vastes étendues de forêts tropicales de basse altitude, écologiquement et fonctionnellement intactes, qui n'ont jamais été exploitées au niveau commercial ni privées de mammifères et d'oiseaux écologiquement importants par une chasse et un braconnage excessifs. On estime que 30% du TNS a fait l'objet d'une exploitation forestière sélective durant la deuxième moitié du 20^e siècle. Depuis, toute exploitation a cessé pour favoriser la régénération naturelle en forêts secondaires précieuses sur le plan écologique. L'occupation par l'homme est très ancienne et les impacts des habitants traditionnels semi-nomades qui vivaient de la chasse, de la cueillette et de la pêche sont très limités. La densité démographique reste extrêmement basse.

La Sangha est le principal cours d'eau du bassin versant et traverse le TNS du nord au sud. Affluent principal pratiquement non perturbé du fleuve Congo, la Sangha continue d'abriter des populations de crocodiles du Nil (*Crocodylus niloticus*) ainsi que de poissons-tigres goliath (*Hydrocynus goliath*), un grand prédateur.

Dans le bien proposé et le paysage en général, on trouve tout un réseau de clairières forestières naturelles extrêmement diverses sur sol hydromorphe. Ces clairières peuvent être grossièrement classées en clairières le long des cours d'eau portant le nom local de

«bais», et en dépressions localement appelées «yangas». On sait qu'elles jouent un rôle important pour beaucoup d'espèces d'animaux sauvages comme sources de sels minéraux. 138 clairières sont connues mais beaucoup restent à documenter et étudier, à la fois dans le bien proposé et dans la zone tampon. La variabilité des dimensions, des sols et des conditions hydrologiques ainsi que les mécanismes de dispersion des graines ont donné des habitats et des assemblages d'espèces divers. Non seulement la flore diffère, mais les clairières attirent aussi des espèces animales très différentes. Dans la matrice globale de la forêt, les clairières ont un rôle écologique important à jouer pour de nombreux groupes taxonomiques, y compris les mammifères et les oiseaux. Parmi les espèces qui fréquentent régulièrement les clairières, il y a les éléphants de forêt, les gorilles, les chimpanzés, plusieurs espèces d'antilopes comme le sitatunga et le bongo emblématique, ainsi que différentes espèces de suidés sauvages.

Au-delà de leur importance écologique, les clairières offrent des possibilités inhabituelles d'observation scientifique et touristique inconnues de la plupart des forêts pluviales tropicales de basse altitude. Outre les clairières, il y a de nombreux lacs également importants pour les animaux sauvages. Il importe de noter que de nombreuses clairières et de nombreux lacs sont situés en dehors du bien proposé, en particulier dans les concessions forestières congolaises, au sud du bien proposé. Du point de vue de la conservation, leur intégration dans la zone tampon et leur protection envisagée dans les concessions d'exploitation forestière sont des points positifs.

La biodiversité du TNS représente l'ensemble du spectre des écosystèmes de forêts tropicales humides d'Afrique mais la flore est enrichie par des espèces herbacées que l'on ne trouve que dans les clairières. Des espèces et sous-espèces endémiques ont été identifiées dans le corridor de la Sangha et, en particulier, dans le bien proposé, comme le rouge-gorge de forêt de la Sangha (*Stiphornis sanghensis*). De futurs travaux de recherche conduiront probablement à la découverte de nouvelles espèces, en particulier des arthropodes. Le TNS protège un grand nombre d'espèces d'arbres lourdement exploitées, notamment des espèces vulnérables comme de nombreuses Meliaceae et des espèces en danger critique d'extinction comme *Autranella congolensis*.

Les populations d'éléphants de forêt (*Loxodonta Africana cyclotis*) sont considérables et saines : les mâles portent de longues défenses et le rapport des sexes est équilibré. Deux hominoïdes, le gorille de plaine de l'Ouest (En danger critique d'extinction), et le chimpanzé (En danger), comptent d'importantes populations à l'intérieur et autour du bien proposé et l'on pense que les densités de populations sont parmi les plus élevées du monde. On estime aussi que certaines populations de ces espèces n'ont peut-être jamais rencontré d'êtres humains.

Il est à remarquer que certaines espèces sont limitées à une seule rive de la Sangha comme certains petits primates arboricoles. D'autres, comme le gorille de plaine de l'Ouest, présentent un comportement différent selon la rive du fleuve où elles se trouvent, ce qui renforce la nécessité de gérer et conserver à l'échelle du paysage pour couvrir toute la diversité du TNS.

3. COMPARAISONS AVEC D'AUTRES SITES

L'inscription du Trinational de la Sangha est proposée au titre des critères naturels (ix) et (x). La proposition contient une analyse complète qui met le TNS en perspective avec les forêts guinéo-congolaises et la région des forêts d'Afrique centrale, mais aussi avec de grandes forêts tropicales du monde entier du point de vue des dimensions, du nombre et de la densité d'espèces choisies, de la diversité des espèces (plantes, mammifères et oiseaux), de la diversité des habitats et des rassemblements d'espèces sauvages. L'analyse comparative utilise une large gamme de données provenant de l'UNESCO, du PNUE-WCMC et de l'UICN.

Les résultats de l'analyse comparative montrent que le TNS a une importance majeure pour la conservation des grands singes en Afrique équatoriale de l'Ouest en raison de ses dimensions, de son isolement et parce qu'il a, jusqu'ici, été à l'abri de la fièvre Ebola dévastatrice. Le TNS abrite plus de 4'000, peut-être plus de 8'000 gorilles de plaine de l'Ouest et chimpanzés, ainsi que 4'000 éléphants de forêt au moins. Le TNS est parmi les rares sites prioritaires de grandes dimensions restants pour d'autres taxons, y compris les éléphants de forêt, même si deux autres sites prioritaires de la région sont déjà inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, le Complexe de conservation du Dja et le Parc national de la Lopé (PNL). Cependant, le TNS est plus grand que le PNL et compte de loin de plus grandes populations de primates; et il est plus grand et plus important pour d'autres taxons que le Complexe de conservation du Dja.

Le TNS n'est pas aussi grand que le Parc national de la Salonga ou que la Réserve de faune à okapis, en République démocratique du Congo; il est aussi grand que le Parc national des Virunga; et il dépasse en taille le Parc national de Kahuzi-Biega (République démocratique du Congo), l'Écosystème et Paysage culturel relique de Lopé-Okanda (Gabon) et la Réserve de faune du Dja (Cameroun). En outre, l'addition de zones tampons considérables autour des trois parcs nationaux constituant le bien proposé et les efforts permanents d'amélioration des pratiques d'exploitation forestière dans les concessions contribueront fortement à améliorer la conservation et la gestion à grande échelle, largement au-delà du bien proposé, ce qui est une caractéristique unique du TNS lorsqu'on le compare à d'autres biens du patrimoine mondial.

On pourrait, certes, dire que d'autres biens du patrimoine mondial possèdent une plus grande diversité

mais les dimensions, la présence de vastes superficies vierges, l'isolement relatif et la nature intacte du bien, la diversité élevée des habitats comprenant différents types de clairières forestières, ainsi que le paysage encore essentiellement boisé, justifient la valeur universelle exceptionnelle du TNS, puisque l'association et l'échelle des nombreuses valeurs et des nombreux phénomènes sont exceptionnelles.

De toute évidence, certaines des valeurs et le caractère intact du TNS sont fonction du paysage forestier beaucoup plus vaste. En conséquence, l'avenir du TNS dépendra aussi du sort de son environnement. Plus concrètement, il dépendra de l'équilibre entre la conservation et l'utilisation des ressources, notamment par la prise en compte des besoins locaux en moyens d'existence et le contrôle efficace de l'exploitation forestière commerciale.

4. INTÉGRITÉ, PROTECTION ET GESTION

4.1. Protection

Le bien proposé comprend trois parcs nationaux appartenant à l'Etat: le Parc national de Lobéké au Cameroun, le Parc national de Nouabalé-Ndoki au Congo et le Parc national de Dzanga-Ndoki en République centrafricaine. À l'exception d'une petite communauté de pêcheurs, il semble qu'il n'y ait pas d'occupants permanents dans le bien proposé.

Le Parc national de Lobéké, créé en 2001, a une superficie de 217'854 ha. La chasse, la pêche, la cueillette des produits de la forêt, l'exploitation minière et forestière sont interdites, mais une zone où les communautés locales sont autorisées à pêcher et à prélever des produits forestiers non ligneux a été désignée dans la partie ouest du parc.

Le Parc national de Dzanga-Ndoki a été créé en 1990 comme première zone de conservation officielle dans la sous-région. Le parc comprend deux secteurs distincts. Au nord, Dzanga couvre 49'500 ha tandis qu'au sud, Ndoki couvre 72'500 ha, ce qui fait au total 122'000 ha. Les deux secteurs sont reliés par la Réserve spéciale de forêt dense de Dzanga-Sangha établie la même année avec une superficie de 335'900 ha. Une zone de «pré-parc» de 2 km de large sert de tampon pour les deux secteurs du Parc national. Les deux secteurs sont également reliés par le Parc national de Nouabalé-Ndoki qui est contigu aux deux secteurs en République du Congo voisine.

Le Parc national de Dzanga-Ndoki a été légalement créé par la Loi sur les forêts de 1990 définissant le code forestier national. La chasse, la cueillette et la pêche ainsi que l'exploitation minière et forestière sont interdites. En revanche, la Réserve spéciale de forêt dense proposée comme zone tampon officielle est une zone multiusages dont les objectifs énoncés sont de conserver la faune et les écosystèmes régionaux, mais

aussi de satisfaire les besoins des communautés locales. La réserve est subdivisée en cinq zones : zone de concessions de chasse (chasse commerciale); zone de chasse communautaire; zone d'exploitation forestière; zone de développement rural; zone de production de viande de brousse.

Le Parc national de Nouabalé-Ndoki d'une superficie de 386'592 ha a été établi en 1993 et complété en 2002 avec l'ajout de 19'863 ha qui faisaient partie d'une ancienne concession d'exploitation forestière (Unité Forestière d'Aménagement ou UFA) et aujourd'hui connus sous le nom de Triangle de Goulougo. Le Parc national relève de la Loi sur les forêts de 2000 et de la Loi sur la faune de 2008 qui porte sur les aires protégées.

En 2000 a eu lieu la première réunion de la Conférence des ministres en charge des forêts en Afrique centrale, devenue depuis Commission des forêts d'Afrique centrale (COMIFAC). Les ministres de la République du Cameroun, de la République centrafricaine et de la République du Congo ont signé un accord de collaboration établissant le TNS qui décrit la volonté de conserver et gérer collégialement les trois parcs nationaux et d'y conduire des travaux de recherche. L'accord fait aussi référence au développement durable, au tourisme et à la lutte contre le braconnage. La Fondation pour le Trinationnel de la Sangha a été créée en 2007 pour contribuer au financement du parc mais aussi à l'utilisation durable du paysage dans son ensemble.

L'établissement du complexe transfrontalier et de la Fondation pour le TNS fournit un cadre solide et a des résultats positifs. Plus récemment, et en réponse à la décision du Comité 35COM 8B.4, les trois États parties concernés par la proposition ont déclaré une zone tampon officielle de plus de 1,7 million d'hectares dans le territoire adjacent. Ces terres sont principalement incluses dans des concessions d'exploitation du bois dont la plupart tiennent ou ont tenu compte de questions sociales et environnementales dans le cadre de programmes de certification.

Globalement, et malgré de nombreux défis, le TNS est un exemple encourageant de coopération et de conservation transfrontalières dans la région. Le statut de protection du bien proposé est approprié. Officiellement, les préoccupations concernant le paysage en général et ses relations avec le bien proposé, exprimées dans l'évaluation précédente de l'UICN, ont été résolues avec la définition d'une vaste zone tampon.

L'UICN considère que le statut de protection du bien proposé remplit les conditions énoncées dans les Orientations.

4.2 Limites

Les limites du bien proposé sont définies par les limites légales des trois parcs nationaux. Dans le cas du Parc national de Lobéké, elles suivent des cours d'eau ou des pistes. En ce qui concerne les Parcs nationaux de Nouabalé-Ndoki et de Dzanga-Ndoki, des limites administratives ou géographiques sont utilisées dans certains cas.

Dans la proposition d'origine, une zone tampon officielle pour le bien proposé a seulement été désignée en République centrafricaine, la Réserve spéciale de forêt dense de Dzanga-Sangha. Dans les deux autres pays, le bien proposé est limitrophe de concessions qui se sont engagées à réglementer l'exploitation forestière et beaucoup adhèrent aux normes établies par le Forest Stewardship Council (FSC) qui comprend des normes sociales. Certes, ces concessions sont d'importance vitale pour l'intégrité à long terme et la valeur de conservation du bien proposé, mais elles n'ont pas été officiellement proposées comme des zones tampons pour le bien. Depuis, cela a été révisé et l'ensemble du bien proposé est désormais entouré d'une vaste zone tampon dans les trois pays. De l'avis de l'UICN, il s'agit là d'une reconnaissance extrêmement positive des liens étroits qui unissent le bien proposé et son environnement. Il est à souhaiter que ces changements fourniront un cadre pour la planification de l'utilisation des sols et pour traiter les besoins de subsistance des communautés locales et autochtones dans le paysage du TNS dans son ensemble. L'UICN note aussi que certaines des valeurs importantes mentionnées dans la proposition, telles que les clairières forestières naturelles riches et les zones humides associées, se trouvent partiellement sur les concessions voisines et contribuent à la valeur globale du paysage pour la conservation.

Conformément à ses conclusions précédentes, l'UICN considère que l'intégration des concessions jouxtant les différents parcs nationaux dans des zones tampons officielles est une amélioration conceptuelle considérable. Il est probable que l'intégrité d'un éventuel bien du patrimoine mondial en sera accrue à condition que l'exploitation du bois dans les concessions forestières ne compromette pas les valeurs naturelles et culturelles du bien proposé, ni les moyens d'existence des communautés locales et des populations autochtones.

L'UICN considère que les limites du bien proposé remplissent les conditions énoncées dans les Orientations.

4.3 Gestion

Les trois parcs ont tous du personnel de gestion et d'administration fourni ou financé par tous les gouvernements et des organismes de coopération internationaux. Le Parc national de Lobéké a un personnel permanent d'environ 40 employés, y compris plusieurs techniciens et scientifiques fournis dans le

cadre d'un accord avec le projet Djengi (WWF et GIZ, l'agence allemande pour le développement). Le Parc national de Dzanga-Ndoki a 148 employés parmi lesquels 10 seulement sont payés par le gouvernement, 10 autres par les recettes du tourisme et le reste par le WWF. Dans le Parc national de Nouabalé-Ndoki, il y a 18 employés dont 12 «écogardes». Le Programme WCS Congo finance environ 50 employés techniques et scientifiques permanents. En conséquence, il y a environ 300 personnes qui participent à la gestion du TNS à différents niveaux.

Les budgets nationaux consacrés aux parcs sont modestes et ne contribuent qu'à un petit pourcentage du budget global laissant le reste du financement à la coopération internationale et aux concessionnaires qui sont proches du TNS. Ces derniers financent les salaires des «écogardes» dont les tâches comprennent des activités de lutte contre le braconnage. Il est à souhaiter que cette dépendance importante sur un appui extérieur puisse éventuellement être réduite par des capacités accrues, des attributions budgétaires gouvernementales plus élevées et de nouvelles formes de financement pour la conservation.

La Fondation pour le TNS, établie en 2007, est une entité privée établie selon le droit britannique ayant son siège en Afrique centrale. Elle est gérée par un conseil de 11 directeurs qui représentent les gouvernements de la République du Cameroun, de la République du Congo et de la République centrafricaine ainsi que le WWF, la Wildlife Conservation Society, la Rainforest Foundation, le groupe bancaire KfW, l'Agence Française de développement (AFD) (observateur), les administrateurs des parcs et la société civile. Créée en tant que fonds fiduciaire pour la conservation, elle a pour objectif d'obtenir un financement à long terme grâce aux contributions de différents donateurs. Actuellement, le capital s'élève à environ €20M et provient surtout de KfW, de l'AFD et de la fondation allemande «Regenwald Stiftung» établie par une brasserie privée. L'objectif fixé est de €35M. Sur la base d'un revenu annuel estimé à 4%, la Fondation couvrirait les besoins de financement définis. Il y a quatre sections représentant les trois pays concernés et une quatrième spécifiquement dédiée aux efforts transfrontaliers. La Fondation est la source de financement la plus importante pour le bien en dehors des recettes du tourisme.

Les efforts de gestion et de conservation ainsi que les travaux de recherche sont bien coordonnés de part et d'autre des frontières nationales. Il y a un Comité Trinational de Suivi et d'Action qui rassemble les trois pays au niveau ministériel. Un Comité Tri-national de Suivi unit les trois pays au niveau des administrations régionales.

Des réunions trilatérales régulières ont lieu au niveau de la gestion et de l'application (Comité Tri-national de Planification et d'Exécution) et entre les administrateurs

des parcs. Un Comité scientifique (CST) a été créé mais il n'est pas encore pleinement opérationnel.

Les efforts sont louables et constituent un cadre opérationnel prometteur pour la communication et la coopération dans un contexte transfrontalier complexe entre trois pays. La gestion de l'ensemble du bien devrait bénéficier de la mise en fonctionnement du comité scientifique prévu.

Soutenus par des organismes internationaux et des ONG, les trois parcs s'intéressent aux préoccupations socio-économiques des communautés. Les administrations des aires protégées participent à la création d'écoles et à la construction de puits. Des programmes d'alphabétisation, y compris pour les populations autochtones, ont été établis et un appui est apporté aux agriculteurs locaux.

Les moyens d'existence des populations autochtones telles que les BaAkas sont pris en compte dans une certaine mesure dans la gestion du parc, mais il est clair que la création des parcs a exclu les communautés locales de terres et de ressources qu'elles utilisaient autrefois. Il y a des politiques pour les utilisateurs locaux des ressources dans les aires protégées. Il y a des zones réservées à l'utilisation dans le Parc national de Lobéké (Cameroun). En République centrafricaine, la zone tampon permet une utilisation locale des ressources, y compris pour la chasse et la cueillette par les populations autochtones. Dans le cas du Congo, des zones de chasse communautaires ont été désignées dans les concessions d'exploitation forestière. Cette zone tampon considérablement agrandie offre l'occasion d'envisager de manière plus approfondie les besoins en moyens d'existence des communautés locales et autochtones dans le cadre du patrimoine mondial. Plus particulièrement, l'élan donné par le patrimoine mondial du fait de cette proposition devrait servir à obtenir l'application des différents engagements des États parties relatifs à la reconnaissance des droits des populations locales et autochtones. L'UICN considère que cette question doit être notée comme une attente explicite et importante pour la protection et la gestion du bien s'il est inscrit sur la Liste du patrimoine mondial, et comme une question à laquelle le Comité du patrimoine mondial devrait porter une attention plus approfondie.

La gestion du parc devrait disposer d'un mandat plus solide pour participer plus activement à l'orientation des actions qui ont lieu dans les zones tampons. Il ne fait aucun doute que ces régions sont décisives pour maintenir et renforcer l'intégrité du bien proposé. Il est également nécessaire d'harmoniser les approches juridiques et les règlements entre tous les États parties concernés par cette proposition et de permettre l'utilisation traditionnelle des ressources par les populations autochtones. Il convient que la zonation et le plan de gestion de la zone tampon tiennent compte de la nécessité d'utiliser les connaissances locales en matière de gestion des espèces sauvages et d'utilisation des ressources.

L'isolement et l'infrastructure limitée imposent certaines limites au développement du tourisme. Il y a plusieurs «lodges» et infrastructures d'accueil des visiteurs comme Mambélé dans le Parc national de Lobéké, la Sangha Lodge dans le Parc national de Dzanga-Ndoki et Bomassa et Mbéli dans le Parc national de Nouabalé-Ndoki. Certaines des clairières forestières les mieux connues proposent des visites et des guides (Sangha Bai, République centrafricaine; Mbéli Bai, République du Congo; Bolo Bai, Cameroun).

Le développement de l'infrastructure touristique est adéquat pour une zone aussi isolée et semble approprié pour traiter le nombre actuellement très faible de visiteurs. À moyen terme, il serait utile que le TNS dispose d'un plan de tourisme complet.

Globalement, l'approche de gestion des ressources naturelles semble progresser dans une direction positive. Grâce à la déclaration d'une vaste zone tampon, il est désormais reconnu clairement, dans la proposition, que la gestion du parc doit aussi tenir compte, de manière intégrée, de la question des moyens d'existence des communautés locales et des populations autochtones.

L'UICN considère que la gestion du bien proposé remplit les conditions énoncées dans les Orientations.

4.4 Menaces

Exploitation forestière et effets secondaires de cette exploitation

L'exploitation forestière illicite ne semble pas être un problème majeur dans le bien proposé et les perspectives des parcs, à cet égard, semblent positives. Compte tenu des pratiques locales, de l'éloignement, du coût des transports et de la rareté des espèces viables au plan commercial, aboutissant à une extraction hautement sélective, l'exploitation forestière en soi ne devrait pas conduire à la déforestation ou à une dégradation majeure de la forêt. En ce qui concerne le paysage dans son ensemble, l'exploitation forestière ne joue pas de rôle majeur car le bien proposé est presque totalement entouré de concessions accordées sur la base de contrats à long terme. Seules les concessions de la Réserve spéciale de forêt dense de Dzanga-Sangha n'ont pas encore été attribuées à ce jour. Le type d'exploitation hautement sélectif et les normes de gestion des forêts de plus en plus élevées, conformes aux dispositions du FSC, sont une évolution positive. Des secteurs considérables des concessions étant officiellement désignés 'zones tampons', on s'attend à une coordination étroite entre les concessions d'exploitation forestière et l'administration des parcs.

La préoccupation, cependant, concerne les effets secondaires de l'exploitation forestière par l'intermédiaire de l'établissement de routes dans des zones autrement inaccessibles. Les effets de ces «portes ouvertes» sont bien décrits et, en Afrique centrale, se traduisent souvent par la présence

d'établissements informels, une exploitation minière à petite échelle et du braconnage pour la viande de brousse et l'ivoire. Pour contrer ces effets, il faut une volonté politique et la pleine coopération des concessionnaires. Il convient d'encourager un engagement ferme envers la lutte contre le braconnage. Les spécialistes de la conservation devraient profiter de la déclaration de la zone tampon autour du bien proposé pour accroître leur influence sur l'avenir des concessions forestières.

Chasse, braconnage et pêche

La chasse, pratiquée par les populations locales, est une utilisation traditionnelle et légitime des ressources dans le paysage du TNS. Des réserves de chasse communautaires ont été établies en dehors du bien proposé. Selon certains évaluateurs indépendants, il y a place pour des améliorations en matière de conception et de gestion des réserves de chasse communautaires.

Le braconnage commercial excessif pour la viande de brousse et/ou les trophées pourrait bien constituer la principale menace pour le TNS. Le braconnage pour l'ivoire reste très préoccupant malgré des efforts de lutte contre le braconnage couronnés de succès, y compris de part et d'autre des frontières internationales. L'équilibre entre une action décisive contre le braconnage et la chasse autorisée reste un défi majeur avec des conséquences pour les moyens d'existence communautaires, les relations, les efforts d'application des lois et les investissements, la coordination transfrontalière, l'intégrité, et la perception et l'acceptation locales de la conservation officielle de la nature.

Les chasses commerciales ou « safari » sont légalement possibles dans de nombreux secteurs de la zone tampon proposée et ont déjà lieu dans certains endroits. Il importe que cette activité crée des revenus et des emplois bénéficiant aux communautés locales. Il pourrait être possible de profiter du potentiel de la chasse sportive comme instrument de financement pour la conservation. La chasse doit être accompagnée d'un suivi pour prévenir les impacts sur les espèces écologiquement importantes comme les prédateurs ou les grands mammifères.

La pêche de subsistance ne semble pas poser de problème de conservation majeur pour le moment.

Agriculture

Une agriculture à petite échelle, comprenant un élevage de bétail, est largement répandue autour des villages de la région mais pratiquement non existante dans le bien proposé. Les dommages causés aux cultures par les animaux sauvages tels que les éléphants et les gorilles alimentent un conflit sensible entre l'homme et la faune sauvage qui continuera d'affecter les relations entre le personnel des parcs et les communautés locales et, en réalité, la perception même de la conservation de la nature. Il serait bon de mettre en place des mesures

d'atténuation et de compensation comme mesure de gestion pour traiter cette question.

Exploitation minière

Il n'y a pas d'exploitation minière connue dans les parcs constituant le bien proposé. Une petite exploitation de diamants illégale se développe dans le secteur nord de la Réserve spéciale de forêt dense de Dzanga-Sangha proposée comme zone tampon, et peut parfois se produire dans les parcs. Les activités minières les plus proches ne se situent qu'à cinq kilomètres du secteur nord du Parc national de Dzanga-Ndoki. Le suivi et, si nécessaire, une action décisive doivent être exercés afin d'éliminer progressivement l'exploitation minière illégale dans la Réserve spéciale de forêt dense de Dzanga-Sangha et d'empêcher son expansion dans le Parc national de Dzanga-Ndoki. Dans la zone tampon beaucoup plus vaste qui est proposée dans le dossier révisé, on signale des activités minières à différents endroits. À l'avenir, la gestion devrait traiter ces questions en coordination avec d'autres secteurs.

Épidémies

La fièvre Ebola n'a pas été signalée dans le bien proposé mais pose une menace éventuelle, en particulier pour les populations de gorilles de plaine de l'ouest. En conséquence, il est d'importance capitale que des considérations de prévention des risques et des mesures de sécurité en matière de gestion du tourisme soient inscrites dans la gestion du bien.

En résumé, l'UICN considère que le bien proposé remplit les conditions d'intégrité énoncées dans les Orientations.

5. AUTRES COMMENTAIRES

5.1 Considération des populations locales et des valeurs culturelles

L'UICN notait, dans son évaluation précédente, qu'un riche patrimoine culturel est associé au bien proposé. Comme elle le soulignait déjà, le dossier de proposition n'envisage pas sérieusement cet aspect même si la proposition révisée tient compte des communautés locales et autochtones en plus grand détail que le dossier précédent. L'UICN a également suivi, mais sans la possibilité de mener une mission sur place, les autres dispositions de consultation concernant la proposition. Elle a, en outre, reçu les commentaires d'un observateur de ces consultations, dans un des États parties concernés par la proposition, qui estime que les consultations n'étaient pas adéquates et ont eu lieu tardivement, seulement au moment de la soumission de la nouvelle proposition. L'UICN considère que le Comité du patrimoine mondial pourrait aborder cette question plus à fond avec les États parties concernés compte tenu de l'inscription potentielle du bien sur la Liste du patrimoine mondial. L'opinion étant que l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial fournira l'élan nécessaire pour examiner ces questions plus rigoureusement et de

manière plus approfondie et soutenir les droits des communautés traditionnelles dans les aires protégées qui composent la proposition, l'UICN recommande que ces questions soient commentées spécifiquement dans la décision du Comité. De l'avis de l'UICN, l'intégration d'une grande zone tampon dans la proposition révisée offre une excellente base de gestion des ressources naturelles du paysage dans son ensemble en tenant compte des moyens d'existence des communautés locales et des peuples autochtones ainsi que du renforcement de leur participation à la planification et à la prise de décisions.

6. APPLICATION DES CRITÈRES

Le Trinational de la Sangha est proposé au titre des critères (ix) et (x). Les États parties ont décidé de ne pas invoquer le critère (vii) qui avait été examiné dans la première proposition.

Critère (ix) : Processus écologiques

Le bien est caractérisé par ses vastes dimensions renforcées par une très vaste zone tampon, une perturbation mineure sur de très longues périodes et un caractère intact permettant la poursuite de processus écologiques et évolutionnaires à grande échelle. Il convient de noter la présence continue de populations viables et de densités naturelles d'animaux sauvages, notamment de grands prédateurs et de grands mammifères qui, ailleurs, sont souvent touchés par la chasse et le braconnage. Le bien est formé d'une mosaïque entièrement connectée d'habitats très divers, y compris de nombreux types de clairières forestières écologiquement remarquables attirant des groupes importants d'animaux sauvages et où l'on trouve des espèces de plantes innombrables, absentes par ailleurs du paysage forestier. À la différence de beaucoup d'autres aires protégées forestières, le bien n'est pas un vestige mais continue de faire partie d'un paysage beaucoup plus vaste et intact présentant de bonnes perspectives en matière de conservation, ce qui est de plus en plus rare et important à l'échelon mondial.

L'UICN considère que le bien proposé remplit ce critère.

Critère (x) : Biodiversité et espèces menacées

Le bien représente un large spectre de forêts tropicales humides, riches en espèces, du bassin du Congo, en Afrique centrale. La flore est enrichie par des espèces herbacées que l'on trouve exclusivement dans les nombreux types de clairières forestières. Le Trinational de la Sangha protège un grand nombre d'espèces d'arbres qui sont, ailleurs, lourdement exploitées pour le commerce, comme par exemple le mukulungu en danger critique d'extinction (et plusieurs espèces commercialisées sous le nom « ébène » qui sont en danger d'extinction). Le bien offre une protection à plusieurs espèces en danger. Outre les populations viables d'éléphants de forêt, on y trouve des populations importantes de gorilles de plaine de l'ouest en danger critique d'extinction et de chimpanzés en danger, à la

fois dans le bien et dans ses environs, ainsi que plusieurs espèces d'antilopes telles que le sitatunga et l'emblématique bongo.

L'UICN considère que le bien proposé remplit ce critère.

7. RECOMMANDATIONS

L'UICN recommande que le Comité du patrimoine mondial adopte le projet de décision suivant :

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC-12/36.COM/8B et WHC-12/36.COM/INF.8B2 ;

2. Inscrit le Trinational de la Sangha (République du Congo, Cameroun et République centrafricaine) sur la Liste du patrimoine mondial au titre des critères naturels (ix) et (x) ;

3. Adopte la Déclaration de valeur universelle exceptionnelle suivante :

Brève synthèse

Le Trinational de la Sangha (TNS) est un complexe transfrontalier consacré à la conservation de la nature, situé dans le nord-ouest du bassin du Congo, au point de rencontre entre la République du Cameroun, la République du Congo et la République centrafricaine. Le TNS comprend trois parcs nationaux contigus couvrant une superficie totale de 746'309 hectares définie par la loi. Il s'agit du Parc national de Lobéké au Cameroun, du Parc national de Nouabalé-Ndoki en République du Congo et du Parc national de Dzanga-Ndoki en République centrafricaine. Ce dernier est composé de deux unités distinctes. Les parcs sont enchâssés dans un paysage forestier beaucoup plus vaste que l'on appelle parfois le « paysage du Trinational de la Sangha ». Pour tenir compte de l'importance du paysage dans son ensemble et de ses habitants pour l'avenir du bien, une zone tampon de 1'787'950 hectares a été établie. Elle comprend la Réserve forestière de Dzanga-Sanga en République centrafricaine qui relie les deux unités du Parc national Dzanga-Ndoki.

Les valeurs et caractéristiques naturelles comprennent les processus écologiques et évolutionnaires en cours à très grande échelle dans un paysage forestier essentiellement intact. Des habitats nombreux et divers tels que des forêts tropicales constituées d'espèces décidues et sempervirentes, une grande diversité de types de zones humides, notamment des forêts marécageuses et des forêts périodiquement inondées et de nombreux types de clairières forestières d'importance majeure pour la conservation sont donc connectés au niveau du paysage. Cette mosaïque d'écosystèmes abrite des populations viables d'assemblages complets de la faune et de la flore, y compris de grands prédateurs et d'espèces rares et en danger comme les éléphants de forêt, les gorilles, les chimpanzés et

plusieurs espèces d'antilopes telles que le sitatunga et l'emblématique bongo.

Critères

Critère (ix)

Le bien est caractérisé par ses vastes dimensions renforcées par une très vaste zone tampon, une perturbation mineure sur de très longues périodes et un caractère intact permettant la poursuite de processus écologiques et évolutionnaires à grande échelle. Il convient de noter la présence permanente de populations viables et de densités naturelles d'animaux sauvages, notamment de grands prédateurs et de grands mammifères qui, ailleurs, sont souvent touchés par la chasse et le braconnage. Le bien est formé d'une mosaïque entièrement connectée d'habitats très divers, y compris de nombreux types de clairières forestières écologiquement remarquables attirant des groupes importants d'animaux sauvages et où l'on trouve des espèces de plantes innombrables, absentes, par ailleurs, du paysage forestier. À la différence de beaucoup d'autres aires protégées forestières, le bien n'est pas un vestige mais continue de faire partie d'un paysage beaucoup plus vaste et intact présentant de bonnes perspectives en matière de conservation, ce qui est de plus en plus rare et important à l'échelon mondial.

Critère (x)

Le bien représente un large spectre de forêts tropicales humides, riches en espèces, du bassin du Congo, en Afrique centrale, et assure la protection d'une gamme d'espèces en danger. La flore est enrichie par des espèces que l'on trouve exclusivement dans les nombreux types de clairières forestières. Le Trinational de la Sangha protège un grand nombre d'espèces d'arbres qui sont, ailleurs, lourdement exploitées pour le commerce, comme par exemple le mukulungu en danger critique d'extinction. Outre les populations viables d'éléphants de forêt, on y trouve des populations importantes de gorilles de plaine de l'ouest en danger critique d'extinction et de chimpanzés en danger, à la fois dans le bien et dans ses environs, ainsi que plusieurs espèces d'antilopes en danger telles que le sitatunga et l'emblématique bongo.

Intégrité

Les limites du bien coïncident avec les limites de trois parcs nationaux existants et forment ainsi une vaste aire protégée d'un seul tenant au cœur du paysage plus vaste du Trinational de la Sangha. Le bien tout entier est entouré par une vaste zone tampon dans les trois pays, qui tient compte des liens écologiques étroits unissant le bien proposé et ses environs. Cette approche chapeaute la planification de l'occupation des sols et permet d'intégrer les besoins en moyens d'existence légitimes des communautés locales et autochtones avec la conservation de la nature dans le paysage général du Trinational de la Sangha. L'exploitation forestière et la chasse sont interdites dans les parcs nationaux. En outre, l'éloignement du TNS ajoute une protection naturelle supplémentaire contre l'exploitation des ressources. Il sera essentiel de garantir que les activités

futures dans les zones tampons, y compris la gestion des forêts et des espèces sauvages, le tourisme, l'agriculture et l'infrastructure, soient totalement compatibles avec les objectifs de conservation du TNS de sorte que le paysage environnant suffise aux besoins des communautés locales et autochtones tout en servant effectivement de « tampon » pour le bien.

Conditions de protection et de gestion

La gestion conjointe du bien est solide et déterminée et rassemble les trois États parties, ce qui est une condition permanente indispensable. Les trois parcs nationaux qui composent le bien ont tous un personnel de gestion et administratif fourni par les gouvernements et, si nécessaire, complété par un appui international venant d'organisations non gouvernementales ainsi que d'organismes multilatéraux et bilatéraux. La gestion, l'application des lois, la recherche, le suivi et le tourisme nécessitent une coordination de part et d'autre des frontières nationales. Un Comité trinational de suivi et d'action est en place qui rassemble les trois pays au niveau ministériel. Un Comité trinational de suivi unit les trois pays au niveau des administrations régionales. Ces mécanismes sont efficaces et assurent une protection et une gestion conjointes du bien et devront être maintenus et renforcés.

Les droits et moyens d'existence traditionnels des populations autochtones et locales, tels les BaAkas, sont un élément fondamental, de mieux en mieux reconnu dans la gestion du bien. Alors que dans le Parc national de Lobéké (Cameroun) il existe des zones d'utilisation dans le parc, en République centrafricaine et en République du Congo, l'utilisation locale des ressources, y compris la chasse et la cueillette autochtones, n'est pas autorisée dans les aires protégées, ce qui affecte les moyens d'existence locaux et pourrait être source de conflit. D'où l'importance cruciale de trouver un équilibre général entre la conservation de la nature et l'utilisation locale des ressources dans le paysage tout entier. La zone tampon considérablement agrandie offre une occasion de mieux comprendre et intégrer les besoins en moyens d'existence mais aussi les connaissances des communautés locales et autochtones dans le contexte du paysage vivant du TNS. L'inscription sur la Liste du patrimoine mondial offre une occasion concrète aux États parties de traduire toute une gamme d'engagements différents des États parties concernant les droits des populations locales et autochtones en action sur le terrain.

Le maintien des valeurs écologiques du bien ne dépendra pas seulement de l'application des lois mais aussi, à terme, des normes d'extraction commerciale des ressources dans la zone tampon et de la mesure dans laquelle les communautés locales et autochtones du paysage environnant accepteront et soutiendront les parcs.

4. Félicite chaleureusement les trois États parties pour leur réponse conjointe et constructive à la décision 35COM 8B.4 du Comité du patrimoine mondial, en

particulier en ce qui concerne l'examen d'un paysage beaucoup plus vaste en tant que zone tampon officielle pour le bien et la reconnaissance plus forte, ainsi que la référence au besoin de participation efficace des communautés locales et autochtones à la gestion du bien ;

5. Demande aux États parties de fournir une meilleure carte des limites définies des zones tampons, à une plus grande échelle appropriée, au Centre du patrimoine mondial avant le 31 décembre 2012 ;

6. Considère que l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial offre une occasion d'améliorer encore un certain nombre de dispositions en matière de protection et de gestion du bien et de sa zone tampon et demande en conséquence aux États parties :

a) d'utiliser la déclaration d'une plus vaste zone tampon autour du bien comme une occasion de préparer de manière plus approfondie une approche intégrée au niveau du paysage conforme aux engagements énoncés dans la proposition ;

b) d'augmenter encore la participation et la représentation des communautés locales et autochtones à la conservation et à la gestion futures du paysage du TNS en reconnaissance du patrimoine culturel riche de la région, de la légitimité des droits de maintenir des utilisations traditionnelles des ressources et des connaissances locales riches, y compris en mettant en place des mécanismes efficaces et améliorés de consultation et de collaboration ;

c) de garantir plus fermement et de surveiller l'application, par les concessions de chasse et d'exploitation forestière, des normes sociales et environnementales les plus élevées ;

d) d'harmoniser encore les objectifs et les lignes directrices pour les différentes initiatives de conservation et de planification de la gestion, y compris la planification du tourisme entre les trois États parties ;

e) d'améliorer encore la coordination entre les ministères et secteurs afin de garantir une planification adéquate et cohérente de l'utilisation des terres et des ressources, ainsi que l'application des lois dans la zone tampon ;

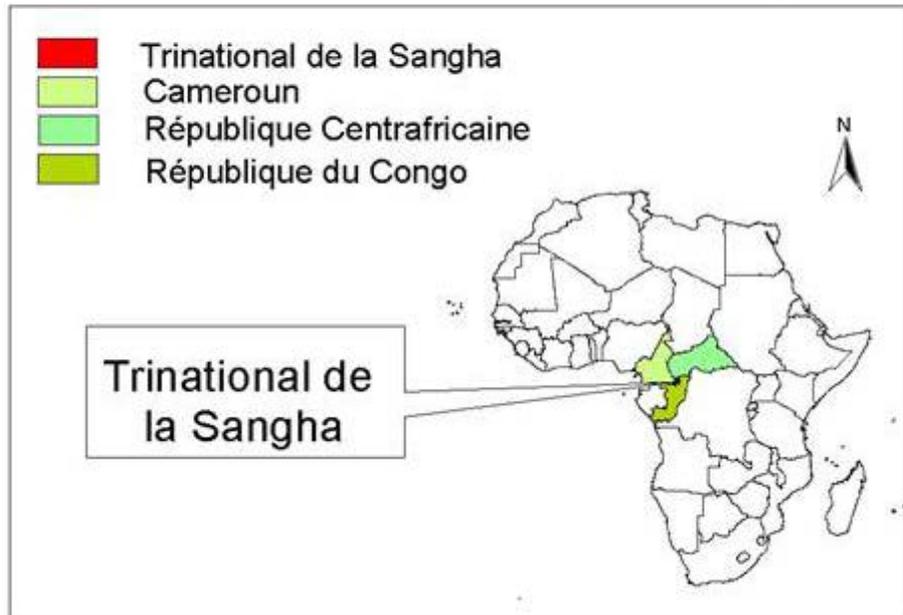
f) de garantir un appui financier adéquat à long terme pour le bien, y compris avec le soutien intégral du fonds d'affectation spéciale et du versement des revenus du tourisme pour la conservation et les objectifs de développement communautaire ;

7. Exprime sa satisfaction profonde aux États parties pour leur approche transfrontière de longue durée envers les efforts de conservation et de gestion d'un

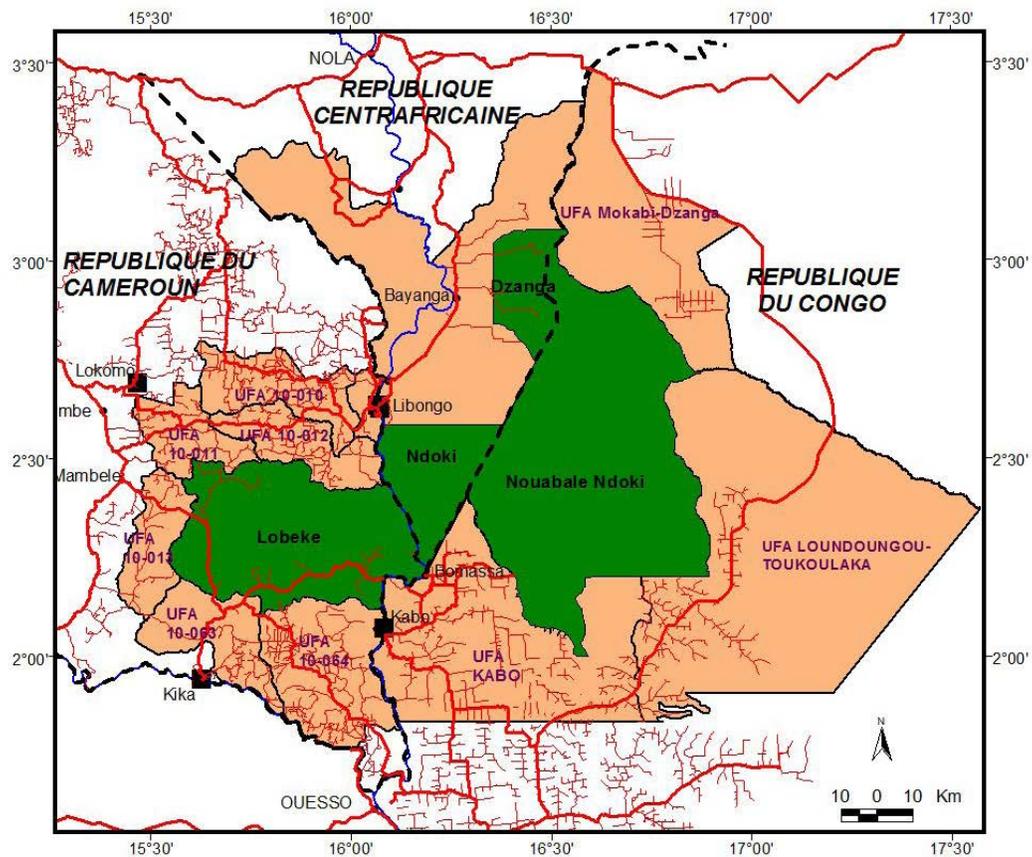
paysage partagé et à l'appui international important et en cours qui a été fourni pour soutenir ces travaux ;

8. Fournir un rapport au Centre du patrimoine mondial d'ici au **1er février 2014** sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations ci-dessus, pour examen éventuel par le Comité du patrimoine mondial à sa 38^{ème} session en 2014.

Carte 1: Localisation du bien proposé en Afrique



Carte 2: Bien proposé et zone tampon



Légende

- Parc National
- Zone tampon
- Ville forestière (Site de transformation du bois)
- Principale ville/village
- Rivière navigable
- Frontière nationale
- Route principale
- Route forestière secondaire

ASIE / PACIFIQUE

GHATS OCCIDENTAUX

INDE



CANDIDATURE AU PATRIMOINE MONDIAL – ÉVALUATION TECHNIQUE DE L'UICN

GHÂTS OCCIDENTAUX (INDE) – ID No. 1342 Rev

RECOMMANDATION DE L'UICN AU COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL: Différer la proposition

Principaux paragraphes des Orientations :

78 Le bien ne remplit pas les conditions d'intégrité ou de protection et de gestion

114 Le bien ne remplit pas les conditions de gestion pour les biens en série

Note: Pour les raisons décrites dans son rapport d'évaluation à la 35^{ème} session du Comité (35COM), l'UICN a recommandé de différer la proposition d'origine. Tout en maintenant l'ensemble des recommandations techniques de l'UICN, le Comité a décidé de renvoyer la proposition. Le Comité a demandé à l'État partie de résoudre un certain nombre de problèmes concernant la portée et la composition du bien en série ; les limites de la zone centrale du bien et sa zone tampon ; l'amélioration des consultations avec les acteurs et leur engagement ; et toute une gamme de mesures de protection, de gestion et de coordination. L'État partie Inde a soumis une réponse à la décision 35COM 8B.9 en février 2012, avec des informations relatives à chacune des questions soulevées et a fourni des cartes révisées du bien proposé. L'évaluation qui suit s'appuie sur l'évaluation précédente et tient compte du dossier de la nouvelle proposition.

1. DOCUMENTATION

a) Date de réception de la proposition par l'UICN : la proposition d'origine a été reçue le 15 mars 2010. La version révisée, après la décision de la 35^{ème} session de renvoyer la proposition, a été reçue le 28 février 2012.

b) Informations complémentaires officiellement demandées puis fournies par l'État partie : des informations complémentaires à la proposition d'origine ont été demandées à l'État partie le 6 janvier 2011. L'Inde a soumis les informations demandées le 24 février 2011. L'UICN a tenu compte des informations soumises dans son évaluation de 2011 et dans le présent rapport d'évaluation 2012.

c) Literature consultée: Anand, M.O., J. Krishnaswamy, A. Kumar and A. Bali (2010). **Sustaining biodiversity conservation in human-modified landscapes in the Western Ghats: Remnant forests matter.** *Biological Conservation* 143: 2363-2374; S.D. Biju and F. Bossuyt (2003) **New frog family from India reveals an ancient biogeographical link with the Seychelles.** *Nature London* 425: 711-714; BirdLife International (2010) **Endemic Bird Area factsheet: Western Ghats.** <http://www.birdlife.org>; T.M. Brooks, R.A. Mittermeier, C.G. Mittermeier et al. (2002) **Habitat loss and extinction in the hotspots of biodiversity.** *Conservation Biology* 16: 909-923; CEPF (Critical Ecosystem Partnership Fund) (2007) **Ecosystem Profile: Western Ghats and Sri Lanka Biodiversity hotspot, Western Ghats Region.** Ashoka Trust for Research in Ecology and Environment, Bangalore; A. Das et al. (2006) **Prioritisation of conservation areas in the Western Ghats, India.** *Biological Conservation* 133: 16-31; A.N. Henry and R. Goplan (1995). **Agasthyamalai Hills, India.** In: *Centres of Plant*

Diversity. A Guide and Strategy for their Conservation Vol 2; IUCN Publications Unit, Cambridge, UK. IUCN (2004) **The World Heritage List: Future priorities for a credible and complete list of natural and mixed sites.** Submitted to the World Heritage Committee WHC-04/28.COM/INF.13B; C. Magin and S. Chape (2004) **Review of the World Heritage Network: Biogeography, Habitats and Biodiversity. A Contribution to the Global Strategy for World Heritage Natural Sites.** WCMC / IUCN; R.A. Mittermeier, J. Ratsimbazafy, A.B. Rylands et al. (2007) **Hotspots Revisited.** CEMEX Mexico City Mexico; N. Myers, R.A. Mittermeier, C.G. Mittermeier, G.A.B. da Fonseca and J. Kent (2000) **Biodiversity hotspots for conservation priorities.** *Nature* 403: 853-857; N.C. Nair and P. Daniel (1986) **The floristic diversity of the Western Ghats and its conservation: a review.** *Proc. Indian Acad. Sci. (Animal Sci./Plant Sci.) Suppl.* 127-163; P.O. Nameer, S. Molur, and S. Walker (2001) **Mammals of Western Ghats: A Simplistic Overview.** *Zoos' Print Journal* 16(11): 629-639; E. Vajravelu (1995) **Nilgiri Hills, India.** In: *Centres of Plant Diversity A Guide and Strategy for their Conservation* Volume 2; Bossuyt, F., M. Meegaskumbura, N. Beenarts et al. (2004) **Local endemism within the Western Ghats – Sri Lanka biodiversity hotspot.** *Science* 306: 479-481; Dahanukar, N, Raut, R. and Bhat, A. (2004) **Distribution, endemism and threat status of freshwater fishes in the Western Ghats of India.** *Journal of Biogeography* 31(1): 123-126; Gunawardene, N.R., A.E. Dulip Daniels, I.A.U.N. Gunatilleke et al. (2007) **A brief overview of the Western Ghats – Sri Lanka biodiversity hotspot.** *Current Science* 93: 1567-1572. 669-670; Helgen, K.M. and C.P. Groves (2005). **Biodiversity in Sri Lanka and the Western Ghats.** *Science* 308: 199

d) Consultations: trois évaluateurs indépendants ainsi que les deux représentants de l'UICN lors de la visite du site en 2010.

e) Visite du bien proposé : Wendy Strahm et Brian Furze ont évalué le site proposé à l'origine en octobre 2010.

f) Date à laquelle l'UICN a approuvé le rapport : Avril 2012.

2. RÉSUMÉ DES CARACTÉRISTIQUES NATURELLES

Les Ghâts occidentaux forment une chaîne de montagnes de 1'600 km de long, presque parallèle au littoral occidental de l'Inde et s'étendant sur six États indiens : le Gujarat, le Maharashtra et Goa au nord et en direction du sud le Karnataka, le Kerala et le Tamil Nadu. La chaîne est pratiquement couverte de forêts tropicales sempervirentes et humides décidues avec quelques forêts épineuses sèches du côté au vent, et des forêts sempervirentes de montagne rabougries ainsi que des prairies à plus haute altitude. La chaîne est continue à l'exception des 30 km du Palghat Gap. Culminant à 2'695 m, elle constitue une barrière formidable contre les précipitations avec 80% de précipitations (entre 2'000 et 6'000 mm/an) entre juin et septembre et le reste, pour l'essentiel, entre octobre et novembre.

Les Ghâts occidentaux couvrent environ 160'000 km² (CEPF, 2007) et se composent de montagnes, de vastes étendues de forêts pluviales, de rivières et de cascades, de prairies où les fleurs sauvages fleurissent en masse de manière saisonnière et d'un écosystème appelé «écosystème prairies-shola» : des parcelles forestières dans des vallées entourées de prairies. La composition globale de la proposition en série soumise à nouveau n'a pas changé par rapport à la proposition de 2010. La nouvelle proposition concerne sept zones différentes (les «sous-groupes») qui couvrent au total 795'300 ha. Trente-neuf éléments constitutifs différents (ou «éléments du site» selon la proposition) forment ces sous-groupes. Trois sous-groupes se composent de 5 à 6 éléments contigus et quatre sous-groupes de 4 à 7 éléments parfois contigus. La superficie des différents éléments va de 377 ha au minimum à 89'500 ha au maximum. L'annexe 1 contient une liste des sept sous-groupes avec leurs 39 éléments et leurs dimensions.

Les éléments correspondent essentiellement à des limites administratives et comprennent des réserves de tigres, des parcs nationaux, des sanctuaires de faune sauvage ou des réserves forestières (en ordre décroissant de protection). Des cartes révisées pour chacun des 39 éléments ont été soumises par l'Etat partie. Une analyse SIG précise des cartes révisées, entreprise par l'UICN avec l'appui du PNUE-Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature (PNUE-WCMC), a conclu que plusieurs des

39 éléments avaient maintenant une superficie différente de celle qui faisait l'objet de la proposition d'origine. L'analyse SIG montre que la superficie totale du bien proposé est désormais 816'538 ha, une augmentation nette de 2,67% par rapport à la proposition de 2010. Sur les cartes révisées, plusieurs réserves forestières sont désignées comme zones tampons et facteurs de connectivité pour le bien.

Le bien a été repropose au titre des critères (ix) et (x). Malgré les fortes densités démographiques et les besoins de développement de cette région, les Ghâts occidentaux ont des valeurs élevées du point de vue de la biodiversité naturelle. Le dossier de proposition note qu'il subsiste environ «23% de l'étendue des forêts d'origine à l'état naturel». Toutefois, de nombreuses zones naturelles ont été perturbées. Les parcelles de forêts indigènes sont entrecoupées de différents types de cultures, de plantations forestières et d'établissements humains. L'analyse SIG de six catégories générales d'utilisation des sols (propriétés, forêts, plantations forestières, retenues, zones arbustives et établissements humains) basée sur les cartes de la nouvelle proposition suggère que plus de 93% de la nouvelle proposition concerne des forêts ; toutefois, des zones où les modes d'occupation des sols n'ont rien à voir avec la conservation se trouvent encore dans la proposition (établissements humains ; zones agricoles ; retenues artificielles ; et plantations - éventuellement de cocotiers, caoutchouc, teck, eucalyptus, cardamome, thé et/ou café).

Le dossier de proposition de 2010 indique que «les Ghâts occidentaux bénéficient de la couverture en aires protégées la plus élevée d'Inde continentale (15%), sous forme de 20 parcs nationaux et 68 sanctuaires» et il est clair que cette région jouit d'un niveau élevé de protection officielle. L'Etat partie a examiné longuement quels éléments déjà protégés devaient être inclus dans la proposition en série et 21 aires protégées y ont été intégrées. L'information complémentaire confirme que 40% du bien proposé est classé en réserve forestière et se trouve donc en dehors des aires officiellement protégées. En conséquence, 5% de la superficie des Ghâts occidentaux ont été inclus dans la proposition. Les Ghâts occidentaux comprennent aussi deux réserves de biosphère, la Réserve de biosphère des Nilgiris (11'040 km²) et la Réserve de biosphère d'Agasthyamalai (3'500 km²).

Les estimations du nombre d'espèces de plantes indigènes des Ghâts occidentaux, issues de différentes sources scientifiques, varient entre 4'000 et 5'000 espèces. Nair et al. (1986) estiment qu'il y a 4'000 espèces dont 1'500 endémiques (presque 38%), tandis que le site web du «Critical Ecosystems Partnership Fund (CEPF) Western Ghats hotspot» (2007) donne le nombre de 5000 espèces dont 1'700 endémiques (34%). Ces chiffres dénotent une région où la diversité et l'endémisme végétales sont extrêmement élevées pour une zone continentale. Le CEPF (2007), note qu'il y a près de 650 espèces d'arbres dans les Ghâts

occidentaux, et que 352 (54%) sont endémiques, ce qui est un record. Un certain nombre de genres de plantes tels que *Impatiens* (avec 76 des 86 espèces endémiques), *Dipterocarpus* avec 12 des 13 espèces endémiques et *Calamus* avec 23 des 25 espèces endémiques démontrent une radiation évolutive massive.

Les Ghâts occidentaux sont considérés comme une Zone d'endémisme de l'avifaune (BirdLife, 2010) avec 16 espèces nidificatrices endémiques. Actuellement, deux de ces 16 espèces sont inscrites sur la Liste rouge de l'UICN dans la catégorie Vulnérable (VU). 66 Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) sont également définies dans les Ghâts occidentaux et coïncident, pour la plupart, avec les éléments proposés (à part les 12 réserves forestières). Quelques ZICO telles que les Parcs nationaux de Mudumalai, Nagarhole, Bandipur et Waynad n'ont pas été inclus dans la proposition et leur intégration dans le bien en série pourrait être justifiée par la valeur de certaines espèces emblématiques.

En ce qui concerne les mammifères, le dossier de proposition de 2010 mentionne 139 espèces dont 17 espèces endémiques. Nameer *et al.* (2001) notent 135 espèces et 16 espèces endémiques avec seulement deux espèces non menacées et une pour laquelle les données sont insuffisantes. Les Ghâts occidentaux sont également connus pour leur diversité élevée en espèces de chauves-souris, avec près de 50 espèces et un genre endémique représenté par *Latidens salimalii* En danger critique d'extinction (CR) qui est endémique des High Wavy Mountains (non incluses dans la proposition) dans les Ghâts occidentaux. Plusieurs mammifères emblématiques ont été identifiés à plusieurs reprises dans le dossier de proposition, notamment le macaque à queue de lion, endémique et En danger (EN), le tahr du Nilgiri (EN) et le semnopithèque du Nilgiri (VU). Ces espèces sont identifiées en tant qu'espèces indicatrices clés à des fins de suivi. La proposition comprend aussi des zones qui protègent la civette palmiste de Malabar (CR et l'un des mammifères indiens les plus menacés) que l'on trouve dans le Sanctuaire de faune de Talacauvery, le Parc national de Kudremukh et qui «pourrait être éteinte» dans le sous-groupe de Sahyadri.

En outre, l'éléphant d'Asie (EN) et le tigre (EN) sont notés dans tout le dossier de proposition de 2010 qui prétend que «les Ghâts occidentaux abritent aussi la plus grande population mondiale de l'éléphant d'Asie en danger avec environ 11'000 animaux». Toutefois, la mission de 2010 a remarqué que très peu d'animaux sont réellement présents à l'intérieur du bien proposé, ce qui est une raison de préoccupation sachant que l'éléphant d'Asie et le tigre ont été choisis comme espèces indicatrices du suivi de l'état de conservation du bien proposé et sont mentionnés dans tout le dossier comme des éléments fondamentaux pour justifier la valeur universelle exceptionnelle. Ailleurs, le dossier de proposition de 2010 note «le sous-groupe du Nilgiri est reconnu comme un des paysages les plus importants

pour la conservation de toute une gamme de taxons végétaux et animaux ainsi que de types d'écosystèmes et de végétation. Avec les aires protégées adjacentes dans les États du Karnataka (Bandipur et Nagarhole), du Kerala (Waynad) et du Tamil Nadu (Mudumalai), ce paysage compte de vastes étendues de prairie, de brousse, de forêts décidues et sempervirentes qui abritent peut-être la dernière plus grande population d'espèces en danger au plan mondial telles que l'éléphant d'Asie, le gaur et le tigre».

En ce qui concerne la richesse en espèces, le dossier de proposition de 2010 donne aussi des chiffres pour les amphibiens (179 espèces dont 65% sont endémiques, pas de référence). Le CEPF (2007) notait que les amphibiens présentaient le plus haut degré d'endémisme avec 126 espèces dont 78% endémiques. Quel que soit le chiffre correct, la diversité et l'endémisme des amphibiens sont extrêmement élevés. Le dossier de 2010 mentionne une espèce de grenouille nouvellement décrite, *Nasikabatrachus sahyadrensis*, qui appartient à une famille endémique (Biju *et al.* 2003) et a été classée EN (Biju 2004), ce qui n'est qu'un exemple de l'importance des amphibiens dans les Ghâts occidentaux. Le dossier de proposition de 2010 mentionne également la richesse élevée en espèces de reptiles (157 espèces, 62% endémiques) et en poissons (219 espèces, 53% endémiques) tout en notant que la biodiversité des invertébrés, autrefois mieux connue, est probablement aussi très élevée (avec quelque 80% de cicindèles endémiques).

Les effets des activités anthropiques sont évidents à l'échelle du paysage, malgré une démarcation rigoureuse des limites pour exclure ces activités du bien proposé, dans toute la mesure du possible. Les cartes révisées montrent que les limites de 11 des 39 (28,2%) éléments composants ont été ajustées pour exclure un certain nombre de zones perturbées, principalement des établissements humains et des parties des retenues. Toutefois, comme le montre l'analyse SIG, beaucoup de zones perturbées sont maintenues dans le bien qui fait l'objet de la nouvelle proposition. En outre, des villages et autres formes de développement restent en proximité étroite avec les éléments de la nouvelle proposition, ce qui cause inévitablement des problèmes tels que l'empiètement, le pâturage de bétail, le prélèvement de fourrage et de bois de feu, la chasse illégale et un intérêt accru pour des activités relatives au tourisme, entre autres.

3. COMPARAISONS AVEC D'AUTRES SITES

Les Ghâts occidentaux sont distingués de manière répétée comme une lacune importante sur la Liste du patrimoine mondial, y compris pour les valeurs de leurs espèces et de leurs habitats. Ils ont été identifiés comme bien du patrimoine mondial forestier potentiel (Thorsell *et al.* 1997), bien du patrimoine mondial de montagne potentiel (Thorsell *et al.* 2002), Zone d'endémisme de l'avifaune à priorité élevée ne se trouvant pas encore sur

la Liste du patrimoine mondial (Smith et Jakubowska 2000) et type d'habitat mondial CSE/UICN en Asie qui pourrait être considéré pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial (Magin et al. 2004).

Les sites proposés font tous partie du point chaud de la diversité biologique des Ghâts occidentaux et Sri Lanka, distinction qu'ils partagent avec la Réserve forestière de Sinharaja au Sri Lanka et les Hauts plateaux du centre de Sri Lanka. Dans ce point chaud, on trouve au moins 4'780 espèces de plantes vasculaires dont 2'180 sont endémiques (représentant 0,7% des espèces végétales du monde) et 1'073 espèces de vertébrés dont 355 sont endémiques de ce point chaud (ils représentent 1,3% des espèces de vertébrés du monde) (Myers *et al.* 2000). À l'époque où a eu lieu l'analyse d'origine des points chauds qui a identifié 25 points chauds, les Ghâts occidentaux et Sri Lanka étaient le 4^e point chaud «le plus chaud» pour les espèces de vertébrés endémiques par unité de surface et le 7^e point chaud «le plus chaud» pour les espèces endémiques de plantes vasculaires par unité de surface. Ils étaient aussi parmi les 8 points chauds «les plus chauds» selon diverses mesures de l'endémisme et de la végétation primaire subsistant par rapport à l'étendue d'origine. Moins de 7% de la végétation primaire d'origine subsiste dans les Ghâts occidentaux et Sri Lanka (Myers *et al.* 2000). Considérant les pertes passées et prévues d'habitats et d'espèces, les Ghâts occidentaux et Sri Lanka sont aussi parmi les 11 points chauds identifiés par Brooks *et al.* (2002) comme priorités «hyperchaudes» pour l'investissement dans la conservation.

Les sites proposés comprennent certains secteurs des collines d'Agastiyamalai et centres de la diversité des plantes des collines de Nilgiri ainsi que la Zone d'endémisme de l'avifaune des Ghâts occidentaux, aucun n'étant représenté sur la Liste du patrimoine mondial. Les sites proposés englobent intégralement ou en partie un maximum de 14 Zones importantes pour la Conservation des Oiseaux et 3 sites Alliance Extinction Zéro. Ils comprennent aussi plusieurs – mais pas toutes – zones de réserves forestières ayant une valeur élevée pour la conservation, identifiées par Das *et al.* (2006) à l'aide d'une approche systématique de la planification de la conservation.

Du point de vue de la diversité des espèces, le dossier de proposition de 2010 des Ghâts occidentaux fournit des informations quelque peu incohérentes sur le nombre exact d'espèces et d'espèces endémiques. D'après l'information disponible, il est cependant clair que la richesse et l'endémisme des espèces des Ghâts occidentaux sont exceptionnels : l'ensemble de la région comprend environ 5'000 espèces de plantes vasculaires (1'700 endémiques), 288 espèces de poissons d'eau douce (118), 179 espèces d'amphibiens (117) et 157 espèces de reptiles (97), 508 espèces d'oiseaux (17) et 139 espèces de mammifères (17). Même si les sites proposés ne comprenaient que la moitié de ces espèces, la richesse et l'endémisme des espèces dépasseraient ceux de la plupart des biens naturels du

patrimoine mondial actuels de la région. Seuls les Hauts plateaux du centre de Sri Lanka – dont la taille est le dixième de celle du bien proposé – parviennent à des niveaux d'endémisme aussi exceptionnels pour les poissons d'eau douce, les amphibiens et les reptiles, mais ils ont beaucoup moins d'espèces présentes globalement. Toutefois, la faune de Sri Lanka et celle des Ghâts occidentaux sont tout à fait distinctes : de nombreuses espèces endémiques, dont des mammifères, des oiseaux, des reptiles, des amphibiens et des poissons d'eau douce, ne sont pas présentes dans les deux sites (Bossuyt *et al.* 2004, Gunawardene *et al.* 2007, Helgen *et al.* 2005).

Les Ghâts occidentaux abritent un grand nombre d'espèces menacées au plan mondial. On estime, par exemple, que 41% au moins des espèces de poissons d'eau douce sont menacées au plan mondial (Dahanukar *et al.* 2004). En outre, la totalité des valeurs de la biodiversité des Ghâts occidentaux n'est pas encore connue et l'on continue de découvrir de nombreuses espèces. Une étude récente suggère que d'autres travaux de recherche permettront, par exemple, d'augmenter le nombre des espèces connues de poissons d'eau douce de 288 à 345 (Dahanukar *et al.* 2004).

La comparaison démontre que pour presque tous les groupes de taxons, les Ghâts occidentaux ressortent comme une région exceptionnellement riche, avec un des taux d'endémisme les plus élevés pour n'importe quelle région continentale tropicale.

Dans la proposition de 2010, l'État partie n'avait pas invoqué le critère (ix) mais la nouvelle proposition comprend une analyse supplémentaire des valeurs du bien proposé en fonction du critère (ix). Malgré toutes les données fournies, la nouvelle proposition ne contient pas d'analyse comparative mondiale et il n'est pas clairement établi que les éléments proposés à l'origine conviennent le mieux pour conserver les valeurs des fonctions écosystémiques des Ghâts occidentaux.

4. INTÉGRITÉ, PROTECTION ET GESTION

4.1. Protection

Les 39 sites constitutifs de la proposition en série bénéficient de différents régimes de protection sous forme de réserves de tigres, parcs nationaux, sanctuaires de faune sauvage et réserves forestières. Tous les éléments appartiendraient à l'État et sont soumis à une protection stricte relevant de lois telles que la loi (protection) de 1972 sur les espèces sauvages, le Plan d'action national de 1983 pour les espèces sauvages et la loi de conservation des forêts (1980). Au titre de ces lois, les éléments proposés sont placés sous le contrôle du Département des forêts et du gardien-chef de la faune sauvage de sorte que le statut juridique est considéré adéquat.

L'État partie réaffirme, dans la nouvelle proposition, que 40% du bien proposé se trouvent en dehors du réseau officiel d'aires protégées et essentiellement dans des réserves forestières. L'ajout de ces régions au bien proposé a pour but d'augmenter les possibilités de conserver une zone plus vaste des Ghâts occidentaux dans le bien du patrimoine mondial et il est précisé qu'il s'agit de zones légalement protégées et efficacement gérées. Toutefois, l'UICN se rappelle que l'État partie avait précédemment indiqué que ces réserves forestières « ne fournissent pas de protection et de gestion intégrales des espèces de la faune sauvage » et n'est toujours pas convaincue que ce niveau de protection permettra de réellement protéger les valeurs d'une si vaste proportion du bien contre différentes pressions, y compris l'accès et le développement de l'infrastructure.

Certes, les cartes soumises dans la nouvelle proposition montrent qu'une certaine quantité de zones perturbées ont été exclues de la proposition mais il reste, dans le bien proposé, des zones qui ne conviennent pas pour la zone centrale d'un bien naturel du patrimoine mondial. Les cartes révisées indiquent qu'il y a plusieurs établissements humains, des retenues artificielles, des plantations et des zones agricoles dans le bien proposé, ce qui a été confirmé par l'analyse SIG.

L'UICN considère que l'état de protection de parties au moins du bien proposé ne remplit pas les conditions énoncées dans les Orientations, principalement en raison de préoccupations concernant le régime foncier et la rigueur des mesures de contrôle légal du développement.

4.2 Limites

La nouvelle proposition continue de proposer 39 éléments cartographiés et souligne l'importance des « éléments contigus du site » dans les sept sous-groupes. Certes, certains éléments ont des limites communes mais il reste des questions quant à savoir comment les processus écologiques et la connectivité en matière de conservation fonctionneront à l'échelle du bien proposé.

Les cartes de la nouvelle proposition indiquent que les limites de 11 des 39 éléments ont été ajustées. Certains établissements humains ont été exclus de la nouvelle proposition pour le bien ; toutefois, il semble qu'il reste des établissements dans le bien proposé ainsi qu'un certain nombre de barrages, de plantations et de zones agricoles.

Dans le dossier de la nouvelle proposition, l'État partie stipule : « la question de déterminer l'intégration / l'exclusion de sites dans la proposition en série n'a pas été traitée par le « Groupe d'experts sur l'écologie des Ghâts occidentaux » et en conséquence, il n'y a pas de recommandations à cet égard ». L'UICN fait cependant remarquer que le rapport du Groupe d'experts, présenté en août 2011, après la soumission de la proposition

d'origine, fait un certain nombre de recommandations sur les zones écologiquement sensibles en tant que zones de haute valeur pour la conservation dans le système des Ghâts occidentaux. L'UICN estime qu'il convient de tenir compte des conclusions du rapport du Groupe d'experts, notant qu'il a été spécifiquement commandé par le Gouvernement de l'Inde et que le Groupe a été chargé de compiler des données exhaustives et d'identifier des zones écologiquement sensibles grâce au SIG et à un vaste processus de consultation. L'UICN craint aussi que la nouvelle proposition, qui a essentiellement la même composition, ne couvre pas les éléments nécessaires pour englober de manière exhaustive les processus écologiques qui pourraient être examinés au titre du critère (ix). En outre, des craintes persistent quant au fait que les limites proposées ne correspondent peut-être pas aux zones essentielles pour la conservation des espèces clés mentionnées dans la proposition.

L'UICN reste préoccupée par le fait que les réserves forestières utilisées comme zones tampons n'offrent peut-être pas une protection adéquate. Il est rappelé qu'il n'y a pas de réserves forestières autour de tous les éléments et, en conséquence, qu'elles ne fournissent pas de zone tampon complète dans tous les cas.

L'UICN considère que les limites du bien proposé ne remplissent pas les conditions énoncées dans les Orientations, principalement parce qu'il reste des préoccupations concernant le choix des sites, l'inclusion de modes d'occupation des sols inappropriés et l'efficacité de la zone tampon.

4.3 Gestion

Gérer de manière intégrée 39 sites répartis entre quatre États sera difficile. Il est noté que le Comité de gestion du patrimoine naturel des Ghâts occidentaux a été constitué sous les auspices du MoEF pour traiter des questions de coordination et d'intégration. Le Comité sera présidé par le Directeur général des forêts et compte une représentation appropriée à l'échelon national; du niveau de l'État jusqu'aux gardiens-chefs de la faune sauvage du Kerala, du Tamil Nadu, du Maharashtra, du Karnataka, du Gujarat et de Goa; ainsi que des représentants de Wildlife Institute of India (WII), ATREE, Nature Conservation Foundation (NCF) et du Groupe d'experts sur l'écologie des Ghâts occidentaux. L'État partie, dans la nouvelle proposition, souligne à nouveau les mesures en place pour la coordination de la gestion, notant que l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial renforcera l'idée d'identité commune pour les 39 éléments. L'État partie estime que l'inscription favorisera la coordination et catalysera des avantages accrus pour les moyens d'existence locaux, le développement du tourisme et les activités de recherche et de suivi.

En outre, la nouvelle proposition mentionne une structure de gestion à trois niveaux établie aux niveaux national, de l'État et du site.

Précédemment, l'État partie a confirmé que « les 39 éléments (composants) du site, dans les 7 sous-groupes, sont gérés dans le cadre de plans de travail / de gestion spécifiques ». Certes, une structure de gestion à trois niveaux est accueillie favorablement mais l'UICN reste préoccupée par le fait que les plans de gestion individuels sont complexes et ne s'inscrivent pas dans le contexte d'un plan de gestion général expliquant clairement comment la gestion des 39 éléments est cohérente et harmonisée, ce qui serait extrêmement souhaitable pour apporter un degré de cohésion à un site en série aussi vaste, contenant différents types d'aires protégées. Il importe aussi d'énoncer des objectifs de gestion généraux et un ensemble commun de principes pour maintenir et renforcer les valeurs des Ghâts occidentaux.

La mission de 2010 avait noté un appui évident à la proposition de candidature au patrimoine mondial de la part de nombreuses parties prenantes, notamment les organismes gouvernementaux, les populations locales, les universitaires et les spécialistes de la conservation engagés, y compris d'une diversité d'ONG et de particuliers. Toutefois, la mission a aussi été témoin d'une vive opposition aux ONG, au Gouvernement et à la proposition dans des lieux tels que Kodagu et le Karnataka. L'État partie, dans la nouvelle proposition, souligne à nouveau que les 39 éléments ont mis en place des mécanismes participatifs dans le cadre de comités villageois d'écodéveloppement (VEDC). Il réaffirme en outre son engagement à soutenir des programmes de gouvernance participatifs. L'UICN note qu'il y a environ 40 populations adivasi/autochtones différentes dans plusieurs États de la région des Ghâts occidentaux. L'UICN a également été avertie des préoccupations graves et persistantes de secteurs de la communauté locale autochtone concernant la proposition et la question des droits. Certes, les VEDC offrent un mécanisme de consultation mais il importe que les mécanismes de gouvernance ne soient pas imposés de l'extérieur mais respectent les institutions autochtones existantes pour que la prise de décisions soit conforme à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.

Compte tenu des points discutés plus haut, l'UICN considère que la gestion du bien proposé ne remplit pas les conditions énoncées dans les Orientations.

4.4 Menaces

Activités minières

Les activités minières sont considérées comme une menace majeure et l'on a pris soin d'exclure toute zone exploitée de la proposition. Par exemple, et bien que ce site ne fasse pas partie de la proposition, Sindhudurg dans le Maharashtra soulève des préoccupations. De même, Kudremukh possède une grande mine de fer en son centre qui, alors que l'État partie a confirmé qu'il « n'y a pas actuellement d'activité minière », pourrait être réactivée. Autre préoccupation, la responsabilité de la restauration après fermeture qui, dans ce cas, a été

indiquée comme incombant au parc, sur les terres qui sont rendues au parc (une superficie de 5'000 ha).

Hydroélectricité, irrigation et fermes d'éoliennes

Comme mentionné précédemment, bien des éléments comprennent encore des retenues de grande taille en leur sein et il y a un risque d'expansion pour répondre à la demande croissante en irrigation et hydroélectricité. Des pressions semblables pourraient s'exercer en faveur de la production d'énergie éolienne et l'on remarque un certain nombre de nouvelles éoliennes dans les montagnes. L'État partie a réaffirmé que tout développement de l'infrastructure est soumis à des études d'impact sur l'environnement et, en outre, que les barrages n'affectent en rien la valeur universelle exceptionnelle. Toutefois, la base de cette conclusion n'est pas claire.

Pression démographique, pâturage, exploitation non durable de produits forestiers non ligneux (PFNL) et de bois de feu

Les cartes de la nouvelle proposition excluent plusieurs zones d'établissements humains ; toutefois, il est reconnu que les fortes pressions démographiques et l'empiétement, le pâturage et l'exploitation non durable de PFNL et de bois de feu resteront toujours une menace. Des mesures sont en place pour contrôler ces menaces et certaines aires protégées ont été déclarées « libres de pâturage » grâce à des projets d'écodéveloppement essentiellement financés par le gouvernement. Toutefois, dans d'autres zones, le pâturage reste un impact visible. Les conflits hommes-faune sauvage sont aussi une question majeure dans plusieurs éléments.

En résumé, l'UICN considère que le bien proposé ne remplit pas les conditions d'intégrité énoncées dans les Orientations.

5. AUTRES COMMENTAIRES

5.1 Justification de l'approche en série

Le bien proposé se compose de 39 éléments rassemblés en sept sous-groupes.

a) Comment l'approche en série se justifie-t-elle ?

L'approche en série est justifiée en principe du point de vue de la biodiversité parce que les 39 éléments appartiennent à la même province biogéographique et sont des vestiges isolés d'une forêt autrefois continue. La justification de l'approche en série plutôt que d'une vaste aire protégée pour représenter la biodiversité des Ghâts occidentaux découle du degré élevé d'endémisme, signifiant que la composition des espèces du nord des montagnes jusqu'au sud, sur 1'600 km, varie énormément et qu'aucun site ne pourrait raconter l'histoire de la richesse de ces montagnes. Toutefois, un certain nombre de problèmes concernant le choix des sites et la gestion, qui ont été mis en évidence plus haut, réside.

b) Les éléments séparés du site sont-ils liés sur le plan fonctionnel du point de vue des conditions énoncées dans les Orientations ?

La formulation de cette proposition en série complexe a évolué dans le cadre d'un processus consultatif appuyé sur une analyse scientifique de différentes sources. Toutefois, l'UICN considère que même si les éléments composants ont été choisis sur une base scientifique afin de conserver les espèces et les habitats les plus irremplaçables des Ghâts occidentaux, la proposition ne comprend toujours pas toutes les valeurs des Ghâts occidentaux. En outre, sachant que chaque État s'intéresse à sa propre biodiversité et à ses propres activités de conservation, la continuité globale de l'interprétation des valeurs complètes des Ghâts occidentaux reste très faible.

Comme mentionné plus haut, il reste un certain nombre de questions à résoudre sur le degré de connectivité entre les éléments constitutifs et les sous-groupes qui ont une incidence sur les liens fonctionnels à l'intérieur de cette vaste zone.

c) Existe-t-il un cadre de gestion global effectif pour toutes les unités du bien proposé ?

Malgré les mécanismes de coordination à trois niveaux proposés par l'État partie, il n'y a toujours pas de plan de gestion global pour le bien proposé. Les plans de gestion de chaque site sont en vigueur mais ils sont complexes et l'on ne voit pas clairement comment ils contribuent à une stratégie de gestion globale pour le bien du patrimoine mondial proposé dans son ensemble.

5.2 Processus pour différer, renvoyer et soutenir les propositions en amont

L'UICN considère que la proposition présente n'a pas été bien servie par l'application du mécanisme de renvoi car celui-ci ne permet pas le niveau approprié de dialogue et de discussion supplémentaires concernant les niveaux de révision de la proposition requis par le Comité du patrimoine mondial. Il ne permet pas non plus d'interactions sur le terrain avec l'État partie en appui à l'examen par le Comité du patrimoine mondial et aucune mission consultative n'a été demandée pour permettre de fournir un appui. L'UICN note que s'il est clairement possible qu'un bien du patrimoine mondial soit proposé avec succès dans la région des Ghâts occidentaux, la proposition présente ne correspond pas aux conditions établies dans les Orientations. L'UICN considère qu'il y a là une occasion évidente de mettre en œuvre de manière pratique un « processus de soutien en amont » pour apporter un meilleur appui aux États parties de manière collaborative et constructive. Plus précisément, l'UICN considère que le plus approprié serait que le Comité adopte un processus pour différer une proposition comme mesure positive permettant de fournir l'appui et les orientations nécessaires à l'État partie lorsqu'il réexamine la proposition et d'élaborer une proposition révisée qui satisfasse aux Orientations. L'UICN serait heureuse de fournir un soutien supplémentaire à l'État partie, dans le cadre d'une

mission consultative ou autre, en appui à la révision de la proposition avant qu'elle ne soit soumise à nouveau. En revanche, l'UICN considère que perpétuer un renvoi dans ce cas sera un obstacle plutôt qu'un moyen de facilitation conduisant à une inscription réussie.

6. APPLICATION DES CRITÈRES

Les Ghâts occidentaux (Inde) sont proposés au titre des critères (ix) et (x).

Critère (ix): Processus écologiques

La nouvelle proposition fournit une analyse supplémentaire des valeurs du bien proposé en fonction du critère (ix) et en rapport avec trois événements de spéciation mondiaux importants. La région des Ghâts occidentaux démontre une spéciation liée premièrement à la rupture de l'ancienne masse continentale du Gondwanaland au début de la période du Jurassique ; deuxièmement, à la formation de l'Inde en tant que masse continentale isolée et troisièmement à la poussée de la masse continentale de l'Inde contre l'Eurasie. Avec des conditions météorologiques favorables et le gradient élevé présent dans les Ghâts, la spéciation a été marquée. Les Ghâts occidentaux sont un « écotone évolutionnaire » illustrant les hypothèses de vicariance et de dispersion des espèces « hors d'Afrique » et « hors d'Asie ». Toutefois, une comparaison mondiale additionnelle est nécessaire pour confirmer le potentiel d'un bien faisant l'objet d'une nouvelle proposition à satisfaire le critère (ix), y compris le type de configuration de bien en série requis pour satisfaire ce critère, et pour préparer un projet de déclaration de valeur universelle exceptionnelle qui refléterait dûment ces valeurs.

L'UICN considère qu'une proposition révisée pourrait remplir ce critère si les questions d'intégrité, de protection et de gestion sont traitées de manière à satisfaire aux conditions énoncées dans les Orientations.

Critère (x): Biodiversité et espèces menacées

Les Ghâts occidentaux abritent des niveaux exceptionnels de diversité et d'endémisme des plantes et des animaux pour une zone continentale. En particulier, le taux d'endémisme pour certaines des 4000 à 5000 espèces de plantes recensées dans les Ghâts est extrêmement élevé : sur près de 650 espèces d'arbres des Ghâts occidentaux, 352 (54%) sont endémiques. La diversité animale est également exceptionnelle avec des amphibiens (jusqu'à 179 espèces, 65% endémiques), des reptiles (157 espèces, 62% endémiques) et des poissons (219 espèces, 53% endémiques). La diversité biologique des invertébrés, autrefois mieux connue, est probablement également très élevée (avec environ 80% des cicindèles endémiques). Plusieurs mammifères emblématiques se trouvent dans le bien, y compris une partie de la plus grande population d'espèces emblématiques menacées au plan mondial comme

l'éléphant d'Asie, le gaur et le tigre. Certaines espèces en danger, telles que le macaque à queue de lion, le tahr du Nilgiri et le semnopithèque du Nilgiri sont uniques dans la région. Le bien est également vital pour la conservation de plusieurs habitats menacés tels que les prairies de fleurs sauvages uniques qui fleurissent massivement en saison, les forêts Shola et les marécages *Myristica*.

L'UICN considère que la proposition révisée pourrait remplir ce critère si les questions d'intégrité, de protection et de gestion sont traitées de manière à satisfaire aux conditions énoncées dans les Orientations.

7. RECOMMANDATIONS

L'UICN recommande que le Comité du patrimoine mondial adopte le projet de décision suivant :

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC-12/36.COM/8B et WHC-12/36.COM/INF.8B2 ;

2. Diffère l'examen de la proposition d'inscription des **Ghâts occidentaux (Inde)** sur la Liste du patrimoine mondial, notant que le bien proposé pourrait remplir les critères (ix) et (x), pour permettre à l'État partie de traiter les questions importantes suivantes :

a) revoir et affiner la portée et la composition de la proposition en série actuelle pour tenir compte des recommandations du « Groupe d'experts sur l'écologie des Ghâts occidentaux », sachant que le Groupe a été chargé de compiler des données scientifiques et de définir des zones écologiquement sensibles dans le cadre de consultations ;

b) suite à la révision mentionnée ci-dessus, affiner encore les limites des éléments proposés pour garantir l'exclusion de zones perturbées telles que les retenues artificielles, les plantations, les établissements humains, l'industrie et les terres agricoles ; et renforcer la contiguïté et les zones tampons du bien proposé en tenant compte des recommandations du « Groupe d'experts sur l'écologie des Ghâts occidentaux » concernant l'utilisation des sols et le contrôle du développement ;

c) améliorer la coordination et l'intégration entre les éléments constitutifs du bien, en particulier par la préparation et la mise en œuvre d'un plan de gestion ou d'un cadre global pour le bien en série dans son ensemble et en établissant « l'autorité de conservation du patrimoine naturel des Ghâts occidentaux » proposée ;

d) entreprendre d'autres consultations pour faciliter un engagement accru et veiller à ce que l'opinion de tous les acteurs, y compris des groupes autochtones locaux, soit prise en compte, afin d'assurer et de démontrer un appui large pour la proposition ; et

e) fournir une analyse comparative mondiale révisée et améliorée ainsi qu'une déclaration succincte de valeur universelle exceptionnelle, selon les normes établies dans les Orientations.

3. Recommande à l'État partie d'inviter une mission consultative de l'UICN, dans le contexte du « processus de soutien en amont » pour examiner de manière collaborative les questions décrites plus haut, et garantir ainsi une approche globale de la conservation des grandes valeurs pour la biodiversité, reconnues au plan mondial, de la région des Ghâts occidentaux.

Annexe 1: Éléments composant le site et sous-groupes – Proposition de bien en série des Ghâts occidentaux

Sous-groupe	No.	Élément	Superficie (ha) (données 2010)	État
(1) Agasthyamalai (plus au sud)	1	Réserve de tigres de Kalakad-Mundanthurai	89 500	Tamil Nadu
	2	Sanctuaire de faune de Shendurney	17 100	Kerala
	3	Sanctuaire de faune de Neyyar	12 800	Kerala
	4	Sanctuaire de faune de Peppara	5300	Kerala
	5	Aire de Kulathupuzha	20 000	Kerala
	6	Aire de Palode	16 500	Kerala
(2) Periyar	7	Réserve de tigres de Periyar	77 700	Kerala
	8	Division des forêts de Ranni	82 853	Kerala
	9	Division des forêts de Konni	26 143	Kerala
	10	Division des forêts d'Achankovil	21 990	Kerala
	11	Sanctuaire de faune de Srivilliputtur	48 500	Tamil Nadu
	12	Division des forêts (partie) de Tirunelveli (nord)	23 467	Tamil Nadu
(3) Anamalai	13	Parc national d'Eravikulam et extension proposée	12 700	Kerala
	14	Parc national de Grass Hills	3123	Tamil Nadu
	15	Parc national de Karian Shola	503	Tamil Nadu
	16	Karian Shola (partie du Sanctuaire de faune de Parambikulam)	377	Kerala
	17	Aire de Mankulam	5284	Kerala
	18	Sanctuaire de faune de Chinnar	9044	Kerala
	19	Mannavan Shola	1126	Kerala
(4) Nilgiri	20	Parc national de Silent Valley	8952	Kerala
	21	Réserve forestière de New Amarambalam	24 697	Kerala
	22	Parc national de Mukurti	7850	Tamil Nadu
	23	Aire de Kalikavu	11 705	Kerala
	24	Réserve forestière d'Attapadi	6575	Kerala
(5) Talacauvery	25	Sanctuaire de faune de Pushpagiri	10 259	Karnataka
	26	Sanctuaire de faune de Brahmagiri	18 129	Karnataka
	27	Sanctuaire de faune de Talacauvery	10 500	Karnataka
	28	Réserve forestière de Padinalknad	18 476	Karnataka
	29	Réserve forestière de Kerti	7904	Karnataka
	30	Sanctuaire de faune d'Aralam	5500	Kerala
(6) Kudremukh	31	Parc national de Kudremukh	60 032	Karnataka
	32	Sanctuaire de faune de Someshwara	8840	Karnataka
	33	Réserve forestière de Someshwara	11 292	Karnataka
	34	Réserve forestière d'Agumbe	5709	Karnataka
	35	Réserve forestière de Balahalli	2263	Karnataka
(7) Sahyadri	36	Plateau de Kas	1142	Maharashtra
	37	Sanctuaire de faune de Koyna	42 355	Maharashtra
	38	Parc national de Chandoli	30 890	Maharashtra
	39	Sanctuaire de faune de Radhanagari	28 235	Maharashtra
		TOTAL	795 315	

Carte 1: Bien proposé



A. BIENS NATURELS

A3. MODIFICATIONS MINEURES DES LIMITES DE BIENS NATURELS

AFRIQUE

RÉSERVE DE GIBIER DE SELOUS

TANZANIE

PROPOSITION DE MODIFICATION MINEURE DES LIMITES D'UN BIEN DU PATRIMOINE MONDIAL – ÉVALUATION TECHNIQUE DE L'UICN

RÉSERVE DE GIBIER DE SELOUS (TANZANIE) – ID No. 199

1. CONTEXTE

Le présent rapport est une nouvelle soumission de la proposition de modification mineure des limites de la Réserve de gibier de Selous (RGS) que le Comité a examinée à sa 35^{ème} session et qui avait précédemment été évaluée par l'UICN. Couvrant plus de 5'000'000 ha, la RGS est une des dernières et des plus vastes zones de nature sauvage d'Afrique. Le bien, situé dans le sud de la Tanzanie, abrite une des plus importantes concentrations d'éléphants, de rhinocéros noirs, de guépards, de girafes, d'hippopotames et de crocodiles parmi beaucoup d'autres espèces. La réserve contient une grande diversité d'habitats, y compris des zones boisées à Miombo, des prairies ouvertes, des rivières et leurs forêts galeries et des marécages, ce qui en fait un laboratoire précieux pour l'étude des processus biologiques et écologiques en cours et relativement non perturbés à très grande échelle. Le bien a été inscrit en 1982 au titre des critères naturels (ix) et (x).

Suite à la proposition précédente, le Groupe d'experts du patrimoine mondial de l'UICN avait conclu que les conditions d'approbation d'une modification mineure des limites d'un bien n'étaient pas remplies et avait donc recommandé au Comité de ne pas accepter la proposition. Le Comité a adopté une décision révisée faisant référence à une modification mineure des limites et a demandé de traiter un certain nombre de points, énoncés dans la décision 35COM 8B.46.

Cette décision demandait aussi une mission consultative dans le bien qui a été conduite en septembre 2011 par deux experts indépendants recommandés par l'UICN ayant en particulier une expérience spécifique de l'évaluation des impacts des mines d'uranium, en tenant compte du cahier des charges conjointement avec l'État partie et avec son approbation. La mission était indépendante et ses conclusions représentent l'opinion professionnelle des experts engagés par l'État partie. Comme mentionné dans les termes de références convenus de la mission, ainsi que dans le rapport final, les opinions exprimées ne constituaient pas une déclaration de l'UICN sur la proposition car l'UICN apporte un avis officiel sur des questions posées par le Comité du patrimoine mondial uniquement dans le cadre de son propre Groupe d'experts du patrimoine mondial. Le rapport de mission a été communiqué à l'État partie et au Groupe d'experts du patrimoine mondial de l'UICN.

Durant le processus, l'UICN a maintenu un dialogue permanent avec l'État partie, y compris dans le cadre de la préparation de la mission consultative, par des échanges de courrier et des discussions directes.

L'UICN est reconnaissante à l'État partie de l'interaction rendue possible depuis la 35^{ème} session du Comité.

2. BREF RÉSUMÉ DE LA PROPOSITION

L'État partie a soumis la proposition révisée de modification mineure des limites de la RGS au Centre du patrimoine mondial le 31 janvier 2012 et celle-ci a été communiquée à l'UICN au début février 2012. La nouvelle proposition a une configuration différente et correspond aussi, au total, à une plus vaste superficie. Elle comprend ce qui semble être la même superficie dénommée « SML PL4700 - Nyota Prospect » de 19'794 ha qui faisait l'objet principal de la précédente proposition et qui est la superficie couverte par le permis d'extraction d'uranium, ainsi qu'une zone tampon additionnelle de 21'492 ha pour assurer la protection du bien du patrimoine mondial. La zone d'activité minière et la zone tampon seraient exclues du bien, ce qui correspondrait à l'excision de 41'286 ha, soit une réduction d'environ 0,8% de la superficie actuelle du bien, selon l'information fournie dans la proposition. (La superficie totale proposée pour suppression dans la proposition précédente, qui comprenait aussi une zone tampon, s'élevait à 34'532 ha.)

3. CONSÉQUENCES POUR LA VALEUR UNIVERSELLE EXCEPTIONNELLE

Pour apporter un avis au Comité, le Groupe d'experts du patrimoine mondial de l'UICN a soigneusement examiné la nature de la modification, rappelant que selon les Orientations, un État qui souhaite proposer une modification des limites d'un bien a deux options. Premièrement, le processus de modification mineure des limites (paragraphe 163, 164 et annexe 11 des Orientations) et deuxièmement, le processus de modification importante des limites qui exige une nouvelle proposition (paragraphe 165). L'UICN a noté qu'il y avait des interprétations différentes des intentions de la décision 8B.46 concernant le processus à appliquer à la modification proposée des limites, et a cherché à obtenir un avis supplémentaire sur ce point auprès du Centre du patrimoine mondial. Tout en reconnaissant les différentes interprétations de la décision 8B.46, le Groupe d'experts du patrimoine mondial de l'UICN a estimé que la procédure appropriée à suivre serait de soumettre à nouveau la proposition comme une proposition de modification importante des limites. L'UICN a écrit à l'État partie immédiatement après la première réunion du Groupe d'experts au début

décembre 2011 pour l'informer de l'opinion du Groupe d'experts du patrimoine mondial.

La proposition révisée soumise par l'État partie le 31 janvier 2012 fait clairement référence à une modification mineure des limites. Or, l'énoncé des Orientations concernant une modification mineure des limites est clair. Selon le paragraphe 163 des Orientations :

163. Une modification mineure est une modification qui n'a pas d'impact important sur l'étendue du bien ou d'incidence sur sa valeur universelle exceptionnelle.

En ce qui concerne l'impact sur l'étendue du bien, comme le montrent les chiffres indiqués ci-dessus, il s'agit d'un petit pourcentage d'un bien extrêmement vaste. Néanmoins, la superficie est une zone relativement importante (plus de 40'000 ha) et, selon une analyse préliminaire, plus de 50 des 211 biens naturels actuellement inscrits sur la Liste du patrimoine mondial sont plus petits que la superficie qu'il est proposé de supprimer du bien. Comme mentionné ci-après, la version finale de l'étude d'impact sur l'environnement (EIE) soumise par l'État partie en janvier 2012 conclut également que la réduction de la taille du bien constitue un impact important.

En ce qui concerne l'impact sur la valeur universelle exceptionnelle, il semble clair que l'on ne peut considérer qu'une excision de 40'000 ha pour créer une mine d'uranium à l'intérieur des limites d'un bien du patrimoine mondial « n'a pas d'impact » sur la valeur universelle exceptionnelle car il y aurait inévitablement une réduction des valeurs et de l'intégrité du bien par l'intermédiaire d'impacts directs, secondaires et cumulatifs. L'UICN ajoute qu'elle considère que les modifications aux limites d'un bien du patrimoine mondial, telles que définies dans les Orientations, ne doivent pas être proposées dans le but de faciliter l'exploration minière et de pétrole/gaz et les projets d'exploitations, et/ou l'infrastructure associée, à l'intérieur ou affectant un bien. Toute proposition de modification des limites d'un site du patrimoine mondial devrait être soumise à des procédures au moins aussi rigoureuses que celles pour la proposition d'inscription d'un bien, en vertu des Orientations. L'UICN rappelle aussi l'avis donné sur cette question dans le cadre de la mission conjointe la plus récente du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN dans le bien, en 2008, qui a recommandé que toute modification des limites du bien soit examinée dans le contexte de l'écosystème de Selous et de la valeur universelle exceptionnelle. Le Groupe d'experts de l'UICN note aussi que le Comité a indiqué explicitement, dans la décision 35COM 8B.46, que les modifications aux limites relatives à des activités minières doivent être examinées via la procédure de modification importante des limites.

Dans le temps imparti pour l'évaluation, l'UICN a pris note de plusieurs sources d'information concernant les impacts de la proposition, notamment de l'étude d'impact sur l'environnement finale (EIE) relative à

l'activité minière proposée, du rapport de mission qui relatait la mission consultative indépendante (tous deux étaient inclus dans le dossier soumis par l'État partie le 31 janvier 2012) et d'évaluations bénévoles réalisées par le réseau de professionnels de l'UICN.

La mission consultative menée dans le bien est parvenue à plusieurs conclusions essentielles concernant la préparation de l'étude d'impact sur l'environnement dont il est question dans la proposition (et à laquelle la décision précédente du Comité faisait référence). Le projet d'étude d'impact (version de septembre 2011) a été révisé par la mission consultative qui a conclu, entre autres, qu'il ne constituait pas, à l'époque, une base adaptée et suffisante pour la prise de décisions et qu'il faudrait réaliser une EIE révisée, ce qui nécessiterait une autre évaluation pour garantir que les révisions nécessaires ont été mises en place.

Du point de vue de la valeur universelle exceptionnelle, le rapport de mission considère que les impacts directs de la mine proposée semblent mineurs, à condition que des mesures d'atténuation et de gestion appropriées soient effectivement mises en place, avec quelques avantages potentiels pour la RGS. L'UICN conclut que cela signifie qu'il y aurait un impact et qu'il faudrait une évaluation des éventuelles mesures d'atténuation et de gestion appliquées afin de déterminer l'ampleur de cet impact. Une telle évaluation ne peut être faite que par l'UICN une fois l'EIE terminée et approuvée. L'UICN note que même un impact négatif mineur ne serait pas conforme à l'énoncé du paragraphe 163 des Orientations concernant l'examen d'une proposition via la procédure de modification mineure des limites.

Une EIE révisée a été soumise au Centre du patrimoine mondial le 31 janvier 2012 et communiquée à l'UICN dans le cadre de la demande de modification mineure des limites. L'UICN a contacté l'État partie pour savoir si la nouvelle EIE avait fait l'objet d'une nouvelle étude indépendante. L'État partie a confirmé que cela n'avait pas été le cas et a donc commandé une étude indépendante rapide de l'EIE qui a été communiquée à l'UICN au début avril 2012. Il s'ensuit que cette étude indépendante a été fournie après les délais de soumission d'informations complémentaires que l'UICN a l'obligation de respecter (paragraphe 148h des Orientations), mais aussi après la dernière réunion du Groupe d'experts du patrimoine mondial de l'UICN. Il n'a donc pas été possible de l'examiner en vue de fournir un avis au Comité. L'UICN conclut que la soumission de l'EIE reste un processus incomplet du point de vue de l'apport d'avis à la 36^{ème} session du Comité.

En conséquence, suite aux recommandations de la mission consultative, au moment de conclure le présent rapport pour la 36^{ème} session, l'UICN attend encore les conclusions de la nouvelle étude indépendante nécessaire pour procéder à une analyse approfondie de l'EIE. L'évaluation de ce rapport, étant un document approfondi et détaillé, nécessite en outre un délai suffisant. Toutefois l'EIE non examinée fait partie de la

soumission reçue en février 2012 et l'UICN note que l'EIE soumise contient une section explicitement consacrée à la valeur universelle exceptionnelle. Cette section énumère différents impacts à la valeur universelle exceptionnelle de la RGS et propose une gamme de mesures pour y remédier. L'UICN note que l'EIE commente la question spécifique de la taille dans son chapitre sur la valeur universelle exceptionnelle : « Concernant la taille potentielle du bien du patrimoine mondial de la RGS, la modification proposée des limites réduira en réalité la taille de la RGS de 0,8%. Cela peut sembler un chiffre insignifiant mais, l'un des aspects de la valeur universelle exceptionnelle de la RGS étant sa taille, on peut considérer que c'est un impact important ». À première vue, cette déclaration semble soutenir la conclusion selon laquelle la proposition ne correspond pas aux conditions justifiant une procédure de modification mineure des limites en ce qui concerne la taille.

L'UICN note que la 35^{ème} session du Comité (décision 35COM 8B.46) a salué l'engagement de l'État partie à garantir et renforcer l'efficacité permanente du corridor Selous-Niassa en tant que caractéristique clé pour le maintien de l'intégrité à long terme du bien et à proposer d'inclure des territoires additionnels en vue de maintenir et renforcer encore la valeur universelle exceptionnelle du bien. Dans la décision sur l'état de conservation du bien, prise à la 35^{ème} session, le Comité encourageait aussi vivement l'État partie à fournir une protection appropriée au corridor Selous-Niassa car son intégration dans le bien est vitale pour l'intégrité à long terme du bien et que le corridor est peu à peu fragmenté. La proposition de l'État partie indique son appui à la conservation du corridor Selous-Niassa. Elle indique aussi qu'il a été décidé d'ajouter la forêt d'Undendeule dans le bien mais sans fournir de détails particuliers et cet ajout ne fait clairement pas partie de la proposition actuellement présentée pour évaluation. En conséquence, à l'heure actuelle, la proposition ne fournit pas de position claire concernant les engagements pris par l'État partie et enregistrés par la 35^{ème} session du Comité du patrimoine mondial dans la décision du Comité 35COM 8B.46.

L'UICN a également sollicité l'avis de son réseau sur la proposition et a reçu plusieurs évaluations de la proposition révisée mais il convient de noter qu'il n'y a pas eu assez de temps depuis la soumission de la proposition pour mener à bien un processus d'évaluation adéquat. Les évaluations reçues à ce jour soutiennent généralement la conclusion selon laquelle une modification entièrement atténuée des limites, avec l'ajout de zones apportant des valeurs plus importantes que les zones exclues, n'aurait peut-être pas d'impact sur la valeur universelle exceptionnelle, à condition que toutes les mesures d'atténuation nécessaires soient définies et mises en œuvre. Toutefois, si l'on considère les évaluations reçues à ce jour, il est difficile d'être totalement sûrs que les impacts principaux ont été pris en compte et certaines réponses affirment que tous les acteurs n'ont pas été consultés de manière adéquate.

Par exemple, l'UICN a reçu des rapports de certains acteurs concernés par la Zone de gestion de la faune sauvage de Mbarang'andu qui estiment qu'ils n'ont pas été consultés et qu'ils pourraient perdre du revenu car le projet aura des impacts sur les possibilités de revenu dépendant des espèces sauvages. Ces questions devraient être examinées dans le cadre de l'évaluation plus approfondie de l'EIE terminée et approuvée.

L'opinion des évaluateurs varie mais le plus positif note aussi qu'il faudrait inclure la zone d'Undendeule dans le bien et adopter des mesures de conservation considérablement renforcées pour le corridor Selous-Niassa pour que la proposition soit acceptable. Un ensemble de préoccupations notées nécessitent plus de temps de consultation. Elles comprennent la conformité du processus de consultation, les précédents qui seront créés au sein de la Convention et les éventuels impacts supplémentaires de la proposition dans la région en général, y compris dans le corridor Selous-Niassa. À toutes ces préoccupations viennent s'ajouter des points importants concernant les impacts des activités minières sur les communautés locales de la région.

À propos de la possibilité de soumettre à nouveau une révision des limites dans le cadre de la procédure de modification importante des limites, l'UICN réitère ses préoccupations concernant le fait qu'il s'agit d'une question complexe pouvant avoir d'importants effets négatifs si la proposition n'est pas rigoureusement planifiée, régulée et mise en œuvre. La proposition nécessite une évaluation complète examinant le bien dans son ensemble et les questions affectant son statut global du point de vue de la conservation. Il conviendrait de démontrer que des limites révisées, y compris avec proposition d'ajouter certaines zones au bien, seraient bénéfiques à la valeur universelle exceptionnelle. Une modification devrait aussi renforcer la plus grande efficacité de la protection et de la gestion du bien dans son ensemble et garantir et renforcer la protection des régions adjacentes d'importance critique, en particulier le corridor Selous-Niassa, ainsi que protéger le bien contre les impacts de toute activité minière proposée et autres formes de développement et d'utilisation en dehors des limites. Ces questions, parmi d'autres, telles que le suivi et les questions relatives aux communautés, devraient être traitées dans le cadre d'une évaluation et d'un examen approfondis, ce qui est la raison pratique pour laquelle, dans ce genre de situations, on envisage un processus de modification importante des limites.

En conclusion, toutes les sources disponibles en appui à l'évaluation de la suppression de plus de 40'000 ha de la Réserve de gibier de Selous pour faciliter des activités d'exploitation de l'uranium indiquent clairement qu'il y aurait des impacts sur la valeur universelle exceptionnelle du bien actuel. Les opinions sur l'ampleur de cet impact et la possibilité de l'atténuer varient. D'après les conclusions de l'EIE la plus récente, la question spécifique de la réduction de la superficie du bien peut aussi être considérée comme un « impact important » compte tenu que la taille de la Réserve de

gibier de Selous est un élément à part entière de sa valeur universelle exceptionnelle. En conséquence, l'UICN conclut que ni l'une ni l'autre des conditions contenues dans le paragraphe 163 des Orientations n'est remplie et, en conséquence, que la proposition ne peut pas être approuvée via le processus de modification mineure des limites. L'UICN conclut que si elle doit être examinée davantage, la proposition doit suivre la procédure de modification importante des limites, permettant le processus d'examen approprié et complet et l'apport d'avis en conséquence à l'État partie et au Comité du patrimoine mondial.

L'UICN considère que la proposition ne remplit pas les conditions d'approbation d'une modification mineure des limites du bien.

4. AUTRES COMMENTAIRES

Aucun.

5. RECOMMANDATION

L'UICN recommande que le Comité du patrimoine mondial adopte le projet de décision suivant :

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC-12/36.COM/8B et WHC-12/36.COM/INF.8B2 ;

2. Rappelant les décisions 33COM 7B.8, 34COM 7B.3, 35COM 7B.6 et 35COM 8B.46 ;

3. Prend note de la proposition révisée de modification des limites du bien soumise par l'État partie de Tanzanie, pour examen via les procédures de modification mineure des limites ;

4. Considère que cette proposition ne peut pas être approuvée dans le cadre de la procédure de modification mineure des limites car l'excision d'une zone d'environ 40'000 ha pour faciliter des activités

minières à l'intérieur des limites du bien actuel a, de toute évidence, des impacts sur la valeur universelle exceptionnelle et n'est donc pas conforme aux obligations énoncées dans les Orientations concernant une modification mineure ;

5. Prend note des progrès d'examen des impacts environnementaux et sociaux potentiels de la modification proposée et prend aussi note du fait que les actions requises dans les décisions 35COM n'ont pas encore été appliquées ;

6. Demande à l'État partie d'examiner, à sa discrétion, la possibilité de soumettre toute proposition de modification des limites du bien dans le cadre des procédures établies pour l'examen de modifications importantes des limites en tenant compte de la nécessité :

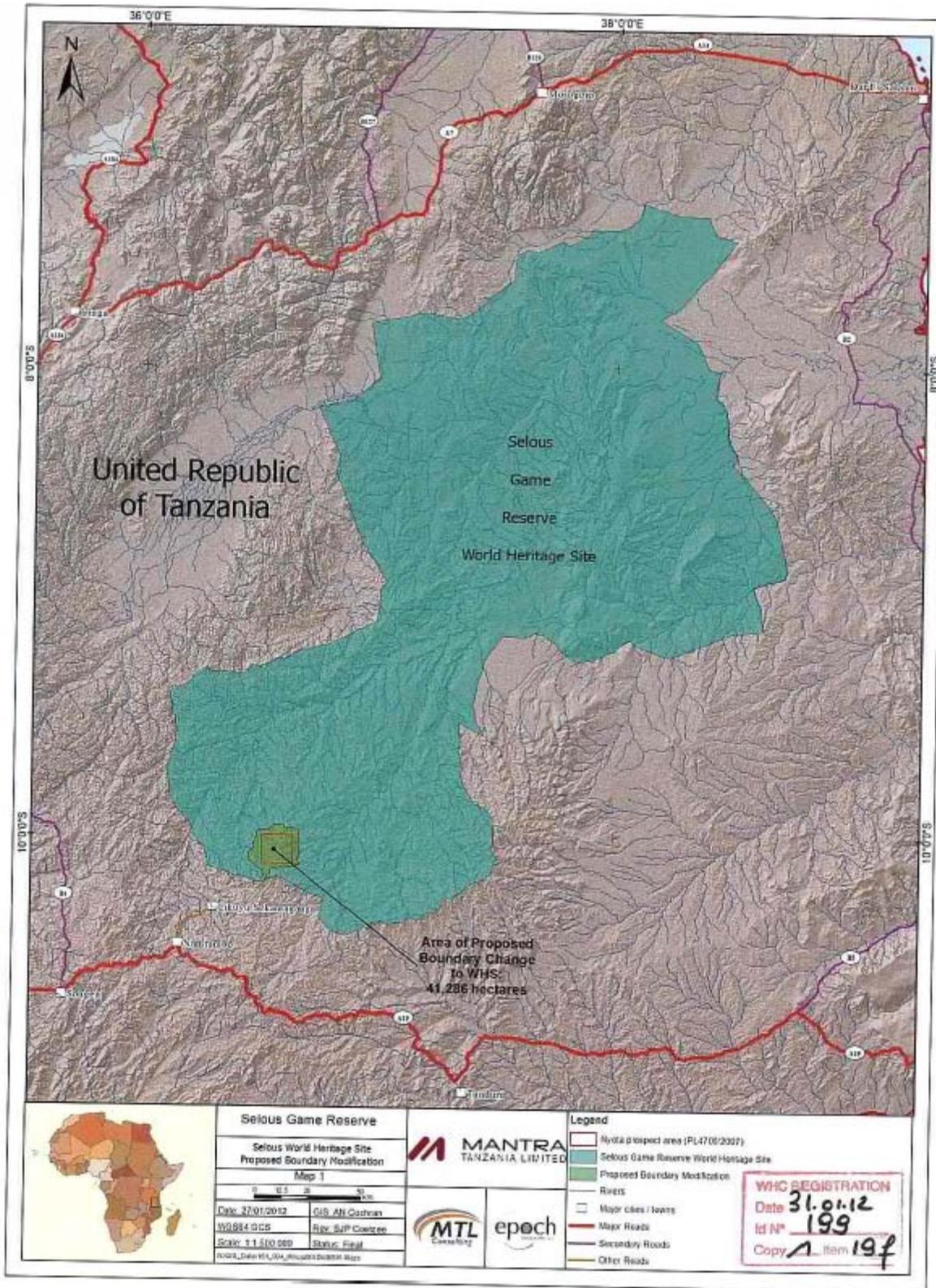
a) de mener à bien l'étude indépendante de l'Etude d'Impact sur l'Environnement révisée pour la proposition et de la proposition associée de développement minier avant toute nouvelle évaluation par l'UICN ;

b) de mettre au point des plans rigoureux pour traiter les effets de toute modification des limites du bien afin de garantir le maintien de la valeur universelle exceptionnelle du bien et sa protection effective ;

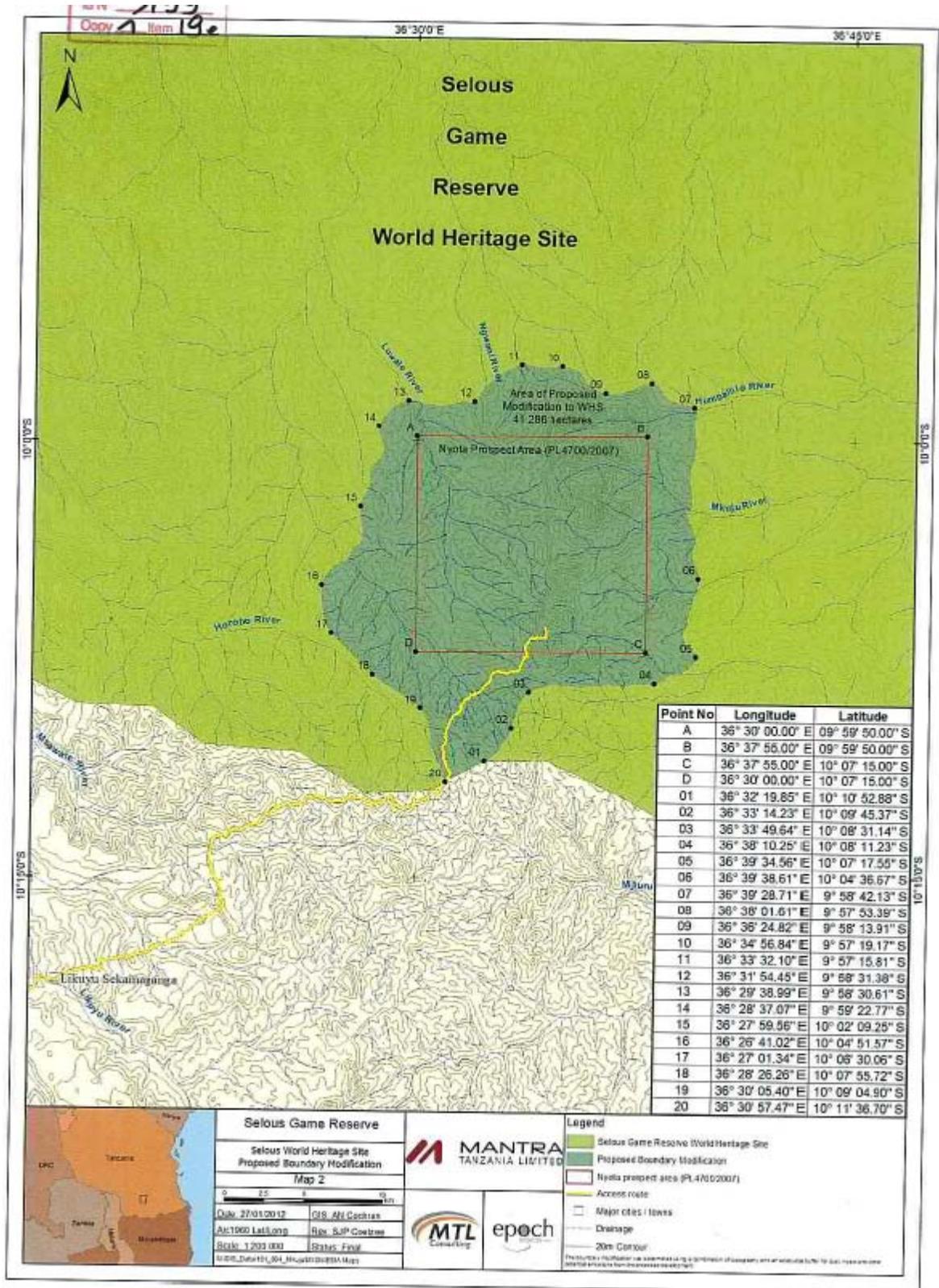
c) de garantir que l'Etude d'Impact sur l'Environnement a été soumise à un processus de consultation complet avec la participation de tous les acteurs pertinents ;

d) de garantir que toute révision des limites du bien soit conforme aux décisions précédentes du Comité, y compris aux engagements de l'État partie accueillis favorablement par la 35^{ème} session du Comité, à savoir de renforcer l'efficacité permanente du corridor Selous-Niassa en tant qu'élément clé pour maintenir l'intégrité à long terme du bien et de faire des propositions d'inclusion dans le bien de territoires additionnels afin de maintenir et renforcer encore la valeur universelle exceptionnelle du bien.

Carte 1: Bien du patrimoine mondial et proposition de modification des limites



Carte 2: Proposition de modification des limites



ASIE / PACIFIQUE

SANCTUAIRE DE FAUNE DE MANAS

INDE

PROPOSITION DE MODIFICATION MINEURE DES LIMITES D'UN BIEN DU PATRIMOINE MONDIAL – ÉVALUATION TECHNIQUE DE L'UICN

SANCTUAIRE DE FAUNE DE MANAS (INDE) – ID No. 338 Bis

1. CONTEXTE

Le Sanctuaire de faune de Manas a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1985 au titre des critères (vii), (ix) et (x). Il a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril en 1992 et retiré de la cette liste après la décision 35 COM 7A.13 prise à la 35^{ème} session du Comité du patrimoine mondial (Paris, 2011) suite à une mission conjointe de suivi, conduite par le Centre du patrimoine mondial et l'UICN, dont les conclusions ont également été présentées à la même session du Comité.

Comme noté dans le rapport pertinent sur l'état de conservation du bien qui sous-tendait la décision mentionnée ci-dessus, la mission a constaté que ce bien, qui avait été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial avec une superficie de 39'100 ha en tant que Sanctuaire de faune de Manas, avait été agrandi pour couvrir 50'000 ha et était devenu Parc national en 1990. Cet agrandissement n'a jamais été soumis au Comité pour examen. La mission a aussi noté d'autres extensions potentielles, y compris celles dont il est question dans les propositions du Conseil territorial du Bodoland. La mission a également suggéré une extension transfrontière possible du bien avec le Bhoutan.

Dans le point 7 de la décision 35COM 7A.13, le Comité du patrimoine mondial encourage l'État partie à « envisager l'extension du bien en trois étapes » dont la première serait : « a) l'extension des limites du bien à la lumière de l'extension du Parc national de Manas en 1990, en prenant en compte son intégrité et sa viabilité à long terme. »

2. BREF RÉSUMÉ DE LA PROPOSITION

La proposition figurait dans le rapport de l'État partie suite à la décision de la 35^{ème} session du Comité du patrimoine mondial qui sera examinée sous le point 7B de la 36^{ème} session du Comité du patrimoine mondial. Cette proposition ne présente que des détails succincts et incomplets du point de vue factuel. Un tableau indique qu'il s'agirait d'ajouter les Réserves forestières de Panbari, Kahitama et Kokilabari au bien déjà inscrit. Une carte du Parc national de Manas, digitalisée, en noir et blanc et à faible résolution est incluse dans la proposition mais n'indique pas clairement la zone proposée pour examen. La carte n'est pas à une échelle appropriée et ne permet pas de déterminer les limites proposées. Selon les chiffres fournis dans la proposition, l'augmentation de superficie serait de 39'100 à 50'000

ha, soit environ 28%. La proposition ne fait aucun commentaire concernant l'intégrité et la viabilité à long terme du bien et ne contient pas d'analyse concernant les aspects juridiques, institutionnels ou financiers relatifs à la proposition.

3. CONSÉQUENCES POUR LA VALEUR UNIVERSELLE EXCEPTIONNELLE

Avec l'information soumise, il est impossible d'évaluer la proposition. L'UICN note qu'en principe une proposition de ce type devrait avoir des avantages positifs mais l'UICN est préoccupée par les points suivants :

- a) aucune carte adéquate n'est fournie et, de l'avis de l'UICN, les conditions énoncées dans la Convention concernant la qualité nécessaire des cartes appuyant la proposition ne sont pas remplies, de sorte que la proposition n'est pas complète.
- b) la taille de la modification serait importante par rapport au bien existant. La notion de 10% est généralement considérée comme la limite supérieure absolue pour qu'une modification puisse être considérée via un processus de « modification mineure », sachant que les Orientations définissent clairement cette modification comme ayant un impact mineur sur l'étendue du bien.
- c) la demande du Comité du patrimoine mondial portait clairement sur le fait que cette question devait être considérée comme une extension et non comme une modification mineure des limites. Une extension garantit que la proposition contient un dossier et des cartes de niveau approprié.

Plus précisément, la mission la plus récente du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN a recommandé que l'État partie envisage de soumettre une extension du bien au Comité à la lumière de l'agrandissement du Parc national de Manas. La mission considérerait que du point de vue de la gestion, le Parc national et le Sanctuaire de faune actuellement inscrit forment une entité et sont souvent confondus, même si les différences entre les superficies sont claires pour les administrateurs. L'ajout des zones proposées aurait un avantage certain pour l'intégrité du bien, ainsi que pour la valeur universelle exceptionnelle du point de vue des critères (ix) et (x). Les zones proposées pour inclusion contiennent des habitats importants pour toute une gamme d'espèces en danger telles que le rhinocéros, l'éléphant et le buffle. En outre, on y trouve d'importantes populations de sangliers nains (*Porcula salvania*) En danger critique d'extinction

(CR) et d'outardes du Bengale (*Houbaropsis bengalensis*) également En danger critique d'extinction.

Toutefois, la mission a également considéré que toute proposition d'extension devait tenir compte de l'intégrité et de la viabilité à long terme du bien et ne pas intégrer de zones marquées par un fort empiètement. Il semble plausible que les zones proposées pour inclusion subissent dans certains cas un empiètement important et ne remplissent probablement pas les conditions d'intégrité énoncées dans les Orientations.

Ces questions importantes concernant les zones supplémentaires sont également une raison principale pour laquelle c'est un processus d'extension qui est requis et non un processus de modification mineure des limites car la révision aurait un effet matériel (et peut-être positif) sur la définition de la valeur universelle exceptionnelle du bien. Cette extension nécessiterait donc probablement que le Comité examine une nouvelle Déclaration de valeur universelle exceptionnelle avec une étude appropriée des conditions d'intégrité, de protection et de gestion du bien.

En résumé, l'UICN considère que le Comité doit se féliciter de l'intention de l'État partie de proposer cette extension, et aider et encourager l'État partie à soumettre une nouvelle proposition dans le cadre de la procédure correcte envisagée pour un changement si important dans le bien. Dans ce cas, il s'agirait d'une extension du bien qui nécessiterait un dossier de proposition révisé, soutenu par les cartes appropriées et avec le processus d'évaluation correct ainsi qu'un examen ultérieur par le Comité du patrimoine mondial. Le Comité pourrait aussi encourager l'État partie à envisager les autres extensions potentielles précédemment suggérées. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN seraient prêts à fournir un avis et un appui technique supplémentaires à l'État partie sur ces questions.

En résumé, il est clair que le recours au processus de modification mineure des limites est inapproprié dans ce cas et que ce processus n'était pas l'intention apparente du Comité dans sa décision précédente qui demandait la soumission d'une extension du bien. La proposition n'est clairement pas conforme aux attentes d'une modification mineure des limites décrite dans les Orientations car il

s'agit, d'une part, d'un changement important de la superficie du bien, et d'autre part, d'un changement qui affecterait la valeur universelle exceptionnelle.

L'UICN considère que la proposition ne remplit pas les conditions liées à l'approbation d'une modification mineure des limites du bien.

4. AUTRES COMMENTAIRES

Aucun.

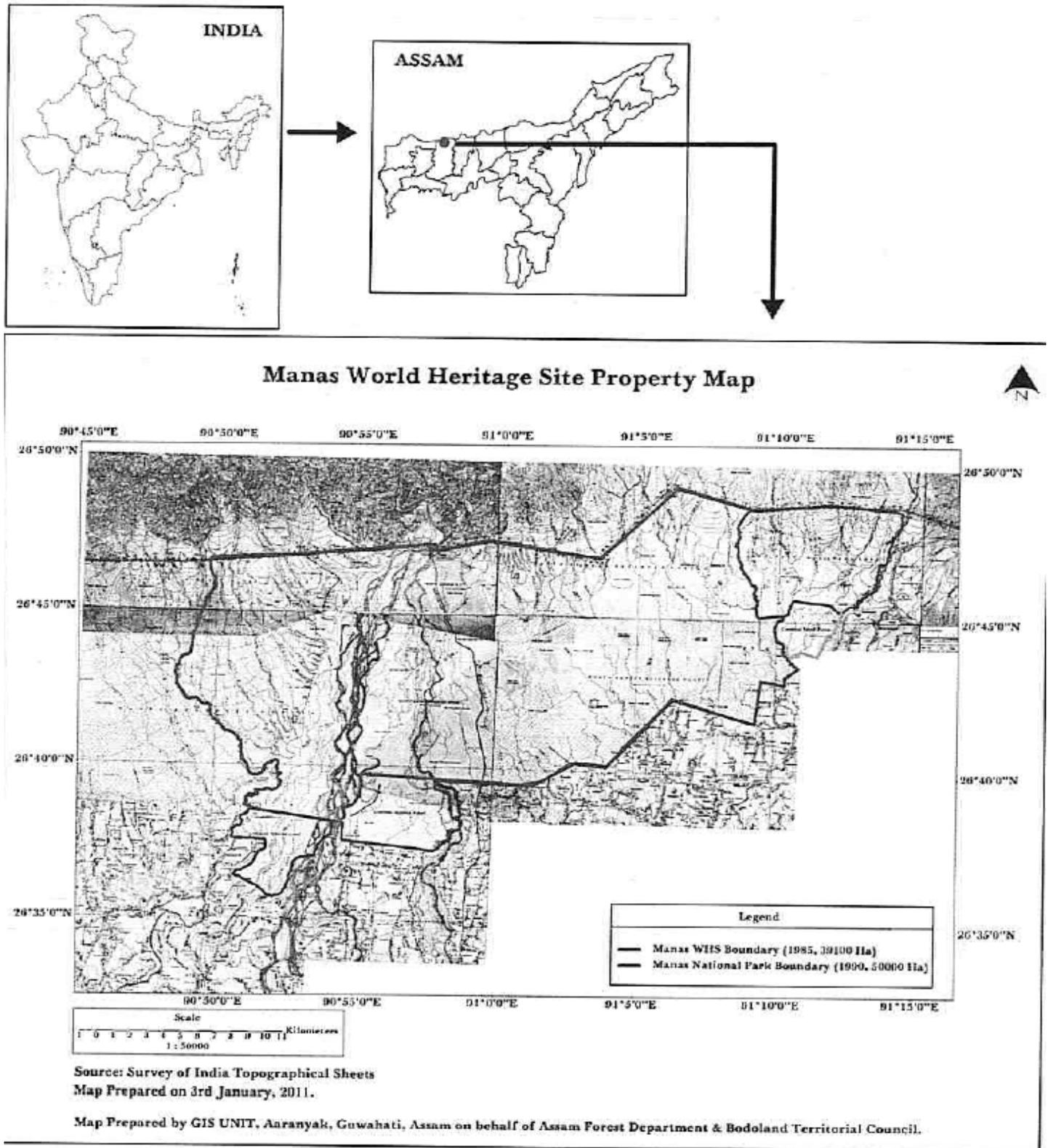
5. RECOMMANDATION

L'UICN recommande que le Comité du patrimoine mondial adopte le projet de décision suivant :

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC-12/36.COM/8B et WHC-12/36.COM/INF.8B2 ;
2. Rappelant la décision 35COM 7A.13 ;
3. Considère que l'extension proposée des limites du bien ne peut pas être approuvée dans le cadre de la procédure de modification mineure des limites ;
4. Se félicite de la proposition présentée par l'État partie d'inclure de nouvelles zones dans le **Sanctuaire de faune de Manas (Inde)**, pour que les limites coïncident avec l'étendue totale du Parc national de Manas, notant que la proposition était incluse dans le rapport sur le bien examiné sous le point 7B de la 36^{ème} session du Comité ;
5. Recommande à l'État partie de soumettre à nouveau sa proposition dans le cadre de la procédure établie pour les modifications importantes des limites, y compris en présentant un nouveau dossier de proposition nécessaire et en fournissant des cartes appropriées selon les normes établies dans les Orientations ;
6. Demande à l'État partie d'envisager également les autres propositions d'extension du bien qui figuraient dans la décision 35COM 7A.13.

Carte 1 : Sanctuaire de faune de Manas, bien du patrimoine mondial



B. BIENS MIXTES

B1. NOUVELLES PROPOSITIONS D'INSCRIPTION DE BIENS MIXTES

AMERIQUE LATINE / CARAÏBES

RÉSERVE DE BIOSPHÈRE DU BANCO CHINCHORRO

MEXIQUE



CANDIDATURE AU PATRIMOINE MONDIAL – ÉVALUATION TECHNIQUE DE L’UICN

RÉSERVE DE BIOSPHÈRE DU BANCO CHINCHORRO (Mexique) – ID No. 1244 Rev

RECOMMANDATION DE L’UICN AU COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL : Ne pas inscrire le bien au titre des critères naturels

Principaux paragraphes des Orientations applicables :

77 Le bien ne remplit pas les critères naturels

Note : En 2006/2007, la Réserve de biosphère du Banco Chinchorro (RBBC) a été proposée comme site naturel et évaluée en fonction des quatre critères naturels. L’UICN avait conclu, à l’époque, que le site ne remplissait aucun des critères naturels et avait recommandé que l’État partie envisage d’agrandir le Bien du patrimoine mondial naturel existant de Sian Ka’an pour englober la RBBC. Le Comité du patrimoine mondial a cependant décidé de différer l’examen de la proposition pour permettre à l’État partie d’envisager de soumettre une nouvelle proposition du site en tant que site mixte en tenant compte du patrimoine culturel sous-marin du site (Décision 31 COM 8B.19).

1. DOCUMENTATION

a) Date de réception de la proposition par l’UICN :
11 mars 2011

b) Informations complémentaires officiellement demandées puis fournies par l’État partie : aucune information n’a été demandée.

c) Littérature consultée : CI MCAP (2004) **Ecosystem Profile: Northern Region of the Mesoamerica Biodiversity Hotspot.** Conservation International’s Mexico and Central American Programme; Francisco, D. and A.D. Hoare (2009) **Mexico.** In C. Devenish et al. (eds.): **Important Bird Areas Americas - Priority Sites for Biodiversity Conservation.** BirdLife International, Ecuador, Quito: 85-90; Garcia-Salgado, M. et al. (2008) **Status of Coral Reefs in the Mesoamerican Region.** In: C. Wilkinson (ed.) 2008. **Status of Coral Reefs of the World: 2008.** Global Coral Reef Monitoring Network and Reef and Rainforest Research Center, Townsville, Australia: 253-264; Jordán-Dahlgren, E. and R.E. Rodríguez-Martínez (2003) **The Atlantic coral reefs of Mexico.** *Latin American Coral Reefs*, 131-158; Hillary, A., M. Kokkonen and L. Max (eds.) (2003) **Proceedings of the World Heritage Marine Biodiversity Workshop, Hanoi, Vietnam, February 25 – March 1, 2002.** UNESCO World Heritage Centre Paris France; Kelleher, G. et al. (1995) **A Global Representative System of Marine Protected Areas. Volume II: Wider Caribbean, West Africa, and South Atlantic.** Great Barrier Reef Marine Park Authority, IUCN and The World Bank Washington DC USA; Kramer, P.A. and P. Richards Kramer (ed. M. McField) (2002) **Ecoregional Conservation Planning for the Mesoamerican Caribbean Reef.** World Wildlife Fund Washington DC USA; Cepeda-González, M.F., M. García, A. Vega, C. Lasch y J. Morales (compiladores) (2009) **Planeación para la Conservación de la Reserva de la Biosfera Banco Chinchorro: Un Esfuerzo Conjunto.** The

Nature Conservancy, Comisión Nacional de Áreas Naturales Protegidas, Amigos de Sian Ka’an, A.C. y United States Agency for International Development. Mérida, Yucatán, México; Loreto, R.M. et al. (2003) **Coral reef fish assemblages at Banco Chinchorro, Mexican Caribbean.** *Bulletin of Marine Science* 73 (1), 153-170; Salvat, B. et al. (2002) **Coral Reef Protected Areas in International Instruments: World Heritage Convention, World Network of Biosphere Reserves, Ramsar Convention.** CRIOBE-EPHE, Moorea Polynesia; MacKinnon H., B. and J.A. Aburto (2003) **Critical habitat for migratory land birds, Banco Chinchorro, Quintana Roo, Mexico.** *Bulletin of Marine Science* 73 (1) 171-186; Mumby, P.J. et al. (2004) **Mangroves enhance the biomass of coral reef fish communities in the Caribbean.** *Nature* 427, 533-536; Spalding, M.D., H.E. Fox, G.R. Allen et al. (2007) **Marine ecoregions of the world: A bioregionalization of coastal and shelf areas.** *BioScience* 57: 573-583; Spalding, M.D., M. Kainuma and L. Collins (2010) **World Atlas of Mangroves.** Earthscan, London, UK; Thorbjarnarson, J. et al. (2006) **Regional habitat conservation priorities for the American crocodile.** *Biological Conservation* 128, 25-36; UNEP / IUCN (1988) **Coral Reefs of the World. Volume 1: Atlantic and Eastern Pacific.** IUCN, Gland, Switzerland and UNEP, Nairobi, Kenya; UNEP / IUCN (1988) **Coral Reefs of the World. Volume 2: Indian Ocean, Red Sea and Gulf.** IUCN, Gland, Switzerland and UNEP, Nairobi, Kenya; UNEP / IUCN (1988) **Coral Reefs of the World. Volume 3: Central and Western Pacific.** IUCN, Gland, Switzerland and UNEP, Nairobi, Kenya; Vidal, R.M. et al. (2009) **Mexico.** In C. Devenish et al. (eds.) **Important Bird Areas Americas - Priority Sites for Biodiversity Conservation.** BirdLife International, Ecuador, Quito: 269-279

d) Consultations : quatre évaluateurs indépendants consultés. La mission a rencontré de nombreux fonctionnaires, représentants et membres du personnel

des autorités concernées par la « Réserve de biosphère du Banco Chinchorro » (RBBC). Des discussions ont eu lieu avec le personnel d'encadrement et de terrain de la Commission nationale des aires naturelles protégées (CONANP), organisme responsable de la gestion de la RBBC ; des représentants de la Sous-direction de l'archéologie sous-marine de l'Institut national d'anthropologie et d'histoire ; UNESCO-Mexique ; des représentants du gouvernement local du Quintana Roo ; des coopératives de pêcheurs ; et des entreprises de tourisme locales.

e) Visite du bien proposé : Alberto Salas et German Soler, 22-29 août 2011

f) Date à laquelle l'UICN a approuvé le rapport : avril 2012

2. RÉSUMÉ DES CARACTÉRISTIQUES NATURELLES

La Réserve de biosphère du Banco Chinchorro (RBBC) se trouve au large de la côte de l'État mexicain de Quintana Roo, à environ 33 km à l'est de Mahahual, un village de pêcheurs. La réserve est une zone rectangulaire de 144'360 ha. Il y a une zone tampon de 237'200 ha (maritime uniquement) qui n'est pas intégrée dans la réserve. Il s'agit d'un site océanique à l'est du canal du Yucatán, profond de 1'000 mètres qui sépare le banc de la côte. La RBBC fait partie du récif-barrière méso-américain, long de 1'200 km, le deuxième plus grand récif du monde, et c'est le plus grand système récifal de type plate-forme, au large des côtes mexicaines.

Le banc est sous l'influence du courant du Yucatán qui s'écoule du sud vers le nord, longeant la côte est, et dont les remous et les contre-courants affectent toute la région. C'est un faux atoll de forme ovale, de 42 km de long sur 16 km de large, édifié sur une dorsale sous-marine calcaire. Le banc se compose de récifs et d'îlots encerclant un lagon d'environ 80'000 ha qui contient un certain nombre de biotopes marins peu profonds et de formations récifales, notamment des îlots de sable boisés, des mangroves frangeantes, des herbiers marins, des lagons à fond sableux, des récifs tabulaires isolés, des récifs-barrières et la haute mer. La croissance des récifs est plus active sur le côté exposé au vent, à l'est, moins active et discontinue à l'ouest.

Le fond du lagon intérieur peu profond (2 mètres au nord et 10 mètres au sud) est couvert de boue, de sable, d'algues, de communautés de coraux durs de fond éparses et d'herbiers marins. Dans les secteurs les plus profonds du lagon, au sud, il y a des récifs tabulaires isolés bien développés. La partie émergée du bien proposé couvre 4'575 ha avec trois îlots émergeant des systèmes récifaux du nord, du centre et du sud : Cayo Norte, Cayo Centro et Cayo Lobos. Le plus au sud, Cayo Lobos, est un petit banc de sable portant peu de végétation. Les deux autres sont assez grands et l'on y

trouve des bermes couvertes de végétation et de petits lagons intérieurs. L'îlot le plus grand, Cayo Centro, possède de vastes mangroves et des marais d'eau salée ainsi que des herbiers marins luxuriants en bordure. Les sols sont calcaires à l'exception des sables boueux des lagons. Il n'y a pas d'eau douce sur les îlots et il n'y a donc pas de mammifères ou d'amphibiens natifs des îles.

Les espèces introduites comprennent les rats et les chats et ont un effet destructeur sur les oiseaux et les reptiles indigènes. La diversité végétale est relativement faible en raison du relief plat des îles, de la forte concentration de sel dans les sols et de l'éloignement par rapport au continent. Les îles n'en restent pas moins des sites relais importants pour les oiseaux migrateurs, dans la région des Caraïbes. On y trouve environ 135 espèces d'oiseaux dont une espèce endémique. Les mangroves adultes de Cayo Centro sont des sites de reproduction et de nidification importants pour les oiseaux résidents et pour les migrateurs. La tortue verte, la tortue imbriquée et la caouanne fréquentent le banc. Cayo Centro est un lieu de reproduction et une zone de croissance pour le crocodile d'Amérique.

Les récifs coralliens sont les plus riches du Mexique avec 95 espèces dont 47 espèces de coraux bâtisseurs de récifs, ce qui représente 72% des coraux bâtisseurs de récifs des Caraïbes. La diversité biologique du récif est typique d'un écosystème de récifs coralliens bien développé. Les principaux éléments sont les coraux 'corne d'élan' et 'corne de cerf' massifs, et les fouets de mer pareils à des gorgones. Les coraux durs dominants sont le corail de montagne, le corail cerveau, le corail étoilé, l'agarice laitue et la corne de cerf diffuse. Les coraux mous dominants sont la gorgone candélabre, l'éventail de mer, la plume de mer gluante et le corail éventail. Les hydrocoralliaires comprennent les coraux de feu. La faune macroinvertébrée est abondante avec 145 espèces recensées. Il y a beaucoup d'éponges et d'algues, de phytoplancton, de zooplancton, de copépodes et de nématodes. Les algues comptent 135 espèces. Il y a 31 espèces de crevettes caridéennes appartenant à sept familles. On trouve, dans la région, la dernière pêcherie mexicaine de lambis commercialement viable, bien qu'en déclin marqué, et une pêcherie stable de langoustes. Les poissons des récifs sont un élément essentiel du système récifal et une ressource régionale pour la pêche. La diversité ichtyologique est comparable à celle d'autres zones marines des Caraïbes avec un total de 199 espèces recensées, dont 121 espèces de poissons des récifs appartenant à 33 familles. Les familles les plus importantes sont celles des poissons perroquets (12 espèces), des mérous (11 espèces), des grondeurs (11 espèces), des demoiselles (10 espèces), des pourceaux (9 espèces), des balistes (6 espèces), des vivaneaux (6 espèces), des carangues et des barracudas. La zone océanique est fréquentée par le mérou rayé en danger et le faux orque. Le lagon est une frayère importante pour les poissons marins : on y a trouvé les larves de poissons appartenant à 36 familles de poissons marins ;

les larves sont plus abondantes dans le lagon que dans la zone océanique. Certains poissons marins terminent même leur phase pélagique dans le lagon et on a décrit au moins deux sites de bancs reproducteurs viables de mérous. Le banc est donc une zone de croissance importante et un centre de dispersion pour les organismes marins.

3. COMPARAISONS AVEC D'AUTRES SITES

La RBBC est une des neuf aires protégées marines au moins abritant des récifs coralliens sur la côte atlantique du Mexique. La plus grande est aussi le Bien du patrimoine mondial naturel existant le plus proche : Sian Ka'an (environ 50 km au nord-ouest). De l'autre côté de la frontière, un autre Bien du patrimoine mondial, le Réseau de réserves du récif de la barrière du Belize (à environ 50 km au sud-ouest) est aussi très proche de la RBBC. Outre Sian Ka'an, le Mexique a trois autres biens du patrimoine mondial naturels : la Réserve de biosphère du papillon monarque, le Sanctuaire de baleines d'El Vizcaino sur la côte ouest de Baja California et les Îles et aires protégées du Golfe de Californie. Outre la RBBC, la Liste indicative actuelle du Mexique compte six sites mixtes et six sites naturels dont trois comportent, au moins partiellement, une biodiversité marine.

Le bien proposé appartient à des écorégions terrestres et marines qui sont déjà bien représentées sur la Liste du patrimoine mondial. Les Biens du patrimoine mondial de Sian Ka'an et du Réseau de réserves du récif de la barrière du Belize voisins de la RBBC appartiennent à la même province biogéographique campéchienne d'Udvardy et aux mêmes écorégions marines et terrestres (mangrove/région néotropicale et mangroves mésoaméricaines golfe des Caraïbes). Río Plátano (Honduras) et deux sites au moins partiellement marins se trouvant sur la Liste indicative pour le sud-est du Mexique représentent la même écorégion terrestre mais une écorégion marine différente. Les principaux biens du patrimoine mondial comparables sont donc Sian Ka'an et le récif de la barrière du Belize ; à noter toutefois que le dossier de la proposition ne fait pas de comparaison entre la RBBC et Sian Ka'an.

La RBBC est située sur un point chaud de la biodiversité terrestre défini par Conservation International et dans une des 200 écorégions mondiales prioritaires pour la conservation définies par le WWF déjà bien représentés sur la Liste du patrimoine mondial, notamment par les Biens du patrimoine mondial voisins de Sian Ka'an et du Réseau de réserves du récif de la barrière du Belize. À ce jour, la RBBC n'a pas été reconnue comme une Zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO) ou une zone d'oiseaux endémiques ; un site AZE (Alliance for Zero Extinction) ; une zone de diversité biologique clé à multiples taxons ou un centre de diversité des plantes.

La RBBC est un des trois bancs / îles au large de la côte caraïbe du Mexique, les deux autres étant le banc Arrowsmith et l'île de Cozumel. On considère que les récifs du bien sont en relativement bon état, mais les espèces et les habitats récifaux sont représentatifs d'autres récifs des Caraïbes et partagent de nombreuses caractéristiques avec les atolls du récif de la barrière du Belize. De même, la faune marine de la RBBC ne se distingue pas au plan mondial mais, dans certains groupes taxonomiques, elle est plus diverse que celle du site voisin de Sian Ka'an. La RBBC a une diversité corallienne et ichtyologique plus élevée que Sian Ka'an, qui a plus d'oiseaux et d'algues, mais elle est moins diverse que le récif de la barrière du Belize pour plusieurs grands groupes taxonomiques pour lesquels on dispose de données. En outre, l'île de Cozumel a une diversité plus élevée en oiseaux, poissons et algues mais une moindre diversité en coraux. Globalement, plusieurs biens du patrimoine mondial présentent une diversité considérablement plus élevée pour plusieurs des groupes taxonomiques, voire tous, parfois d'un ordre de grandeur ou plus. Plusieurs mammifères et reptiles marins qui parcourent de grandes distances (la tortue verte, la tortue imbriquée, la caouanne et le crocodile américain) sont présents dans la RBBC ainsi que dans beaucoup de biens du patrimoine mondial et la RBBC ne semble pas avoir une importance mondiale pour l'un d'entre eux. Le tableau 1 illustre la hiérarchie relative en richesse des espèces de la RBBC et de 22 autres biens. Les valeurs de la RBBC sont complémentaires à celles de biens existants dans les Caraïbes et le golfe du Mexique mais ne se distinguent pas au plan mondial (par exemple, coraux : 14^{ème} sur 21 ; poissons 20^{ème} sur 22 ; oiseaux 12^{ème} sur 22).

Une analyse de l'importance relative du bien proposé pour les espèces menacées au plan mondial (En danger critique d'extinction, En danger ou Vulnérable sur la Liste rouge de l'UICN) classe la RBBC à la 9^{ème} place sur 21 biens du patrimoine mondial comparables. Cependant, l'importance régionale de la RBBC ressort très clairement d'une étude menée par le WWF en 2002 qui, parmi 26 zones étudiées dans la région du récif caraïbe mésoaméricain (RCMA), plaçait la RBBC dans les neuf zones de conservation les plus prioritaires. Les valeurs de la RBBC en matière de biodiversité sont remarquables au plan régional pour plusieurs critères tels que la richesse en espèces, les liens trophiques, la connectivité des habitats, la complexité des habitats, la représentation des habitats et les phénomènes écologiques et évolutifs. Tous les évaluateurs de cette proposition ont aussi souligné l'importance nationale et régionale du bien et sa complémentarité avec des sites voisins tels que le Bien du patrimoine mondial de Sian Ka'an.

Les mangroves couvrent environ 95% de toute la zone couverte de végétation des îlots de la RBBC et comptent quatre espèces. Par comparaison avec plusieurs autres aires protégées mexicaines notamment, par exemple, le Bien du patrimoine mondial voisin de Sian Ka'an, des

sites comme les îles Turneffe (qui font partie du Bien du patrimoine mondial du Réseau de réserves du récif de la barrière du Belize), l'îlot Tobacco et le banc Curlew au Belize, la RBBC a une couverture relativement limitée en mangroves. Le golfe du Mexique est une zone mondialement importante pour les herbiers marins et l'on trouve six des huit espèces de plantes aquatiques marines du Mexique le long des côtes de la péninsule du Yucatán. Trois d'entre elles constituent la majeure partie des herbiers marins de la RBBC (proposition). Deux des trois espèces sont largement répandues dans les sites de Sian Ka'an, du récif de la barrière du Belize et des

Everglades (où les plantes aquatiques marines couvrent 38% du parc).

La faune terrestre de la RBBC est relativement pauvre avec une seule espèce de chauve-souris, peu d'espèces de reptiles, aucune espèce d'amphibien (proposition) et seulement 23 espèces d'oiseaux résidents. Toutefois, 24% des espèces d'oiseaux de l'État mexicain de Quintana Roo ont été recensées dans la RBBC, qui est un site relais d'importance critique pour les oiseaux migrateurs traversant la baie du Honduras.

Tableau 1. Nombre d'espèces des principaux groupes taxonomiques dans le bien proposé et dans des biens du patrimoine mondial comparables

Site	Critères naturels	Taille (ha)	Coraux	Mollusques / éponges	Algues	Poissons	Oiseaux
Caraïbes et golfe du Mexique							
RBBC	(vii)(x)	144'360	95	104 / 35	135	199	135
Récif de la barrière du Belize	(vii)(ix)(x)	96'300	100	?	247	500	187
Île de Cozumel	-	11'988	67	? / 27	296	264	239
Everglades	(viii)(ix)(x)	592'920	?	?	?	275	366
Sian Ka'an	(vii)(x)	528'000	83	103 / 24	171	175	339
Ailleurs							
Atoll d'Aldabra	(vii)(ix)(x)	35'000	210	?	?	287	65
Parc national de l'île Cocos	(ix)(x)	199'970	32	500 / ?	?	300	87
Parc national de Coiba	(ix)(x)	270'125	58	453 / 14	?	760	147
Rennell Est	(ix)	37'000	300 (Sol. Isl.)	?	?	759 (Sol. Isl.)	43
Îles Galapagos	(vii)(viii)(ix)(x)	14'066'514	120	?	?	460	57
Grande Barrière	(vii)(viii)(ix)(x)	34'870'000	2'904	4'000 / 1'500	450	1'500	242
Baie d'Ha Long	(vii)(viii)	150'000	232	211 / 19+	91	400	200
Île Henderson	(vii)(x)	3'700	29	305 / ?	?	190	19
Lagons de Nouvelle-Calédonie	(vii)(ix)(x)	1'574'300	510	802 / 151	322	1'695	105
Côte de Ningaloo	(vii)(x)	705'015	300	650 / 155	1000	738	200
Îles d'Ogasawara	(ix)	7'939	226	?	?	795	195
Papahānaumokuākea	(viii)(ix)(x)	36'207'499	57	378 / ?	353	258	68
Aire protégée des îles Phoenix	(vii)(ix)	40'825'000	200		?	500	44
Lagon sud de Rock Islands	(vii)(ix)(x)	85'900	401	?	119	746	56

Site	Critères naturels	Taille (ha)	Coraux	Mollusques / éponges	Algues	Poissons	Oiseaux
Shark Bay, Australie-Occidentale	(vii)(viii)(ix)(x)	2'197'300	95	218 / ?	?	323	230
Socotra	(x)	410'460	283	129 / ?	124	730	192
Parc naturel des récifs de Tubbataha	(vii)(ix)(x)	130'028	396	?	71	479	99

(Sources : Tableau 7, page 42 du dossier de proposition ; information tirée des propositions ; évaluations de l'UICN et fiches techniques UICN/PNUE-WCMC)

4. INTÉGRITÉ, PROTECTION ET GESTION

4.1. Protection

Le gouvernement du Mexique est propriétaire de tout le bien dont la protection juridique est assurée par un décret fédéral de 1996 qui portait création de la Réserve de biosphère du Banco Chinchorro.

L'UICN considère que le statut de protection du bien proposé remplit les obligations énoncées dans les Orientations.

4.2 Limites

Les limites de la réserve englobent l'atoll et les eaux environnantes et sont jugées suffisantes du point de vue de la gestion et de la conservation. La réserve est une zone rectangulaire de 144'360 ha. Il y a une zone tampon de 237'200 ha (maritime uniquement) qui n'est pas intégrée dans la réserve.

L'UICN considère que les limites du bien proposé remplissent les obligations énoncées dans les Orientations.

4.3 Gestion

La gestion de la région incombe à la Commission nationale des aires naturelles protégées (CONANP) du Mexique. Un Conseil consultatif regroupe des représentants des instituts de recherche et de l'université, d'ONG, d'organisations de la société civile telles que des coopératives de pêcheurs, du Gouvernement fédéral et du gouvernement de l'État. D'autres organismes – par exemple les ministères de l'environnement, de la marine et des communications et du transport, ainsi que le Sous-conseil consultatif du tourisme – sont aussi responsables de certains aspects de la RBBC.

Le but de la gestion est d'instaurer une utilisation durable pour garantir la continuité de l'écosystème récifal et la conservation de ses ressources naturelles. Les principales activités économiques sont le tourisme et la pêche qui font l'objet d'un programme de gestion participative. Un plan magistral pour la gestion de la réserve a été préparé en 2000 et actualisé en 2009. Il couvre, par exemple, la protection et la surveillance ; la

gestion des ressources naturelles ; la restauration et le reboisement des habitats dégradés ; la conservation des îlots (y compris par l'éradication des rats et des chats) ; la prévention des catastrophes et la gestion des déchets ; la recherche et les études écologiques ; les études sur la pêche ; les activités de pêche et de tourisme ; l'éducation à l'environnement et la publicité ; le financement, l'administration, le fonctionnement et la formation.

Dix stations de recherche sur le terrain réalisent un suivi sur un large éventail de questions telles que la couverture et la mortalité des coraux, la couverture des algues, les éponges, les larves de lambis et de langoustes, les frayères, l'abondance ichtyologique, la couverture des herbiers marins, la sédimentation, la qualité de l'eau et les caractéristiques forestières. La zone proposée comprend une zone centrale de 4'575 ha bénéficiant d'une gestion spéciale où les seules activités autorisées sont : la recherche, le suivi, l'éducation à l'environnement, la restauration écologique et la conservation. Plusieurs secteurs de la réserve sont compris dans cette zone où l'on trouve tous les milieux marins et terrestres présents dans la RBBC, comme les mangroves, les herbiers marins, les lagons intérieurs, les coraux, etc. Ces secteurs, au sein de la zone centrale, ont été choisis pour leur importance pour la reproduction ou les sites de croissance d'espèces clés telles que le lambi et les langoustes. La réserve a aussi pour but d'améliorer la qualité de vie des pêcheurs par des activités de formation et d'autogestion des pêcheries. Les communautés de pêcheurs ont été persuadées d'adopter des mesures responsables, notamment le respect d'une saison de fermeture ; taille minimum légale pour les poissons ; quotas spécifiques pour les espèces capturées ; interdiction d'utiliser des filets, des bouteilles à air comprimé ou des compresseurs ; et plafonnement du nombre de bateaux et de membres des coopératives.

Le personnel permanent de la RBBC compte douze employés bien qualifiés en matière de gestion des aires protégées marines, notamment en biologie marine, océanographie, pêche, écologie des récifs et écotourisme. Certains pêcheurs locaux travaillent comme gardes. La RBBC a un financement suffisant et elle est bien équipée. Le gouvernement fédéral fournit environ USD 300'000 par an, ce qui est complété par d'autres revenus comme les droits d'entrée et les droits

prélevés pour les activités touristiques telles que la plongée et la navigation. Des ONG et des donateurs internationaux (WWF, Amigos de Sian Ka'an, FEM et USAID) versent environ USD 100'000 à 150'000 par an. Un Fonds d'affectation spéciale, établi avec l'appui du FEM, fournit les ressources récurrentes.

L'UICN considère que la gestion du bien proposé remplit les obligations énoncées dans les Orientations.

4.4 Menaces

En 2009, le personnel de la RBBC a déterminé les principales menaces pour la réserve : 1) pêche non durable et commercialisation de ressources pêchées illégalement, 2) changement climatique (élévation du niveau de la mer, élévation des températures de l'eau et augmentation de la fréquence des ouragans), 3) programmes et décisions politiques incompatibles dans les zones entourant la RBBC, 4) introduction et prolifération d'espèces exotiques, 5) gestion inadéquate des résidus solides et des eaux usées, 6) pratiques touristiques non durables.

D'autres menaces graves pour le banc sont les ouragans et les maladies épidémiques telles que les maladies des bandes noires et des bandes blanches, et la décoloration des coraux qui résultent des changements climatiques : au Belize voisin, on a déploré, en 1995 et 1998, une mortalité massive des coraux liée au phénomène El Niño. La prédation des reptiles et des oiseaux indigènes par les chats et les rats, sur Cayo Centro, et par les rongeurs, sur Cayo Norte, est un problème ; toutefois, un projet d'éradication qui serait mené par l'ONG Amigos de Sian Ka'an a été proposé.

Il n'y a pas d'établissements humains permanents à l'exception d'une station navale sur Cayo Norte, du poste de garde de la réserve et de 15 cabanes saisonnières occupées par les pêcheurs pendant la saison de la langouste, entre juillet et février. Deux espèces principales sont pêchées, le lambi et la langouste, par trois coopératives de pêcheurs qui comptaient, en 2005, 130 pêcheurs et qui se trouvent dans les communautés de Mahahual, Xcalak et Chetumal, sur le continent. La pêche illicite et la surpêche, très lucratives, des espèces menacées, des lambis et des langoustes, ainsi que la pollution causée par les déchets laissés par les pêcheurs ont diminué depuis que les coopératives participent à la gestion mais n'ont pas totalement disparu. Des stations d'épuration des eaux ont été installées pour les villages de pêcheurs et un plan régional de contrôle des déchets a été établi.

Dans la réserve, le tourisme augmente. La plongée, en particulier sur les épaves, et la photographie sous-marine sont les principales attractions, mais le nombre de visiteurs reste faible (environ 500). Il y a 12 épaves connues et identifiées ainsi que les épaves de 18 galions des 16^e et 17^e siècles, époque où les premières cartes de cette mer furent établies par les expéditions espagnoles

et où le rat fut probablement introduit. Les autres activités touristiques sont la pêche à la mouche, la navigation, le kayak de mer, la natation et l'observation des oiseaux. Des sous-zones ont été définies pour la pêche sportive de capture et remise à l'eau, la plongée et l'exploration des épaves. Le tourisme côtier est une menace potentielle mais le Plan d'aménagement du territoire vise à contrôler le nombre de touristes en limitant les lits à 20'000 autour de Mahahual. Ce village côtier reçoit chaque année entre 2'000 et 6'000 touristes amenés par des navires de croisière qui visitent Mahahual en moyenne 150 jours par an, augmentant ainsi le risque de pollution ou de collision avec un trafic maritime lourd. Toutefois, plusieurs initiatives visent à alléger les impacts environnementaux et sociaux des navires de croisière. Des mesures de protection telles que le positionnement de bouées d'amarrage et de bouées de démarcation sont en train d'être prises pour limiter les impacts du tourisme. En outre, les directives de la RBBC œuvrent en faveur du classement de la Réserve comme « Zone marine particulièrement sensible » en vue de renforcer sa protection.

En résumé, l'UICN considère que le bien proposé remplit globalement les conditions d'intégrité énoncées dans les Orientations.

5. AUTRES COMMENTAIRES

Comme mentionné plus haut, la RBBC se trouve à proximité de deux autres biens du patrimoine mondial, Sian Ka'an et le Réseau de réserves du récif de la barrière du Belize qui appartiennent tous deux à la même province biogéographique décrite par Udvardy et aux mêmes écorégions terrestres et marines. En 2007, dans son évaluation du bien, l'UICN recommandait que l'on envisage de faire de la RBBC une extension du Bien naturel du patrimoine mondial de Sian Ka'an. L'évaluation de l'UICN sur le terrain soulignait que les valeurs de la Réserve voisine de Xcalak sont extrêmement complémentaires à celles de la RBBC. L'importance régionale de la RBBC plaide en faveur de son intégration logique dans le cadre d'une stratégie de conservation globale des valeurs de la région du récif caraïbe mésoaméricain.

6. APPLICATION DES CRITÈRES

La **Réserve de biosphère du Banco Chinchorro** est proposée au titre des critères (vii) et (x).

Critère (vii) : phénomènes naturels remarquables ou beauté naturelle exceptionnelle

Le dossier de la proposition plaide en faveur de l'application de ce critère au motif qu'il s'agit d'un faux atoll relativement isolé d'origine karstique. La beauté du lagon peu profond avec ses eaux claires, la diversité des écosystèmes et les couleurs changeantes – qui lui valent le nom de « paysage nébuleux » – est soulignée,

de même que les comportements et cycles de vie associés des espèces marines. La présence d'épaves sur le récif datant du 16^e siècle est également considérée comme contribuant à la valeur esthétique. Aucune de ces caractéristiques cependant ne peut être considérée unique ou mieux représentée au Banco Chinchorro. Les atolls du Bien du patrimoine mondial du Réseau de réserves du récif de la barrière du Belize présentent des caractéristiques semblables et la RBBC ne se distingue pas, au niveau mondial, de beaucoup d'autres environnements semblables, que ce soit en taille ou en diversité.

L'UICN considère que le bien proposé ne remplit pas ce critère.

Critère (x) : biodiversité et espèces menacées

Les valeurs de la RBBC justifiant l'application de ce critère comprennent la diversité des types d'habitats caractéristiques des écosystèmes de récifs coralliens tropicaux qui servent de refuges à des espèces en danger et menacées ; l'isolement de la réserve et ses processus naturels qui donnent l'occasion d'étudier les théories de l'évolution des espèces, de l'extinction et de la colonisation ainsi que les interactions entre espèces et leur adaptation à des milieux isolés ; et l'importance de la réserve pour la conservation *in situ* de réseaux trophiques complexes. Les valeurs de la RBBC pour la biodiversité sont clairement d'importance régionale et particulièrement complémentaires aux valeurs d'autres biens du patrimoine mondial se trouvant dans un rayon de 50 km – le Bien du patrimoine mondial de Sian Ka'an et le Bien du patrimoine mondial du Réseau de réserves du récif de la barrière du Belize. En outre, les attributs de la RBBC sont des caractéristiques communes à la plupart des zones de récifs tropicaux et mieux représentées dans d'autres aires protégées marines déjà inscrites sur la Liste du patrimoine mondial.

L'UICN considère que le bien proposé ne remplit pas ce critère.

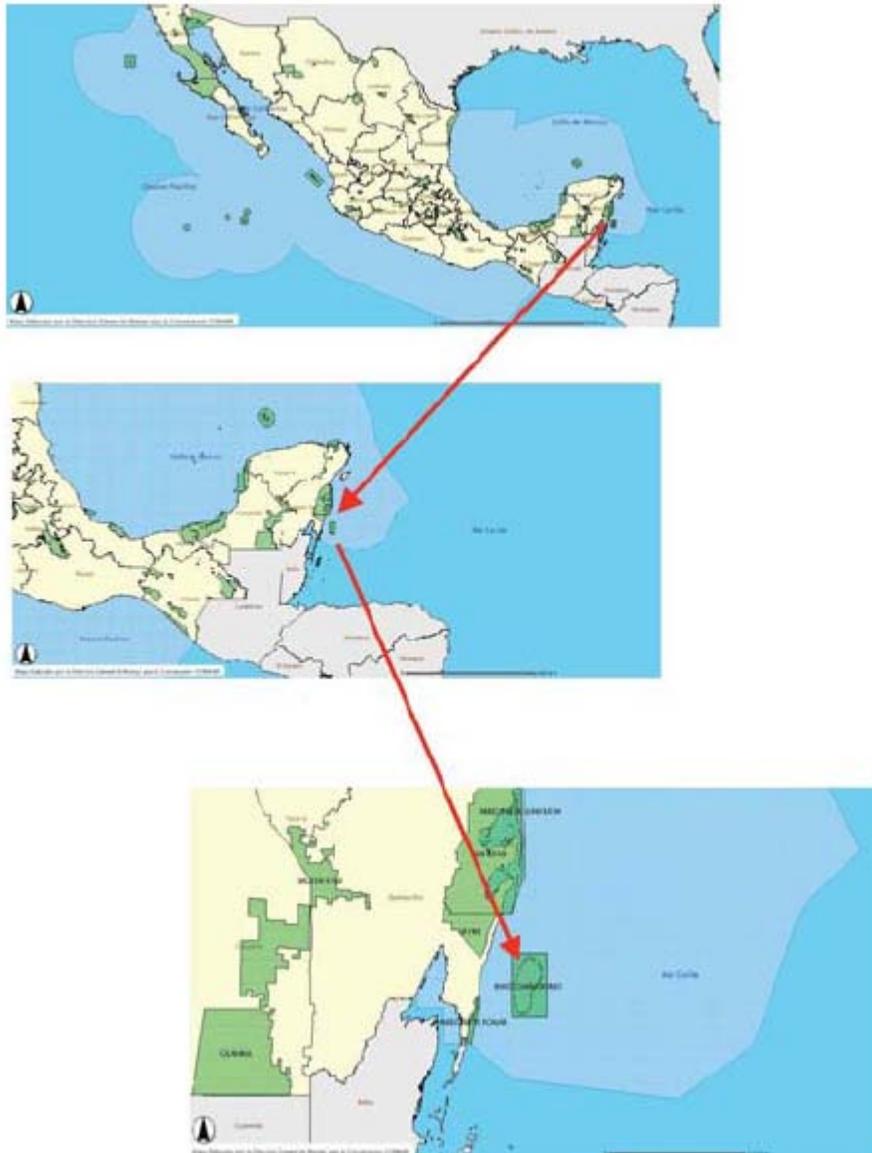
7. RECOMMANDATIONS

L'UICN recommande que le Comité du patrimoine mondial adopte le projet de décision suivant :

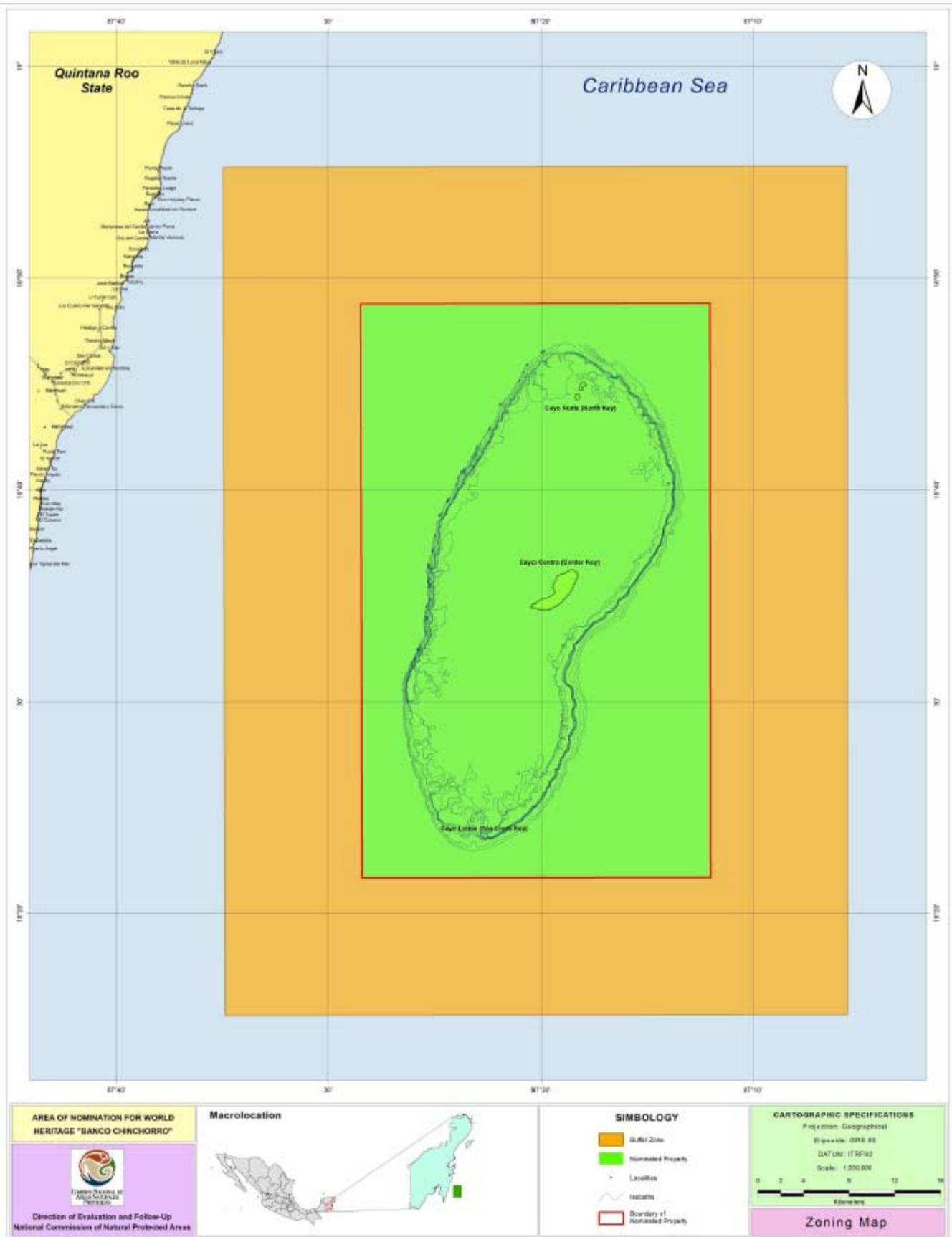
Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC-12/36.COM/8B et WHC-12/36.COM/INF.8B2 ;
2. Rappelant la décision 31COM 8B.19, adoptée à sa 35^e session (Paris, 2011) ;
3. Décide de ne pas inscrire la **Réserve de biosphère du Banco Chinchorro (Mexique)** sur la Liste du patrimoine mondial au titre des critères naturels (vii) et (x) ;
4. Félicite l'État partie pour ses efforts permanents en matière de conservation du bien proposé, ainsi que les ONG, communautés locales et partenaires privés qui contribuent à ces efforts de conservation ;
5. Recommande à l'État partie de poursuivre ses efforts pour renforcer la connectivité écologique entre les aires protégées de la région du récif caraïbe mésoaméricain et envisage de faire du bien proposé une extension en série des biens du patrimoine mondial existants dans la région.

Carte 1: Localisation du bien proposé



Carte 2: Bien proposé et zone tampon



ASIE / PACIFIQUE

LAGON SUD DE ROCK ISLANDS

PALAOS



CANDIDATURE AU PATRIMOINE MONDIAL – ÉVALUATION TECHNIQUE DE L'UICN

LAGON SUD DE ROCK ISLANDS (PALAOS) – ID No. 1386

RECOMMANDATION DE L'UICN AU COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL: Inscrire le bien au titre des critères naturels

Principaux paragraphes des Orientations applicables :

77 Le bien remplit les critères naturels

78 Le bien remplit les conditions d'intégrité et les obligations en matière de protection et de gestion

114 Le bien remplit les obligations de gestion applicables à un bien en série

1. DOCUMENTATION

a) Date de réception de la proposition par l'UICN :

11 mars 2011

b) Informations complémentaires officiellement demandées puis fournies par l'État partie :

Après la mission d'évaluation technique, des informations complémentaires ont été demandées à l'État partie le 16 novembre 2011. Des informations ont été reçues le 28 novembre 2011, le 2 décembre 2011 et le 28 février 2012.

c) Littérature consultée :

Colin P. (2009) **Marine Environments of Palau**. Coral Reef Research Foundation, Palau and Indo-Pacific Press, San Diego 2009 (and references therein); Hillary A, Kokkonen M and Max L. (2002); **World Heritage Papers 4: Proceedings of the World Heritage Marine Biodiversity Workshop**; UNESCO (2005) **Operational Guidelines for the Implementation of the World Heritage Convention**. UNESCO Paris; UNESCO (2011) **World Heritage List**. <http://whc.unesco.org/en/list>; UNESCO WHC (2003) **World Heritage Reports 12: The State of World Heritage in the Asia-Pacific Region**. UNESCO World Heritage Centre 2003 124pp; **IUCN Red List of Threatened Species 20011**. IUCN Species Programme and IUCN Species Survival Commission <http://www.iucnredlist.org/>

d) Consultations :

cinq évaluateurs indépendants consultés. La mission a aussi rencontré de nombreuses personnes représentant les organes législatifs national et d'État et des institutions publiques, des agences satellites, le conseil des chefs, des instituts de recherche, des organisations non gouvernementales, des entreprises privées et une large gamme d'utilisateurs des ressources.

e) Visite du bien proposé :

Jerker Tamelander et Kohei Hibino, 9-18 septembre 2011.

f) Date à laquelle l'UICN a approuvé le rapport :

avril 2012

2. RÉSUMÉ DES CARACTÉRISTIQUES NATURELLES

Le Lagon sud de Rock Islands (LSRI) se trouve dans l'État de Koror, un des 16 États de la République des Palaos qui est une nation insulaire du Pacifique. Le centre de l'archipel est situé à environ 850 km au nord de la Papouasie occidentale, en Indonésie, à 900 km à l'est de l'île de Mindanao au sud des Philippines et à 3'200 km au sud de Tokyo, au Japon. Les Palaos sont l'archipel le plus méridional du groupe des îles Caroline en Micronésie. Le Lagon sud de Rock Islands est avant tout un site marin comprenant 445 îlots calcaires inhabités – qui portent communément le nom de « Rock Islands » en raison de leurs caractéristiques particulières – entourés par un lagon où l'on trouve des récifs frangeants, des récifs tabulaires isolés et des zones marines peu profondes constituant une aire de 100'200 ha. Cette zone centrale est elle-même entourée d'une zone tampon d'une superficie totale de 164'000 ha et entièrement composée du milieu pélagique allant jusqu'à 12 milles nautiques en direction du large et placée sous la juridiction de l'État de Koror.

Situées près de l'Équateur, les Palaos ont un climat tropical marin caractérisé par une faible variation saisonnière ou diurne, des températures élevées et une forte humidité. Bien qu'elles ne se trouvent pas sur le passage principal des typhons, elles subissent occasionnellement des tempêtes destructrices et la moyenne annuelle des précipitations s'élève à 3'800 mm. Les îles des Palaos sont sur la voie du courant nord équatorial coulant en direction de l'ouest, au point où il bifurque vers le nord pour alimenter le courant de Kuroshio.

Les îles des Palaos sont océaniques et n'ont jamais été reliées à des continents ou à de plus grandes îles. L'archipel dans son ensemble est d'origine volcanique, formé au Miocène avec les îles de carbonate fossilisé du LSRI composées de récifs coralliens, relevées par des forces volcaniques et érodées durant des millions d'années. Le processus de formation des îles a créé un système insulaire géologiquement complexe avec des biotopes insulaires et marins divers dans le LSRI.

Le Lagon sud de Rock Islands est entouré par un système océanique pélagique profond, fermé par un système de récif-barrière et de récifs frangeants particulièrement bien développé et continu sur le versant ouest. Le récif-barrière extérieur tombe en pente abrupte, créant un habitat benthique, notamment récifal, de la surface à la zone aphotique. Les avant-récifs et les passes et canaux récifaux attirent en abondance des poissons pélagiques. Le système récifal comprend quelque 683 récifs tabulaires isolés et 11,6 km de récifs frangeants. Dans le lagon, il y a environ 445 îles karstiques s'élevant entre 10 et 100 m au-dessus du niveau de la mer, beaucoup d'entre elles en forme de champignon. Les îles ont peu de sol mais le substrat karstique poreux et rude, associé à une pluviosité relativement abondante, favorise une végétation luxuriante. Elles forment des caractéristiques géographiques complexes et créent des habitats divers, y compris des bassins intérieurs, des anses, des lacs marins, des grottes, des arches, des tunnels, des forêts, des zones humides, des plages de sable, des récifs frangeants, des mangroves, des herbiers marins et des lits d'algues. La présence d'habitats aussi divers dans une zone géographique relativement petite est caractéristique du LSRI et entretient une biomasse, une biodiversité et un endémisme spécifique élevés.

Le Lagon sud de Rock Islands comprend 42% des 130 plantes endémiques des Palaos et 23% de ces plantes sont limitées aux Rock Islands. On a observé, dans le bien proposé, 53 des 151 espèces d'oiseaux des Palaos, y compris les 9 espèces d'oiseaux endémiques de l'archipel. Le LSRI abrite aussi une faune et une flore marines diverses. Selon des estimations récentes, il y aurait au moins 385 espèces de coraux hermatypiques dans le LSRI. Par ailleurs, sur les plus de 1'350 espèces de poissons décrites dans les Palaos, au moins 746 sont présentes dans le LSRI, y compris au moins 13 des 17 espèces de requins signalées. Le Lagon sud de Rock Islands sert aussi de lieu de nourrissage et de refuge important pour la population de dugongs des Palaos considérée comme la plus isolée du monde. Il n'y a pas d'estimation précise de la population de dugongs des Palaos mais 35 à 40 spécimens ont été photographiés depuis un hélicoptère, en une seule fois, durant une étude menée en 2010 sur le récif de Ngederrak et on observe fréquemment des dugongs, y compris avec leurs petits, se nourrissant et se reposant dans certains endroits du Lagon sud de Rock Islands.

Parmi les caractéristiques les plus spécifiques du LSRI, il y a 52 lacs marins qui sont des masses d'eau de mer isolées de l'océan par une barrière terrestre environnante. Ils conservent une certaine connectivité avec l'océan à travers des fissures, des fentes et des tunnels dans la topographie poreuse de pinacles et d'alvéoles. L'étape de formation géologique, l'environnement et l'étendue de la connectivité avec l'océan ont donné des biotopes et des assemblages d'espèces uniques dans chaque lac. L'isolement déjà ancien est à l'origine de l'endémisme élevé des populations dans les lacs particulièrement isolés. La

méduse *Mastigias papua*, relativement bien étudiée, est présente dans cinq lacs marins différents au moins et forme des sous-espèces distinctes du point de vue génétique, morphologique et du comportement.

3. COMPARAISONS AVEC D'AUTRES SITES

Le Lagon sud de Rock Islands est proposé au titre des critères naturels (vii), (ix) et (x). Le dossier de la proposition fournit une analyse comparative qui met en valeur les lacs marins, en particulier dans le contexte du critère (ix).

Le Lagon sud de Rock Islands appartient à la province micronésienne d'Udvardy. Actuellement, il n'y a qu'un bien naturel/mixte du patrimoine mondial (les îles d'Ogasawara) et trois sites inscrits sur la liste indicative des biens naturels/mixtes de cette province. Toutefois, les écosystèmes terrestres des îles volcaniques subtropicales d'Ogasawara diffèrent considérablement de ceux des îles tropicales calcaires relevées du LSRI. Sur la liste indicative, l'Aire de conservation d'Imeong, un site principalement terrestre des Palaos, est inscrite en compagnie de deux autres sites (l'Aire de conservation de la nature de l'atoll de Mili (et Nadrikdrik) et les atolls des Îles Marshall du Nord). Ces deux derniers sont des atolls, dans un milieu marin, qui ne sont pas comparables avec les îles calcaires relevées, les récifs-barrières et frangeants et les lacs marins du LSRI. Le LSRI représente une écorégion terrestre (biome des forêts de feuillus humides tropicales et subtropicales) et une écorégion marine (Pacifique Nord-Ouest tropical) qui ne sont pas encore représentées sur la Liste du patrimoine mondial. Les Palaos sont sur la marge la plus à l'ouest du point chaud de la biodiversité terrestre Polynésie-Micronésie et sont identifiées comme point chaud de la biodiversité marine par Tittensor *et al.* (2010).

La région des îles du Pacifique est une région sous-représentée sur la Liste du patrimoine mondial et les systèmes insulaires tropicaux, côtiers et marins et les paysages culturels sont considérés comme les catégories les moins bien représentées pour la région Asie-Pacifique (Hillary *et al.* 2002). Cette lacune a commencé à être comblée par l'inscription récente de nouveaux biens du patrimoine mondial mais le LSRI est différent des sites actuellement sur la Liste. Parmi les sites qui ont des éléments marins tropicaux ou subtropicaux, le Réseau de réserves du récif de la barrière du Belize (Belize), le Parc national de Coiba et sa zone spéciale de protection marine (Panama), la Grande Barrière (Australie), le Parc de la zone humide d'iSimangaliso (Afrique du Sud), les Îles et aires protégées du Golfe de Californie (Mexique), la Côte de Ningaloo (Australie) et Sian Ka'an (Mexique) sont situés sur les marges continentales. L'atoll d'Aldabra (Seychelles), les Réserves de Fernando de Noronha et de l'Atol das Rocas (Brésil) sont situés dans des bassins océaniques différents. Les sites du Pacifique oriental du Parc national de l'île Cocos (Costa Rica), des Îles

Galápagos (Équateur) et du Sanctuaire de faune et de flore de Malpelo (Colombie), de même que le Monument national marin de Papahānaumokuākea (États-Unis) présentent des conditions hydrographiques, des formations géologiques, des habitats et des assemblages d'espèces considérablement différents. Komodo (Indonésie) est une île volcanique sans calcaire relevé tandis que le récif de Tubbataha (Philippines) est un atoll et l'Aire protégée des îles Phoenix (Kiribati) est un archipel d'atolls coralliens. Rennell Est (Îles Salomon), comme Aldabra, est un atoll relevé. Les îles d'Ogasawara (Japon) sont subtropicales tandis que les Lagon de Nouvelle-Calédonie (France) sont surtout un site marin ne comprenant pas de forêt.

Plusieurs sites de récifs coralliens sont déjà inscrits sur la Liste du patrimoine mondial au titre du critère (vii) et des îles semblables, en forme de champignon, peuvent être observées à Raja Ampat (qui se trouve sur la liste indicative de l'Indonésie). Bien qu'une comparaison objective soit difficile, les habitats terrestres et marins divers et complexes du LSRI, et en particulier le labyrinthe créé par les formes en champignon des Rock Islands, ont une « beauté naturelle exceptionnelle et une importance esthétique ». Ils attirent un grand nombre de touristes et les îles ont une valeur récréative et culturelle importante pour les Palaosiens.

Un aspect mesurable du « phénomène naturel remarquable » que constitue le LSRI est la présence de nombreux lacs marins en grande densité. Selon Dawson *et al.* (2009), il y a environ 200 lacs marins connus dans le monde et l'on trouve un grand nombre d'entre eux (c'est-à-dire 10 ou plus) dans quatre localisations : Palaos, Papouasie, Viet Nam et Bahamas. Les 52 lacs marins du LSRI dépassent légèrement le nombre de 47 que contient le bien du patrimoine mondial de la Baie d'Ha Long. À Raja Ampat, il y en a environ 40 et l'on n'a pas de chiffres pour les Bahamas (qui ne comptent actuellement aucun site sur la liste indicative). La densité des lacs marins est considérablement plus élevée dans le LSRI (85'900 ha, sous réserve d'ajustement des limites) que dans la baie d'Ha Long (150'000 ha) et à Raja Ampat (5'000'000 ha), ce qui explique leur importance mondiale.

Du point de vue du critère (ix), le LSRI est proposé comme exemple exceptionnel du processus biologique et écologique important en cours dans l'évolution des écosystèmes et des communautés de plantes et d'animaux marins, une attention particulière étant accordée aux lacs marins. Les caractéristiques physiques des lacs marins sont celles de masses d'eau de mer totalement entourées de terre qui présentent les caractéristiques biogéographiques, écologiques et évolutives d'« îles » entourées par l'océan. L'endémisme des espèces des lacs et la « répétition » fournie par le grand nombre de lacs à différents stades de développement constituent des laboratoires naturels pour tester les hypothèses de l'évolution et étudier les structures et processus de l'écologie et de l'évolution d'espèces et de communautés marines. Les lacs marins

ne sont pas actuellement explicitement représentés sur la Liste du patrimoine mondial (la baie d'Ha Long n'a pas été inscrite au titre du critère (ix)). Des études des lacs marins de la baie d'Ha Long et de Raja Ampat ont révélé une diversité physique inférieure à celle des lacs des Palaos, un seul lac de chaque région possédant des méduses *Mastigias papua*. Par contraste, cinq nouvelles sous-espèces de *Mastigias papua* ont été décrites dans différents lacs marins du LSRI et il n'est pas exclu que l'on fasse de nouvelles découvertes car seuls quelques lacs marins ont été étudiés de manière exhaustive à ce jour. Les lacs marins du LSRI ont également fourni d'importantes possibilités de réflexion sur l'évolution des taxons marins comme on le voit par le nombre de publications ayant fait l'objet d'une évaluation collégiale. L'importance des lacs marins et leur diversité exceptionnelle dans le LSRI sont clairement d'importance mondiale.

Du point de vue du critère (x), les études de 14 lacs marins ont permis de décrire 311 espèces d'invertébrés marins dont 131 (43%) étaient des espèces jusque-là inconnues et probablement nouvelles pour la science. Il est clair que l'endémisme est élevé dans les lacs marins compte tenu de leur isolement à l'échelle du temps géologique. Le nombre de lacs qui doivent encore être étudiés de manière exhaustive laisse à penser qu'il y a de fortes probabilités que l'on découvre de nouvelles espèces.

Tous les oiseaux, mammifères et membres de l'herpétofaune endémiques connus des Palaos ainsi que 40% des plantes endémiques des Palaos se trouvent dans le LSRI, ce qui souligne son importance pour la biodiversité. La faune ichtyologique des Palaos représente environ 32% de toute la faune de poissons des récifs coralliens de la région Pacifique indo-centrale de l'ouest, et la deuxième plus forte densité d'espèces de tous les « pays à mégadiversité » de la région.

La comparaison de plusieurs espèces de groupes taxonomiques supérieurs parmi ceux que l'on trouve dans les biens du patrimoine mondial du Pacifique indique que le LSRI présente une diversité corallienne et ichtyologique plus élevée que plusieurs des sites inscrits. Sur 18 zones clés pour la biodiversité confirmées (ZCB), y compris des Zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO) et des AZE (Alliance for Zero Extinction) dans la province marine « Pacifique Nord-Ouest tropical », huit se trouvent dans les Palaos et le LSRI.

Globalement, la biodiversité du LSRI est clairement importante au moins au niveau régional. Toutefois, les lacs marins représentent la plus forte densité et probablement l'habitat naturel le plus biologiquement divers de ce genre au monde, témoignant de la valeur universelle exceptionnelle du bien proposé pour la science ainsi que pour la conservation de la nature. La valeur du LSRI pour la conservation et la science de la biodiversité est illustrée, par ailleurs, par la découverte récente d'une « anguille fossile » d'une nouvelle famille

taxonomique, dans une grotte se trouvant sur le front extérieur du récif. Cette découverte illustre que le potentiel de découverte d'autres espèces dans le LSRI est élevé et souligne la nécessité de protéger ses habitats complexes.

4. INTÉGRITÉ, PROTECTION ET GESTION

4.1. Protection

Les Palaos sont signataires des principales conventions internationales pertinentes à l'exception de la Convention sur la gestion des eaux de ballast. Les Palaos encouragent activement la conservation au niveau régional, en particulier par l'établissement et la promotion de l'initiative Micronesia Challenge, dont le but est de conserver effectivement 30% au moins des ressources marines proches du rivage et 20% des ressources terrestres avant 2020. Les Palaos ont récemment déclaré leur Zone économique exclusive (ZEE) sanctuaire pour les requins en y interdisant toute pêche commerciale aux requins.

Au niveau national, la loi sur le Réseau d'aires protégées a été adoptée en 2003 en tant que cadre complet d'appui aux actions au niveau des États et des communautés en faveur de la conservation des ressources naturelles et du développement durable. Dans le cadre du système de gouvernance palaosien, les États jouissent d'une certaine souveraineté et ont un mandat de gestion de l'environnement plus strict que le gouvernement national. Les États sont responsables de la gestion des ressources se trouvant sous leur juridiction et de l'élaboration et de l'application de catégories de zonage et d'aires protégées. Le bien proposé appartient entièrement à l'État de Koror où la gestion des aires protégées est placée sous la juridiction d'une seule autorité, le Département de conservation et d'application des lois de l'État de Koror (KSDCLE), garantissant une gouvernance cohérente et effective des aires protégées.

Le système de gouvernance coutumier des Palaos reste fort et une valeur et importance considérables sont attachées au LSRI. La tradition veut que la majeure partie des terres du bien proposé appartienne aux chefs de l'État de Koror et aucune île du bien n'a été attribuée à des privés, des lignées ou des clans. Les ressources de la mer et du récif sont régies par la constitution de l'État de Koror qui possède toutes les ressources marines vivantes et non vivantes de la terre jusqu'à 12 milles nautiques en direction du large. Le système foncier coutumier interdit le développement d'intérêts privés dans le bien proposé. Le système de gestion traditionnel palaosien appelé *bul*, dans le cadre duquel le chef d'un clan peut interdire l'exploitation de certaines espèces dans certaines zones et à certains moments, a permis une intégration plus facile des stratégies de conservation modernes dans les techniques de gestion traditionnelle des ressources. La Réserve de faune sauvage des îles Ngerukewid (également connue sous

le nom de « Soixante-dix îles »), la première zone de conservation des Palaos, était à l'origine un *bul* mais a été classée dans le cadre de la loi et des règlements nationaux et de l'État.

Les chefs traditionnels sont respectés et ont une influence forte sur les politiques de l'État de Koror. L'utilisation et la gestion du bien incombent depuis toujours aux chefs traditionnels dont le rôle est reconnu par les autorités de l'État et la communauté. Le Comité exécutif de Rock Islands tient des consultations régulières avec les chefs traditionnels concernant la planification de la gestion. Le Conseil des chefs soutient la proposition d'inscription du LSRI au patrimoine mondial et a même joué un rôle clé à l'origine de la proposition, tout en cherchant à affirmer sa position dans les décisions qui influencent le bien. Ce facteur ajoute de la complexité à la gestion et à la prise de décisions et nécessite des consultations à plusieurs niveaux. Toutefois, à ce jour, il a réussi à réglementer et limiter les activités de développement dans le bien proposé. Il convient de souligner que la conservation du bien proposé n'est pas seulement, ni même principalement, une affaire de renforcement de la protection et de la gestion de la biodiversité et des valeurs esthétiques, mais aussi d'importance critique pour valoriser et conserver un système de gouvernance traditionnel et pour renforcer les synergies entre ce système et le droit statuaire.

Outre le cadre législatif environnemental national, plus de 20 règlements d'État s'appliquent directement au bien proposé, régissant l'utilisation des ressources, la navigation et les aires protégées. Dans le cadre de la loi publique de l'État de Koror, le LSRI a été désigné « Aire de conservation » de sorte que les constructions permanentes ou le développement dans les Rock Islands, autres que pour l'infrastructure touristique, sont interdits. Le bien proposé est régi par le plan de gestion de l'Aire du Lagon sud de Rock Islands, actuellement en train d'être révisé et qui permettra de définir un nouveau plan quinquennal. Il y a six zones légalement désignées, gérées et instaurées dans le cadre des règlements de l'État de Koror.

Plusieurs restrictions de base s'appliquent à toutes les zones, notamment : interdiction de toute nouvelle activité d'exploitation minière et de dragage, interdiction d'entrée aux navires de pêche commerciaux étrangers, restrictions du prélèvement dans le cadre des lois nationales et de l'État, aucun dommage autorisé à aucune partie de l'écosystème corallien, etc. La catégorie d'aire protégée la plus stricte est la 'zone de préservation', interdisant toute forme de prélèvement et d'accès. Différents prélèvements sont interdits dans les zones de conservation dont l'utilisation reste cependant autorisée à des fins récréatives locales et pour le tourisme. Les règlements contrôlent la construction et l'utilisation destructrice dans le LSRI et sont cohérents dans leurs objectifs de protection des valeurs clés du bien proposé.

En réponse aux commentaires qui ont été faits durant l'évaluation de la proposition, l'État partie a déclaré une zone de gestion spéciale d'environ quatre-vingt-seize kilomètres carrés (96 km²) dans la partie sud de la zone urbaine exclue et aux environs de l'aire protégée de Ngederrak. La zone de gestion spéciale comprend des herbiers marins, des récifs coralliens tabulaires isolés et des fonds sableux importants comme aires de repos et de nourrissage pour le dugong. La création de cette zone reconnaît que la région est touchée par différentes activités telles que l'exploitation du sable, un peu d'aquaculture, un delphinarium, le rejet d'effluents d'une usine de traitement des eaux usées ainsi que par le trafic relativement intense de navires et de bateaux. Les autorités de l'État de Koror garantiront le suivi et la gestion de ces activités en coordination avec les organes réglementaires concernés. Des contrôles stricts et une interdiction d'extension seront les objectifs proposés pour les activités dans la région, dans le cadre du processus de révision de la gestion.

La mission d'évaluation sur le terrain a également eu connaissance de prélèvements illégaux et non autorisés de coraux pour la production de chaux dans l'île de Ngerechong, habitée par deux familles qui la revendiquent et dans l'île de Ngereklim. La chaux produite est destinée au masticage de la noix d'arc (une pratique très commune aux Palaos) plutôt qu'à la construction et, de ce fait, la production est à échelle relativement modeste mais dépend du prélèvement de coraux dans la mer. Cette activité viole la loi et une décision de tribunal est en attente. L'État de Koror prévoit que dans les trois prochaines années, le prélèvement des coraux pour la production de chaux à proximité de Ngerechong et Ngereklim cessera et que ce prélèvement se déplacera vers l'État insulaire du nord.

L'UICN considère que le statut de protection du bien proposé remplit les obligations énoncées dans les Orientations.

4.2 Limites

Le dossier initial de la proposition décrivait et justifiait les limites du bien qui sont adjacentes à la zone urbaine dans le nord et celles qui sont adjacentes à l'État de Peleliu dans le sud. Cependant, les limites est et ouest du lagon définies dans le dossier de la proposition n'étaient pas clairement motivées du point de vue de l'habitat, des espèces ou des caractéristiques contenues dans le bien et la raison du tracé des limites était peu expliquée. Ni le texte de la proposition ni les cartes ne décrivaient le milieu marin en dehors du lagon en grand détail et, en conséquence, il n'était pas suffisamment tenu compte de la connectivité et de l'interdépendance possibles entre les milieux du lagon, du récif-barrière et de la zone pélagique proche du rivage. Par ailleurs, le texte ne contenait que peu d'explications sur l'exclusion de la zone du lagon au nord du bien proposé (nord-ouest de la zone urbaine exclue).

Durant la mission d'évaluation, les consultations avec les organes de gestion et les parties prenantes ont confirmé que les limites avaient été définies quelque peu arbitrairement. Alors que les systèmes de gestion traditionnels et la juridiction de l'État sont largement compris et soutenus, le tracé de nouvelles limites spécifiques à la portion du LSRI proposée pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial semblait poser des difficultés à de nombreuses parties prenantes.

Résultat des consultations tenues durant l'évaluation, l'État partie a décidé d'inclure dans le bien les secteurs du lagon se trouvant sous la juridiction de l'État de Koror, au nord-ouest de la zone urbaine exclue, ainsi que les secteurs marins et terrestres de Ngerechong. Les limites est et ouest du lagon étaient à l'origine fondées sur les courbes de niveau du récif mais ont été redéfinies pour suivre l'isobathe de 100 m de profondeur qui est aussi utilisé par le Micronesia Challenge.

Aucune zone tampon n'était définie dans le dossier de proposition d'origine. Une zone tampon serait, certes, tout à fait justifiée au nord du bien proposé, là où il touche à la zone urbaine exclue, mais cette possibilité a été abandonnée afin d'inclure plusieurs caractéristiques importantes dans le bien lui-même, notamment les lacs marins, les îles et les récifs de la baie de Nikko. Cette décision peut se défendre et est en réalité prudente. Les activités sur les îles et autour des îles sont soumises à des règlements appropriés et à des mesures de gestion qui peuvent encore être renforcées comme recommandé dans le présent rapport.

L'absence de zone tampon à l'ouest et à l'est du lagon était justifiée par la protection *de facto* de la haute mer dans le cadre de la législation d'État et nationale sans que soit expliqué clairement comment le bien conserve et protège des espèces dont l'aire de répartition ou l'habitat s'étend au-delà du récif-barrière, jusqu'en haute mer. Suite à la discussion qui a eu lieu durant l'évaluation, l'État partie a défini comme zone tampon toutes les eaux territoriales de l'État de Koror, depuis les limites du bien redéfinies jusqu'à 12 milles nautiques à l'est et à l'ouest du récif-barrière. Cette zone tampon est entièrement sous la juridiction de l'État de Koror. Toutefois, des restrictions nationales concernant la pêche et d'autres activités s'y appliquent aussi. Le Gouvernement national a pour mandat de conduire la surveillance et le suivi des poissons grands migrateurs et de surveiller les aides à la navigation maritime dans la zone tampon proposée. La décision de désigner cette zone tampon est également une mesure de précaution en l'absence de travaux de recherche précis sur l'habitat et les espèces des pentes plus profondes et des eaux pélagiques.

L'UICN considère que les limites du bien proposé remplissent les obligations énoncées dans les Orientations.

4.3 Gestion

Le « Plan de gestion du Lagon sud de Rock Islands 2004-2008 » a été adopté en 2005 par le Parlement et le Gouverneur de l'État de Koror. Le plan de gestion a été élaboré à l'initiative de l'État répondant à une recommandation nationale en vertu de laquelle chaque État doit élaborer et appliquer des plans de gestion. Le plan de gestion est le fruit d'un processus qui a duré deux ans et auquel ont participé de nombreuses parties prenantes à différents niveaux. Le plan, premier de son genre dans l'État de Koror, a pour but d'assurer une gestion complète et coordonnée du Lagon sud de Rock Islands, guidant la gestion quotidienne et la coordination par le KSDCLE et d'autres acteurs. Il couvre toutes les régions se trouvant sous la juridiction de l'État de Koror, y compris la totalité du bien proposé, à l'exception de la zone urbaine autour de l'île de Koror.

Le plan de gestion a vocation d'être un document ouvert pour un cycle permanent de conception, application et révision. Il est actuellement en révision et un nouveau plan de gestion devrait entrer en vigueur pour la période de 2011 à 2015. Un comité de révision du plan de gestion à large représentation et assurant un bon équilibre des générations et des sexes supervise le processus de révision. Un comité technique composé du Bureau des ressources marines et de trois ONG fournit des commentaires et des recommandations à l'équipe de révision.

Les chefs traditionnels sont représentés au comité de révision du plan de gestion du LSRI et le Conseil des chefs a été consulté durant le processus de proposition. On pourrait envisager des consultations plus fréquentes ou, éventuellement, formelles avec le Conseil des chefs et la mise au point de modalités pour qu'il participe à la gestion. Le Conseil des chefs offre un mécanisme qui représente les valeurs traditionnelles dans la gestion du bien mais il pourrait également être très utile d'envisager des moyens de faire participer plus directement les principaux groupes d'utilisateurs, y compris ceux qui sont concernés par le prélèvement traditionnel ou récréatif dans le bien.

Un processus de plan d'action pour la conservation est en cours dans le cadre de la révision du plan de gestion actuel. L'État de Koror s'emploie à renforcer la collaboration pour l'élaboration du nouveau plan de gestion en faisant participer plus étroitement les parties prenantes, y compris les partenaires techniques, à ce processus. Toutefois, il serait bon d'améliorer les systèmes de rétroinformation pour adapter la gestion à court terme, y compris la prise de décisions, la hiérarchisation des priorités et l'application des activités ainsi que le partage de l'information entre les acteurs. Ces points devraient être éclaircis de manière plus approfondie dans le deuxième plan de gestion, en particulier dans le contexte de la gestion du bien proposé, pour faire face aux problèmes que pourrait poser le statut de bien du patrimoine mondial et à l'évolution des pressions et menaces, notamment en

matière de gestion du nombre de visiteurs à Koror et de leurs impacts. Une participation améliorée du secteur du tourisme et des partenaires techniques à l'élaboration, l'application et la révision sont aussi recommandés.

Le KSDCLE est la principale autorité de gestion du bien proposé. Cette section a 52 employés dont 23 sont des gardes de l'État de Koror, les principaux agents d'application des lois et règlements en matière de protection de l'environnement et des ressources sous la juridiction de l'État, y compris dans le bien proposé. Tous les gardes suivent un cours de formation avant de prendre leurs fonctions. La mission d'évaluation a conclu que les gardes ont une bonne connaissance des règlements et la capacité professionnelle d'accomplir leur devoir, et que les rôles et responsabilités des gardes sont bien reconnus par les différents acteurs.

Le bureau des gardes de l'État de Koror permet une surveillance efficace de l'Aire de conservation de Ngederrak et un bon accès à d'autres secteurs du bien proposé. Les gardes de l'État ont trois embarcations rapides qui servent à des patrouilles quotidiennes, au transport du personnel vers le bien et à d'autres fonctions. Les gardes mènent des patrouilles quotidiennes pour surveiller les activités dans les régions utilisées par les touristes dans tout le LSRI. Ils procèdent aussi à des patrouilles de 24 heures pour surveiller les activités de braconnage et illégales qui ont lieu de temps à autre dans le bien. Il y a un plan, en attente d'approbation budgétaire de l'État, pour construire un poste de surveillance dans l'une des îles du complexe insulaire de Ngmelis, à proximité des principales destinations de plongée sous-marine, pour améliorer l'efficacité et les patrouilles. Ce plan concorde avec les objectifs de renforcement de l'efficacité de l'application des règlements dans le LSRI. L'utilisation d'équipement radio pour les communications entre le bureau et les gardes qui sont en patrouille est limitée en raison de la formation complexe des îles mais des téléphones cellulaires sont utilisés effectivement comme outil de renforcement. Globalement, les gardes de l'État travaillent efficacement si l'on considère la taille de la région placée sous leur juridiction et les installations et équipements à leur disposition.

Le Bureau de la sécurité publique, Division de l'application des lois marines, est l'entité nationale responsable de l'application des lois et règlements nationaux dans la ZEE au-delà de la juridiction de l'État, tandis que le Bureau des ressources marines, Division de la protection des poissons et des espèces sauvages, applique les lois nationales relatives à la pêche. Les gardes nationaux et d'État collaborent bien à l'application des règlements mais le partage des ressources pourrait être amélioré entre la Division de l'application des lois marines et les gardes de l'État de Koror.

L'État de Koror prélève un revenu pour la conservation et la gestion de l'environnement et des ressources placées sous sa juridiction. Les droits des permis sont

gérés par l'État de Koror et leur utilisation est limitée à la juridiction de l'État, tandis que la « taxe verte » est gérée par le conseil d'administration du Fonds pour le réseau d'aires protégées, en appui à la conservation et à la gestion des aires protégées du Réseau national d'aires protégées.

De 2009 à 2011, le revenu total du KSDCLE a constamment progressé, de USD 2'000'000 à USD 3'000'000 environ. Outre les frais de personnel, les plus fortes dépenses portent sur le carburant pour les patrouilles. Si l'on considère la génération de revenu passée et le développement du tourisme prévu, les droits de permis en vigueur dans l'État de Koror et la nouvelle taxe verte fournissent un financement stable et suffisant pour la gestion du bien proposé. L'élaboration d'un plan d'activités pour le LSRI serait utile.

L'industrie du tourisme serait l'un des bénéficiaires d'une éventuelle inscription du LSRI sur la Liste du patrimoine mondial et plusieurs compagnies de tourisme ont apporté un appui ferme à la proposition ainsi qu'à la gestion du bien. Certains des agents de tourisme les plus importants et les mieux établis ont particulièrement conscience de l'environnement et contribuent volontairement aux activités de conservation. Le Palau Pacific Resort gère une aire protégée privée devant l'hôtel (en dehors des limites du bien) en collaboration étroite avec la communauté locale, tandis que d'importants clubs de plongée mènent des activités de recherche et de suivi pour comprendre et protéger certaines espèces emblématiques telles que les requins, les dugongs, les raies manta et les tortues marines. La Belau Tourism Association (BTA), un consortium d'agents de tourisme locaux ayant de nombreux membres, quasi universels, est active dans le contrôle des activités et est le porte-parole de l'industrie. La participation du secteur privé à l'élaboration du plan de gestion et à la planification des zones de conservation pourrait être renforcée.

Des activités de suivi, recherche et sensibilisation sont conduites par l'État de Koror et toute une gamme d'autres partenaires publics et privés. Ces partenariats se reflètent dans l'appui ferme à la proposition apporté par les ONG et l'on constate une forte dose de bonne volonté et de collaboration entre de nombreuses ONG. La Palau Conservation Society (PCS), première ONG locale des Palaos à se consacrer à la conservation de la nature, a beaucoup contribué à la préparation de la proposition ainsi qu'à soutenir la planification de la gestion. The Nature Conservancy (TNC) s'efforce aussi de contribuer à la conservation du bien proposé dans le cadre de l'initiative Micronesia Challenge. Cependant, au niveau de l'organe de gestion, il n'y a pas de mécanisme de coordination central pour le suivi, l'identification des priorités de recherche, la gestion des connaissances, la diffusion des conclusions entre les agences et le public, et l'application des résultats dans un cycle de gestion adaptative, y compris une évaluation de l'efficacité de la gestion. Ce mécanisme serait

important pour renforcer le plan de gestion dans sa deuxième phase.

De même, de nombreux acteurs fournissent toute une gamme de matériels de communication et de sensibilisation concernant le Lagon sud de Rock Islands mais il n'y a pas encore de dispositions coordonnées pour offrir des centres touristiques fournissant des informations sur le site et les activités de gestion. Toutefois, les établissements existants, notamment le Musée d'histoire naturelle des Palaos, le Centre international des récifs coralliens des Palaos, etc., pourraient jouer ce rôle.

L'UICN considère que la gestion du bien proposé remplit les obligations énoncées dans les Orientations.

4.4 Menaces

Aux Palaos, l'industrie du tourisme est l'activité principale et soutient l'économie du pays. Depuis 10 ans, le pays reçoit 70'000 à 90'000 visiteurs par an (statistiques de Palau Visitors Authority). Il est probable que le tourisme augmentera dans les années qui viennent et, visiblement un des objectifs de développement de ce pays est l'augmentation du nombre de visiteurs. La majorité des touristes résident dans la zone urbaine de l'État de Koror et visitent les Rock Islands ainsi que les principaux sites de plongée se trouvant dans le bien proposé. Certaines infrastructures sont déjà à la limite ou près de la limite de capacité. Certains agents de tourisme craignent que le nombre de touristes n'ait déjà dépassé la capacité de charge de certaines destinations principales comme le lac aux méduses (jellyfish lake), Blue corner et German Channel. Le nombre de touristes a aussi fait augmenter la demande de fruits de mer pêchés localement et de certaines espèces en danger comme la roussette. Certaines préoccupations ont été exprimées concernant les agents de tourisme et de plongée qui travaillent depuis l'étranger et/ou dans le cadre de voyages organisés. Il semblerait que certains d'entre eux ne respectent pas les règles et règlements locaux et ne fournissent pas assez d'informations et d'orientations à leurs clients. Les agences de tourisme du LSRI doivent appartenir à des Palaosiens et être basées aux Palaos mais les autorités ont des difficultés à vérifier et contrôler les agents de tourisme illégaux. Globalement, le nombre de touristes à Koror et dans le LSRI doit être géré avec prudence afin d'éviter les effets négatifs sur l'environnement.

Un lac marin est ouvert au tourisme, le lac aux méduses, tandis que d'autres lacs marins sont interdits d'accès sauf à des fins de recherche. Ces restrictions maintiennent la plupart des lacs relativement intacts. Les lacs marins visités durant l'évaluation du site présentaient tous des caractéristiques uniques ainsi que des écosystèmes fragiles. Toutefois, dans plusieurs sites, il y avait des traces d'impacts anthropiques, comme des déchets. Il semblerait que de temps en temps des braconniers et, rarement, des touristes, se

rendent près des lacs marins. L'augmentation du nombre de visiteurs dans les lacs marins est une menace pour les écosystèmes fragiles et doit être évitée. Il est recommandé d'interdire l'accès aux lacs marins (à l'exception du lac aux méduses) et de renforcer les contrôles tandis que les visites des lacs actuellement accessibles par des tunnels, à marée basse, devront être strictement réglementées et limitées.

Des navires de pêche commerciaux, en particulier des palangriers, travaillant au large, débarquent fréquemment des poissons dans le port des Palaos et bien qu'il y ait quelques violations de permis dans la ZEE et parfois dans les eaux de l'État (12 milles nautiques), ces navires ne travaillent pas près du récif ni dans le lagon du bien proposé. Toutefois, la pêche sportive et de subsistance par la population locale, y compris la pêche à la traîne et au harpon, sont populaires. Bien que dans certaines zones interdites à la pêche visitées durant l'évaluation du site, comme l'Aire de conservation des îles Ngemelis et la Frayère de Ngerumekaol, les populations de poissons soient comparativement élevées, les populations de poissons d'aujourd'hui, en particulier d'espèces cibles ayant une valeur commerciale, sont bien inférieures à celles des années 1960-1970. Il convient de noter que des règlements ont été introduits pour protéger des espèces particulièrement vulnérables et/ou écologiquement importantes, y compris le perroquet à bosse et les serranidés. Il est recommandé de surveiller constamment la pêche sportive à la lumière des tendances des populations et d'envisager l'établissement d'autres zones interdites, en particulier le long des principaux canaux récifaux et des pentes récifales environnantes où l'on trouve des bancs de reproduction.

Il y a encore du braconnage de dugongs et de tortues marines mais l'évolution des valeurs conjuguée à l'application des règlements et à l'information se traduit par une réduction du braconnage; cependant, les efforts doivent être maintenus et, si possible, accrus pour protéger les espèces en danger.

Toutes les eaux usées de la zone urbaine de Koror sont pompées vers une station centrale et traitées avant d'être déversées dans le lagon. Tous les six mois, l'EQPB contrôle la qualité de l'eau déversée. Le biote benthique, à l'endroit où se font les déversements, semblait en bonne santé au moment de la visite du site et l'on pouvait constater des assemblages de coraux bien développés. La capacité de la station de traitement serait suffisante mais la capacité de certaines stations de pompage est dépassée durant les fortes pluies, obligeant à déverser des eaux usées non traitées directement dans la mer. Il est recommandé de renforcer le contrôle de la qualité de l'eau et d'établir un suivi écologique à l'endroit du déversement et ses alentours.

Le phénomène de blanchissement massif des coraux de 1998 a fortement touché les récifs des Palaos, éliminant plus de 30% des coraux. Les lacs marins ont également

été touchés et les températures élevées ont causé la mortalité/disparition de méduses. Toutefois, le phénomène a également illustré les avantages de la complexité des habitats récifaux pour assurer la résilience du LSRI. Certaines localités ont révélé moins de blanchissement ou de mortalité et une reconstitution plus rapide que d'autres. Alors que les effets du changement climatique et de l'augmentation de l'acidification restent des menaces considérables, la gestion du bien pour assurer la santé écologique permet de réduire les risques.

L'élévation du niveau de la mer risque aussi d'avoir des effets généralisés sur les écosystèmes du bien proposé. Une érosion des plages a été observée et bien que la cause de cette érosion puisse venir d'activités dans la région, du changement climatique ou des deux, il est clair que l'élévation du niveau de la mer est une menace. Les lacs marins pourraient aussi être affectés par l'élévation du niveau de la mer (et les changements dans la structure des précipitations) car l'échange d'eau est un facteur important qui les caractérise. Dans les programmes de recherche et de suivi, il faut intégrer des indicateurs d'effets éventuels du changement climatique, dans toute la mesure du possible.

L'expansion des activités d'aquaculture est une menace potentielle pour le bien. Une ferme d'élevage de chanos à des fins commerciales se trouve près des limites du bien proposé, dans la région adjacente à la zone urbaine exclue. Bien qu'il s'agisse d'un petit élevage, la demande élevée laisse supposer que ces fermes prendront de l'expansion et exerceront des pressions sur le bien proposé. La capacité limitée du Centre de démonstration de mariculture des Palaos (PMDC) de fournir un stock de juvéniles et de réduire le coût de l'aliment a été un frein à cette expansion. Des tridacnes géants sont aussi élevés par le PMDC et les stocks d'ensemencement ont été fournis gratuitement aux pêcheurs pour un élevage sur les récifs. Il est recommandé de gérer et de surveiller étroitement l'aquaculture existante, de ne pas autoriser de nouvelles installations d'aquaculture dans le bien proposé, et de limiter celles-ci dans le voisinage du bien.

Les activités de développement sont limitées dans le LSRI mais il y a quelques exceptions. Deux activités commerciales spécialement autorisées ont lieu dans le bien proposé. Le Dolphin Pacific est un centre de recherche et parc récréatif centré sur le dauphin, construit et ouvert au public dans une baie protégée de l'une des îles, à proximité de la zone urbaine exclue. Les grands dauphins que l'on trouve dans le centre (une espèce qui n'est pas présente naturellement aux Palaos) ont été amenés du Japon. Il y a des activités d'exploitation du sable, sous licence, près de l'Aire de conservation de Ngederrak. Les eaux adjacentes à ces deux centres d'activités semblent propres, avec des assemblages d'espèces benthiques en bon état et aucun effet apparent n'a été observé au-delà des points d'impact (construction, carrière). Ces activités font l'objet de contrôles stricts et il sera proposé d'en interdire

l'extension dans le cadre du processus d'examen du plan de gestion. Aucune licence supplémentaire ne devrait être accordée pour ce type d'activités.

Relativement peu d'espèces non indigènes se sont établies dans le LSRI mais des espèces introduites et envahissantes pourraient modifier la structure et l'équilibre des écosystèmes marins et insulaires fragiles. L'accès des êtres humains aux îles et aux lacs marins est probablement un vecteur important d'introduction et doit être soigneusement contrôlé. A remarquer que l'anémone introduite dans le lac aux méduses ouvert aux touristes a considérablement modifié l'habitat du lac. Il conviendrait aussi d'envisager des stratégies de réduction des risques posés par les eaux de ballast et l'encrassement des coques de navires étrangers qui entrent dans le port proche des limites du bien proposé.

Toutes ces menaces sont considérées comme gérables par la mise en place d'une gestion adaptée.

En résumé, l'UICN considère que le bien proposé remplit les conditions d'intégrité énoncées dans les Orientations

5. AUTRES COMMENTAIRES

5.1 Processus de proposition

La candidature éventuelle du LSRI, et en particulier, de la Réserve de faune sauvage des îles Ngerkewid, a déjà été envisagée par le passé. Toutefois, un malentendu sur le rôle et l'autorité de l'UNESCO à partir de l'inscription a retardé la proposition. Cette question a de nouveau été soulevée et a dû être éclaircie, dans les discussions avec les différents acteurs, durant la mission d'évaluation.

La proposition d'inscription du LSRI au patrimoine mondial aurait été demandée et encouragée par les chefs traditionnels. La préparation de la proposition a été menée par des institutions nationales et d'État avec une participation et un appui considérables des ONG et du secteur privé. L'inscription éventuelle du LSRI sur la Liste du patrimoine mondial a été largement approuvée durant la mission. Des commentaires favorables ont aussi été formulés par de nombreux acteurs, y compris le Conseil des chefs, des agences gouvernementales et l'industrie du tourisme. La participation et l'appui des acteurs à la proposition sont considérés comme bons et suffisants.

5.2 Commentaires additionnels

L'ICOMOS se charge d'évaluer les aspects culturels du bien proposé pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial. L'UICN propose les commentaires suivants à cet effet.

Certes, les aspects naturels du LSRI sont un moteur essentiel pour l'industrie du tourisme, mais il est possible

que l'inscription au patrimoine mondial au titre des critères culturels entraîne des pressions croissantes, en particulier sur le milieu terrestre. Il se peut qu'une sensibilisation plus grande au patrimoine culturel de l'île et aux établissements humains anciens favorise l'augmentation du nombre de visiteurs sur des îles jusque-là intactes ou visitées principalement pour leurs plages. La gestion devra en tenir rigoureusement compte. Il est recommandé d'ouvrir plusieurs sites aux visiteurs – peut-être des sites bien décrits et dont on retrouve des caractéristiques dans d'autres localités – et de les doter d'une infrastructure appropriée, et d'interdire d'autres sites au tourisme.

Les îles, les écosystèmes terrestres et marins et les espèces du bien proposé ont une valeur traditionnelle considérable pour le peuple palaosien ainsi que pour l'économie de la nation. La santé actuelle de l'environnement du LSRI est en partie le résultat de la valeur que la population attache à ce site et de la force des systèmes de gestion traditionnels. En revanche, certaines utilisations traditionnelles, si elles prennent de l'ampleur ou si de nouvelles méthodes sont adoptées (p. ex., des méthodes de pêche plus efficaces ou plus destructrices, ciblant des espèces en danger), pourraient constituer des menaces potentielles pour les valeurs du bien proposé. Il convient de remarquer qu'un nombre d'activités se déroulant actuellement dans le bien, bien qu'elles soient justifiées comme activités traditionnelles, violent les lois statutaires. À leur niveau actuel, les activités de loisirs et traditionnelles qui ont lieu dans le bien ne constituent peut-être pas un danger pour les valeurs naturelles justifiant la proposition d'inscription du bien. À condition que cela ne change pas en faveur d'une extraction accrue des ressources, elles peuvent aussi, de plus en plus, contribuer à maintenir ces valeurs.

6. APPLICATION DES CRITÈRES

Le **Lagon sud de Rock Islands** est proposé au titre des critères naturels (vii), (ix) et (x).

Critère (vii) : phénomènes naturels remarquables ou beauté naturelle exceptionnelle

Le Lagon sud de Rock Islands présente une variété exceptionnelle d'habitats sur une superficie relativement limitée. Des récifs-barrières et frangeants, des canaux, des tunnels, des grottes, des arches et des anses ainsi que le nombre et la densité de lacs marins les plus élevés du monde, abritent une vie marine abondante et diverse. La beauté naturelle du labyrinthe des Rock Islands vertes et en forme de dôme, semblant flotter sur le lagon turquoise entouré par des récifs coralliens est exceptionnelle.

L'UICN considère que le bien proposé remplit ce critère.

Critère (ix) : processus écologiques

Le Lagon sud de Rock Islands possède 52 lacs marins, plus que tout autre site au monde. En outre, les lacs marins du LSRI se trouvent à différentes étapes de leur développement géologique et écologique. Certains ont une connectivité importante avec la mer tandis que d'autres sont extrêmement isolés et leur composition en espèces est tout à fait différente, avec des espèces uniques et endémiques. Ces caractéristiques illustrent de manière exceptionnelle le développement des écosystèmes et des communautés marines et font des lacs des « laboratoires naturels » précieux pour l'étude scientifique de l'évolution et de la spéciation. Cinq nouvelles sous-espèces de méduses *Mastigias papua* ont été décrites dans ces lacs marins et l'on continue de découvrir de nouvelles espèces aussi bien dans les lacs marins que dans les habitats récifaux complexes du LSRI.

L'UICN considère que le bien proposé remplit ce critère.

Critère (x) : biodiversité et espèces menacées

Le Lagon sud de Rock Islands possède une diversité d'habitats marins et une diversité biologique élevées. Les lacs marins sont uniques du point de vue de leur nombre, de leur densité et de leurs conditions physiques différentes. Les faibles pressions de la pêche, la pollution et les impacts anthropiques limités, la diversité des habitats récifaux exceptionnelle et la résilience des récifs du LSRI font de ce bien un espace d'importance critique pour la protection, notamment en tant que zone importante pour l'adaptation du biote des récifs aux changements climatiques et peut-être en tant que source de larves pour les récifs de la région. Toute la mégafaune en danger des Palaos, 746 espèces de poissons, plus de 385 espèces de coraux, au moins 13 espèces de requins et de raies Manta, 7 espèces de tridacnes géants et le nautilus endémique se trouvent dans le LSRI. Les forêts des îles abritent tous les oiseaux endémiques, les mammifères, l'herpétofaune et près de la moitié des plantes endémiques des Palaos. En conséquence, le bien a une valeur exceptionnelle pour la conservation.

L'UICN considère que le bien proposé remplit ce critère.

7. RECOMMANDATIONS

L'UICN recommande que le Comité du patrimoine mondial adopte le projet de décision suivant :

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC-12/36.COM/8B et WHC-12/36.COM/INF.8B2;

2. Inscrit le **Lagon sud de Rock Islands** sur la Liste du patrimoine mondial au titre des critères naturels (vii), (ix) et (x);

3. Adopte la Déclaration de valeur universelle exceptionnelle suivante :

Brève synthèse

Le Lagon sud de Rock Islands est situé dans les Palaos, dans l'État de Koror et est un site marin de 100'200 ha caractérisé par des récifs coralliens et une diversité d'autres habitats marins ainsi que par 445 îles de calcaire corallien relevées par le volcanisme et façonnées par les conditions météorologiques, le vent et la végétation. C'est ainsi qu'a été créé un habitat à la complexité extrêmement élevée, avec la plus forte concentration de lacs marins au monde, où l'on continue de découvrir de nouvelles espèces. Le milieu terrestre est luxuriant mais aussi rude, abritant de nombreuses espèces endémiques et en danger. Bien que les îles ne soient pas actuellement habitées, elles accueilleraient autrefois des établissements palaosiens, et les Palaosiens continuent d'utiliser la région et ses ressources à des fins culturelles et de loisirs. Tout cela est réglementé dans le cadre d'un système de gouvernance traditionnel qui forme une part importante de l'identité nationale.

Critères

Critère (vii)

Le Lagon sud de Rock Islands présente une variété exceptionnelle d'habitats sur une superficie relativement limitée. Des récifs-barrières et frangeants, des canaux, des tunnels, des grottes, des arches et des anses ainsi que le nombre et la densité de lacs marins les plus élevés du monde, abritent une vie marine abondante et diverse. La beauté naturelle du labyrinthe des Rock Islands vertes et en forme de dôme, semblant flotter sur le lagon turquoise entouré par des récifs coralliens est exceptionnelle.

Critère (ix)

*Le Lagon sud de Rock Islands possède 52 lacs marins, plus que tout autre site au monde. En outre, les lacs marins du LSRI se trouvent à différentes étapes de leur développement géologique et écologique. Certains ont une connectivité importante avec la mer tandis que d'autres sont extrêmement isolés et leur composition en espèces est tout à fait différente, avec des espèces uniques et endémiques. Ces caractéristiques illustrent de manière exceptionnelle le développement des écosystèmes et des communautés marines et font des lacs des « laboratoires naturels » précieux pour l'étude scientifique de l'évolution et de la spéciation. Cinq nouvelles sous-espèces de méduses *Mastigias papua* ont été décrites dans ces lacs marins et l'on continue de découvrir de nouvelles espèces aussi bien dans les lacs marins que dans les habitats récifaux complexes du LSRI*

Critère (x)

Le Lagon sud de Rock Islands possède une diversité d'habitats marins et une diversité biologique élevées. Les lacs marins sont uniques du point de vue de leur nombre, de leur densité et de leurs conditions physiques différentes. Les faibles pressions de la pêche, la

pollution et les impacts anthropiques limités, la diversité des habitats récifaux exceptionnelle et la résilience des récifs du LSRI font de ce bien un espace d'importance critique pour la protection, notamment en tant que zone importante pour l'adaptation du biote des récifs aux changements climatiques et peut-être en tant que source de larves pour les récifs de la région. Toute la mégafaune en danger des Palaos, 746 espèces de poissons, plus de 385 espèces de coraux, au moins 13 espèces de requins et de raies Manta, 7 espèces de tridacnes géants et le nautilus endémique se trouvent dans le LSRI. Les forêts des îles abritent tous les oiseaux endémiques, les mammifères, l'herpétofaune et près de la moitié des plantes endémiques des Palaos. En conséquence, le bien a une valeur exceptionnelle pour la conservation.

Intégrité

Le bien possède des limites bien définies et comprend une grande partie de l'habitat du lagon et des récifs entourant les îles principales des Palaos ainsi que la majeure partie des terres d'origine corallienne que l'on trouve dans l'État de Koror. Cela garantit un degré élevé de reproduction du type d'habitat. Bien que les utilisations passées et présentes aient modifié aussi bien le milieu terrestre que le milieu marin, ou du moins l'abondance des espèces, le statut de conservation actuel du bien est satisfaisant. Les activités qui ont lieu à l'intérieur et aux alentours du bien et pourraient avoir des impacts sont soumises à des mesures et/ou interventions de gestion spécifiques. L'intégration, dans une zone tampon, des eaux qui se trouvent au-delà du récif-barrière et sous la juridiction de l'État de Koror renforce l'intégrité écologique.

Conditions de protection et de gestion

Le cadre législatif réglementant l'utilisation et la gestion de l'environnement et de ses ressources est complet et clair. La région est entièrement sous la juridiction de l'État de Koror et la gestion par les gardes de l'État de Koror est notoire et respectée. Les autorités chargées de la gestion disposent d'un revenu du tourisme relativement fiable. La force des systèmes de valeurs traditionnels, y compris des systèmes de gouvernance des ressources, est un atout et peut permettre une gestion et une zonation tenant compte des besoins de conservation de la biodiversité et des besoins culturels/traditionnels. Les objectifs et priorités de gestion sont définis dans le Plan de gestion du Lagon sud de Rock Islands. Le cadre législatif et les dispositions de gestion incitent à la protection et au maintien des valeurs du bien.

Les besoins de protection et de gestion à long terme du bien comprennent la nécessité d'empêcher les effets négatifs du tourisme, y compris le maintien des

restrictions d'accès aux zones vulnérables, le maintien du nombre de visiteurs dans les capacités du bien et l'atténuation des effets négatifs du développement de l'infrastructure et de l'équipement à Kohor. Les activités de pêche de subsistance et sportive dans le bien et dans les zones désignées à cet effet nécessitent une supervision constante. Toutefois, le bien pourrait servir, de manière constructive, à la recherche et à la préservation des connaissances traditionnelles du milieu marin. Parmi les besoins additionnels, il y a le maintien des restrictions sur le développement, y compris l'aquaculture dans le bien et à proximité des limites du bien. Une approche adaptative de la gestion du bien et la mise en place d'un suivi efficace à long terme, notamment de la santé des écosystèmes et de la qualité de l'eau sont nécessaires pour maintenir la résilience du bien face aux changements climatiques.

4. Félicite l'État partie pour ses efforts de gestion durable du bien proposé pour sauvegarder l'importance mondiale de la biodiversité, les valeurs spirituelles, culturelles et récréatives, y compris dans le cadre d'approches de gouvernance modernes/statutaires mais aussi traditionnelles/coutumières, et recommande le développement de la participation des groupes d'acteurs clés, y compris l'industrie du tourisme, pour participer directement à la gestion, ainsi que pour instaurer des liens cohérents et étroits entre les autorités nationales et d'État et afin de gérer le bien dans le cadre du Réseau national d'aires protégées ;

5. Demande à l'État partie de mettre en place un processus en vue de traiter les effets négatifs potentiels, actuels et futurs du tourisme sur le bien et les zones avoisinantes, y compris par une projection précise du développement du tourisme, la planification rigoureuse de mesures d'atténuation et des solutions pour réduire ou limiter le nombre de visiteurs dans les zones vulnérables ou dans le bien dans son ensemble ;

6. Encourage l'État partie à renforcer et officialiser la coordination et la liaison en matière de recherche scientifique et de suivi du bien entre les organisations nationales et étrangères dans le but de renforcer l'utilisation de cette information pour la gestion adaptative du bien ;

7. Encourage fermement l'État partie à garantir la conservation efficace des valeurs du bien, y compris, mais sans s'y limiter, des lacs marins, des habitats d'espèces uniques ou menacées, ou des sites où l'on continue de découvrir de nouvelles espèces, ainsi que dans les zones particulièrement importantes telles que les frayères, y compris par l'établissement d'autres aires intégralement protégées, si nécessaire.

EUROPE / AMÉRIQUE DU NORD

SITES DE L'ÉVOLUTION DE L'HOMME AU MONT CARMEL: GROTTE DU NAHAL MEAROT / WADI EL-MUGHARA

ISRAËL



CANDIDATURE AU PATRIMOINE MONDIAL – ÉVALUATION TECHNIQUE DE L'UICN

SITES DE L'ÉVOLUTION DE L'HOMME AU MONT CARMEL : GROTTES DU NAHAL MEAROT / WADI EL-MUGHARA (Israël) – ID No. 1393

RECOMMANDATION DE L'UICN AU COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL: Ne pas inscrire le bien au titre des critères naturels

Principaux paragraphes des Orientations applicables :
77 Le bien ne remplit pas les critères naturels

1. DOCUMENTATION

a) Date de réception de la proposition par l'UICN :
11 mars 2011

b) Informations complémentaires officiellement demandées puis fournies par l'État partie : Après la mission d'évaluation, des informations complémentaires ont été fournies, lors du processus d'évaluation, sur l'intégrité, la protection, la gestion, la participation des acteurs et d'autres questions.

c) Littérature consultée : Albert, R. et al (1999) **Mode of Occupation of Tabun Cave**; J. Arch. Sci. Mercier, N. & Valladas, H. (2003) **Reassessment of burnt flints from the Palaeolithic site of Tabun Cave, Israel**. J. Hum. Evol. Segev & Sass. 2009; **The Geology of the Carmel Region**. Geological Survey Israel. Wells, R.T. **Earth's geological History – A contextual framework for assessment of World Heritage Fossil site Nominations**. IUCN Gland; A. Gibbons (2010) **Close Encounters of the Prehistoric Kind**. Science Mag Volume 328; C. Johnson (2002) **The Rise and Fall of Rudist Reefs**. American Scientist Volume 90

d) Consultations : 10 évaluateurs indépendants consultés. La mission a aussi rencontré des spécialistes de l'université d'Haifa, de l'université de Tel-Aviv et les autorités locales, régionales et nationales.

e) Visite du bien proposé : Friedemann Schrenk, 3-6 octobre 2011.

f) Date à laquelle l'UICN a approuvé le rapport : avril 2012

2. RÉSUMÉ DES CARACTÉRISTIQUES NATURELLES

Le bien proposé, les Sites de l'évolution de l'Homme au Mont Carmel : les Grottes du Nahal Mearot / Wadi el-Mughara, se trouve sur le versant occidental du mont Carmel, à environ 4 km à l'est des rives de la Méditerranée, dans l'une des nombreuses vallées qui découpent les calcaires dolomitiques dominant la région.

La vallée du Nahal Mearot se trouve à environ 2 km au sud-est de la ville d'Atlit et les grottes du Nahal Mearot / Wadi el-Mughara sont situées sur une falaise, sur la face nord-ouest de la rive sud de la vallée, à l'endroit où le Nahal Mearot s'ouvre en direction de l'ouest sur la plaine côtière de la Méditerranée. Le bien proposé comprend un groupe de quatre grottes naturelles (Taboun, Jamal, el-Wad et Skhul) ainsi que leurs environs géomorphologiques. Le bien de 54 ha est entouré d'une zone tampon de 370 ha qui n'est pas comprise dans la superficie proposée. Les quatre grottes sont situées dans une région d'environ 2 hectares, intégrée dans la Réserve naturelle du Nahal Mearot qui couvre 310 ha.

Le site jouit de conditions climatiques méditerranéennes et l'on y trouve une grande diversité de milieux à distance à pied des grottes : des lits de cours d'eau, des collines couvertes de forêts méditerranéennes ou de maquis, des marécages, des dunes côtières et des champs agricoles. À la Préhistoire, tout cela formait un cadre écotonal varié et un bassin versant accessible de terrains montagneux et de plaines côtières. L'exposition du récif à rudistes (un récif fossile dominé par des bivalves rudistes de la fin du Mésozoïque, beaucoup plus ancien et sans lien géologique avec les fossiles humains qui font l'objet de la proposition) du mont Carmel est un phénomène géologique remarquable au plan régional. Compte tenu des processus karstiques, des centaines de grottes se sont formées dans les calcaires du mont Carmel et dans environ 200 de ces grottes, on a trouvé des vestiges d'une occupation humaine ancienne.

Des fossiles humains ont été découverts dans trois des quatre grottes et terrasses attenantes du Nahal Mearot / Wadi el-Mughara :

- Grotte du Taboun : un squelette d'Homme de Néandertal complet (60'000 – 50'000 ans avant J.-C.) et des éléments de squelettes
- Grotte de Skhul et terrasse : 11 squelettes d'Hommes anciens anatomiquement modernes (120'000 – 80'000 ans avant J.-C.)
- el-Wad : squelettes d'*Homo sapiens* et fragments de squelettes de plus de 100 individus (15'000 – 11'500 ans avant J.-C.)

Les sites du Nahal Mearot / Wadi el-Mughara ont une importance reconnue au plan mondial pour la connaissance de l'évolution des lignées humaines car on y trouve, dans la même strate géologique, les seuls vestiges d'Hommes de Néandertal (*Homo neanderthalensis*, ou considéré par certains auteurs comme une sous-espèce, *Homo sapiens neanderthalensis*), originaires d'Europe et d'Hommes anciens anatomiquement modernes originaires d'Afrique. Les deux types de vestiges humains fossiles sont des spécimens clés dans le débat sur le sort des Hommes de Néandertal et l'origine d'*Homo sapiens*. Avec d'autres grottes d'Israël, les grottes de ce bien constituent l'extension géographique la plus méridionale des Hommes de Néandertal et l'extension géographique la plus septentrionale des Hommes anciens anatomiquement modernes. Les fossiles et les artefacts trouvés dans les grottes démontrent une longue coexistence entre les deux espèces d'hominidés dans la région du Carmel et fournissent une échelle scientifique pour dater des événements cruciaux de l'évolution humaine dans l'une des séquences d'occupation humaine les plus longues du monde, du Paléolithique inférieur au Néolithique et au Chalcolithique, jusqu'à aujourd'hui.

Les sites ont une géochronologie fermement établie et, en conséquence, servent non seulement de jalon pour les études sur l'évolution de l'Homme mais présentent aussi un grand intérêt pour des analyses interdisciplinaires futures. Les changements paléoenvironnementaux documentés dans la sédimentologie et la paléobiologie des grottes sont d'importance élevée pour la connaissance de l'évolution bioculturelle humaine. Ces processus peuvent être liés aux changements climatiques à la fois mondiaux et régionaux, comme les fluctuations dans les précipitations, la température et le niveau de la mer, et témoignent ainsi de facteurs environnementaux qui ont influencé les Hommes de Néandertal et les Hommes anciens anatomiquement modernes qui vivaient dans la région.

3. COMPARAISONS AVEC D'AUTRES SITES

L'évolution humaine, depuis 2,5 millions d'années, concerne le développement aussi bien naturel que culturel des premiers humains. C'est ce que l'on appelle un processus d'évolution bioculturelle dans lequel des facteurs naturels et culturels s'influencent continuellement et mutuellement.

Six des sept biens du patrimoine mondial qui ont trait à l'évolution de l'Homme sont inscrits au titre de critères culturels uniquement. L'Aire de conservation du Ngorongoro, en Tanzanie, a d'abord été inscrite au titre des critères naturels compte tenu de la valeur de l'écosystème du Serengeti. Récemment, le bien a aussi été inscrit au titre des critères culturels en raison de l'importance exceptionnelle de la gorge d'Olduvai et de Laetoli pour la connaissance de l'histoire de l'évolution

de l'Homme. La liste indicative actuelle contient un site d'hominidés (Konso-Gardula, Éthiopie) dans la catégorie mixte et un site (Djourab, Tchad) dans la catégorie naturelle qui, compte tenu de leur âge – 6 millions d'années – n'ont pas livré d'objets culturels mais seulement des fossiles. Toutefois, la plupart des autres sites de l'évolution de l'Homme se trouvant sur les listes indicatives sont mentionnés pour proposition dans la catégorie culturelle, conformément aux décisions passées du Comité concernant l'inscription de ces sites sur la Liste du patrimoine mondial.

Le bien est proposé au titre des critères naturels et culturels, avec un chevauchement considérable dans les justifications fournies pour l'application des critères, en particulier du critère culturel (iii) et du critère naturel (viii). Du point de vue de sa réputation mondiale, la présence de deux types humains, Homme de Néandertal (dans la grotte du Taboun) et Homme ancien anatomiquement moderne (dans la grotte de Skhul) dans le même cadre culturel du Paléolithique moyen (la culture moustérienne) et dans le même réseau de grottes n'a pas d'égale ailleurs dans le monde. On connaît des vestiges néandertaliens en Europe, en Eurasie, au Proche-Orient et au Levant. Des sites exceptionnels tels que Saint-Césaire et Arcy-sur-Cure, en France, et la vallée de Neander, en Allemagne, sont toutefois considérablement plus jeunes en âge géologique que les grottes du Nahal Mearot / Wadi el-Mughara. Alors qu'en Europe, *Homo sapiens* moderne est géologiquement plus jeune que l'Homme de Néandertal, dans les sites proposés, l'Homme ancien anatomiquement moderne occupait la région avant l'Homme de Néandertal. En Europe et en Eurasie, la coexistence d'*Homo sapiens* et de l'Homme de Néandertal s'appuie essentiellement sur du matériel archéologique et non sur des vestiges fossiles. Le bien proposé est unique par le fait qu'il présente des vestiges de squelettes des deux types d'humains.

Bien que l'on trouve aussi des vestiges paléontologiques de la période moustérienne dans les collines de Zagros au nord-est de l'Iraq et dans le sud-ouest de l'Iran, les plus de 50 sites de fouilles du Levant sont les mieux étudiés. Parmi eux, les grottes du Nahal Mearot / Wadi el-Mughara sont les premiers sites où des vestiges de faune ont été étudiés pour reconstruire les changements paléoenvironnementaux et climatiques au début de l'évolution des hominidés. Les grottes ont fait l'objet de travaux de recherche paléontologique et paléoanthropologique pendant 90 ans. Elles sont parmi les premiers sites de fouille du Levant méridional et ont été étudiées de manière systématique dès la fin des années 1920. La recherche dans le site a eu un impact majeur sur le développement de nouvelles théories sur l'évolution humaine.

Toutefois, l'UICN considère que l'application des critères naturels à ce bien ne se justifie pas malgré l'importance du bien. Par rapport à d'autres sites fossilifères inscrits sur la Liste du patrimoine mondial au titre du critère (viii), les grottes du Nahal Mearot / Wadi el-Mughara ont une

richesse spécifique/ intraspécifique très faible (3 espèces ou sous-espèces humaines étroitement reliées). Alors que l'importance mondiale du bien pour l'évolution humaine apparaît clairement, l'approche de l'évaluation du critère (viii) pour les sites fossilifères a toujours été cohérente dans l'application des principes soulignés dans l'étude thématique adoptée depuis longtemps sur cette question. L'UICN a examiné étroitement cette question, dans ce cas également en consultation avec l'ICOMOS, et conclut que le bien ne répond pas aux principes requis pour l'application du critère (viii). Indépendamment du fait que l'espèce en question est humaine, l'intention et le principe d'application du critère (viii) consistent à reconnaître l'ensemble du registre de la vie et non l'évolution au niveau d'une espèce. Parmi les sites fossilifères inscrits, celui qui se compare le mieux pour l'application de ce principe serait Wadi Al-Hitan, où les principaux vestiges fossilifères conférant la valeur universelle exceptionnelle sont ceux des premières baleines mais dans ce cas, l'évaluation de la valeur universelle exceptionnelle a été appliquée à la transition au niveau taxonomique beaucoup plus élevé de l'ordre (Cetacea). Il convient aussi de noter que l'évolution humaine est clairement reconnue principalement par l'application des critères culturels, tandis que l'évolution de tous les groupes animaux non humains, qu'ils soient encore en vie ou éteints, ne peut être reconnue que dans le critère (viii). En conséquence, de l'avis de l'UICN, l'application du critère (viii) à des fossiles humains ne doit être envisagée que dans les circonstances les plus exceptionnelles et plus précisément dans une situation où un bien démontrant une valeur universelle exceptionnelle ne pourrait pas prétendre aux critères culturels, ce qui n'est pas le cas pour le bien proposé.

L'UICN note également que la justification proposée pour le critère (viii) est que les établissements préhistoriques du mont Carmel, dispersés le long des crêtes, des ravins et de la plaine côtière, peuvent en partie être liés aux fluctuations du littoral depuis 500'000 ans. La proposition suggère qu'ils sont analogues aux récifs de rudistes du Carmel, un phénomène de bordure du plateau continental de la fin du Mésozoïque attestant de changements climatiques régionaux et mondiaux et de fluctuations du niveau de la mer beaucoup plus anciens, et qu'ensemble, ces deux phénomènes définissent une entité géographico-culturelle. L'UICN considère que ces phénomènes ne sont pas analogues et que les relations de processus karstiques plus récents formant les grottes seraient la valeur géologique la plus évidente à relier à l'utilisation de la région par les humains et en particulier à la création de la possibilité de préserver des vestiges archéologiques et paléontologiques. Il est clair que le récif de rudistes est un phénomène intéressant mais il a été formé par des processus écologiques physiques et naturels bien avant l'apparition de toute vie humaine sur la planète et n'a aucun lien particulier avec la préservation beaucoup plus récente des preuves de présence humaine dans la région. La disjonction entre les deux phénomènes est très vaste (plus de 60 millions d'années).

L'UICN fait observer qu'indépendamment de son analyse ayant conclu que le critère (viii) n'est pas applicable au bien, l'ICOMOS est parvenu à la même conclusion en évaluant le bien du point de vue des critères culturels et les commentaires de l'ICOMOS à cet égard sont repris ci-dessous. En conséquence, l'UICN conclut que le Comité pourrait envisager l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial du point de vue des critères culturels mais note que cette conclusion incombe à l'ICOMOS. L'UICN considère que la proposition ne doit pas être inscrite au titre du critère (viii). De ce fait, l'UICN ne tire pas d'autres conclusions concernant l'application des dispositions relatives à l'intégrité, la protection et la gestion car elle prévoit que ces questions seront examinées du point de vue de l'application des critères culturels au bien.

4. INTÉGRITÉ, PROTECTION ET GESTION

4.1. Protection

Une zone d'environ 310 ha entourant le site du Nahal Mearot / Wadi el-Mughara a été déclarée Réserve naturelle (Réserve naturelle du Nahal Mearot) en 1971. Le bien fait partie de la Réserve naturelle du Nahal Mearot et il est donc protégé au titre de la loi de 1998 sur les parcs nationaux, les réserves naturelles, les sites naturels et les sites nationaux et mémoriaux et géré par l'Autorité israélienne des parcs et de la nature (INPA). Un accord entre l'INPA et l'Autorité des antiquités d'Israël (IAA) datant de 2005 facilite la coopération, la conservation et la gestion efficace des sites antiques dans les réserves naturelles et les parcs nationaux. La coopération entre l'INPA et l'IAA est excellente à tous les égards. Le site est protégé par des lois de l'État et statutaires. La région réservée aux visiteurs a été annexée à la Réserve naturelle du Nahal Mearot en 1989. Une bande de terre le long du périmètre occidental de la zone tampon proposée, formée de terres agricoles, est louée à bail aux établissements voisins, le Kibboutz Ein Carmel dans le nord et Moshav Geva Carmel dans le sud. Le bien fait aussi partie de la Réserve de biosphère du mont Carmel reconnue par l'UNESCO.

4.2 Limites

Les quatre grottes qui composent le site se trouvent en proximité étroite les unes des autres, toutes sur une bande d'environ 200 mètres. La région environnante, avec les grottes du Nahal Mearot / Wadi el-Mughara, forme un habitat complet de la vie préhistorique, défini par des limites visuelles et physiques encore intactes. Le cadre topographique des grottes est clairement défini par les confins géographiques de la vallée de direction ouest et le récif de rudistes qui forme les deux rives, fournissant un bassin visuel d'habitat préhistorique tel que le vivent les communautés qui ont successivement occupé les grottes et leurs terrasses.

Le bien et ses zones tampons sont situés sur des terres publiques. La zone tampon comprend 370 ha, dont les 4/5 orientaux (zone tampon A) font partie de la Réserve naturelle du Nahal Mearot et le 1/5 occidental (zone tampon B) est loué à bail aux établissements voisins : le Kibboutz Ein Carmel au nord et Moshav Geva Carmel au sud. Dans l'information complémentaire fournie à l'ICOMOS et à l'UICN suite à la mission d'évaluation, l'État partie indique qu'il envisagera la possibilité d'élaborer, avec le temps, une proposition en série pour comprendre d'autres éléments de la région mais qu'il n'est pas encore en mesure de fournir d'autres détails à ce sujet.

4.3 Gestion

En 2003, un Programme de gestion et de conservation du site décrivant toutes les procédures de gestion a été préparé et sert actuellement de fondation à la gestion du site. Le Comité directeur de la gestion, sous la direction du Conseil régional Hof Carmel (HCRC), est extrêmement actif et comprend des représentants de tous les acteurs nationaux, régionaux et locaux, y compris INPA, IAA, l'université d'Haifa, Carmel Drainage Authority, le Kibboutz Ein Carmel et Moshav Geva Carmel, la Société de protection de la nature d'Israël (SPNI), la Société de protection des biens du patrimoine d'Israël (SPIHS) et l'Organisation de tourisme du Carmel.

Des responsabilités particulières ont été attribuées pour la gestion du bien et de ses zones tampons. La gestion du bien et de la zone tampon A, qui se trouvent tous les deux dans la Réserve naturelle du Nahal Mearot, est définie dans le règlement de l'INPA pour les parcs nationaux et les réserves naturelles et fait l'objet de règlements de l'IAA pour la préservation des sites paléontologiques. La zone tampon B est gérée conjointement par les membres pertinents du Comité directeur – INPA, HCRC, Moshav Geva Carmel et Kibboutz Ein Carmel.

La gestion du site, y compris le coût du personnel et l'entretien régulier, est financée par un budget annuel de l'INPA avec une comptabilité individuelle pour le site. Le budget annuel total, de l'ordre d'USD 130'000, est couvert pour plus des trois quarts par le revenu des droits d'admission et un magasin de souvenirs. On estime que l'augmentation du tourisme améliorera le financement des activités dans les sites.

Le personnel permanent de la Réserve naturelle du Nahal Mearot comprend un directeur du site, un garde, un travailleur chargé de l'entretien à temps partiel et un administrateur ainsi que deux agents pédagogiques. Tout le personnel est bien formé et extrêmement motivé. Au besoin, des employés saisonniers sont engagés. Les bâtiments du site sont bien gérés et comprennent un centre pédagogique et d'accueil des visiteurs et une bibliothèque. Les Programmes d'apprentissage régional offerts dans le site sont de haute qualité. L'UICN a également noté avec satisfaction l'appui ferme de la

communauté locale, évident tout au long de la mission d'évaluation.

4.4 Menaces

Actuellement, il n'y a pas de menaces apparentes aux valeurs naturelles du site. La zone tampon est attribuée à des terres agricoles (bananeraies) par loi de l'État et ne peut pas être utilisée à d'autres fins. La protection intégrale et la réglementation des ressources fossilifères sont en place. Toutefois, les futures fouilles paléontologiques seront invasives et nécessitent en conséquence des règlements spéciaux qui doivent être convenus par tous les acteurs.

La grotte de Skhul, dont les sédiments sont considérés épuisés mais qui maintient son importance historique, n'est pas incluse dans la zone clôturée et le vandalisme pourrait être difficile à contrôler. L'UICN suggère d'inclure la grotte de Skhul dans la zone protégée destinée aux visiteurs. Pour cela, il pourrait être nécessaire de déplacer la grande station de pompage qui se trouve dans l'oued, au début du chemin menant à la grotte de Skhul.

5. AUTRES COMMENTAIRES

5.1 Commentaire de l'ICOMOS sur l'application des critères

Comme mentionné plus haut, l'UICN a examiné soigneusement l'application des critères à ce bien et conformément aux nouveaux processus de coordination introduits par l'UICN et l'ICOMOS et que les deux organisations continuent de perfectionner pour évaluer conjointement les biens mixtes, l'UICN a demandé l'opinion de l'ICOMOS sur l'application du critère naturel. L'UICN a également noté que les fossiles humains, les grottes et la strate géologique du bien sont intimement liés aux attributs culturels qui comprennent les artefacts et la strate archéologique. L'UICN a également pris note des réflexions du nouveau Programme thématique HEADS du Centre du patrimoine mondial, y compris les suggestions de réflexion possible sur l'application du critère (viii) du point de vue de l'évolution humaine.

L'ICOMOS a noté que la proposition s'appuie sur les critères (iii), (v) et (viii) et que la justification du critère (iii) et du critère (viii) dans la proposition est assez semblable. La justification proposée pour le critère (iii) note que le site proposé est « devenu un site clé dans le cadre chronostratigraphique pour l'évolution humaine en général et la préhistoire du Levant en particulier ». La principale différence dans les justifications est l'idée incluse dans le critère (viii) que le littoral changeant et la fluctuation du niveau de la mer fournissent une réflexion sur l'histoire de la terre.

À l'exception de l'examen des preuves de fluctuation du littoral et du niveau de la mer, l'ICOMOS a considéré que les justifications pour les critères (iii) et (viii) sont

trop semblables pour être acceptées toutes les deux. L'organisation a également informé l'UICN qu'elle considère que les justifications du critère (iii) sont valides du point de vue des découvertes reflétant une vaste période au début de l'histoire humaine dont l'étendue est exceptionnelle. L'ICOMOS a recommandé que l'UICN considère ce recouvrement et les difficultés de justifier le critère culturel et le critère naturel de la même manière. L'ICOMOS ne considère pas qu'il serait utile d'inscrire ce bien du point de vue des valeurs culturelles et naturelles pour les mêmes séquences temporelles (ou des séquences semblables) pour les vestiges des premiers Hommes.

L'UICN se félicite de l'analyse de l'ICOMOS sur cette question et considère que le fait que les deux organisations aient abouti à la même conclusion, à savoir que le critère (viii) n'est pas applicable pour des raisons différentes mais complémentaires, renforce la non-applicabilité de ce critère.

6. APPLICATION DES CRITÈRES

L'inscription des **Sites de l'évolution de l'Homme au Mont Carmel : les Grottes du Nahal Mearot / Wadi el-Mughara** est proposée au titre du critère naturel (viii).

Critère (viii) : Histoire de la terre et caractéristiques géologiques

Les Sites de l'évolution de l'Homme au Mont Carmel : les Grottes du Nahal Mearot / Wadi el-Mughara fournissent des preuves uniques de la coexistence d'Hommes de Néandertal et d'Hommes anciens anatomiquement moderne au Pléistocène supérieur et de la corrélation entre les changements climatiques et les processus évolutionnaires humains sur une période

d'environ 500'000 ans. Toutefois, ces valeurs ont trait à l'application des critères culturels et en particulier du critère (iii). Le bien proposé démontre des changements essentiellement évolutionnaires pour un seul genre (*Homo spp*), ce qui rend la mesure dans laquelle il préserve un registre de la vie sur terre beaucoup plus étroite que les autres biens fossilifères inscrits au titre de ce critère. Par ailleurs les associations suggérées entre des phases distinctes de changement du paysage dans le récif de rudistes de la fin du Mésozoïque, avec des registres de vie de plus de 60 millions d'années avant l'apparition de l'Homme sur la planète, et durant le Pléistocène supérieur, semblent n'être qu'une coïncidence. L'UICN estime qu'il y a des raisons solides d'envisager l'inscription du bien pour sa valeur universelle exceptionnelle mais que le critère (viii) n'est pas applicable dans ce cas.

L'UICN considère que le bien proposé ne remplit pas ce critère.

7. RECOMMANDATIONS

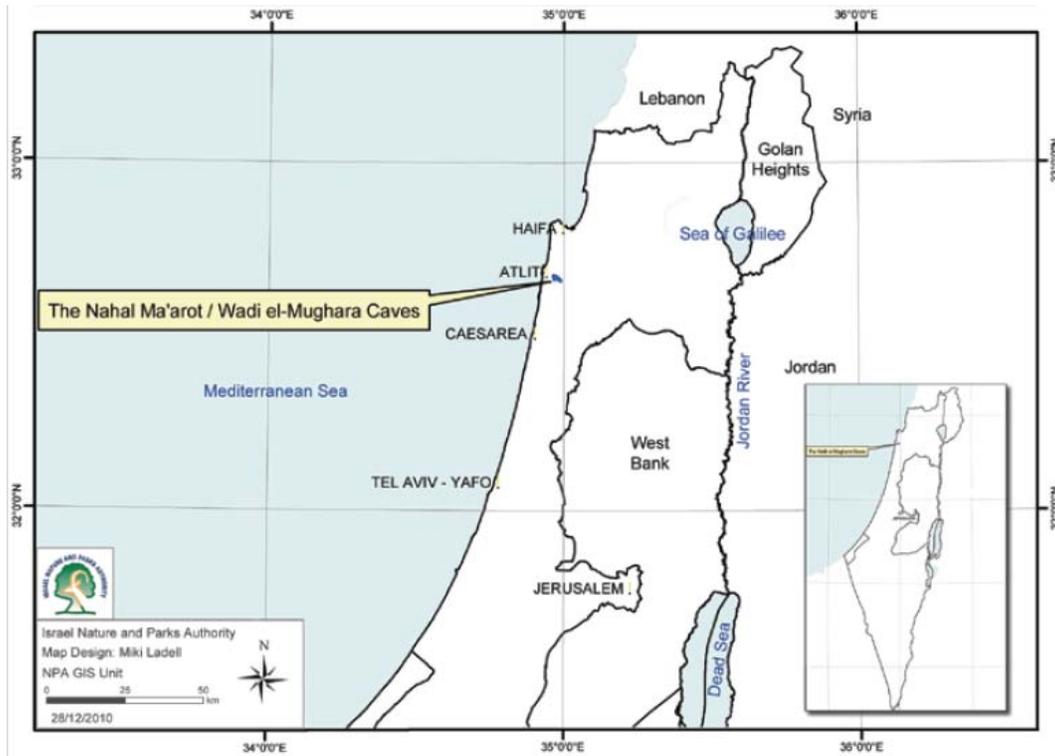
L'UICN recommande que le Comité du patrimoine mondial adopte le projet de décision suivant :

Le Comité du patrimoine mondial,

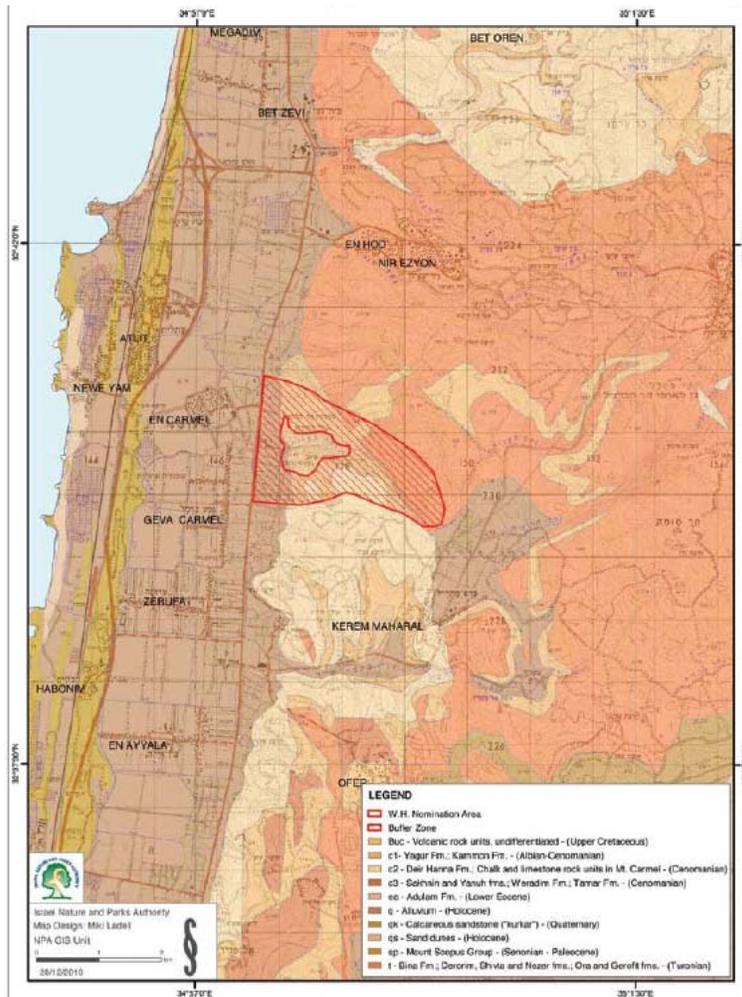
1. Ayant examiné les documents WHC-12/36.COM/8B et WHC-12/36.COM/INF.8B2 ;

2. Décide de ne pas inscrire les **Sites de l'évolution de l'Homme au Mont Carmel : les Grottes du Nahal Mearot / Wadi el-Mughara (Israël)** sur la Liste du patrimoine mondial au titre du critère (viii).

Carte 1: Localisation du bien proposé



Carte 2: Bien proposé et zone tampon



EUROPE / AMÉRIQUE DU NORD

**PLASENCIA – MONFRAGÜE – TRUJILLO:
PAYSAGE MÉDITERRANÉEN**

ESPAGNE



CANDIDATURE AU PATRIMOINE MONDIAL – ÉVALUATION TECHNIQUE DE L'UICN**PLASENCIA-MONFRAGÜE-TRUJILLO : PAYSAGE MÉDITERRANÉEN (ESPAGNE)****ID No. 1394****RECOMMANDATION DE L'UICN AU COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL** : Ne pas inscrire le bien au titre des critères naturels**Principaux paragraphes des Orientations applicables :**

77 Le bien ne remplit pas les critères naturels

78 Le bien ne remplit pas les conditions d'intégrité ou les obligations en matière de protection et de gestion énoncées dans les Orientations, en ce qui concerne les critères naturels

1. DOCUMENTATION**a) Date de réception de la proposition par l'UICN :**
11 mars 2011**b) Informations complémentaires officiellement demandées puis fournies par l'État partie :** aucune information complémentaire n'a été demandée après l'évaluation technique.**c) Littérature consultée :** Alvarado Corrales, E. (2004) **Reserva de la Biosfera de Monfragüe**. Editorial Everest S.A. La Coruna, Spain; BirdLife International 2011; Carrete, M. and J.A. Donazar (2005) **Application of central-place foraging theory shows the importance of Mediterranean dehesas for the conservation of the cinereous vulture, *Aegypius monachus***. *Biological Conservation* 126: 582-590; Cuttelod, A. et al. (2008) **The Mediterranean: A biodiversity hotspot under threat**. In: J.-C. Vié, C. Hilton-Taylor and S.N. Stuart (eds) *The 2008 Review of The IUCN Red List of Threatened Species*. IUCN Gland Switzerland; Derneği, D. (2010) **Ecosystem Profile: Mediterranean Basin Biodiversity Hotspot**. European Environment Agency, Copenhagen, Denmark; Gómez Campo C. (1985) **The conservation of Mediterranean plants: principles and problems**. In: Gómez Campo C. (ed.) (2003). *Plant Conservation in the Mediterranean Area*. W. Junk Publishers, Dordrecht, The Netherlands, pp. 3–8; Grove, A. T. and Rackham O. (2003) **Mediterranean Savanna: Trees without forests**. In: *The nature of Mediterranean Europe: An ecological history*. pp 190 - 216. Yale University Press; Hampe, A. 1993; Mangas, J.G. et al. (2008) **The priority value of scrubland habitats for carnivore conservation in Mediterranean ecosystems**. *Biodiversity and Conservation* 17: 43-51; Médail, F. and P. Quézel, (1999) **Biodiversity hotspots in the Mediterranean Basin: Setting global conservation priorities**. *Conservation Biology* 13: 1510-1513; Morillo, C. and C. Gómez-Campo (2000) **Conservation in Spain, 1980-2000**. *Biological Conservation* 95: 165-174; López-López, P. et al. (2011) **Hotspots of species richness, threat and endemism for terrestrial vertebrates in SW Europe**. *Acta Oecologica* (DOI:10.1016 /j.actao.2011.05.004); Rey Benayas, J.M. & E. de la Montaña (2003) **Identifying areas of high-value vertebrate diversity for strengthening conservation**. *Biological Conservation* 114: 357-370; Traba, F. et al. (2007) **Determining high value areas for steppe birds in Spain: Hot spots, complementarity and the efficiency of protected areas**. *Biodiversity and Conservation* 16: 3255-3275; Viada, C. (2000) **Spain (including the Canary Islands)**. pp. 515-649 in M.F. Heath and M.I. Evans (eds.) *Important Bird Areas in Europe: Priority Sites for Conservation Volume 2: Southern Europe*. BirdLife International Cambridge UK; WWF and IUCN (1994) **Centres of Plant Diversity: a guide and strategy for their conservation**. Gland, Switzerland and Cambridge, UK Volume 1: Europe, Africa, South West Asia and the Middle East**d) Consultations :** deux évaluateurs indépendants consultés, outre l'analyse comparative commandée. La mission a rencontré de nombreux fonctionnaires, représentants et membres du personnel des autorités concernées par « Plasencia-Monfragüe-Trujillo : Paysage méditerranéen » (PMT). Des discussions ont eu lieu avec le personnel d'encadrement et au niveau du site de l'Organismo Autónomo de Parques Nacionales (OAPN), le Ministère de l'environnement et des affaires rurales et marines (MARM) ; le Ministère espagnol de la culture ; les représentants du Parc national et réserve de biosphère de Monfragüe ; des représentants nationaux de l'UNESCO ; des élus et du personnel de la Communauté autonome d'Estrémadure et des villes de Trujillo et Plasencia. La mission a aussi rencontré des spécialistes universitaires de différents domaines scientifiques liés au PMT ainsi qu'une large gamme d'acteurs y compris des propriétaires terriens, des représentants de communautés, des ONG, des associations de chasseurs/organiseurs de chasses, des agriculteurs locaux et des étudiants.**e) Visite du bien proposé :** Wendy Strahm et Tilman Jaeger, 17-21 octobre 2011 (mission conjointe avec l'ICOMOS).**f) Date à laquelle l'UICN a approuvé le rapport :** avril 2012

2. RÉSUMÉ DES CARACTÉRISTIQUES NATURELLES

Le bien proposé «Plasencia-Monfragüe-Trujillo : Paysage méditerranéen» (PMT) se trouve dans la Communauté autonome d'Estrémadure, dans le sud-ouest de l'Espagne, en bordure du Portugal. Ce bien mixte et paysage culturel est formé de cinq éléments et relie les villes médiévales de Plasencia et Trujillo à la réserve de biosphère de Monfragüe qui comprend, dans sa zone centrale, une partie du Parc national de Monfragüe. Celui-ci compte surtout des forêts méditerranéennes et du maquis tandis que la majeure partie de la réserve de biosphère, beaucoup plus vaste, se compose de « *dehesas* ». Paysage façonné par l'homme, la *dehesa* est un système agro-silvo-pastoral traditionnel dans lequel on trouve des spécimens éparpillés de quelques espèces d'arbres (chênes verts, chênes-lièges et quelques chênes du Portugal et, parfois, d'autres espèces comme le poirier sauvage) qui poussent sur des terres soit cultivées, soit utilisées en guise de pâturage. Appelées « *montados* » au Portugal voisin, les *dehesas* sont gérées depuis des siècles sur de vastes secteurs de la péninsule ibérique pour le bétail (pâturage et lots à fourrage), le bois de feu, le charbon de bois, les produits forestiers non ligneux comme les champignons et les plantes médicinales, un peu d'agriculture (avec une rotation des cultures traditionnelles), l'apiculture, la production de liège et la chasse commerciale et récréative.

Plasencia, située au nord de la réserve de biosphère et Trujillo, au sud, sont reliées par des drailles (*Vias Pecuarías*, en espagnol), qui sont des corridors linéaires publics beaucoup utilisés depuis le 13^e siècle pour la transhumance du bétail entre les *dehesas* d'hiver et de printemps en plaine, et les pâturages d'été en montagne. Neuf drailles différentes sont intégrées dans la proposition pour une longueur totale de 96,6 km.

Le bien couvre 117'973 ha et a une zone tampon de 8'856 ha. À noter que toutes les zones tampons sont également inscrites comme « éléments » dans le dossier de la proposition. Le terme « élément » est typiquement associé aux propositions en série même si les zones tampons ne font pas normalement partie du bien proposé. Ce fait n'est pas clair dans la proposition et l'UICN a en conséquence évalué la propriété comme un bien en série. Le PMT comprend en tout ou en partie un certain nombre d'aires protégées classées ou reconnues aux niveaux régional, national, européen et mondial. Le Parc national de Monfragüe, le plus récent des 14 parcs nationaux de l'Espagne, couvre environ 16% de la superficie totale du PMT.

Les principales valeurs naturelles de la proposition se trouvent dans le Parc national de Monfragüe (Catégorie II UICN) de 18'396 ha qui, à l'origine a été inscrit comme parc naturel en 1979 puis reclassé parc national en 2007. Le statut de réserve de biosphère a été reconnu en 2003 pour une superficie de 116'160 ha et cette superficie a également été désignée Zone

spécialement protégée au titre de la Directive européenne sur les oiseaux ainsi que Site d'importance communautaire. Bien qu'il s'agisse d'un paysage totalement créé par l'homme, les *dehesas* sont très importantes car elles apportent aliments et habitats à plusieurs espèces indigènes et soutiennent également quelques races locales intéressantes d'animaux de ferme.

Le Parc national montagneux de Monfragüe abrite le confluent de deux fleuves principaux (le Tiétar et le Tage) qui portent des barrages tout au long de leur cours dans le bien proposé. Le bien proposé contiendrait l'une des plus vastes zones de forêts et de maquis méditerranéens de la péninsule ibérique. Malgré les mesures de restauration en cours, de vastes zones de végétation ont été détruites relativement récemment par des plantations d'eucalyptus et de pins établies dans les années 1960 ainsi que par le défrichage de la végétation pour la chasse.

Le dossier de proposition répertorie 1'400 taxons de plantes à fleurs dans le bien notant que cela correspond approximativement à 16.5% de la flore de la péninsule ibérique, avec environ 100 taxons endémiques de la péninsule (7,1%). Une liste de 31 espèces importantes pour la conservation en Estrémadure est également incluse mais presque aucune n'est menacée au niveau européen. Comme mentionné plus haut, le Parc national de Monfragüe comprend de vastes zones de forêts méditerranéennes bien que la majeure partie du bien proposé soit couverte par des *dehesas*. Certes, la *dehesa* est un paysage culturel extrêmement important et peut fournir un spectacle floral de printemps remarquable, mais il y a, ailleurs en Espagne, des habitats naturels qui sont plus importants du point de vue de la conservation de la biodiversité des plantes indigènes.

La valeur naturelle clé du bien est la variété et, dans certains cas, la densité d'espèces d'oiseaux importantes. Au total, 193 espèces d'oiseaux ont été dénombrées dans le bien et 130 seraient nidificatrices. Le bien tout entier et les zones environnantes ont été identifiés comme Zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO) et Aires spécialement protégées (ASP), y compris le Parc national de Monfragüe et les villes de Plasencia et Trujillo. Le bien proposé est un site très important pour les rapaces avec 24 espèces nidificatrices recensées. Quatre d'entre elles sont menacées au plan mondial : l'aigle ibérique emblématique de l'Espagne (Vulnérable), le vautour percnoptère (En danger), le faucon crécerellette (Vulnérable – réévalué en 2011 et classé Préoccupation mineure) et la grande outarde (Vulnérable). Les falaises rocheuses du parc abritent certaines des colonies les plus nombreuses et les plus faciles à observer de vautours moines (Quasi menacé) et de vautours fauves (Préoccupation mineure). À Monfragüe, on trouve une population reproductrice de vautours moines d'importance critique. L'Espagne est le bastion européen de cette espèce qui est largement répandue d'Europe en

Asie. D'autres espèces comme la grande outarde et l'outarde canepetière seraient aussi des espèces qui se reproduiraient dans le bien, mais il est noté ailleurs, dans le même dossier de proposition, que l'on ne trouve la grande outarde que dans la « pseudo-steppe » dénudée de la zone tampon entourant Trujillo.

Le dossier de proposition énumère 44 espèces de mammifères indigènes dans le bien dont deux ont été introduites durant l'Antiquité, la genette commune et le daim. Quatre autres espèces ont récemment été introduites, notamment le vison d'Amérique envahissant échappé d'élevages pour la fourrure. Trois espèces ont récemment été introduites dans le bien, essentiellement pour la chasse : le bouquetin d'Espagne, le mouflon et le mouflon à manchettes. Près de la moitié des 94 espèces de mammifères que l'on trouve sur la péninsule ibérique se trouvent aussi dans le bien. Deux espèces sont classées Vulnérable (le campagnol amphibie et le rhinolophe de Mehely) et six sont quasi menacées (le lérot, le campagnol méditerranéen, le rhinolophe euryale, le minioptère de Schreibers, la loutre européenne et le lapin). À noter que l'espèce de félin la plus menacée du monde, le lynx ibérique, n'est pas sur la liste des mammifères du bien, alors que ce félin n'a disparu de la région que depuis peu, et qu'un individu a été observé en 1996. Le loup (Faible préoccupation mais Menacé au niveau européen) ne figure pas non plus sur la liste des mammifères bien qu'il n'ait disparu que récemment de la région, dans les années 1960. Parmi les autres mammifères emblématiques, il y a la loutre (Quasi menacée) qui serait commune dans le bien.

Parmi les autres valeurs pour la faune, on peut citer les poissons (10 espèces dont cinq menacées au plan mondial) ; les amphibiens (12 espèces représentant 41% des 29 espèces que l'on trouve sur la péninsule ibérique) ; les reptiles (20 espèces, représentant près de 70% des 29 espèces que l'on trouve sur la péninsule ibérique) et de nombreuses espèces d'invertébrés, dont la plupart ne sont considérées menacées ni au plan mondial ni au niveau méditerranéen.

3. COMPARAISONS AVEC D'AUTRES SITES

Le dossier de proposition contient une analyse comparative qui n'est pas très pertinente du point de vue du critère (x) et, en elle-même, ne justifie pas de manière incontestable l'application de ce critère à la proposition. L'analyse examine plusieurs paysages culturels du patrimoine mondial d'Espagne, du Portugal et du reste de l'Europe, y compris deux biens du patrimoine mondial mixtes (Pyrénées-Mont Perdu et Laponie). Toutefois, il ne fait aucune comparaison entre les espèces et habitats du PMT et ceux des sites choisis, ni avec d'autres biens du patrimoine mondial mixtes/naturels existants et pertinents en Méditerranée. Comme noté ci-dessus, les valeurs naturelles du PMT sont concentrées dans le Parc national de Monfragüe qui ne constitue que 16% du bien proposé. Le PMT

appartient à la province biogéographique des montagnes ibériques et végétation méditerranéenne sclérophylle. Il coïncide aussi avec l'écorégion terrestre des forêts ibériques sclérophylles et semi-décidues du WWF. Bien que le bien proposé représente une écorégion terrestre qui n'est pas encore représentée sur la Liste du patrimoine mondial ou sur une Liste indicative (tableau 1), il y a plus de 10 biens du patrimoine mondial mixtes/naturels dans la même province biogéographique et/ou le même biome terrestre dans le domaine Paléarctique.

À la différence de tous les biens du patrimoine mondial mixtes/naturels d'Espagne, le PMT ne fait pas partie d'un centre de diversité des plantes (CDP). En outre, le PMT n'est ni un site AZE (Alliance for Zero Extinction) ni une des 431 zones de première importance pour les papillons en Europe. Les données sur deux autres types de zones clés pour la biodiversité (ZCB), zones importantes pour les plantes (ZIP) et ZCB à multiples taxons ne sont pas disponibles pour l'Espagne. Les données spécifiques au site sont limitées mais il semble qu'en Espagne, le PMT n'a pas été identifié comme région de grande diversité pour l'herpétofaune, région de grande valeur pour les oiseaux de la steppe ou zone hautement prioritaire pour la conservation des papillons. Bien que certains secteurs de la région où se trouve le PMT aient été identifiés comme des zones de diversité de grande valeur d'après des critères tels que la richesse en espèces (amphibiens, reptiles, oiseaux nicheurs) et/ou la vulnérabilité (oiseaux et mammifères reproducteurs), le PMT, pour tous les groupes taxonomiques et tous les critères, semble aussi moins important que d'autres régions d'Espagne continentale et des îles Baléares. Ainsi, plusieurs sites de grande valeur sont mentionnés dans la littérature, au nord (p. ex., le Parc national de Picos de Europa), à l'est (p. ex., Parc national d'Ordesa et Monte Perdido qui fait partie du Bien du patrimoine mondial des Pyrénées-Mont Perdu) et au sud (p. ex., Bien du patrimoine mondial et Parc national de Doñana / et Parc naturel Los Alcornocales) de l'Espagne continentale. Le tableau 1 ci-dessous illustre que les valeurs naturelles du PMT, tout en étant très importantes, sont bien couvertes par des biens du patrimoine mondial existant en Méditerranée.

Plusieurs facteurs se conjuguent pour renforcer l'importance régionale du PMT pour un certain nombre de valeurs naturelles. Le PMT est comparable à 12 autres biens du patrimoine mondial pour le total de plantes et la richesse en vertébrés. Les espèces de plantes vasculaires du bien proposé (1'404) représentent environ 17% de toutes celles de la péninsule ibérique. En outre, 34% des espèces de mammifères d'Espagne, 38% des espèces d'oiseaux du pays, 31% des espèces de reptiles et 38% des espèces d'amphibiens ont été observées dans le PMT. Plusieurs études ont montré que le Parc national de Monfragüe est un bon exemple d'écosystème méditerranéen typique sur la péninsule ibérique et d'intérêt important pour la conservation en raison de son avifaune riche,

y compris pour les populations nicheuses de l'aigle ibérique En danger critique d'extinction et du vautour moine Quasi menacé. Considérant la diversité et la représentativité de son avifaune, en particulier de sa communauté de rapaces, le PMT est exceptionnel certainement au niveau européen : les 130 espèces d'oiseaux qui se reproduisent dans le PMT comprennent au moins sept des 20 espèces d'Europe qui se reproduisent uniquement dans le biome méditerranéen. Avec 24 espèces de rapaces nidificateurs, le PMT est

considéré comme une zone très importante pour les rapaces et un des meilleurs sites d'Europe pour les observer. Toutefois, bien que le PMT entretienne une avifaune riche, cet assemblage n'est pas entièrement représentatif de l'Estrémadure, car des espèces de la steppe emblématiques comme la grande outarde et l'outarde canepetière ne sont pas présentes dans le bien lui-même (mais seulement dans la zone tampon et ailleurs dans la région).

Tableau 1. Le bien proposé dans le contexte des unités biogéographiques et des priorités de conservation mondiales à grande échelle

	Bien proposé	Bien du patrimoine mondial se trouvant dans la même unité biogéographique/région prioritaire (en gras : sites inscrits au titre des critères (ix) et/ou (x))
Province biogéographique (Udvardy 1975)	Montagnes ibériques (46%) et végétation méditerranéenne sclérophylle (54%)	<u>Montagnes ibériques</u> : Pyrénées-Mont Perdu. <u>Végétation méditerranéenne sclérophylle</u> : Doñana, Golfe de Porto, Ibiza, Ichkeul , Isole Eolie (Îles éoliennes), Meteora, mont Athos, Pirin, Plitvice , grottes de Škocjan et Caucase de l'Ouest
Biome/domaine terrestre (Olson <i>et al.</i> 2001)	Forêts, zones boisées et maquis méditerranéens/ Paléarctique	Doñana, Garajonay, Golfe de Porto , Hierapolis-Pamukkale, Ibiza, Ichkeul , Isole Eolie (Îles éoliennes), Meteora, mont Athos, Ohrid, grottes de Škocjan et Teide
Écorégion terrestre (Olson <i>et al.</i> 2001)	Forêts ibériques sclérophylles et semi-décidues	Aucun
Point chaud de la biodiversité terrestre (Mittermeier <i>et al.</i> 2004)	Bassin méditerranéen	Doñana, Garajonay, Golfe de Porto , Hierapolis-Pamukkale, Ibiza, Ichkeul , Isole Eolie (Îles éoliennes), Madère , Meteora, mont Athos, Ohrid, grottes de Škocjan, Teide
200 écorégions terrestres prioritaires (Olson & Dinerstein 2002)	Forêts, zones boisées et maquis méditerranéens	Doñana, Garajonay, Göreme, Golfe de Porto , Hierapolis-Pamukkale, Ibiza, Ichkeul , Isole Eolie (Îles éoliennes), Madère , Meteora, mont Athos, Ohrid, grottes de Škocjan, Teide
200 écorégions d'eau douce prioritaires (Olson & Dinerstein 2002)	Non	Non disponible
Zone d'oiseaux endémiques (Stattersfield <i>et al.</i> 1998)	Non	Non disponible
Centre de diversité des plantes (Davis <i>et al.</i> 1994, 1995 et 1997)	Non (Le CDP de la Sierra de Gredos se trouve au nord)	Non disponible

4. INTÉGRITÉ, PROTECTION ET GESTION

4.1. Protection

Toutes les aires protégées du bien proposé et une partie de la zone tampon font partie du Réseau d'aires protégées d'Estrémadure (Red de Áreas Protegidas de Extremadura, RENPEX) établi par la loi en 2007. Des niveaux de législation de conservation différents, partiellement redondants, nationaux et provinciaux s'appliquent au bien proposé. Au niveau européen, une bonne partie du bien proposé appartient au réseau Natura 2000 dans le cadre des directives Habitat et Oiseaux de l'Europe. Monfragüe a été classé parc

naturel en 1979 puis parc national en 2007, ce qui lui a apporté un statut de protection plus rigoureux. Le niveau de protection pour les zones de transition et tampons beaucoup plus vastes de la réserve de biosphère est plus souple que pour la zone centrale du parc national. En conséquence, l'avenir des modes d'occupation des sols dans les *dehesas* dépend de facteurs économiques et politiques plutôt que d'une législation de protection officielle.

La majeure partie du bien proposé appartient à des propriétaires privés, y compris environ 50 à 60% du parc national. Pour le secteur public, le parc national appartient aux conseils municipaux, au Gouvernement

régional d'Estrémadure, au Ministère de l'environnement et des affaires rurales et marines/organe autonome chargé des parcs nationaux et au Ministère de l'environnement et des affaires rurales et marines/Fondation pour la biodiversité. Au total, 16 municipalités, dont Trujillo et Plasencia, sont situées (en partie) dans la réserve de biosphère. Les *dehesas* sont essentiellement privées et gérées pour le bétail et la chasse commerciale. Ces activités sont en principe compatibles avec les objectifs de conservation car la valeur de conservation des *dehesas* est fonction d'une utilisation anthropique passée et contemporaine.

L'UICN considère que le statut de protection du bien proposé, bien qu'il soit complexe et redondant, remplit les obligations énoncées dans les Orientations.

4.2 Limites

Le Parc national bénéficie de la protection la plus stricte mais il est petit et de toute évidence, les importantes populations nidificatrices de rapaces dépendent du paysage voisin et de la protection accordée dans la réserve de biosphère beaucoup plus vaste. Le choix des différents éléments du bien proposé et son concept global ne semblent pas s'appuyer sur un souci de conservation de la nature. La zone couverte par la réserve de biosphère sert de cadre à la conservation d'une représentation importante de *dehesas* et dans le parc national, à des vestiges de forêt indigène. Toutefois, d'autres éléments clés du paysage, essentiels pour la conservation de la biodiversité, semblent faire défaut : par exemple, les très importantes pseudo-steppes et le dernier cours d'eau essentiellement sauvage sont exclus.

L'intégrité du bien est considérablement compromise par les grands barrages et retenues que l'on trouve dans le Parc national de Monfragüe et qui résultent de la construction de barrages sur le Tiétar et le Tage. La zone centrale du parc national est dominée par des retenues artificielles qui ont été créées avant que la zone n'ait reçu son statut de protection. Les barrages fournissent d'importants avantages pour les ménages, l'agriculture et l'industrie, mais ils créent une fluctuation des niveaux d'eau dans le parc qui affecte de manière négative la biodiversité ainsi que les valeurs paysagères. En outre, avant que la zone ne devienne une aire protégée, au moins 3'000 ha du parc national et des secteurs de la réserve de biosphère ont été terrassés et plantés de pins et d'eucalyptus. Des efforts sont en cours pour éliminer ces plantations mais l'impact écologique et visuel perdureront sans doute pendant des décennies. Le reboisement avec des espèces indigènes semble restreint au parc national et son succès apparaît limité en raison, en partie, d'une densité semble-t-il excessive d'herbivores dans la région.

L'UICN considère que les limites du bien proposé ne remplissent pas les obligations énoncées dans les Orientations.

4.3 Gestion

Le bien est un mélange complexe de modes d'occupation des sols réglementés par différentes lois et politiques qui se recouvrent. Il en résulte des difficultés importantes en matière de gestion, de coordination efficace et d'harmonisation. Plusieurs instruments de planification touchent le PMT à différents niveaux, une situation qui est courante en Espagne. Des efforts louables sont déployés pour y remédier, en particulier dans le cadre de mécanismes de coopération mis en place par le Directeur du Parc national de Monfragüe. Toutefois, à l'échelle globale du bien, il faudra faire davantage d'efforts pour harmoniser et coordonner la gestion.

Le parc national, tout en obéissant aux obligations définies dans un plan magistral de niveau fédéral, est essentiellement géré au niveau provincial. La structure foncière donne largement la parole aux propriétaires, y compris dans le parc national. Des efforts ont été faits pour améliorer la gouvernance dans le cadre de deux coopératives de gestion et d'instruments pluriacteurs. Le processus de proposition au patrimoine mondial a amélioré la communication entre les acteurs par la création d'un consortium (*Consortio Plasencia, Trujillo, Parque Nacional de Monfragüe y Biodiversidad Territorial*). Ce consortium mérite d'être reconnu comme un mécanisme rassemblant une gamme diverse d'acteurs ayant fortement contribué à l'amélioration des connaissances et à la gestion du bien. Toutefois, la coordination de la gestion du parc avec, par exemple, les autorités chargées de l'eau/des barrages semble faire défaut.

Le personnel et le niveau de financement du Parc national et réserve de biosphère de Monfragüe sont considérés suffisants. Le nombre d'employés est actuellement de 201 : il s'agit de fonctionnaires directement employés par le gouvernement régional ou recrutés par des entreprises publiques ou privées. Le financement provient de fonds européens, de budgets généraux de l'État, de fonds pour les conseils d'Estrémadure, Cáceres et les villes concernées. Le Gouvernement régional d'Estrémadure dépense environ 5 millions d'euros par an pour la gestion du Parc national et réserve de biosphère de Monfragüe.

Indépendamment des initiatives de coordination et de gestion en vigueur pour le Parc national et réserve de biosphère de Monfragüe, l'UICN considère que, globalement, la gestion du bien proposé ne remplit pas les obligations énoncées dans les Orientations.

4.4 Menaces

En Estrémadure, les changements dans l'utilisation des sols, notamment l'empiètement urbain, les zones industrielles, la construction de routes et de barrages, ont entraîné une destruction des habitats. Les impacts visuels et les effets sur la biodiversité causés par les grands barrages ont été mentionnés plus haut. Dans le

bien proposé, une destruction directe des habitats est visible dans les environs de Plasencia et Trujillo par l'empiètement de zones résidentielles et industrielles, de barrages et de retenues dans le parc national, de plantations d'eucalyptus et de pins, et de routes principales récemment construites.

Une des craintes majeures pour les *dehesas*, le type de paysage dominant du bien proposé, est l'absence de régénération. Le pâturage du bétail doit être rigoureusement géré pour maintenir un équilibre artificiel et des incitations financières à l'augmentation des densités d'animaux ont favorisé le surpâturage. À moins que les tendances actuelles à la dégradation ne soient inversées, les services et fonctions économiques et écologiques des *dehesas* risquent de souffrir à l'avenir. Une intervention active semblable est requise pour maintenir les populations sauvages et semi-sauvages d'espèces gibiers.

L'infrastructure, telle que les lignes de transport d'énergie et les routes, constitue un danger pour les valeurs du PMT au même titre que les impacts du développement environnant. Une usine nucléaire proche du Parc national de Monfragüe et des plans controversés de développement d'énergie renouvelable (parcs éoliens et solaires) dans le paysage auront des impacts potentiels.

Des programmes actifs d'élimination des eucalyptus et des pins sont en cours dans le parc national et les perspectives de remise en état sont bonnes. D'autres espèces exotiques envahissantes comme le vison d'Amérique, la tortue de Floride, l'écrevisse américaine et plusieurs espèces de poissons, pourraient constituer des menaces.

Les incendies, en particulier sous l'influence des changements climatiques, pourraient devenir une menace croissante pour le bien. Plus de la moitié du personnel du parc national et de la réserve de biosphère participe actuellement à la prévention et à la lutte contre les incendies.

En résumé, l'UICN considère que le bien proposé ne remplit pas les conditions d'intégrité énoncées dans les Orientations.

5. AUTRES COMMENTAIRES

5.1 Justification de l'approche en série

a) Comment l'approche en série se justifie-t-elle ?

Du point de vue de la conservation de la nature, aucune approche reconnaissable ne peut être distinguée dans l'identification des secteurs proposés pour constituer le bien. Ailleurs en Estrémadure et dans les régions voisines d'Espagne et du Portugal, il y a beaucoup de zones extrêmement importantes pour la conservation. Plusieurs régions bien connues, y compris le Parc national de Cabañeros, en Castille-La Manche,

pourraient être envisagées dans une approche en série cohérente et systématique.

b) Les éléments séparés du site sont-ils liés sur le plan fonctionnel du point de vue des conditions énoncées dans les Orientations ?

Le lien assuré par des drailles linéaires et étroites ne s'appuie sur aucune analyse de la connectivité écologique et ne constitue pas un cadre pour traiter la connectivité. L'infrastructure routière en expansion en Estrémadure pourrait devenir un obstacle à la connectivité. Tandis que le vaste réseau de drailles qui sillonnent l'Espagne est écologiquement important et qu'il s'agit d'un système remarquable d'accès public dans un paysage essentiellement privé et clôturé, la sélection de quelques voies dans l'intérêt de cette proposition n'est pas significative d'un point de vue de conservation de la nature. Toutefois, du point de vue de la représentation d'un paysage culturel, cette inclusion est plausible et positive.

c) Existe-t-il un cadre de gestion global effectif pour toutes les unités du bien proposé ?

Il y a un niveau renforcé de cohérence et de coordination entre le parc national et la réserve de biosphère et plusieurs initiatives louables sont en place pour renforcer la coopération. Toutefois, la gestion de la zone urbaine et des aires protégées locales et provinciales adjacentes dans le bien proposé (Plasencia) et dans la zone tampon (Trujillo) ne semble pas se ranger sous une approche commune. De même, l'inclusion d'une petite proportion du réseau de « drailles » ne semble pas s'intégrer dans un cadre global de gestion.

5.2 Approche du paysage culturel

Les commentaires de l'UICN concernant les éléments naturels du paysage du point de vue des aspects de paysage culturel inclus dans la proposition du PMT sont les suivants. L'UICN note que l'évaluation de la proposition en tant que paysage culturel incombe à l'ICOMOS.

Les éléments dominants de la proposition, du point de vue de la superficie, sont les *dehesas*, les forêts et le maquis méditerranéens (ce dernier principalement dans le parc national) qui sont des éléments du paysage. Les *dehesas* qui ont été intégrées dans la proposition sont impressionnantes et offrent une bonne représentation de différents types de la région mais leur rapport aux millions d'hectares de *dehesas* restants en Estrémadure, Castille-La Manche, Andalousie et Portugal n'est pas clairement expliqué.

Toutefois, si l'on considère la valeur du bien comme représentative d'un paysage culturel comprenant une biodiversité associée, alors, un certain nombre d'éléments paysagers font défaut. Il s'agit des chaînes de montagnes (zones de pâturage d'été et zones aux importantes valeurs naturelles) ; des steppes artificielles (« *llanos* », zones également menacées qui ont

d'importantes valeurs naturelles) ; et des cours d'eau sauvages. Les *llanos* et le dernier cours d'eau essentiellement sauvage de la région (l'Almonte) se trouvent uniquement entre les éléments du bien proposé. L'Almonte est une des dernières rivières quasi naturelles de toute l'Estrémadure (bien qu'elle soit également affectée par les barrages d'Alcantara sur le Tage dont elle est un affluent), mais une très petite partie a été intégrée dans le bien proposé. En outre, les *llanos* qui ont joué traditionnellement un rôle majeur dans l'agriculture et l'élevage et sont également très importants pour les espèces des steppes comme la grande outarde, ne sont représentés que par des superficies mineures dans les zones tampons.

Un certain nombre de chaînes montagneuses proches du bien proposé sont reconnues pour leurs importantes valeurs pour la biodiversité, en particulier les Gredos au nord mais aussi les plus petites chaînes telles que Gata, Batuecas, San Pedro et Arribes del Duero, où l'Espagne et le Portugal se rencontrent. Il faut également remarquer que c'est dans les Gredos qu'a lieu le programme d'élevage et de réintroduction du lynx ibérique.

6. APPLICATION DES CRITÈRES

Plasencia-Monfragüe-Trujillo: Paysage méditerranéen est proposé au titre des critères (iv) et (v) et du critère naturel (x).

Critère (x) : biodiversité et espèces menacées

La proposition ne contenait pas d'analyse comparative convaincante pour les valeurs de la biodiversité. Une analyse supplémentaire des valeurs naturelles comparatives suggère que le PMT possède une avifaune d'une diversité et d'une représentativité considérables, en particulier la communauté de rapaces, qui confirme la valeur exceptionnelle du site au niveau européen. La diversité globale de la flore et de la faune

et la présence d'espèces en danger et endémiques placent le site à un niveau élevé en Espagne et sur la péninsule ibérique mais il ne peut pas être considéré comme globalement exceptionnel. Le bien appartient à la fois à un point chaud terrestre de la biodiversité et à une des 200 écorégions prioritaires, mais ces deux régions sont déjà couvertes par plusieurs biens existants du patrimoine mondial.

L'UICN considère que le bien proposé ne remplit pas ce critère.

7. RECOMMANDATIONS

L'UICN recommande que le Comité du patrimoine mondial adopte le projet de décision suivant :

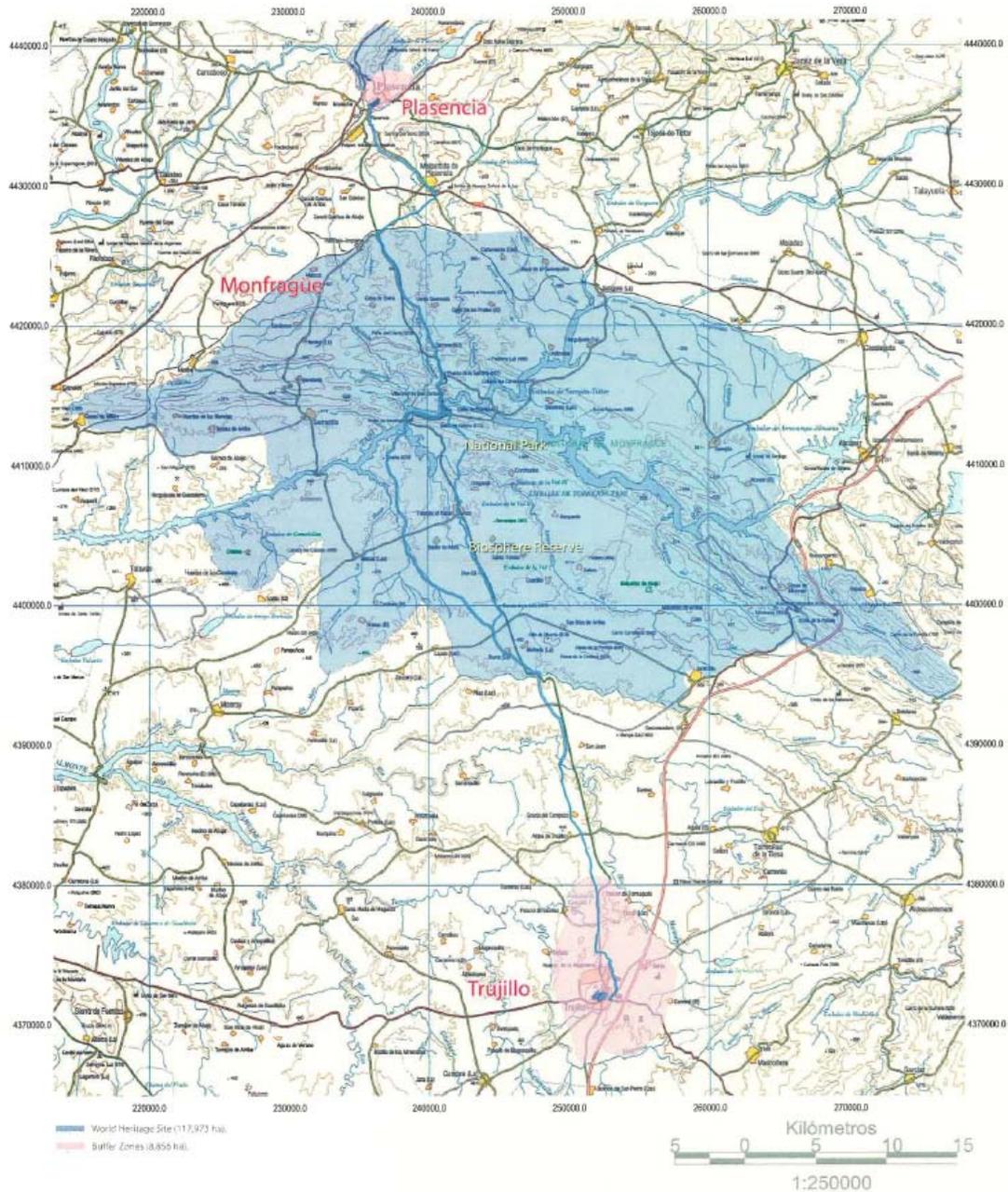
Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC-12/36.COM/8B et WHC-12/36.COM/INF.8B2 ;
2. Décide de ne pas inscrire **Plasencia-Monfragüe-Trujillo : Paysage méditerranéen (Espagne)** sur la Liste du patrimoine mondial au titre du critère naturel (x) ;
3. Reconnaît l'importance de cette région pour la conservation de la biodiversité en Europe et soutient les efforts de maximisation de la protection conférée par sa désignation en 2003 en tant que réserve de l'UNESCO pour l'homme et la biosphère ;
4. Félicite l'État partie pour ses efforts permanents de coopération à tous les niveaux de gouvernement, avec des organisations non gouvernementales, des communautés locales et des partenaires privés pour maintenir et restaurer les valeurs culturelles et naturelles importantes associées à la région de Plasencia-Monfragüe-Trujillo.

Carte 1: Localisation du bien proposé en Espagne



Carte 2: Bien proposé et zone tampon



B. BIENS MIXTES

B2. MODIFICATIONS MINEURES DES LIMITES DE BIENS MIXTES

ASIE / PACIFIQUE

ZONE DE NATURE SAUVAGE DE TASMANIE

AUSTRALIE

PROPOSITION DE MODIFICATION MINEURE DES LIMITES D'UN BIEN DU PATRIMOINE MONDIAL – ÉVALUATION TECHNIQUE DE L'UICN

ZONE DE NATURE SAUVAGE DE TASMANIE (AUSTRALIE) – ID No. 181 Quart

1. CONTEXTE

Le contexte de cette proposition est décrit de manière approfondie dans les documents WHC-10/34.COM/INF.8B1.Add et WHC-10/34.COM/INF.8B2, qui ont été examinés à la 34^{ème} session du Comité du patrimoine mondial (Brasilia, 2010) et précédemment, à la suite d'une mission de suivi du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN dans le bien, en 2008. À sa 34^{ème} session, le Comité du patrimoine mondial a approuvé une modification mineure des limites pour ajouter une série de réserves forestières au bien, à l'exception d'une zone qui fait l'objet de la présente proposition de modification mineure des limites, l'Aire de conservation du Sud-Ouest, de Melaleuca à Cox Bight, d'une superficie de 3'810 ha. La raison de ce retard s'explique par le fait qu'il restait plusieurs permis miniers en vigueur dans cette région. Dans sa décision 34 COM 8B.46, le Comité s'est félicité de l'intention de l'État partie d'ajouter cette zone au bien lorsque les permis miniers auraient expiré.

2. BREF RÉSUMÉ DE LA PROPOSITION

Dans son rapport sur le bien, qui a également servi de base pour l'examen de l'état de conservation du bien sous le point 7B de l'ordre du jour de la 36^{ème} session du Comité, l'Australie décrit l'application de la décision 34COM 8B.46 et de décisions précédentes du Comité concernant l'Aire de conservation du Sud-Ouest (Melaleuca-Cox Bight). Elle reconnaît que les activités minières ne sont pas appropriées dans le bien du patrimoine mondial et signale que le Gouvernement de l'Australie et celui de la Tasmanie ont collaboré étroitement pour mettre un terme aux permis miniers dans l'Aire de conservation d'Adamsfield, dans le bien du patrimoine mondial. L'Australie a également attribué AUS 500'000 à l'initiative « Caring for our Country (2010-2012) » pour aider le Gouvernement de Tasmanie à appliquer les décisions pertinentes du Comité du patrimoine mondial.

L'État partie signale que les problèmes miniers ont été résolus. Les détenteurs des permis restants ont renoncé volontairement à leurs droits et ont reçu une compensation appropriée du Gouvernement de Tasmanie, ce qui a permis d'ajouter l'Aire de conservation du Sud-Ouest (Melaleuca-Cox Bight) au bien du patrimoine mondial existant. Il note que la nouvelle proposition complète la proposition d'extension présentée en 2010, comme mentionné plus haut.

3. CONSÉQUENCES POUR LA VALEUR UNIVERSELLE EXCEPTIONNELLE

L'UICN avait déjà évalué les effets d'une proposition de modification mineure, du point de vue des valeurs naturelles, dans le cadre de la proposition de 2010. Les détails pertinents sont fournis dans les documents mentionnés plus haut. En résumé, cette modification apporte un ajout positif à l'intégrité du bien et elle est de taille appropriée pour pouvoir être considérée comme une modification mineure des limites en vertu des Orientations. Dans son évaluation de la précédente proposition de modification, l'UICN avait considéré que la proposition de l'État partie relative à l'Aire de conservation du Sud-Ouest (Melaleuca-Cox Bight) était raisonnable et se réjouissait de voir cette zone ajoutée au bien lorsque la question des permis miniers serait résolue.

L'UICN considère que les modifications proposées remplissent les conditions énoncées dans les Orientations.

4. AUTRES COMMENTAIRES

Comme il s'agit d'un site mixte, l'ICOMOS évaluera la proposition du point de vue des critères culturels énumérés et le Comité est invité à adopter une décision conforme à l'avis conjoint de l'UICN et de l'ICOMOS.

L'UICN note que le bien sera également examiné sous le point 7B de l'ordre du jour de la 36^{ème} session et que ses limites ont été examinées dans toute une gamme de décisions précédentes du Comité. Elle recommande donc au Comité de rappeler ces décisions dans sa décision sur la proposition de modification mineure des limites.

5. RECOMMANDATION

L'UICN recommande que le Comité du patrimoine mondial adopte le projet de décision suivant :

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC-12/36.COM/8B et WHC-12/36.COM/INF.8B2 ;
2. Rappelant la décision 34COM 8B.46 ;

3. Approuve la modification mineure des limites du bien **Zone de nature sauvage de Tasmanie (Australie)** conformément aux propositions de l'État partie et selon examen précédent du Comité du patrimoine mondial ;

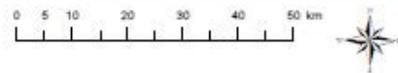
4. Réitère sa recommandation à l'État partie d'envisager d'autres modifications mineures des limites du bien, en tenant compte des décisions passées du Comité du patrimoine mondial sur les limites du point de vue des valeurs naturelles et culturelles.

Carte 1 : Zone de nature sauvage de Tasmanie, montrant les zones ajoutées en 2010 et la région sud-ouest de conservation (Melaleuca–Cox Bight) proposée pour ajout



Tasmanian Wilderness World Heritage Area - proposal for boundary modification

- World Heritage Area boundary
- World Heritage Area (land area)
- Areas that were added in 2010
- Southwest Conservation Area (Melaleuca to Cox Bight)
- Waterbodies
- Principal Road
- Minor Road
- Walking Tracks
- Major rivers



Map produced by:
 ERIN, Australian Government Department of Sustainability, Environment, Water, Population and Communities (5/1/2012)
 Projection: WGS84 MGA Zone 55S Scale: 1:700,000 (A3 size)
 Data Sources:
 World Heritage Area; Protected Areas - Tasmanian Government
 Waterbodies; Waterways - Geodata Topo 250k, Geoscience Australia

ASIE / PACIFIQUE

MONT HUANGSHAN

CHINE

PROPOSITION DE MODIFICATION MINEURE DES LIMITES D'UN BIEN DU PATRIMOINE MONDIAL – ÉVALUATION TECHNIQUE DE L'UICN

MONT HUANGSHAN (CHINE) – ID No. 547

1. CONTEXTE

Le Mont Huangshan est un bien mixte de 15'400 ha qui a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1990, au titre des critères (ii), (vii) et (x). Précédemment, le bien avait été examiné aux 20^{ème} et 22^{ème} sessions du Comité du patrimoine mondial.

2. BREF RÉSUMÉ DE LA PROPOSITION

L'État partie propose de noter la superficie correcte du bien et d'agrandir sa zone tampon actuelle pour veiller à la conformité entre les limites du bien et la législation nationale de protection. L'information soumise par l'État partie au Centre du patrimoine mondial contient une proposition claire de modification mineure des limites qui peut être résumée comme suit.

L'État partie note que le bien du patrimoine mondial du Mont Huangshan est aussi un Parc national chinois. « Le Plan magistral du Parc national de Huangshan », approuvé par le Conseil d'État de la Chine en 2007, enregistre une zone centrale de 16'060 ha pour le Parc national de Huangshan et une zone tampon de 49'000 ha.

Dans la proposition, les limites du bien restent inchangées, cependant, les données sur la superficie du bien sont mises à jour et passent de 15'400 ha à 16'060 ha, conséquence de l'utilisation de méthodes de mesure différentes. Il n'est donc pas proposé de modifier l'étendue du bien mais simplement de noter sa taille correcte, qui est supérieure à celle précédemment enregistrée.

La zone tampon actuelle du Mont Huangshan couvre 14'200 ha. La zone tampon proposée, soit 49'000 ha, ajoutera cinq villes et une plantation d'arbres adjacentes au bien, à savoir les villes de Tangkou, Tanjiaqiao, Sankou, Gengcheng et Jiaocun ainsi que la plantation de Yanghu. La zone tampon sera conforme aux limites administratives actuelles de ces zones.

3. CONSÉQUENCES POUR LA VALEUR UNIVERSELLE EXCEPTIONNELLE

L'État partie note que la zone tampon actuelle du bien est comparativement petite et avait essentiellement pour but de protéger visuellement le paysage et l'environnement, sans prendre en considération l'intégrité écologique, la coordination des installations et

l'application pratique de la gestion. La zone tampon proposée tient compte de ces préoccupations, en couvrant une zone d'isolement de 4 km pour la prévention efficace de la *maladie du nématode du pin*. L'État partie note également qu'un fonds de compensation écologique plus efficace sera mis en place dans les communautés avoisinantes et ajoute que l'établissement de limites de la zone tampon et de limites administratives cohérentes permettra d'éclaircir les responsabilités en matière de gestion de la zone tampon et de renforcer l'application des mesures de gestion telles que la protection des ressources et de l'environnement, le développement du tourisme et le développement coordonné en appui aux communautés locales.

L'État partie note en outre que les effets négatifs seront considérablement réduits dans le bien grâce à l'amélioration de la protection de l'air, de l'eau et des ressources géologiques, à l'établissement de systèmes de suivi et d'installations de lutte contre les incendies, au renforcement du contrôle du tourisme et autres mesures de gestion dans la zone tampon. La zone tampon étendue garantira une bonne protection de l'authenticité et de l'intégrité du bien et maintiendra la valeur universelle exceptionnelle.

Des mesures juridiques appropriées semblent être en place dans la zone tampon. Au niveau institutionnel, le gouvernement municipal de Huangshan est chargé de la coordination du bien et de la zone tampon et garantira aussi la présence de personnel de coordination dans la zone tampon. Une section spéciale du « Plan magistral du Parc national de Huangshan » est consacrée à des orientations en matière de coordination du fonctionnement et de la gestion dans la zone tampon. Le gouvernement local du district de Huangshan est également en train de préparer « Le Plan spécial pour la zone tampon de Huangshan » qui coordonnera la protection des ressources, les équipements de tourisme, la circulation routière et d'autres aspects de la zone tampon pour aider à éviter les conflits et la redondance des activités. L'État partie signale également que des fonds seront attribués à l'amélioration de la gestion de la zone tampon et que d'autres aides seront fournies.

L'UICN considère que la proposition de l'État partie est très claire, fait la preuve des avantages positifs pour la protection de la valeur universelle exceptionnelle du bien et tient compte des besoins juridiques et institutionnels de mise en œuvre de la proposition, si elle est approuvée. L'UICN considère aussi qu'en principe, il est justifié de faire concorder, dans la mesure du possible,

les limites de biens du patrimoine mondial à des instruments nationaux pertinents qui fournissent une définition, une protection et une gestion réelles. L'UICN a reçu des commentaires, par l'intermédiaire de son réseau, qui attirent l'attention sur la gestion efficace du Mont Huangshan et sur les progrès accomplis par l'État partie, les administrateurs locaux du site, le gouvernement local associé et d'autres organisations depuis l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial. La révision peut également apporter des possibilités d'améliorer l'engagement des communautés locales et le partage des avantages avec ces communautés.

L'UICN considère que la modification est appropriée et peut être examinée en fonction des dispositions relatives aux modifications mineures des limites énoncées dans les Orientations, qu'elle n'a pas d'incidence sur les dimensions du bien et qu'elle améliore l'efficacité de la protection et de la gestion de la valeur universelle exceptionnelle établie du bien. Les limites proposées sont logiques et claires et les avantages du point de vue de l'amélioration de la protection et de la gestion sont aussi clairement expliqués. L'UICN note que dans la dernière version approuvée des Orientations, une révision au paragraphe 107 encourage spécifiquement la création de zones tampons dans le cadre du processus de modification mineure des limites.

L'UICN considère que la proposition d'extension de la zone tampon actuelle du Mont Huangshan remplit les conditions liées à l'approbation de modifications mineures des limites du bien proposé.

La correction de la superficie réelle du bien est une question administrative et non une question de modification du bien et n'a donc aucune incidence sur la valeur universelle exceptionnelle. Cette correction doit être notée et la mise à jour inscrite par le Centre du patrimoine mondial dans les registres officiels de la

Convention du patrimoine mondial. L'inventaire rétrospectif est considéré comme un mécanisme approprié pour ce type de correction et l'UICN porte donc cette question à l'attention du Centre du patrimoine mondial pour examen et pour déterminer si ce point doit être recommandé de manière spécifique dans la décision du Comité du patrimoine mondial.

4. AUTRES COMMENTAIRES

Comme il s'agit d'un site mixte, l'ICOMOS évaluera la proposition du point de vue des critères culturels énumérés et le Comité est prié d'adopter une décision tenant compte de l'avis conjoint de l'UICN et de l'ICOMOS.

L'UICN note qu'il s'agit d'une proposition d'excellente qualité sur la modification mineure de limites pouvant être considérée comme un modèle par d'autres États parties qui souhaiteraient soumettre de telles modifications, notamment dans le cas où il est proposé de créer ou d'agrandir des zones tampons.

5. RECOMMANDATION

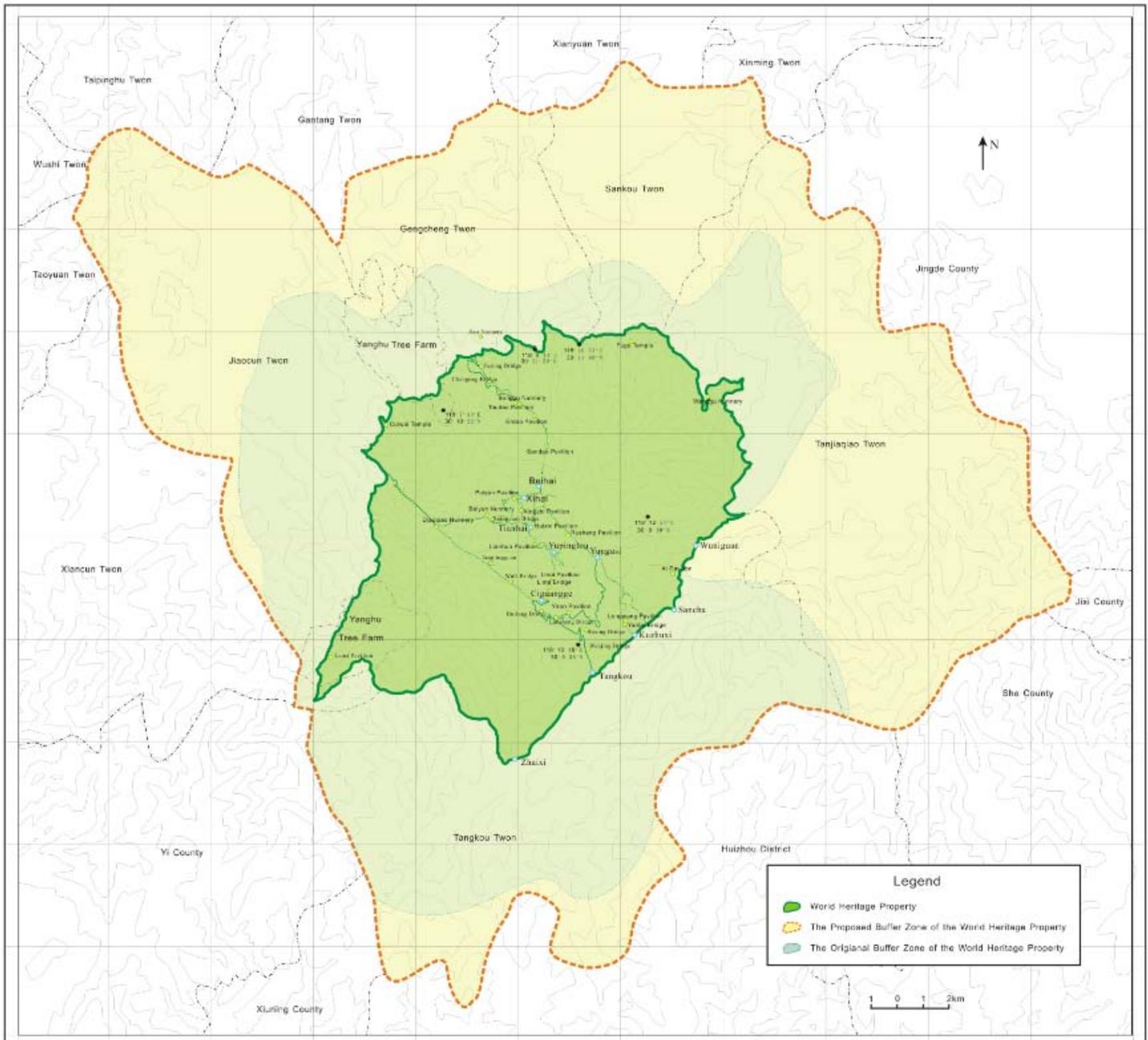
L'UICN recommande que le Comité du patrimoine mondial adopte le projet de décision suivant :

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC-12/36.COM/8B et WHC-12/36.COM/INF.8B2 ;

2. Approuve la modification mineure du **Mont Huangshan (Chine)** pour agrandir la zone tampon du bien, conformément aux propositions de l'État partie.

Carte 1: Proposition d'extension de la zone tampon



C. BIENS CULTURELS

C1. NOUVELLES PROPOSITIONS D'INSCRIPTION DE PAYSAGES CULTURELS

ASIE / PACIFIQUE

PAYSAGE CULTUREL DE LA PROVINCE DE BALI

INDONÉSIE

CANDIDATURE AU PATRIMOINE MONDIAL – COMMENTAIRES DE L’UICN À L’ICOMOS
PAYSAGE CULTUREL DE LA PROVINCE DE BALI, LE SYSTÈME SUBAK COMME
MANIFESTATION DE LA PHILOSOPHIE TRI HITA KARAN (INDONÉSIE)
ID No. 1194 Rev

L’UICN a entrepris une étude théorique de cette proposition de paysage culturel pour donner son avis à l’ICOMOS sur les éléments naturels du bien. L’UICN considère que le dossier de la proposition démontre clairement que l’on peut considérer le bien comme « œuvre conjuguée de l’homme et de la nature ». Le bien englobe des espaces où l’on note une intervention importante dans le paysage naturel, mais les systèmes naturels et semi-naturels des collines et des eaux du paysage ainsi que les espèces de faune et de flore sauvages qui sont des éléments à part entière du paysage sont la trame sur laquelle a été surimposé le paysage culturel avec des éléments tels que des terrasses rizicoles, des systèmes d’irrigation traditionnels, des temples et des villages. L’UICN note la documentation détaillée sur les aspects fonctionnels et spirituels de ce paysage et sur les institutions sociales et religieuses associées, en particulier le système de gestion des ressources en coopération soutenu par des institutions démocratiques autonomes.

L’aspect naturel du paysage culturel le plus important pour sa protection et sa conservation a trait à la gestion de l’eau, l’élément clé de l’environnement du système Subak de gestion des terrasses rizicoles. C’est aussi un élément d’importance critique pour le maintien de la qualité visuelle du bien. À cet égard, une des grandes difficultés consiste à protéger la qualité de l’eau et à maintenir les flux d’eau, ce qui est tout particulièrement important si l’on considère les pressions croissantes du développement, la fragmentation du paysage et la pollution par les produits chimiques agricoles.

Alors que la gestion efficace du bassin versant est essentielle pour la conservation des systèmes Subak, la proposition n’identifie pas clairement l’étendue géographique des bassins versants supérieurs qui alimentent les systèmes Subak et n’indique pas non plus comment ils seront gérés. Les cartes fournies dans le dossier de la proposition rendent difficile, voire impossible, de déterminer l’étendue des bassins versants supérieurs pour chaque système Subak. L’idéal serait de les délimiter clairement sur chacune des cartes et d’inclure dans leurs limites les zones tampons du bien. Si ce n’est pas possible, d’autres moyens de conservation efficaces doivent être mis en place et considérés comme partie intégrante de la protection du système Subak de gestion de l’eau. Ces mesures doivent être clairement énoncées dans la proposition et applicables à des zones géographiques spécifiques, précisées sur les cartes, effectivement mises en œuvre en pratique et surveillées de manière régulière. L’exemple le plus notable est le lac Bakur. Le lac lui-même est inclus dans les limites du bien proposé mais les bassins versants qui alimentent le lac ne le sont pas. Le dossier de la proposition ne permet pas d’établir clairement comment seront garantis la qualité, la quantité et le débit des eaux qui alimentent le lac Bakur.

D’après les considérations qui précèdent, l’UICN recommande que l’État partie soit prié de soumettre des cartes claires des bassins versants supérieurs de chaque système Subak et indique comment chacun sera protégé et géré pour garantir la qualité, la quantité et le débit d’eau requis pour maintenir ces systèmes en bon état.

EUROPE / AMÉRIQUE DU NORD

LE PAYSAGE DE GRAND PRÉ

CANADA

CANDIDATURE AU PATRIMOINE MONDIAL – COMMENTAIRES DE L’UICN À L’ICOMOS

LE PAYSAGE DE GRAND PRÉ (CANADA) ID No. 1404

L’UICN a examiné ce paysage culturel d’après une étude théorique de la proposition et des commentaires de trois évaluateurs indépendants. Les points clés notés par l’UICN pour examen par l’ICOMOS sont les suivants :

1. Le cas du paysage de Grand Pré en tant qu’ « œuvre conjuguée de l’homme et de la nature » semble être clairement décrit dans le dossier de la proposition.
2. Les évaluateurs de l’ICOMOS et de l’UICN notent que le bien se trouve près du Site Ramsar d’importance mondiale de Southern Bight-Minas Basin et se demandent si ce dernier devrait être inclus dans le bien proposé. L’UICN considère que cette zone humide d’importance internationale semble être correctement protégée en tant que Site Ramsar. Ses valeurs naturelles, tout en étant importantes, ne semblent pas être un élément essentiel du paysage de Grand Pré tel qu’il fait l’objet de la proposition.

EUROPE / AMÉRIQUE DU NORD

BASSIN MINIER DU NORD-PAS-DE-CALAIS

FRANCE

CANDIDATURE AU PATRIMOINE MONDIAL – COMMENTAIRES DE L’UICN À L’ICOMOS

BASSIN MINIER DU NORD-PAS-DE-CALAIS (FRANCE) – ID No. 1360

L’UICN a examiné ce paysage culturel d’après une étude théorique de la proposition et les commentaires de deux évaluateurs indépendants. L’UICN a également communiqué à l’ICOMOS le contenu de son évaluation.

Le Groupe d’experts du patrimoine mondial de l’UICN a estimé que le dossier de la proposition ne justifie pas de manière convaincante que le paysage culturel proposé puisse être considéré comme « une œuvre conjugée de l’homme et de la nature ». Le Groupe se demande en outre si le statut de paysage culturel au titre de la Convention ne convient pas mieux aux paysages miniers en général car, dans leur cas, l’interaction entre l’homme et la nature implique une modification substantielle et destructrice de l’environnement. Un grand nombre de terrils ont développé des valeurs de conservation de la nature qui ont été identifiées aux fins d’être protégées au titre du droit français et certains sont inscrits au niveau européen. Une étude a récemment été entreprise pour tenter de classer leurs valeurs du point de vue de la conservation de la nature. Ces valeurs devraient être clairement identifiées dans le dossier de la proposition et consignées dans le plan de gestion du site.

La flore et la faune modifiées dans d’anciennes régions minières ainsi que les espaces de végétation semi-naturelle de la région, tout en ayant une importance pour la conservation de la nature au niveau national, ne peuvent pas être considérés comme un phénomène, en soi, de valeur universelle exceptionnelle.

Du point de vue de la protection et de la gestion, le parc naturel régional français Scarpe-Escaut (Catégorie V UICN) couvre une partie du bien proposé. Toutefois, il est difficile de confirmer le degré de cohésion entre les aires protégées établies et la décision d’en inclure une partie dans la proposition de bien du patrimoine mondial. L’État partie devrait être prié d’expliquer la relation entre les limites du bien proposé et le parc naturel régional et comment la proposition de patrimoine mondial s’y inscrit et renforce sa gestion.